

REPUBLIQUE TOGOLAISE



Travail-Liberté-Patrie

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SOCIÉTÉ DE PATRIMOINE EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEUX URBAIN ET SEMI-URBAIN



TRAVAUX DE RÉALISATION DU SYSTÈME D'AEP DANS LA LOCALITÉ DE NANO
CENTRE, COMMUNE TANDJOARE 2 (PRÉFECTURE DE TANDJOARE)



ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Rapport Final

Août 2026

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES PHOTOS.....	v
LISTE DES FIGURES	vi
LISTE DES ANNEXES.....	vi
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	vii
LISTE DES FORMULES CHIMIQUES	vii
RESUME EXECUTIF	viii
EXECUTIVE SUMMARY	xlii
I. INTRODUCTION.....	4
1.1. Contexte et justification du projet	4
1.2. Contexte de l'étude d'Impact Environnemental et Social.....	4
1.3. Présentation du consultant responsable de l'EIES	4
1.4. Objectifs de l'étude d'impact environnemental et social	5
1.5. Méthodologie de la réalisation de l'étude	5
1.5.1. Passage en revue des termes de référence	5
1.5.2. Recherche documentaire	5
1.5.3. Collecte de données sur le terrain.....	6
1.5.4. Traitement des données	7
1.5.5. Méthodologies d'identification, d'analyse et d'évaluation des impacts et des risques	7
1.5.6. Mesures de prévention, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et Plan de gestion environnementale et sociale.	1
1.5.7. Proposition des mesures d'amplification des impacts positifs.....	1
1.5.8. Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques	1
1.5.8.1. Identification et description des risques liés au sous-projet.....	1
1.5.8.2. Evaluation des risques du sous-projet	2
1.5.8.3. Proposition des mesures préventives et du plan de gestion des risques du sous-projet	2
1.5.8.4. Détermination de l'importance des impacts résiduels.....	2
1.5.8.5. Hypothèses, incertitudes.....	3
1.5.9. Proposition d'un programme de surveillance, de contrôle et suivi	5
1.5.10. Plan d'action de réinstallation	5
1.6. Structure de l'étude	5
CHAPITRE II : CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL	22
2.1. Cadre politique et juridique international.....	23
2.2. Cadre politique et juridique national	29
2.3. Cadre juridique	41
2.4. Cadre normatif.....	52
2.4.1. Normes nationales.....	52
2.4.2. Normes internationales et de la Banque Africaine de Développement (BAD)	58
2.5. Analyses des écarts.....	63
2.6. Cadre institutionnel du projet.....	71
CHAPITRE III : PRESENTATION DU SOUS-PROJET	75
3.1. Localisation et bénéficiaire du sous-projet	76
3.2. Objectifs du sous-projet	76

3.3. Justification du sous-projet	76
3.4. Présentation du sous- projet et de ses composantes.....	77
3.4.1. Brève description technique des infrastructures	77
3.4.2. Présentation des composantes du sous-projet.....	77
3.5. Description des matériaux de construction	79
3.6. Activités sources d’impacts selon les différentes phases du sous-projet	81
CHAPITRE IV : DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR.....	83
4.1. Situation du site du sous-projet	84
4.2. Définition des zones d’influence du sous-projet.....	85
4.3. Analyses des composantes pertinentes du milieu	86
4.3.1. Etat actuel du site	86
4.3.2. Milieu biophysique de la zone du sous-projet.....	89
4.3.1. Menaces et opportunités du sous-projet pour chaque composante environnementale. .	92
4.3.3. Description du milieu humain de la localité de Nano centre	93
CHAPITRE V : ANALYSE DES OPTIONS ET DES VARIANTES	104
5.1. Analyses des options.....	106
5.1.1. Option sans projet	106
5.1.2 Option avec projet.....	106
5.2 Analyse des variantes.....	107
5.2.1 Analyse de la première variante.....	107
5.2.2 Analyse de la deuxième variante	108
5.2.3 Analyse de la troisième variante	110
5.2.4 Analyse de la quatrième variante	112
5.3 Sélections de la variante optimale	113
CHAPITRES VI : IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET EVALUATION DES IMPACTS	118
6.1 Identifications des impacts du sous-projet.....	119
6.2 Description des impacts positifs du sous-projet	122
6.2.1 <i>Impacts positifs</i>	122
6.3 Descriptions des impacts négatifs du sous-projet.....	123
6.4 Evaluation des impacts du projet.....	131
CHAPITRES VII : EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	140
7.1 Identification et description des risques.....	141
7.1.1 Identification des risques	141
7.1.2. Description et évaluation des risques.....	145
7.1.3 Synthèse de l’évaluation des risques	153
7.2 Plans de gestion des risques (PGR)	154
7.3. Plan de prévention VGB/EAS/HS	168
CHAPITRES VIII : PROGRAMME D’ATTENUATION ET/OU DE BONIFICATION DES IMPACTS	172
8.1 Propositions des mesures d’atténuation ou de compensation à la phase d’aménagement.....	174
8.1.1 Phase d’aménagement.....	174
8.1.2 Phase de construction.....	174
8.1.3 Phase d’exploitation.....	176
8.1.4Phase de fin du projet.....	177

8.1.5Phase de démantèlement.....	177
8.2 Plan de gestion environnementale et sociale	178
8.3. Analyse des capacités.....	191
8.3.1. Ressources Humaines : Disponibilité en quantité et en qualité	191
8.3.2. Ressources Financières	191
8.3.3. Matériels / Logistiques.....	191
8.3.4. Capacités globales pour le sous-projet.....	192
8.4. Besoins de renforcement de capacités	192
8.5. Plan de renforcement de capacités et budgétisation	193
8.6. Mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet	196
8.6.1. Budget de mise en œuvre du MGP	222
8.7. Programme de surveillance de suivi et de contrôle	223
8.7.1 Surveillance environnementale et sociale.....	223
8.7.2. Suivi environnemental et social.....	223
8.7.3 Contrôle environnemental et social	224
8.7.4. Institutions responsables pour le suivi et le contrôle	224
8.7.5. Indicateurs de suivi et de contrôle environnemental	224
CHAPITRE IX : CONSULTATION PUBLIQUE	231
9.1. Objectifs des consultations	232
9.2. Mobilisations et engagement des parties prenantes	232
9.3. Points discutés.....	233
9.4. Perception du sous-projet et inquiétudes collectives	233
9.5. Plan d'engagement des parties prenantes	236
9.5.1. Identification des partie prenantes	236
9.5.2. Catégories de parties prenantes.....	236
9.5.3. Analyse des intérêts du sous-projet par les bénéficiaires.....	237
CHAPITRE X : GESTION DES PLAINTES	239
10.1 Mécanisme de gestion des plaintes	240
10.1.1. Justification de MGP	240
10.1.2. Objectif et principes directeurs de MGR	240
10.1.3. L'importance et les avantages de MGP	241
10.2. Processus de traitement des plaintes	241
10.2.1. Organisation et responsabilités	242
10.2.2. Les différents cas possibles de réclamations	242
10.3. Étapes de base de la procédure gestion des plaintes	244
10.3.1. Information des personnes directement ou indirectement affectées et les différentes parties prenantes au projet sur l'existence du MGP.....	244
10.3.2. Accès (dépôt de plainte, contact avec les plaignants)	245
10.3.3. Accusée de réception :	245
10.3.4. Tri et traitement (procédure)	246
10.3.4.1. Nature des plaintes.....	246
10.3.4.2. Validation de la plainte.....	246
10.3.4.3. Enregistrement des plaintes	246
10.3.4.4. Enquête et traitement des plaintes	246
10.3.4.5. Le retour de l'information.....	247
10.3.4.6. Mise en œuvre de la résolution	247
10.4. Rapportage	248

10.5. Suivi et Évaluation.....	248
10.6. Résolution et clôture	249
10.7. Archivage	249
10.8. Budget de mise en œuvre du MGP	250
11. CONCLUSION.....	252
11. BIBLIOGRAPHIE	254
12. ANNEXES	256

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition des activités par enjeux	8
Tableau 2 : Activités sources d'impacts	9
Tableau 3 : Matrice d'identification des impacts	11
Tableau 4 : Grille d'identification des risques.....	2
Tableau 5 : Seuil de probabilité d'occurrence des impacts	3
Tableau 6 : Critères de probabilité de réussite des mesures d'atténuation	3
Tableau 7 : Grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997).....	4
Tableau 8 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact selon Fecteau.....	4
Tableau 9 : Normes de rejet des eaux usées	53
Tableau 10 : Paramètres physico-chimiques de la qualité de l'eau potable au plan national...	55
Tableau 11 : Paramètres bactériologiques de la qualité de l'eau au niveau national.....	56
Tableau 12 : Normes togolaises en matière d'environnement.....	57
Tableau 13 : Seuils de pollution de l'air	61
Tableau 14 : Analyse comparative des Sauvegardes Opérationnelles de la BAD avec la réglementation togolaise	64
Tableau 15: Composantes du sous-projet	77
Tableau 16: Analyse des menaces et opportunités des composantes du milieu en rapport avec le sous -projet	92
Tableau 17: avantages et inconvénients liés à la variante " Alimentation en eau potable par extension du réseau de la TdE de la ville la plus proche desservie" sur le plan social, environnemental, technique et financier.....	108
Tableau 18:Avantage et inconvénients liés à la variante " Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie électrique de la CEET" sur le plan social, environnemental, technique et financier.	109
Tableau 19:Avantages et inconvénients liés à la variante "Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie solaire" sur le plan social, environnemental, technique et financier	111
Tableau 20:Avantages et inconvénients liés à la variante "Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir d'un forage alimenté par l'énergie solaire" sur le plan social, environnemental, technique et financier	113
Tableau 21: Présentation des avantages et inconvénients liés à chaque variante sur le plan Technique	114
Tableau 22: Présentation des avantages et inconvénients liés à chaque variante sur le plan Environnemental	114
Tableau 23:Présentation des avantages et inconvénients liés à chaque variante sur le plan Financier/économique.	116
Tableau 24:Présentation des avantages et inconvénients liés à chaque variante sur le plan Social.	116
Tableau 25: Matrice de Léopold appliquée aux activités	120

Tableau 26 : Polluants liés aux travaux d'aménagement du site du projet.....	124
Tableau 27 : Polluants liés aux travaux de construction.....	126
Tableau 28 : Polluants générés par les produits d'aménagement, finitions et cloisons.....	127
Tableau 29 : Principaux déchets générés par les travaux de construction.....	127
Tableau 30 : Polluants générés durant la phase d'exploitation.....	129
Tableau 31 : Evaluation des impacts négatifs sur l'environnement à la phase d'aménagement	132
Tableau 32: Récapitulatif des impacts négatifs nécessitant des mesures	135
Tableau 33 : Synthèse exhaustive des incidences, détaillant les sources d'impact, les retombées positives et négatives le degré d'importance de chaque effet, ainsi que les mesures d'atténuation et d'optimisation prévues pour chaque phase opérationnelle du projet	137
Tableau 34 : Matrice d'identification des risques-projet.....	142
Tableau 35 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels.....	146
Tableau 36 : Grille d'évaluation des risques	146
Tableau 37 : Récapitulatif de la criticité selon les différentes phases du projet.....	154
Tableau 38 : Plan de gestion des risques de l'AEP	159
Tableau 39 : Plan de prévention VGB/EAS/HS	169
Tableau 40 : Plan de gestion environnementale et sociale	179
<i>Tableau 41: Analyse des capacités nationales en ressources humaines.....</i>	<i>191</i>
Tableau 42 : Besoins en renforcement des capacités des acteurs	192
Tableau 43 : Plan de renforcement de capacités et budgétisation	195
Tableau 44: Typologie et motivation des plaintes	198
Tableau 45 : Processus de gestion des plaintes non sensibles	212
Tableau 46 : Budget de mise œuvre du MGP	222
Tableau 47 : Matrice de surveillance et de suivi environnemental	225
Tableau 48: Budget global de mise en œuvre des différentes mesures proposées	230
Tableau 49 : Liste exhaustive des personnes consultées	233
Tableau 50 : Synthèse des consultations publiques.....	235
Tableau 51 : Synthèse de l'analyse des parties prenantes du sous-projet d'AEP.....	237

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Le château mini de point de captage d'eau et de local technique et du groupe électrique à réhabiliter	6
Photo 2 : Séance de consultation	7
Photo 3: Répartition de l'ensemble des ouvrages prévus dans le cadre du projet dans la localité de Nano centre.....	85
Photo 4 : Etat des sites de deux infrastructures de grande ampleur.....	87
Photo 5 : Etat des pistes d'accès destinées au passage des canalisations en Polyéthylène Haute Densité (PEHD).....	88
Photo 6 : Lycée de Nano centre	98
Photo 7 : PMH en panne et non fonctionnelle dans la localité.	99
Photo 8 : Les caniveaux dans la zone du lycée de Nano	99
Photo 9 : Les fils électriques dans la localité.....	100
Photo 10 : Quelques artisans de la localité	102
Photo 11 : Etat de la piste traversant la localité.....	103
Photo 12 : Séance de consultation	232

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Position de la localité de Nano centre	84
Figure 2 : Équipement du forage de la localité.....	88
Figure 3: Courbe Ombrothermique de la Région des savanes.....	90
Figure 4 : Carte administrative de la région des savanes.....	93
Figure 5 : Procédure de signalement et de traitement des plaintes sensibles liées au projet	221

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Termes de Référence	258
Annexe 2 : Procès-verbal de rencontre avec les autorités locales	265
Annexe 3: Clauses environnementales et sociales	271
Annexe 4 : Attestation de propriété	280

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AEPA	Alimentation en Eau Potable et Assainissement
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
BF	Borne Fontaine
CC	Changements Climatiques
CCL	Centre de Construction et du Logement
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDQ	Comité de Développement du Quartier
CEET	Compagnie Energie Electrique du Togo
DGEA	Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement
EIES	Etude d'Impacts Environnemental et Social
GES	Gaz à Effet de Serre
GPS	Global Positioning System
INSEED	Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MDP	Mécanisme pour un Développement Propre
MERFPCCC	Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ODD	Objectif de Développement Durable
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques au Togo
PANSEA	Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNUEH	Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
QUIBB	Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien- être
SIDA	Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise
SP-EAU	Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain du Togo.
UL	Université de Lomé
VIH /SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine, agent du Syndrome Immunodéficience Acquise

LISTE DES FORMULES CHIMIQUES

CO ₂ .	Dioxyde de Carbone
COVNM	Composés Organiques Volatils Non Méthaniques
COV	Composés Organiques Volatils
N ₂ O	Protoxyde d'azote

RESUME EXECUTIF

I. BRÈVE DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Le sous-projet d'adduction d'eau potable (AEP) est localisé dans le canton de Nano, au sein de la commune de Tandjouaré 2. Il vise à renforcer et à étendre les infrastructures existantes afin de garantir un accès durable, sécurisé et équitable à l'eau potable pour les populations. Le projet cible une population importante répartie entre bénéficiaires directs et indirects. Les bénéficiaires indirects sont estimés à 64 175 habitants, dont 33 931 femmes et 30 244 hommes. Quant aux bénéficiaires directs, ils sont évalués à 17 093 habitants, comprenant 9 124 femmes et 7 969 hommes (source : RGPH-5, 2022).

Objectifs du sous-projet

L'objectif principal du sous-projet est de renforcer et de consolider le système d'AEP de Nano Centre afin d'améliorer significativement l'accès à l'eau potable.

De manière spécifique, les interventions prévues portent sur plusieurs axes complémentaires. Sur le plan hydraulique, il est prévu l'installation d'une pompe immergée de 4 kW sur un forage existant, afin d'augmenter la capacité de production d'eau. En ce qui concerne le traitement et le stockage, le projet prévoit la construction d'un local de chloration ainsi que l'édification d'un château d'eau d'une capacité de 50 m³, avec une hauteur de 12 mètres, permettant une distribution gravitaire efficace.

Description technique des infrastructures

Le sous-projet repose sur un ensemble cohérent d'infrastructures couvrant toute la chaîne d'approvisionnement en eau potable, depuis le captage jusqu'à la distribution. Le système de pompage est basé sur une pompe immergée d'une puissance de 4 kW, alimentée principalement par un système d'énergie solaire photovoltaïque. Afin d'assurer la continuité du service, notamment en cas de faible ensoleillement, un groupe électrogène de secours est également prévu. Pour le stockage et le traitement de l'eau, un château d'eau d'une capacité de 50 m³ sera construit, avec une hauteur de 12 mètres, permettant une distribution gravitaire stable. Ce dispositif sera complété par un local de chloration destiné à assurer la désinfection de l'eau avant sa distribution. Le réseau comprend une conduite de refoulement d'environ 2,2 km reliant le forage au château d'eau, ainsi qu'une extension du réseau de distribution sur environ 6,4 km. L'ensemble du dispositif sera complété par l'installation de neuf bornes-fontaines, facilitant l'accès à l'eau pour les populations.

Sur le plan énergétique, le système de pompage sera alimenté par une source d'énergie solaire photovoltaïque, garantissant à la fois durabilité et réduction des coûts d'exploitation. Enfin, en matière de distribution, le projet prévoit la pose de 2 211 mètres de conduites de refoulement, l'extension du réseau sur 6 322 mètres, ainsi que la construction de neuf (09) bornes-fontaines pour améliorer l'accessibilité à l'eau potable.

Composantes du sous-projet

Le sous-projet s'articule autour de cinq composantes principales.

La première composante concerne la prise d'eau et le pompage. Elle repose sur l'exploitation du forage existant, l'installation d'un système de pompage comprenant une pompe principale et une pompe de secours, ainsi que la mise en place d'un système d'alimentation énergétique

basé sur le solaire, complété par un groupe électrogène. Cette composante inclut également la réalisation du réseau d'adduction sur une distance d'environ 2,2 km.

La deuxième composante est relative au traitement de l'eau. Elle prévoit la mise en œuvre d'un procédé de traitement en plusieurs étapes, incluant la décantation, la filtration sur sable et la chloration. Les ouvrages nécessaires à ce traitement seront construits dans le respect des normes techniques et sanitaires.

La troisième composante porte sur le réseau de conduites. Elle comprend la pose de conduites en polyéthylène haute densité (PEHD), adaptées aux contraintes techniques du terrain. Les travaux incluront le creusement des tranchées (profondeur comprise entre 0,30 m et 0,60 m), la pose des conduites ainsi que l'installation des équipements hydrauliques tels que les vannes et accessoires.

La quatrième composante concerne les bornes-fontaines. Il est prévu l'installation de bornes-fontaines de modèle standard, équipées de trois robinets, avec aménagement d'aires de puisage. Leur implantation sera réalisée de manière stratégique afin d'assurer une couverture équitable de la zone.

Enfin, la cinquième composante porte sur la construction d'un bâtiment de service. Celui-ci comprendra un bureau pour le chef de centre, un bureau pour le comptable, un magasin de stockage du matériel ainsi qu'une salle d'accueil, contribuant ainsi à une gestion efficace du système d'AEP.

Les principales alternatives qui se présentent dans le cadre du sous-projet concernent :

- l'extension du réseau de la société Togolaise des Eaux (TdE) de la ville la plus proche desservie vers les zones non encore couvertes ;
- l'installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages ou eau de rivière alimentés par l'énergie électrique fournie par la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)
- l'installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie solaire.

L'analyse des avantages et inconvénients de ces alternatives sur les plans économique, environnemental, social et technique, présentée plus haut, a permis de retenir l'option visant l'alimentation de la localité en eau potable à partir de l'installation de mini-systèmes autonomes d'AEP, alimentés par énergie solaire, à partir des forages existants.

Présentation du promoteur

Le promoteur du projet est le gouvernement Togolais représenté par le Ministère Délégué chargé de l'Eau et de l'Assainissement (MDEA) à travers la Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU) du Togo. Le siège de la SP-EAU est situé au 88, ABV rue Doufelgou, Tokoin Casablanca ; BP 8608 Lomé-Togo ; Tél : +228 22 22 89 54 ; E-mail : sp_eau@yahoo.fr / sp-eau@sp-eau.tg. Son Directeur Général est Dr. AVUMADI Massan. La Société de Patrimoine Eau Potable et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain (SP-EAU), est une société d'état créée par décret n° 2011-130/PR du 03 août 2011.

Brève description de l'état initial du milieu récepteur

Les sites retenus pour le projet d'adduction en eau potable dans la localité de Nano Centre relèvent du domaine public, s'agissant plus précisément d'emprises scolaires et de réserves foncières de voirie. Trois emplacements sont dédiés à la mise en œuvre de ce sous-projet au sein du canton. Ainsi, le château d'eau à réhabiliter, tout comme l'ouvrage en cours de construction, sont implantés dans l'enceinte de l'école locale. Enfin, le forage existant, destiné à être équipé d'une pompe immergée, est également situé sur le domaine public.

Les sites destinés à la réhabilitation des châteaux d'eau, ainsi que l'ouvrage en cours de construction, s'insèrent dans l'enceinte d'un établissement scolaire. Le couvert végétal y est composé de diverses espèces répertoriées par l'UICN : des *Borassus aethiopum* (15 individus), d'*Azadirachta indica* (4), d'*Adansonia digitata* (2) et de *Calotropis procera* (10), tous classés en "préoccupation mineure", ainsi que de *Vitellaria paradoxa* (3), espèce jugée "vulnérable". Le sol, dépourvu de biomasse et de ressources en eau de surface, repose sur des nappes phréatiques peu profondes (entre 0,5 et 35 mètres au sein des altérites). Toutefois, l'exploitation de cette ressource est complexifiée par le climat soudano-guinéen, marqué par une saison sèche de cinq mois, et par une pollution notable par les déchets plastiques. L'environnement immédiat est constitué d'habitations, de pistes rurales et de réseaux électriques informels (montages "en araignée").

Les visuels joints mettent en lumière l'avancement et l'état des sites de deux infrastructures de grande ampleur.



a) *Le château d'eau à réhabiliter, le point de captage ainsi que le local technique abritant le groupe électrogène*



*b) Vu des lieux de l'emplacement dédié à l'édification du nouveau château d'eau
Etat des sites de deux infrastructures de grande ampleur.*

Prise de vue : Consultant, 2025.

Quant au site des forages existants, il présente un sol nu et dégradé, exempt de toute strate arbustive. On y observe une forte prolifération de déchets plastiques ainsi que des stagnations d'eau favorisant le développement larvaire des moustiques, une défaillance des panneaux solaires actuels contraint les femmes à de longues heures d'attente, créant d'importantes files de stagnation. Ce secteur est entouré d'infrastructures marchandes, de boutiques, de magasins et de pistes communales.

Les clichés ci-joints illustrent l'emplacement du forage au sein de la localité.



*Équipement du forage de la localité
Prise de vue : Consultant, 2025.*

Enfin, l'emprise dédiée au réseau de distribution d'eau se caractérise par un alignement de 50 *Senna siamea* (préoccupation mineure), bordant des zones de culture, des maisons d'habitations et des lignes électriques. Ainsi, les clichés joints illustrent l'état des pistes d'accès destinées au passage des canalisations en Polyéthylène Haute Densité (PEHD), permettant de desservir tant le forage à équiper que l'emplacement du futur château d'eau.



Etat des pistes d'accès destinées au passage des canalisations en Polyéthylène Haute Densité (PEHD)

Prise de vue : Consultant, 2025.

La mise en œuvre de ce sous-projet ne nécessitera l'abattage que de sept spécimens situés dans l'emprise immédiate du réseau de distribution d'eau. Toutefois, afin de restaurer le couvert végétal du site, un reboisement compensatoire de vingt et un arbres est prévu.

. Sur le plan climatique, la zone présente un régime soudano-guinéen, se distinguant par une alternance saisonnière binaire : six mois de saison sèche pour six mois de précipitations..

Le village de Nano centre est le chef-lieu du canton de Nano. Le canton compte dix-neuf (19) villages avec une population 17 093 habitants dont 7 969 hommes et 9 124 femmes (Source : RGPH- 5, 2022).Le projet de déploiement des systèmes d'adduction d'eau potable sera implanté dans la région des Savanes, au cœur de la localité de Nano. Chef-lieu du canton éponyme rattaché à la commune de Tandjouaré 2 (préfecture de Tandjouaré), ce pôle desservira directement dix-neuf (19) villages pour couvrir une population de 17 093 habitants, dont 7 969 hommes et 9 124 femmes (Source : RGPH-5, 2022) Sur le plan de la diversité ethnoculturelle, le paysage ethnique de cette localité se caractérise par une grande diversité. Au cœur de cette hétérogénéité, les Moba-Gourma prédominent largement avec un taux de 85 %, une hégémonie qui s'explique par les vagues successives de peuplement du milieu. Le reste de la population se compose de minorités telles que les N'Gangam-Tchokossi (2 %) et les Mossis (1,1 %), complétées par un ensemble de groupes divers (Peuls, Haoussas, Djermas et Yorubas) représentant 2 % de l'effectif total (KANKANDJA P.M., 2015). À l'image de cette dynamique régionale, la localité de Nano-Centre est majoritairement habitée par les Moba-Gourma. .



Situation géographique de la localité de Nano-Centre

Source : Consultant, février 2025.

L'assiette foncière destinée à l'implantation du nouveau château d'eau, ainsi que les emprises des réseaux de distribution notamment les rues et pistes devant accueillir les conduites d'adduction d'eau potable et le site de la Pompe à Motricité Humaine (PMH) à réhabiliter, s'inscrivent majoritairement au sein du tissu urbain.

L'environnement immédiat de ces sites se caractérise par la présence de zones bâties, de lignes électriques et de parcelles cultivées. Le couvert végétal est dominé par des essences telles que *Borassus aethiopum*, *Adansonia digitata*, *Vitellaria paradoxa*, *Tamarindus indica* et *Blighia sapida*. Ces espèces de cueillette bénéficient d'un statut de protection en raison de la valeur de leurs fruits et de leur feuillage. À l'inverse, les autres strates arborées subissent une forte pression anthropique, menacées par des coupes destinées à la production de bois de chauffe, de charbon de bois et de bois d'œuvre.

On observe par ailleurs quelques exploitations privées composées d'essences fruitières et forestières, à l'instar d'*Anacardium occidentale*, *Azadirachta indica*, *Mangifera indica*, *Tectona grandis* et *Parkia biglobosa*.

Récapitulatif des essences forestières recensées dans la localité de Nano centre et de leur statut de vulnérabilité selon la liste de rouge de l'UICN

Nom scientifique	Statut de l'espèce selon l'UICN	Nombre de pieds dénombrés
<i>Manguifera indica</i>	Menacées	04
<i>Tectona grandis</i> ,	Préoccupation mineure	22
<i>Azadirachta indica</i>	Préoccupation mineure	06
<i>Parkia biglobosa</i>	Préoccupation mineure	01
<i>Anacardium occidentale</i>	Préoccupation mineure	15
<i>Borassus aethiopum</i>	Préoccupation mineure	2

<i>Adansonia digitata</i>	Préoccupation mineure	09
<i>Calotropis procera</i>	Préoccupation mineure	20
<i>Tamarindus indica</i>	Préoccupation mineure	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Vulnérable	3
<i>Blighia sapida</i>	Préoccupation mineure	4
Total		87

Source : Consultant, février 2025

La mise en œuvre du sous-projet ne requiert que l'abattage de sept spécimens arborés situés dans l'emprise immédiate des travaux.

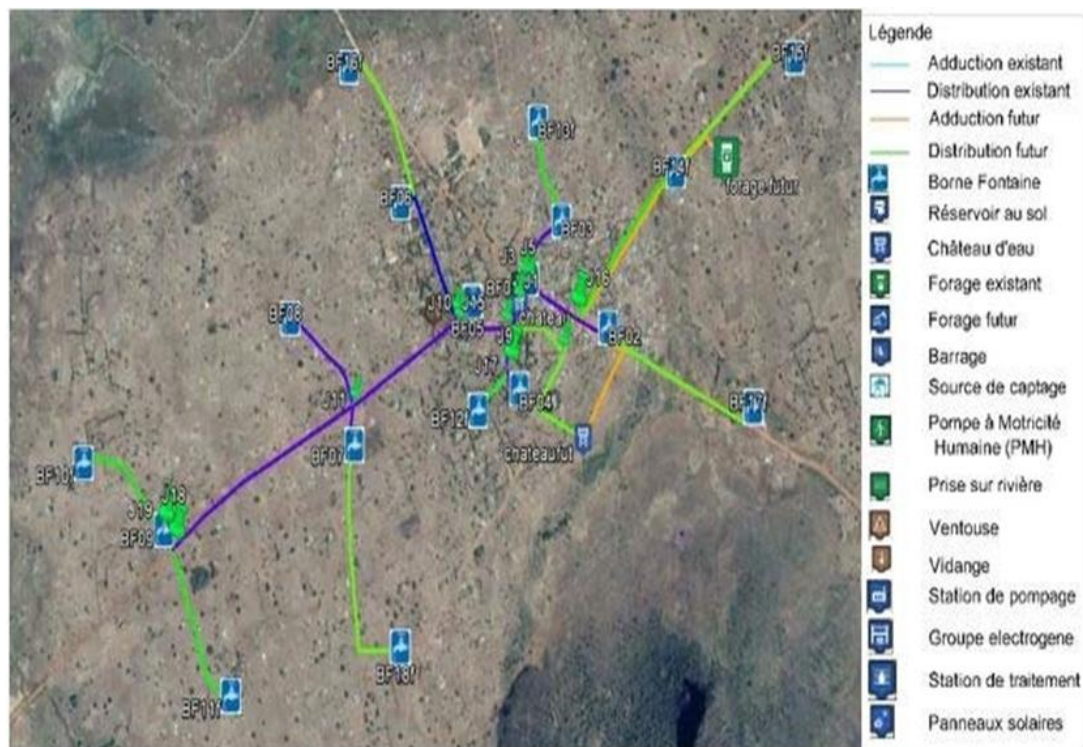
L'état initial du site du sous-projet dans la localité de Nano-Centre est illustré par les photos ci-dessous.



Le château mini de point de captage d'eau et de local technique et du groupe électrique à réhabiliter

Prise de vue : Consultant, Avril 2026.

Les excavations destinées aux conduites d'adduction d'eau potable présenteront une largeur comprise entre 0,8 et 1 mètre, pour une profondeur de 1,5 mètre. Ces réseaux emprunteront principalement le domaine public, en longeant les pistes rurales dédiées aux infrastructures collectives. Le linéaire total de l'adduction pour ce sous-projet s'établit à environ 2,2 kilomètres.



Répartition de l'ensemble des ouvrages prévus dans le cadre du projet dans la localité de Nano centre.

Source : Consultant, 2026 ; Google earth

S'agissant de l'implantation des bornes-fontaines (BF), plusieurs sites retenus correspondent à d'anciennes emprises ayant déjà accueilli des infrastructures hydrauliques lors de projets antérieurs. Ces emplacements, stratégiquement situés aux principaux carrefours ainsi qu'à proximité d'établissements socio-éducatifs (écoles, centres de santé) et de marchés, présentent l'avantage de ne nécessiter aucune nouvelle acquisition foncière, puisqu'ils relèvent du domaine public.

Enjeux environnementaux et sociaux de la zone du sous-projet

Les enjeux environnementaux incluent la Perturbation de la végétation, de la faune et de leurs habitats, la pression sur les ressources en eau, ainsi que la dégradation localisée des sols due aux fouilles. Ces enjeux concernent également les risques de déversement d'hydrocarbures et d'autres produits sur le sol. Les enjeux sociaux de ce sous-projet se concentrent prioritairement sur la préservation de la santé et la sécurité des riverains ainsi que du personnel de chantier..

II-MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

La méthodologie générale passe par : le passage en revue des termes de référence, la recherche documentaire et les travaux de terrain.

Les travaux de terrain qui ont été effectués dans la semaine du 21 février 2025 dans la localité de Nano centre ont consisté dans premier temps à des visites du site du projet, son voisinage et à la description de toutes les composantes environnementales et sociales et dans un second temps à des rencontres avec les principales parties prenantes notamment la chefferie de Nano centre, la population, y compris les groupes de femmes et le comité de gestion des affaires

d'eau potable. La recherche documentaire et la rédaction du présent rapport qui se sont déroulées durant toute la période des travaux de terrain, ont consisté à l'exploitation des travaux ou documents disponibles en ligne sur le site de certaines structures en matière de la disponibilité et la qualité de l'eau dans le sous-sol de la préfecture de Tandjouaré, en matière de la composition géologique, floristique et faunique de Bassar, en matière des techniques et des procédés envisagés dans la réalisation des ouvrages hydrauliques, etc. Ces structures sont entre autres le ministère de l'environnement des ressources forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique, le Ministre Délégué chargé de l'Eau et de l'assainissement, la direction préfectorale de l'environnement de Tandjouaré, l'Université de Lomé et à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED).

La méthodologie spécifique utilisée a concerné l'identification des éléments potentiellement affectés par le sous-projet et des impacts, l'évaluation de l'importance des impacts à travers les Grilles de Fecteau (1997), l'identification des risques à l'aide de la matrice d'identification des risques, l'évaluation des risques avec les critères de criticité (pertinence et gravité) des dangers et la proposition des mesures d'atténuation par rapport aux impacts potentiels du projet.

III-CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

Cette étude a pris en compte les cadres politiques, juridique, normatif et institutionnel spécifiques à la phase d'aménagement, la construction, à l'exploitation des systèmes d'adduction d'eau potable.

➤ Cadre politique

L'étude d'impact environnemental et social du projet de réalisation des systèmes d'adduction d'eau potable dans le village de Nano centre a pris en compte les documents de politique nationale et internationale ainsi que les politiques en sauvegarde environnementale et sociale du partenaire financier. Ces instruments ont été pris en compte en fonction de la nature des activités, de la sensibilité du milieu et surtout des engagements du Togo sur le plan international. Il s'agit entre autres :

- **Politique nationale**
- Contributions déterminées au niveau national (CDN) actualisées (2021)
- Convention collective interprofessionnelle du Togo
- Feuille de Route gouvernementale 2025
- Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques au Togo (PANA)
- Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA)
- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)
- Politique forestière du Togo (PFT)
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire – 2009
- Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo
- Politique nationale de l'eau
- Politique nationale de l'eau et de l'assainissement (PNEA)

- Politique Nationale de l'Environnement (PNE)
- Politique nationale de l'habitat et du développement urbain (PNHDU)
- Politique nationale de la santé
- Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre
- Programme d'action national de lutte contre la désertification
- Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques
- Stratégie et Plan d'action Nationale pour la Biodiversité au Togo (SPANB)
- Stratégie Nationale d'Information, d'Éducation et de Communication (IEC) sur l'environnement au Togo (2011 – 2015)
- Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)
- Stratégie et Plan d'action Nationale pour la Biodiversité au Togo (2016-2030)
- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) de 1995
- Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) : 2018-2030
- Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNACC) de 2018
- Plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants au Togo de 2017
- **Politique internationale**
 - Politique environnementale de la CEDEAO adoptée en 2008
 - Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest adoptée en 2008
 - Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA – PCAE adoptée en 2008
 - Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée en 21195 et le protocole de Kyoto ratifiée en 2004
 - Accord de Paris sur le climat en vigueur au Togo en 2016
 - Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adhéré par le Togo en 1998
 - Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, ratifié en 1968
 - Conventions de l'Organisation Internationale du Travail dont le Togo est membre en 1960
 - Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs), ratifiée en 2004
 - Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, le protocole de Montréal et l'Amendement de Kigali relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ratifié en 2016
 - Convention de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique ratifié en 2003.

➤ **Cadre juridique**

L'étude d'impact environnemental et social du projet de réalisation des systèmes d'adduction d'eau potable dans le village de Nano centre a été menée en accord avec les dispositions du cadre juridique national en vigueur en tenant compte de la nature des activités notamment

l'intervention sur une ressource sensible qu'est l'eau ainsi que les risques et les impacts des travaux. Les textes de loi en vigueur au Togo et applicable au projet sont entre autres :

- La Constitution de la Ve République Togolaise ;
- La Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;
- La Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier ;
- La Loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau ;
- La Loi n°2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, modifiée par la loi n°2011-24 du 4 juillet 2011 ;
- La Loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo ;
- La Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique de la République Togolaise ;
- La Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial ;
- La Loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant Code du travail de la République Togolaise ;
- Le Décret N° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure de l'étude d'impact environnemental et social ;
- Le Décret n° 2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental ;
- Le Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Décret n° 2012-043 bis/PR portant révision des tableaux des maladies professionnelles ;
- Le Décret N°70-164/PR du 2 octobre 1970 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toute nature ;
- Le Décret n°67-228 du 24/12/67, réglementant l'urbanisme et fixant les règles d'octroi du permis de construire dans les agglomérations ;
- L'arrêté n° 0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social ;
- L'arrêté n°009/2011/MTESS/DGTLs du 26 mai 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément à l'article 174 du Code du Travail ;
- L'arrêté n°0316/MFPTDS du 2 février 2024 ;
- L'arrêté interministériel N°010/MER/MS/MERF fixant les normes ou standards de rejet des eaux usées dans le milieu naturel du 30 mars 2015
- L'arrêté n°267 du 08/06/35, réglementant les permis de construire, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo ;
- L'arrêté interministériel n°0138/MATDCC/MERF/MSHP/MSPC du 20 février 2025 portant réglementation de l'émission de bruit en république Togolaise.

➤ **Cadre Normatif**

Le projet de réalisation des systèmes d'adduction d'eau potable dans le village de Nano centre sera mise en œuvre en accord avec les normes reconnues compte tenu d'une part, du caractère

sensible de la ressource en eau et surtout du fait que celle-ci sera destinée à la consommation humaine et d'autre part, la préservation des autres composantes environnementales et sociales du milieu notamment lors de la réalisation des tranchées, la mobilisation des travailleurs, etc. Les références normatives nationales et internationales applicables aux activités de ce projet sont celles de la Banque africaine de développement et celles fixées par ISO relatives aux bonnes pratiques environnementales, les directives de l'OMS relative à la qualité des eaux de consommation et des eaux de rejet, les normes relatives à l'environnement et à la santé et sécurité. A savoir :

- Les sauvegardes opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de développement. Dans le cadre de ce projet, les normes de la BAD applicables sont les SO1, SO2, SO3, SO4, SO5, SO6, SO7, SO8 et SO10.

➤ **Cadre institutionnel**

La mise en œuvre du projet va impliquer une série d'acteurs en fonction de leurs activités régaliennes et attributions relatives aux aspects environnements, sociaux et techniques spécifiques au projet. Les institutions directement concernées par le présent projet et leurs rôles sont :

Ministère de l'environnement, des ressources forestières, de la protection côtière et du changement climatique :

- Gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement,
- Evaluer le rapport ainsi que l'émission de l'avis technique pour la délivrance du certificat de conformité environnementale ;
- Soumettre à la signature du Ministre le certificat de conformité environnementale ;
- Faire le suivi de la mise en œuvre du PGES de l'EIES à toutes les phases du projet.

Ministère délégué auprès du ministre de l'Aménagement du territoire chargé de l'eau et de l'assainissement

- Fournir de l'eau potable à la population urbaine et semi-urbaine à travers la SP-EAU et la TdE et à la population à travers les Directions régionales de l'hydraulique villageoise ;
- Mettre en œuvre le PGES assorti de l'EIES du projet en fournissant des rapports périodiques de mise en œuvre ;
- Insérer dans les DAO des entreprises des clauses environnementales et sociales

Ministère de de l'administration territoriale, de la gouvernance locale et des affaires coutumières

- S'assurer de l'harmonisation des actions du projet avec les plans de développement des collectivités ;
- Faire impliquer à la base les autorités traditionnelles, dont les chefferies.

Ministère de la fonction publique, du travail, du dialogue social

Veiller au respect par le promoteur du projet, des mesures de protection sociale et sécuritaire des employés embauchés par les entreprises.

Ministère de la santé, de l'hygiène publique, de la couverture sanitaire universelle et des assurances

- Prise en charge des malades professionnelles et/ou des accidentés de travail ;
- Prise en compte des questions d'hygiène et d'assainissement au sein des communautés.

La mise en œuvre des engagements environnementaux et sociaux du projet seront mise en œuvre à travers un arrangement institutionnel impliquant plusieurs acteurs :

- **Le Comité de pilotage (CP) :** le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des mesures environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Rappelons que le comité de pilotage du projet sera composé du Ministère en charge de l'eau et des ministères impliqués notamment le ministère du Développement à la base, le ministère de la santé etc.
- **L'Unité de Gestion du Projet (UGP) :** Elle garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. L'UGP va élaborer un cahier de charge avec l'entreprise en charge des travaux, incluant la politique environnementale et sociale applicable dans le cadre du sous-projet.
- **Les experts en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP** vont remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en rapport avec l'ANGE au besoin. Ils assureront la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs. Ils devront veiller à ce que des rapports trimestriels de mise en œuvre des PGES dans le cadre du projet soient transmis à l'ANGE et transmettront également des rapports mensuels de gestion environnementale et sociale à la BAD à travers la coordination du projet.
- **La mission de contrôle et/ou l'ingénieur conseil :** elle constitue le relai de l'UGP sur le chantier et devra travailler à garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet.
- **Les entreprises contractantes :** elles devront disposer des environnementalistes en leur sein pour la mise en œuvre des mesures du PGES et vont aussi assurer la formation environnementale de leurs techniciens. Les entreprises vont exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.
- **Les collectivités locales/ONG dans la zone du projet :** les collectivités locales/ONG vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.
- **L'ANGE :** Agissant au nom du ministère de l'Environnement, elle veillera au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet. Le suivi externe de l'ANGE sera une vérification contradictoire basée sur les rapports de supervision

(suivi interne) de la mission de contrôle et de la supervision. Le sous-projet apportera un appui institutionnel (formation) à l'ANGE dans ce suivi. L'ANGE devra également voir l'efficacité des mesures d'atténuation préconisées dans son application sur le terrain et proposer si nécessaire des mesures modificatives.

V-IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Les travaux de réalisation des systèmes d'adduction d'eau potable occasionnent des impacts et des risques sur l'environnement et le social. Au regard des activités envisagées, les impacts potentiels identifiés sont de deux ordres : impacts positifs et négatifs :

Impact positif

Lors de ses phases préparatoire et opérationnelle, le sous-projet générera des emplois directs profitables aux populations locales. Ces activités permettront aux prestataires de dynamiser l'économie régionale, notamment par le versement de salaires et le recours à diverses prestations annexes, estimés à 50 %. Par ailleurs, le projet devrait favoriser l'essor du commerce de proximité et de la restauration de rue pour les travailleurs, à hauteur de 25 %. Si les emplois directs concernent prioritairement les jeunes et les ouvriers qualifiés, les femmes bénéficieront d'opportunités économiques indépendantes (petit commerce, restauration, etc.) évaluées à 50 %. En somme, la phase de construction induira la création d'emplois directs personnels administratif, technique et main-d'œuvre ainsi qu'indirects, tels que l'approvisionnement et le transport, dans une proportion de 50 %.

Impacts environnementaux et sociaux positifs du sous-projet

Impacts positifs de la phase préparatoire du site

Les activités de la phase préparatoire du terrain auront des impacts positifs sur le plan socio-économique et environnemental à savoir :

- ✓ La dynamisation du tissu économique local : la multiplication des Activités Génératrices de Revenus (AGR) et l'accroissement des recettes locatives. L'afflux de main-d'œuvre étrangère générera une demande accrue en biens et services essentiels (logements, restauration, denrées de première nécessité, produits d'hygiène, etc.) ;
- ✓ La promotion de l'emploi de proximité : le recrutement d'une main-d'œuvre locale représentera environ 25 % des effectifs globaux au sein des entreprises adjudicataires, des sous-traitants et des divers prestataires ;
- ✓ Le soutien aux filières d'approvisionnement et aux services : les besoins logistiques du chantier seront comblés par les fournisseurs locaux de matériaux et d'équipements. Par ailleurs, la présence prolongée des employés stimulera indirectement le secteur de la petite restauration et des services de proximité, avec une hausse de revenus projetée à 25 % pour les restauratrices locales.
- ✓ L'amélioration du cadre de vie : une revalorisation de l'ordre de 30 % des conditions de salubrité sur les sites d'intervention.

Impacts positifs de la phase de construction

Durant cette phase, l'exécution des activités prévues générera des flux financiers significatifs au profit des différents prestataires. Les impacts identifiés se déclinent comme suit :

- ✓ Mobilisation de l'emploi local : la phase de construction favorisera l'insertion d'une main-d'œuvre locale, devant représenter environ 50 % des effectifs globaux au sein des entreprises adjudicataires, des sous-traitants et des prestataires ; augmentation de 50 % du volume d'emplois temporaires ;
- ✓ Dynamisation du tissu économique : l'approvisionnement du chantier sollicitera activement les fournisseurs de matériaux et d'équipements. Par ailleurs, l'afflux de travailleurs stimulera le commerce de proximité, notamment la petite restauration et les services associés, avec un accroissement de revenus estimé à 50 % pour les restauratrices locales ;
- ✓ Assainissement du cadre de vie : une amélioration de 50 % du niveau de salubrité est attendue sur l'ensemble des sites concernés.

Impacts positifs de la phase d'exploitation

Les impacts socio-économiques identifiés se déclinent comme suit :

- ✓ Santé publique : une diminution de 25 % des maladies d'origine hydrique grâce à l'accès pérenne à l'eau potable ;
- ✓ Hygiène institutionnelle : une réduction de 20 % des pathologies liées à l'eau, favorisant une amélioration de l'hygiène au sein des centres de santé et des établissements scolaires ;
- ✓ Condition féminine et éducation : un gain de temps de 25 % sur la corvée d'eau, permettant aux femmes de s'investir dans des activités génératrices de revenus et aux enfants de se consacrer à leur scolarité ;
- ✓ Sécurité alimentaire : un renforcement de 20 % de la résilience alimentaire, soutenu par une irrigation optimisée et un meilleur abreuvement du bétail, limitant ainsi les perturbations agricoles ;
- ✓ Cohésion sociale : une baisse de 50 % des tensions et conflits d'usage aux points d'eau ;
- ✓ Équité territoriale : une réduction de 50 % des inégalités par la convergence des conditions de vie entre les milieux ruraux et urbains ;
- ✓ Cadre de vie : une amélioration de 25 % du bien-être des populations grâce à la satisfaction globale des besoins domestiques en eau ;
- ✓ Insertion professionnelle : une diminution de 20 % de la délinquance, favorisée par la création d'emplois temporaires ;
- ✓ Épanouissement socio-économique : une hausse de 30 % du niveau de vie des jeunes et des exploitants

Impact de la phase préparatoire du site

- ✓ Altération de la structure pédologique : on estime à 20 kg/cm² par jour la pression exercée sur les sols par le compactage lié au passage récurrent des engins lourds et des véhicules de chantier ;
- ✓ Encombrement des surfaces : occupation journalière des sols par les engins et les matériaux de construction, induisant une charge de 20 kg/cm² ;

- ✓ Contamination hydrique : risque de pollution de 5 % des eaux de surface consécutif à l'entreposage des matériaux de construction ;
- ✓ Altération de la qualité de l'air : émissions atmosphériques estimées à 4,836 kg de polluants pour une flotte de quatre camions ;
- ✓ Nuisances sonores : pollutions acoustiques générées par les rotations des véhicules et l'activité des engins de chantier ;
- ✓ Dégradation du couvert végétal : suppression de la strate herbacée sur une superficie d'environ 800 m² et abattage de 7 spécimens arborés ;
- ✓ Perturbation s agricoles : destruction de cultures de maïs et de sorgho/mil sur des surfaces respectives de 1 ha et 0,25 ha ;

Impacts négatifs de la phase de construction

- ✓ Altération de la structure pédologique sur les sites du projet, consécutive aux travaux d'excavation et de forage (pression estimée à 20 kg/cm² par jour) ;
- ✓ Compression mécanique des sols par la circulation des engins et l'entreposage des matériaux, canalisations et composants photovoltaïques (charge évaluée à 20 kg/cm² par jour) ;
- ✓ Risque de pollution des eaux de surface (estimé à 5 %) induit par le stockage des matériaux de construction et des gravats ;
- ✓ Émissions atmosphériques liées aux activités de chantier, estimées à 4,836 kg pour une flotte de quatre camions ;
- ✓ Pollution sonore générée par les engins de chantier et la noria des véhicules de service ;
- ✓ Entrave à la fluidité du trafic sur la RN 19, avec une perturbation prévisionnelle de 10 % ;
- ✓ Interférence avec les activités pédagogiques du lycée, estimée à 5 % ;
- ✓ Indisponibilité ponctuelle de la ressource en eau, avec un impact potentiel de 25 % lors de certaines phases.

Impacts environnementaux négatifs de la phase d'exploitation

- ✓ Pollution édaphique générée par les effluents et les déchets solides, avec une charge comprise entre 250 et 800 kg/m² ;
- ✓ Contamination des ressources hydriques par infiltration lors des opérations de maintenance, affectant les altérites à des profondeurs variant de 0,5 à 35 mètres ;
- ✓ Affaissement de 25 % du niveau piézométrique des nappes souterraines au droit des sites de forage ;
- ✓ Émissions de rayonnements électromagnétiques d'une intensité approximative de 40 à 50 µT.

Impacts environnementaux négatifs de la phase de fin du projet

- ✓ Occupation au sol de 10 kg/cm²/jour par les dispositifs d'installation des tuyauteries et les composants solaires ;
- ✓ Contamination de 5 % des eaux de surface occasionnée par le stockage des matériaux et des débris de chantier.

VII- PRINCIPAUX RISQUES

Les principaux risques de ce sous-projet sont :

- ☐ Risques de la phase d'aménagement
- ☐ Risque de pollution du sol par les déchets liquides ;
- ☐ Risque de pollution des eaux superficielles au niveau de la station de traitement
- ☐ Risque d'accidents de circulation

- ☐ Risque d'accidents du travail
- ☐ Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs
- ☐ Risque de contamination et de propagation des infections sexuellement transmissibles
- ☐ Risques de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale
- ☐ Risque de violences sexuelles basées sur le genre (VSBG)
- ☐ Risques de Violences Faites aux enfants (VFE), abus sexuel (EAS)/ harcèlement sexuels (HS) ;

- ☐ Risques de la phase de construction
- ☐ Risque de pollution du sol par les déchets liquides ;
- ☐ Risque de pollution des eaux superficielles au niveau de la station de traitement
- ☐ Atteintes aux Us et coutumes des populations de la localité et de déviance sexuelle
- ☐ Risque accidents de circulation
- ☐ Risque accidents du travail
- ☐ Risques liés aux chutes d'objets ou de matériels
- ☐ Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs
- ☐ Risque d'accidents des populations riveraines lors des fouilles
- ☐ Risque de contamination et de propagation des infections sexuellement transmissibles
- ☐ Risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables
- ☐ Risques Psycho sociaux
- ☐ Risques d'électrocution et d'électrisation ;
- ☐ Risques de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale
- ☐ Risque de violences sexuelles basées sur le genre (VSBG)
- ☐ Risques de Violences Faites aux enfants (VFE), abus sexuel (EAS)/ harcèlement sexuels (HS) ;
- ☐ Risque d'augmentation de l'insalubrité
- ☐ Risque de pollution des eaux superficielles,
- ☐ Risque d'altération de la qualité de l'air.

- ☐ Risques de la phase d'exploitation
- ☐ Risque de pollution du sol par les déchets liquides (eau de vidange et autres) ;
- ☐ Risque de pollution des eaux superficielles au niveau de la station de traitement
- ☐ Atteintes aux Us et coutumes des populations de la localité et de déviance sexuelle
- ☐ Risque accidents de circulation
- ☐ Risque accidents du travail
- ☐ Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs
- ☐ Risque de contamination et de propagation des infections sexuellement transmissibles
- ☐ Risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables
- ☐ Risques Psycho sociaux
- ☐ Risques d'électrocution et d'électrisation ;
- ☐ Risque de violences sexuelles basées sur le genre (VSBG)
- ☐ Risques de Violences Faites aux enfants (VFE), abus sexuel (EAS)/ harcèlement sexuels (HS) ;
- ☐ Risque d'augmentation de l'insalubrité par les déchets sur le site

- ☐ Risques de la phase de fin de projet
- ☐ Risque de pollution du sol par les déchets liquides ;
- ☐ Atteintes aux Us et coutumes des populations de la localité et de déviance sexuelle
- ☐ Risque accidents de circulation
- ☐ Risque accidents de travail
- ☐ Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs
- ☐ Risque de contamination et de propagation des infections sexuellement transmissibles
- ☐ Risque de violences sexuelles basées sur le genre (VSBG)
- ☐ Risques de Violences Faites aux enfants (VFE), abus sexuel (EAS)/ harcèlement sexuels (HS) ;
- ☐ Risque d'augmentation de l'insalubrité
- ☐ Risque de pollution des eaux superficielles,
- ☐ Risque d'altération de la qualité de l'air

VI- SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Matrice de surveillance et de suivi environnemental

Éléments de suivi	Indicateurs et paramètres de suivi	Responsables		Période
		Surveillance et Suivi	Contrôle	
Flore	- Nombre de jeunes plants mis en terre	SP-EAU	ANGE	Phase d'aménagement
Sols	- Érosion/ravinement/ (superficie décapée réaménagée) - Pollution/dégradation (Absence d'huiles à moteur usées au sol)	SP-EAU	ANGE	Phase d'aménagement et de construction
Environnement humain	<u>Activités socioéconomiques :</u> - Présence de certificat de donation - Pourcentage d'emploi local octroyé - Nombre de plaintes enregistrées	SP-EAU	ANGE	Phase d'aménagement
Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité	<u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u> - Nombre de séance de sensibilisation par rapport à la gestion des déchets et aux respects des mesures d'hygiène - Nombre de poubelles disponibles - Présence de poubelles utilisées et évacuées périodiquement - Niveau de respect des mesures d'hygiène - Existence de système de gestion des déchets - Nombre de séances de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA - Nombre et types de réclamations	SP-EAU	ANGE	Phase d'aménagement et de construction
			ANGE	Phase d'exploitation
	<u>Sécurité dans les chantiers :</u> - Existence de consignes de sécurité en cas d'accident	SP-EAU	ANGE	Phase d'aménagement

	- Pourcentage d'ouvriers équipés d'équipement de protection individuelle adaptés. - Présence d'un règlement intérieur accessible dans la base de chantier - Présence des signalisations appropriées et bien visibles - Nombre de séances de sensibilisation des conducteurs sur le respect des dispositions de circulation - Pourcentage de véhicules ayant faits leur visite technique - Nombre de séances de sensibilisation des conducteurs sur le respect de la limitation de vitesse/ Nombre de plaintes enregistrées - Nombre de plaintes enregistrées par rapport aux non- respect des horaires de travail - Présence de trousse de premier secours sur le chantier - Respect des mesures d'hygiène sur le chantier/ Etat du chantier			et de construction

VII. MATRICE DE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE

Activité/Phase	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de Vérification	Coûts (FCFA)
Phase d'aménagement								
Débroussaillage Décapage Installation du chantier	Perturbation du couvert végétal (environ 800 m² de superficie)	Réaliser un reboisement communautaire de 21 sujets aux abords des points d'eau, afin de renforcer la couverture végétale locale	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre/superficie de plants mis en terre Pourcentage de jeunes plants mis en terre	Visite du site, Rapport de la visite	25000
		Décaper uniquement la portion de 800 m² utile à l'installation du système AEP				Superficie décapée		
	Perturbation de culture de maïs et de sorgho/mil sur environ 1 à 0,25 ha)	Décaper uniquement la portion de 800 m² utile à l'installation du système AEP	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Pourcentage d'exploitant informé et sensibilisé	Rapport de suivi Rapport de sensibilisation	50000
		Débuter les travaux dans un délai de 7 jours suivant la fin des récoltes	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de plaintes	Visite du site, Rapport de la visite Liste des personnes recensées	00
Déblayage de terrain, Transports de matériaux, Remblais	Pollution de l'air	Sensibiliser quatre fois par mois les conducteurs à la pollution de l'air	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de voitures en bon état Nombre de chauffeurs sensibilisés	Visite du site, Rapport de la visite Liste de présences aux séances de sensibilisation Nombre de séances de sensibilisation	150.000

Activité/Phase	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateur de suivi		Moyen de Vérification	Coûts (FCFA)
		Solliciter exclusivement les services d'engins et de camions à jour de leur visite technique.	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Vignettes à jour	Visite du site, Rapport de la visite		00
Déblayage de terrain,	Pollution du sol et de l'eau souterraine	Éviter tout déversement d'huile au sol (maximum 0,5 L) et dépolluer en cas d'incident	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Absence de traces d'huiles au sol État du sol	Visite du site, Rapport de la visite		00
Transports de matériaux, Remblais, Terrassement Nivellement	Pollution du sol et de l'eau souterraine	En cas de déversement, saturer et collecter 100 % des résidus d'huile et de carburant à l'aide d'absorbants, jusqu'à élimination totale des traces visibles au sol.	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Absence de traces d'huile au sol et présence de nettoyeurs État du sol	Visite du site, Rapport de la visite		50.000
Transports de matériaux, Remblais,		Sensibiliser l'intégralité des conducteurs de camions et d'engins aux risques de pollution et aux procédures d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation ; Nombre de personnes sensibilisées Absence de traces d'huile Nombre de véhicule disposant de Vignettes	Visite du site, Rapport de la visite PV des séances de sensibilisation Liste de présence aux séances de sensibilisation		50000
Décapage Transports de matériaux, des débris végétaux et des matériels de forage		Équiper 100 % des ouvriers en équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre d'ouvriers portant les EPI adaptés ; État des EPI	Visite du site, Rapport de la visite		50.000
		Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Vignettes à jour	Visite du site, Rapport de la visite		00

Acticité/Phase	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateur de suivi		Moyen de Vérification	Coûts (FCFA)
	Perturbation de la circulation	Désigner un employé pour réguler la circulation au moment des travaux Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Présence d'un agent de régulation de la circulation ; Absence d'embouteillage Nombre de panneaux de signalisation (d'indication/d'obligation/d'interdiction)	Visite du site, Rapport de la visite	50.000	
Transports de matériaux, et des débris végétaux		Installer 2 panneaux de signalisation normalisés (type AK14 ou BK) à 50-100 m en amont de chaque accès, indiquant "Entrée/Sortie de chantier", maintenus parfaitement visibles en permanence	Phase d'aménagements	SP-EAU	ANGE	Présence des panneaux de signalisation à l'approche du site ; Nombre de plaintes des usagers	Visite du site, Rapport de la visite	50.000	
Transports de matériaux, et des débris végétaux	Perturbation de la mobilité des riverains	Réaliser 100 % de sensibilisation auprès des riverains immédiats avant le démarrage des travaux	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de plaintes des voisins	Visite du site, Rapport de la visite	20.000	
		Réduction de 100% de la circulation des poids lourds ciblés pendant les heures de pointe	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de plaintes	Visite du site, Rapport de la visite	00	
		Sensibiliser et former l'intégralité des conducteurs aux bonnes pratiques de conduite fluide	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation,	Rapports de sensibilisation Liste de présences	50000	

Acticité/Phase	Impact négatif	Mesure d’atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateur de suivi		Moyen de Vérification	Coûts (FCFA)
						Nombre de plaintes des usagers			
Travaux d’aménagement	Perturbation de la mobilité des riverains	Sensibiliser 100 % des conducteurs et des employés aux mesures à prendre afin d’éviter de perturber la mobilité des riverains dans les zones d’activité du projet.	Phase d’aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation, Nombre de plaintes des usagers	Rapports de sensibilisation Liste de présences		50000

Source : Consultant, 2026.

Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
Phase de construction								
Transports de matériaux d'ouvrage	Pollution de l'air par les fumées	Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état ;	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Vignettes	Visite du site, Rapport de la visite	00
	Pollution du sol	Sensibiliser l'intégralité des conducteurs de camions et d'engins aux risques de pollution et aux procédures d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Absence de traces d'huile sur le sol Nombre de séances de sensibilisation Nombre de conducteurs sensibilisés	Visite du site, Rapport de la visite	300 000 pour l'ensemble des sensibilisations de la phase de construction
		Éviter tout déversement d'huile au sol (maximum 0,5 L) et dépolluer en cas d'incident	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Absence d'huiles au sol État du sol	Visite du site, Rapport de la visite	00
Travaux de maçonnerie et de plomberie	Pollution du sol par les matériaux de construction	Sensibiliser l'ensemble des ouvriers et veiller à ce qu'ils trient les déchets de construction	Phase de construction et finition	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation Nombre d'ouvriers sensibilisés	Visite du site, Rapport de la visite	Pris en compte dans le budget de sensibilisation de la phase de construction
		Aménager un site de 2 m ² capable de stocker 10 m ³ de déchets non valorisables.	Phase de construction et finition	SP-EAU	ANGE	Nombre de tas de déchets sur le chantier.	Visite du site, Rapport de la visite	250.000

Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
Activités de réhabilitation des forages Et des Fouilles pour les canaux de passage des PEHD.	Exposition des riverains aux nuisances sonores	Déployer 100 % des panneaux d'information réglementaires aux abords du site et distribuer des flyers informatifs à 100 foyers riverains d'ici la fin du mois.	Phase de construction et finition	SP-EAU	ANGE	Nombre des plaintes Nombre de séances de sensibilisation /Nombre de personnes sensibilisées Pourcentage de flyers informatifs distribués aux riverains	Visite du site, Rapport de la visite	Pris en compte dans le budget de sensibilisation de la phase de construction
	Nuisances sonores	Ne pas dépasser un niveau d'émission sonore de 3 dB(A) à l'intérieur des locaux (ou en limite de propriété) entre 20h00 et 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés	Phase de construction et finition	SP-EAU	ANGE	Nombre de plaintes des voisins ; Absence de bruits lors des heures de pause	Visite du site, Rapport de la visite	00
	Nuisances sonores	Réduire à 100% la circulation des poids lourds ciblés pendant ces tranches horaires	Phase de construction et finition	SP-EAU	ANGE	Nombre de plaintes ; absence de bruits aux heures de pointe	Visite du site, Rapport de la visite	00
	Perturbation de la structure du sol	Utiliser seulement la portion nécessaire	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Superficie utilisée	Visite du site, Rapport de la visite	00
	Perturbation de la mobilité des riverains	Sensibiliser l'ensemble de la population riveraine aux délais d'exécution des travaux	Avant le début des travaux	SP-EAU	ANGE	Pourcentage de riverains informés/Nombre de riverains sensibilisés	Visite du site, Rapport de la visite	25 000
		Fermer à 100 % les fouilles dès la pose des tuyaux	Phase de construction			Pourcentage de fouilles fermés dès la pose des tuyaux /Nombre de plaintes	Visite du site, Rapport de la visite	
		Installer des balises de détection sur 100 % des places de stationnement des rues adjacentes	Phase de construction			Présence des balises	Visite du site, Rapport de la visite	
		Prévoir quatre pistes de déviation.	Phase de construction			Quatre pistes de déviations disponibles de entretenues	Visite du site, Rapport de la visite	
		Installer une passerelle tous les 200 mètres sur l'axe de la pose des conduites de canalisation	Phase de construction	SP-EAU		Passerelles disponibles	Visite du site, Rapport de la visite	20 000

Source : Consultant, 2026.

Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
	Perturbation de la circulation	Réduire de 20 % les infractions pour stationnement gênant et accroître de 15 % la fluidité aux heures de pointe	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation/Nombre de conducteurs sensibilisés/Nombre de plaintes enregistrées	Visite du site, Rapport de la visite	Pris en compte dans le budget de sensibilisation de la phase de construction
		Diviser le linéaire total de la fouille en segments de 50 à 100 mètres maximum	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Longueur de la piste occupée par la fouille Nombre de mètres ou de km de fouille	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Limiter l'ouverture simultanée à une seule voie (alternat) ou à une portion de la largeur de la piste				Taux de disponibilité de la piste	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Procéder au remblayage compacté d'un segment avant d'ouvrir le suivant				Nombre de segment remblayé et compacté	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Mettre en place une signalisation temporaire de chantier sur la zone d'influence				Nombre de signalements de chantier	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Commettre un agent de régulation de la circulation	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Présence d'agent	Visite du site, Rapport de la visite	50 000 *5 (250000)
		Disposer de panneaux de signalisation de part et d'autre de la fouille à 150 m, 100 et 50m de l'obstacle	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Nombre de panneaux disponibles	Visite du site, Rapport de la visite	
		Mettre des bandes Luminescentes la nuit	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Linéaire de bande mise en place	Visite du site, Rapport de la visite	150 000
Activité de réhabilitation des forages	Perturbation des activités au niveau du lycée	Réaliser 100 % des travaux lourds ou bruyants durant les périodes de vacances scolaires ou maintenir le niveau sonore sous le seuil	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Temps d'exécution des travaux Absence de plainte	Visite du site, Rapport de la visite	00

Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
		de 55 dB à l'intérieur des salles de classe durant les heures de cours						
		Baliser la zone du forage lors des travaux						
	Perturbation de la disponibilité de l'eau par moment	Garantir 100% de la population informée via des canaux formels (radio, affichage) au moins 7 jours avant le début des travaux ; Limiter la durée cumulée des interruptions de service à moins de 3 heures par jour	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	100% de la population informée avant le démarrage. Absence de plainte. Nombre de jours/heures de coupure prévus	Visite du site, Rapport de la visite	25000
Phase d'exploitation								
Utilisation du forage par la population	Insalubrité du site de forage	Réaliser 1 entretien technique complet du forage par jour (fréquence de 7 interventions par semaine)	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	État du site Fréquence d'entretien	Visite du site, Rapport de la visite	150000
		Constituer des équipes de 05 personnes par famille ou collectivité pour assurer une rotation journalière.	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Présence d'une équipe	Visite du site, Rapport de la visite	100000
Utilisation du forage par la population	Perturbation de la tranquillité des riverains du site	Assurer l'évacuation des déchets sur une base de 100 % des jours d'ouverture du point d'eau.	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Périodicité de l'enlèvement des rebuts	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Établir un planning horaire fixe (heures d'ouverture / fermeture) et sensibiliser 100 % des foyers de la zone via au moins deux canaux de communication	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Garantir un minimum de 30 minutes de pause cumulées hors des heures	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre d'affiches observées	Visite du site, Rapport de la visite	25000

Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
		d'ouverture par jour et installer 100 % de la signalétique prévue sur les horaires d'ouverture et de fermeture à l'entrée du forage				Taux de couverture de la signalétique des horaires d'ouverture et de fermeture		
Maintenance de l'équipement de forage	Pollution du sol et contamination des eaux souterraine	Atteindre un objectif de zéro déversement accidentel d'hydrocarbures par an ; Limiter le volume total de fuites accidentelles à moins de 3 litres par trimestre	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Absence d'huiles au sol	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Installer 1 bacs de récupération certifiés dans chaque zone technique	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre de bacs de récupération certifiés installé dans chaque zone	Visite du site, Rapport de la visite	75000
		Récupérer et stocker 100 % des huiles usées générées par les opérations				100% d'huiles usées recyclées		
Pompages de l'eau au niveau des nappes	Baisse du niveau d'eau des nappes souterraines des sites de forage	Réaliser 100 % des études hydrogéologiques et physico-chimiques sur l'ensemble des sites cibles avant le démarrage des travaux	Avant les activités de forage et d'équipage des anciens forages	SP-EAU	ANGE	Résultats des études menées	Visite du site, Rapport de la visite	250000
		Installer 1 comité de gestion fonctionnel par point d'eau, composé d'au moins trois membres formés	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Absence de gaspillage d'eau au niveau des Bornes Fontaines Présence d'un comité de gestion fonctionnel et formé	Visite du site, Rapport de la visite	150.000
Fin du projet								

Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
Abandon du forage	Source de développement des gites larvaires	Réaliser le scellement du puits en respectant 100 % des spécifications de la norme	Fin de projet	SP-EAU	ANGE	Nombre de puits fermés selon les règles de l'art Nombre plaintes	Visite du site, Rapport de la visite	50.000
	Sources d'accident pour les enfants	Poser 30 mètres linéaires de clôture de protection (grillage ou barrière) autour du périmètre des équipements et installer 1 panneau de mise en garde (pictogrammes de danger) aux points d'accès stratégiques	Fin de projet	SP-EAU	ANGE	Nombre de cas de plaintes d'accident enregistrées Nombre Pourcentage de pictogramme et de panneaux de mise en garde installée	Visite du site, Rapport de la visite	50.000
		Réduire à zéro le nombre d'intrusions d'enfants constatées sur le site par mois				Absence d'instruction des enfants	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Organiser 4 séances d'information auprès des familles du village pour notifier l'interdiction d'accès				Quatre séances de sensibilisation communautaires sur les restrictions d'accès des enfants	Visite du site, Rapport de la visite	00
	Sources d'accident pour les enfants	Équiper 100 % des zones identifiées comme à risque en signalétique verticale (panneaux) et marquage au sol luminescent	Fin de projet	SP-EAU	ANGE	Nombre de de plaintes Nombre d'accidents Zone stratégique à risque signalé	Visite du site, Rapport de la visite	50.000
Démantèlement	Source de contamination des eaux souterraine	Élaborer un plan de gestion des risques et veiller à sa mise en œuvre	Fin de projet	SP-EAU	ANGE	Nombre de de plaintes d'accident	Visite du site, Rapport de la visite	Déjà prise en compte dans la phase de construction
TOTAL								2 515 000

Source : Consultant, 2026.

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés à **deux millions cinq cent quinze mille (2 515 000) FCFA**

VIII. MATRICE DU PLAN DE GESTION DES RISQUES

Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Phase d'aménagement							
Risques d'exposition des ouvriers aux bruits	Sensibiliser les conducteurs au respect des consignes	Pendant les travaux de la phase préparatoire du terrain	SP-EAU	ANGE	Nombre de séance de sensibilisation, Nombre de cas de plaintes	PV de sensibilisation Rapport de suivi	250 000
	Equiper les ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Phase de préparation	SP-EAU	ANGE	Nombre d'EPI distribués Nombre d'ouvriers portant les EPI Port effectif des équipements de protection individuelle	Rapport de suivi	
Risques d'accident de circulation	Mettre des panneaux de signalisation à l'entrée et sortie des engins et camions	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Présence des panneaux de signalisation	-Visite de site, - Rapport d'activités,	150000
	Limitier la vitesse maximale des engins à 30 km/h et veiller à leur respect lors de la traversée des agglomérations	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de cas de plaintes et d'accident grave	Rapport d'activités,	00
	Contracter les services d'un médecin	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Contrat signé avec un médecin	Rapport d'activités,	1 500 000
	S'assurer que les véhicules sont en bon état	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Pourcentages de véhicule à visite technique à jour	Rapport d'activités	00
Risque d'accident de travail	Sensibiliser les ouvriers et la population sur les risques d'accident de travail	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de séance de sensibilisation	Rapport de sensibilisation	50.000
Risque d'accident de travail	Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre d'EPI distribués Pourcentage d'ouvriers dotés d'EPI adaptés	Visite de site Rapport de suivi	500 000 pour toutes les phases
	Confectionner et afficher les pictogrammes d'interdiction et de danger sur le lieu de travail	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre d'affiches d'interdiction et de dangers disponibles sur le chantier Nombre de plaintes	Visite de site Rapport de suivi	100 000

Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
	Souscrire à une police d'assurance de couverture des ouvriers à une police d'assurance	Pendant les travaux de la phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre d'ouvriers assurés Pourcentage d'ouvriers assurés	Visite de site Rapport de suivi	50 000
	Disposer d'une trousse de premier secours pour les premiers soins médicaux	Pendant les travaux de la phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Existence d'une trousse de premier secours	Visite de site Rapport de suivi	25 000
Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des ouvriers	Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Pendant les travaux de la phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre d'ouvriers portant effectivement les équipements de protection individuelle	Visite de site Rapport d'activités	Déjà pris en compte
	Disposer d'une trousse de premiers secours pour les premiers soins et recourir au service d'un médecin en cas de blessures graves	Pendant les travaux de la phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de trousses disponibles	Visite de site Rapport de suivi	Prise en compte dans le Risque d'accident de travail
Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des populations riveraines	Informier et sensibiliser les populations riveraines de l'exécution des travaux	Avant le démarrage des travaux de la phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités	50000
Phase de construction							
Pollution de l'air	Solliciter les services des engins et camions en bon état	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Etat des engins et camions	Visite technique à jour	00
Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des employés	Sensibiliser les conducteurs sur les contaminations des eaux par les fuites des huiles à moteur et de carburant au sol par phénomène d'infiltration ou de ruissèlement	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de personnes sensibilisée	Rapport d'activités Liste de présences	Pris en compte les mesures sur les risques

Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
	Doter les employés d'équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Existence et utilisation effective d'EPI	Rapport de suivi	d'accident de travail
	Sensibiliser les employés sur les méthodes de prévention des IST et du VIH/SIDA et la responsabilité sexuelle Mettre à la disposition des employés des préservatifs	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Affiches de sensibilisation contre les IST/SIDA	Rapport de suivi	50000
Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des employés	Prévoir une trousse de premiers secours pour les premiers soins en cas de blessures légères	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de personnes sensibilisées	Rapport de suivi	Prise en compte dans le Risque d'accident de travail
Risque d'exposition des employés aux bruits	Eviter de faire des travaux bruyants pendant la nuit et aux heures de repos	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Niveau de décibel, Nombre de plaintes	Visite de site	
	Mettre à la disposition des employés des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Nombre d'ouvriers portant Effectivement les équipements de protection individuelle	Rapport de suivi	
Risque d'exposition des employés aux bruits	Mettre à la disposition des employés des casques antibruit et veiller à leur port effectif.	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Pourcentage des employés équipés de cache-nez	Rapport de suivi	50.000
Risque de contamination par les fluides	Sensibiliser les foreurs sur les risques de contamination par les fluides	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Nombre d'ouvriers sensibilisés Pourcentage de foreurs sensibilisé	Rapport de séance	50000
	Utiliser les fluides admis sur le plan environnemental	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Les éléments caractéristiques des fluides	Fiche technique des fluides (notice)	00

Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Risque de contamination par les hydrocarbures	Stocker les hydrocarbures utilisés par la foreuse dans un endroit éloigné du puits	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Pourcentage des contenants de carburant stockés proche du puits	Visite Rapport de suivi	00
	Mettre en place des tubages provisoires	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Existence de tubage	Visite du site Rapport de suivi	00
	Eviter de parquer les véhicules à proximité du forage		SP-EAU	ANGE	Nombre de véhicules stationné à proximité du forage	Rapport de suivi visite	00
	Installer un système de protection du chantier		SP-EAU	ANGE	Existence de clôture de protection	Rapport de suivi	100 000
Risque d'éruption ou de perte de contrôle au cours du forage	Utiliser un appareil de forage de bonne qualité	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Caractéristique du fluide	Fiche technique du fluide	00
Risque lié à la destruction des ouvrages par les vents violents de la localité.	Utiliser les matériels de qualité et à la qualité des ouvrages à réaliser	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Mise en place d'un comité de suivi des matériels utilisés	Rapport du comité de suivi	00
Risques liés aux exagérations lors de la fouille des canaux à PEHD	Faire des fouilles des canaux à des dimension nécessaires au PEHD	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	La dimension des canaux réalisés et la dimension des PEHD	Visite du site et le rapport de la visite	00
Risques liés au non-paiement à la main d'œuvre locale qui sera	Respecter les engagements signés avec toute main d'œuvre locale qui sera utilisée par rapport au paiement	Toutes les phases du projet	SP-EAU	ANGE	Nombre de plaintes	Visite du site et le rapport de la visite	00

Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
utilisée ou le non-respect des engagements signés avec celle-ci.							
Risques liés aux affaissements des canaux à PEHD après les travaux	Bien compacter les canaux lors des fermetures	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Aspect de l'emprise des canaux fermés après les travaux	Visite du site et le rapport de la visite	00
Risques liés à la chute des riverains dans les canaux à PEHD	Prévoir des passerelles pour les passants et veiller à leur utilisation au temps nécessaire.	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Présence des passerelles ; Absence des plaintes ;	Visite du site et le rapport de la visite	50.000
Risque de dysfonctionnement ou de manque d'efficacité dans le fonctionnement du château d'eau après les travaux	Mener des études préalables enfin déceler la position de l'altitude le plus élevé de la localité où sera installé le château d'eau.	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Résultats des études	Visite du site et le rapport de la visite	200.000
	Opter pour les tuyaux PEHD de diamètre important	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Existence d'un comité de suivi des matériels utilisés	Rapport du comité de suivi	00
	Installer les panneaux solaires de bonne qualité dont le fonctionnement peut perdurer et d'une manière efficace dans le temps	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Existence d'un comité de suivi des matériels utilisés	Rapport du comité de suivi	00
	Considérer l'avis de la population qui souhaite soit équiper les forages dont le débit est de 15m ³ /h et celui de 20m ³ /h, soit réaliser un nouveau forage.	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Nature et efficacité des foages équipés	Visite du site et le rapport de la visite	00
Phase d'exploitation							

Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Risque de maladies pour les utilisateurs éventuels de l'eau de puits (eau de boisson)	Faire une analyse en laboratoire de l'eau conformément aux normes en vigueur au niveau national ou de l'OMS	Avant la réception de l'ouvrage	SP-EAU	ANGE	Nombre de paramètres vérifiés	Fiche d'analyse	120 000
Risque d'exposition des populations aux nuisances olfactives du fait de la présence d'eaux mal drainées et de mauvais entretien	Sensibiliser les populations sur la gestion de la salubrité au niveau du forage	Pendant la phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Rapport de sensibilisation	150.000
	Faire un calendrier d'entretien du forage	Pendant la phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre de plaintes par rapport à l'insalubrité du site	Visite de site Rapport de suivi	00
Risque de contamination de la nappe	Eviter toute source de pollution afin de préserver la qualité de l'eau puisée	Pendant la phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre de sources de pollution identifiées	Visite de site Rapport de suivi	00
	Respecter la règle sur les distances vis-à-vis de sources de pollution, qui varient, selon le degré du risque de source de pollution.	Pendant la phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre d'activités installées sur distance admise	Visite de site Rapport de suivi	00
	Sensibiliser la population riveraine des sites de forage sur les sources de pollution des nappes et sur les mesures à prendre	Pendant la phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Pourcentage de la population sensibilisé	PV de sensibilisation	50 000
Risque de surintensités (Surcharges et Court-circuit)	Sensibiliser les utilisateurs de courants sur les risques d'usage d'équipement non conventionnels aux normes du Togo	Phase de construction et d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de personne sensibilisées	PV des séances de sensibilisation Liste de présences	50.000

Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Risque de surintensités (Surcharges et Court-circuit)	S'assurer de l'existence des dispositifs de sécurité tels que : les coupe-circuits et fusibles qui assurent une protection contre les surintensités et le court-circuit	Phase de construction et d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Existence de dispositifs de sécurité Nombre de plaintes	Rapport de visite PV de résolution des plaintes	00
Risques liés aux courants de fuites	Sensibiliser régulièrement les employés et utilisateurs de courant sur les méfaits liés aux courants de fuites ;	Phase de construction et d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	PV des séances de sensibilisation	250.000
	Éviter de mettre en contact un conducteur et une protection électrique ;	Phase de construction et d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Absence de liaison entre le courant d'un conducteur et d'une protection électrique	Rapport de visite	00
	S'assurer de l'existence des dispositifs de coupe-circuits, de fusibles, de disjoncteurs et d'interrupteurs automatiques commandés par une surintensité ou un courant de fuite ;	Phase de construction et d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Existence des dispositifs de sécurité	Rapport de visite	00
Phase de fin du projet							
Risque de Contamination du sol et de la nappe	Désinstaller les équipements et fermer le puits selon la règle de l'art	Abandon	SP-EAU	ANGE	Nombre de cas de plaintes	Rapport de suivi	500 000
Risque d'atteinte à la santé et les sécurités liées à l'abandon des équipements des installations des panneaux photovoltaïques	Confier l'équipement à la société de fabrication ou à une société de recyclage agréée	Phase de fin de projet	SP-EAU	ANGE	Pourcentage des équipements cédés	Fiche de cession	00
Risque de conflits fonciers	Faire établir une attestation de donation authentifiée	Phase d'aménagements	SP-EAU	ANGE	Nombre de cas de plaintes	Attestation de donation authentifiée	150 000
TOTAL							4 445 000

Source : Consultant, février 2025

Le coût de mise en œuvre du PGR est estimé à **quatre million quatre cent quarante-cinq mille (4 445 000) FCFA**

Les cinq (05) indicateurs clés de la mise en œuvre du PGES

- Taux de conformité aux exigences environnementales et sociales
- Nombre et gravité des incidents environnementaux et sociaux
- Progrès dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation
- Niveau de participation et de satisfaction des parties prenantes
- Évolution des indicateurs de performance environnementale et sociale.

IX. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

L'objectif global des consultations du public dans le cadre des évaluations environnementales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment ses objectifs, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y afférents ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Des consultations ont été organisées du 21 au 22 février 2025 dans le village de Nano centre avec les différents acteurs de la communauté locales tels que la chefferie locale, les leaders religieux, les femmes, les jeunes le comité de gestion des affaires d'eau potable de la localité. Au total, 49 personnes ont été consultées, dont 55 % de femmes et 45% d'hommes. Ces parties prenantes, d'un commun accord, ont affirmé leur parfaite adhésion au présent projet.

Le tableau ci-après présente l'exhaustivité des personnes consultées.

Date	Lieu	Activités réalisées	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Participants
21 .02.2025	Mairie de Nano	Entrevue avec l'autorité municipale et les services communaux, suivie de l'exposé des objectifs de la mission EIES et de la présentation du collège d'experts.	01	03	KOMBATE Dabenka (représentant du maire) ; KOMBATE Maldja (Agent du recouvrement) ; NIMOME Douiti (Comptable)
21.02.2025	Siège de l'autorité cantonale	Entretien avec Monsieur le Chef de Canton : présentation des objectifs de la mission d'Évaluation de l'Impact Environnemental et Social (EIES) et introduction des membres du cabinet de conseil.	00	04	BARBONABOT Patricka (L'autorité coutumière du canton de Nano) et son conseil de notables.
21.02.2025	Siège de l'ANVT communale	Entrevue avec un représentant de l'ANVT : recueil de données relatives à l'employabilité des jeunes et analyse prospective des impacts du projet.	01	00	MAWAD Tchilalou (Chargé de mission pour le suivi du volontariat local)
21.02.2025	Mairie de Nano	Audition individuelle auprès du délégué à la jeunesse de la localité ;	00	01	LARE Téni (Président des jeunes de la localité)

		Recensement des attentes de la jeunesse relatives au sous-projet.			
22.02.2025	Centre communautaire de Nano	Séance de consultation publique dédiée à l'exposé technique du projet d'adduction d'eau potable et aux procédures d'Évaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES), suivie du recueil des observations du public.	13	14	Chef de canton, autorité de l'exécutif traditionnel, s'est réuni avec la population locale, incluant les jeunes et les femmes. Étaient également présents les dignitaires, gardiens des us et coutumes, aux côtés d'un pasteur et d'un imam, ainsi que les représentantes de groupements féminins spécialisés dans la transformation du karité, le maraîchage et le commerce céréalier.
22.02.2025	Village, quartier, maison de la chefferie locale	Entretien collectif auprès des groupements féminins Recueil des avis et perceptions des participantes	11	00	Les représentantes de groupements féminins spécialisés dans la transformation du karité, le maraîchage et le commerce céréalier
22.02.2025	Siège de l'OCPA	Entretien avec la présidente de l'association de l'OCPA ; Recueil des préoccupations et des attentes de l'association à l'égard du sous-projet.	01	00	SAMBON Monika (Présidente de l'OCPA)

Source : Consultant, Avril 2026.

Ces échanges ont permis d'aborder diverses problématiques, allant du degré d'appropriation du projet par les parties prenantes aux modalités d'engagement préconisées. Ont également été examinées les attentes et préoccupations soulevées par l'initiative, tout en formulant des recommandations sur les mesures d'atténuation des impacts. Par ailleurs, les débats ont intégré une dimension inclusive en traitant spécifiquement de la situation des groupes vulnérables, des enjeux de genre, des déplacés internes, ainsi que de la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des risques sanitaires (VIH/IST).

Les principaux griefs, inquiétudes et attentes sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Chefferie locale		
- La perception du projet ; - Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ; - Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le projet ;	- Que ce sous-projet ne soit pas un projet de plus qui ne sera pas réalisé parce que les populations manquent vraiment d'eau potable et parcourent de longues distances afin de trouver de l'eau surtout en période sèche ; - Prendre en compte la main d'œuvre locale dans la réalisation des activités du projet.	- Impliquer la chefferie locale dans l'identification des quartiers ou les points où il faut installer des bornes de fontaine (les quartiers ou les zones où le besoin en eau est intense). - Les responsables du projet et le gouvernement togolais tiennent à fournir de l'eau à la population et mettons tout en œuvre pour un heureux aboutissement

- Les impacts positifs du sous-projet; - Les risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet sur le plan environnemental et social		
Leaders religieux		
- La perception du projet ; - Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet ; - Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le projet ; - Les impacts positifs du sous-projet ; - Les risques et impacts négatifs potentiels du projet au plan environnemental et social	- Ce sous-projet est la bienvenue dans nos communautés, vu la situation actuelle des populations en matière d'eau. S'il se réalise effectivement, nous pensons qu'il contribuera à soulager les souffrances des populations notamment des femmes et des enfants ; - Les populations sont confrontées à des risques sanitaires liés à la consommation des eaux de qualité douteuses ;	- Nous demandons que le projet prenne en compte les réalités socio-économiques et l'évolution démographique du village. Car le problème d'eau constitue un facteur de retard du village ; - Prendre en compte les préoccupations des femmes dans toutes les phases du sous-projet, car le manque d'eau vient aggraver la souffrance des femmes dans leurs foyers ;
Groupe de femmes et de jeunes		
- La perception du sous-projet ; - Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet ; - Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le sous-projet ; - Les impacts positifs du projet ; - Les risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet au plan environnemental et social	- Risque de conflits autour des BF qui seront construits ; - Veiller à ce que les ouvriers qui travailleront pour la réalisation du projet, respectent les droits humains notamment les femmes ; - Sur le plan environnemental, le projet risque d'engendrer des pollutions du sol par les déchets, risques d'accident de circulation, risques de propagation des infections sexuellement transmissibles dans le village, risques d'atteinte à la sécurité et à la santé des femmes ; - Plusieurs projets de même nature conduit dans ce village, mais ne se sont jamais réalisés jusqu'à présent ; - Nous espérons ce sous-projet offre une opportunité aux femmes de travailler au jeunes	- Prendre en compte les préoccupations des femmes dans la phase d'exécution. - Toutes les dispositions sont en train d'être prises par les décideurs pour que ce projet ne s'arrête pas à mi-chemin, mais se réalise effectivement pour le bien-être des populations du village ; - Les entreprises prestataires seront sensibilisées sur l'importance de respecter les droits des populations. - Les personnels et les ouvriers prendront des engagements en ce sens.
Population locale		
- La perception du projet ; - Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ; - Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le sous-projet ; - Les impacts positifs du sous-projet ; - Les risques et impacts négatifs potentiels du	- Que l'étude technique soit menée de manière approfondie afin d'évaluer la disponibilité de l'eau au niveau des forages à équiper pour permettre à ce que les ouvrages à réaliser puissent répondre au problème de manque d'eau de la population et d'une manière durable (vu que la disponibilité de l'eau au niveau de la nappe de la localité n'est pas homogène).	De préférence qu'il soit équipé le (1) forage existant d'une pompe immergée d'une puissance de 4KW doté d'un local de chloration avec installation des panneaux solaires pour le pompage et procéder à la canalisation de 2211 m ; et qu'un château d'eau d'une hauteur de 12m et de capacité 50m³ soit construit avec installation de neuf (09) bornes fontaines ; réalisation d'un réseau de distribution de 6322m.

sous-projet sur le plan environnemental et social		Que l'alimentation en énergie prévu soit du type système solaire avec un système secours de groupe électrogène ; et qu'à long terme un réservoir de 50 m ³ soit construit.

Source : Consultant, Février 2026.

X. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du sous-projet

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est conçu pour garantir aux parties prenantes l'accès à des voies de recours accessibles, diligentes et culturellement adaptées. Il permet de recueillir toute doléance relative à la réalisation des infrastructures ou aux actions de renforcement de capacités, dans le strict respect des principes de transparence, de confidentialité, de redevabilité et d'équité. Ce mécanisme s'inscrit dans une démarche de légitimité et d'apprentissage continu, garantissant une résolution des litiges conforme au droit et aux délais impartis.

La mise en œuvre des activités du sous-projet comporte des risques sociaux et environnementaux non négligeables. Parmi ceux-ci figurent l'exclusion ou la marginalisation des groupes vulnérables, les déficits d'information, ainsi que des impacts sociétaux critiques tels que la recrudescence des Violences Basées sur le Genre (VBG), la précarisation des conditions de travail, ou encore l'augmentation des risques sanitaires (IST/VIH-SIDA).

Dans ce contexte, le MGP du sous-projet a pour objectif d'offrir un cadre formel permettant de transformer les frustrations potentielles en solutions concertées.

❖ Objectif du mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) constitue un dispositif structuré visant à traiter les griefs et interrogations liés à la mise en œuvre du **sous-projet**. Il garantit une résolution transparente et équitable, assurant ainsi un arbitrage efficient au bénéfice de toutes les parties prenantes

Plus précisément, le MGP vise à :

- Institutionnaliser un mécanisme de recours accessible pour le règlement amiable des griefs liés à l'exécution du **sous-projet** ;
- Garantir l'application de mesures correctives concertées et mutuellement satisfaisantes ;
 - Prévenir les risques de contentieux et de tensions sociales susceptibles de compromettre les objectifs opérationnels ;
- Optimiser la performance environnementale et sociale de l'intervention ;
- Favoriser un climat de confiance et de coopération durable avec les parties prenantes, tout en limitant le recours aux procédures judiciaires.

Les griefs formulés peuvent être classés selon les axes stratégiques et opérationnels suivants :

- Choix stratégiques et gouvernance : Contestation de la sélection des sous-projets, des modalités de gestion ou du ciblage des localités et populations bénéficiaires ;
- Préservation du cadre de vie et de l'environnement : Recours relatifs aux nuisances de chantier (bruit, poussière, vibrations, odeurs, trafic), à la gestion défailante des déchets et des substances chimiques (pesticides), ou encore à la dégradation accidentelle des cultures limitrophes ;

- Droits fonciers et réinstallation : Plaintes portant sur l'identification des personnes affectées, l'exactitude de l'inventaire des biens, ainsi que sur l'équité des processus d'évaluation et de compensation financière ;
- Enjeux opérationnels et risques sociaux des infrastructures de santé :
 - Optimisation logistique et environnementale : Rationalisation de la gestion des équipements et maîtrise rigoureuse du cycle des déchets, notamment en milieu de soins ;
 - Sécurité et éthique sur les chantiers : Prévention des violences et incivilités des travailleurs envers les populations locales ;
 - Protection de l'intégrité humaine : Mise en œuvre prioritaire d'un mécanisme dédié au traitement des plaintes relatives aux violences basées sur le genre (abus, harcèlement et exploitation sexuels) ;
- Atteinte accidentelle à l'intégrité de biens privés.

Il convient de souligner que, pour les plaintes non sensibles, la chefferie est membre de plein droit du comité cantonal de gestion des plaintes. S'agissant des plaintes sensibles, les autorités coutumières seront sensibilisées afin que le mécanisme de traitement dédié puisse s'en saisir exclusivement dès sa mise en œuvre.

❖ **Avantages de la mise en place du Mécanisme de Gestion des plaintes**

La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes permet de garantir la dignité et la liberté d'expression des bénéficiaires tout en renforçant la redevabilité des organisations vis-à-vis de leurs engagements.

- Sur le plan opérationnel, ce dispositif optimise l'efficacité du projet par une gestion proactive des risques, protège le personnel et instaure une culture d'apprentissage continu.
- Éthique et Intégrité Opérationnelle :
 - Renforcement de la gouvernance : Prévenir les risques de fraude et de corruption en ancrant les principes de probité, de redevabilité et d'intégrité au sein des Unités de Gestion de Projet (UGP) ;
 - Pilotage proactif : Identifier et résorber les dysfonctionnements dès leur apparition pour garantir la pérennité et l'atteinte des objectifs stratégiques.
- Engagement et Partenariat Inclusif ;
 - Mobilisation participative : Fédérer l'ensemble des parties prenantes, et singulièrement les bénéficiaires, pour une implication active dans l'exécution opérationnelle ;
 - Gestion équitable : Consolider les partenariats par une transparence accrue et une gestion environnementale et sociale exemplaire.
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) :
 - Accessibilité et diligence : Garantir aux populations affectées un dispositif de recours inclusif, culturellement adapté et efficace pour le traitement de leurs doléances ;
 - Réponse juste et constructive : Assurer la mise en œuvre de solutions équitables en réponse aux griefs, tout en capitalisant sur les retours d'expérience pour optimiser les interventions futures.

Enfin, en transformant les préoccupations en leviers d'amélioration, il consolide le climat de confiance et la cohésion entre toutes les parties prenantes.

❖ Catégorisation des plaintes à rencontrer lors de la mise en œuvre du projet

L'expertise issue des projets d'envergure permet de typologiser les griefs selon leur nature. On distingue ainsi les plaintes relatives aux engagements opérationnels (éligibilité, responsabilités, zonage) de celles relevant spécifiquement des violences basées sur le genre, de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (EAS/HS).

Le tableau ci-après présente les différentes catégories de plaintes sources et les mobiles de plaintes).

Type de plaintes		Traitement
Catégorie	Description	
Catégorie 1	Cette plainte concerne un programme distinct, extérieur au périmètre du sous-projet d'adduction d'eau potable (AEP).	Une réponse écrite sera dûment signifiée au requérant
Catégorie 2	Cette plainte concerne un programme distinct, extérieur au périmètre du sous-projet d'adduction d'eau potable (AEP).	Le Secrétaire du Comité saisi informe le plaignant que sa requête ne relève pas du sous-projet de construction des systèmes d'AEP. Il lui incombe alors d'orienter l'intéressé vers les instances compétentes pour le traitement de son litige. Une notification écrite sera formellement adressée au plaignant.
Catégorie 3	Le grief repose sur le sentiment d'une communauté ou d'un individu d'avoir été indûment écarté du sous-projet.	Le secrétaire du comité saisi informe le plaignant de l'irrecevabilité de sa requête, celle-ci ne relevant pas du sous-projet d'AEP (Adduction d'Eau Potable). Il lui incombe alors d'orienter l'intéressé vers les instances compétentes pour le traitement de son litige. Cette décision fera l'objet d'une notification écrite adressée au plaignant.
Catégorie 4	La plainte fait état d'allégations de corruption, de détournement de fonds ou de partialité dans l'attribution des marchés publics.	La requête sera soumise à l'entité compétente pour instruction. L'anonymat du plaignant sera strictement préservé. Par ailleurs, les membres du CGP et les instances hiérarchiques des comités seront tenus informés des suites données à l'affaire.
Catégorie 5	La plainte fait état de dommages environnementaux ou sociaux occasionnés aux	Le dossier sera soumis à la structure concernée pour suite à donner, sous réserve de la confidentialité des données d'identification du plaignant. Les membres du CGP et les échelons hiérarchiques des comités seront tenus informés ou saisis de l'évolution du traitement.

	communautés locales par les activités du sous-projet	
Catégorie 6	La plainte porte sur toute autre déviation par rapport aux objectifs ou aux procédures du sous-projet d'AEP, y compris les allégations de sous-performance ou de comportements inappropriés de la part du personnel du projet.	La plainte sera transmise à l'entité concernée pour traitement. Afin de garantir l'anonymat du plaignant, aucune donnée permettant son identification ne sera divulguée. Les membres du CGP ainsi que les instances supérieures du projet de la BAD seront dûment informées de la réponse apportée ou saisis du dossier, selon le cas.
Catégorie 7	Les violences fondées sur le genre (VBG), ainsi que les actes d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement.	Le projet prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme adéquat pour la résolution de ces griefs, veillant impérativement à préserver la confidentialité de l'identité de la victime.

Source : Consultant, 2026

Systèmes traditionnels et administratifs de règlement des plaintes/conflits existant

L'étude documentaire ainsi que les entretiens menés auprès des parties prenantes clés dans le cadre de l'élaboration du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ont mis en exergue divers dispositifs de résolution des litiges. Ces systèmes, qu'ils soient endogènes, administratifs ou issus de projets antérieurs de la Banque Africaine de Développement (BAD), s'articulent autour de trois ou quatre niveaux de recours. Leur pilotage est respectivement assuré par les autorités traditionnelles (chefs de quartier, de village et de canton) et les autorités administratives (maires et préfets), l'Unité de Gestion du projet et les entreprises. S'appuyant sur les retours d'expérience liés à la mise en œuvre des Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP), le présent dispositif a été spécifiquement élaboré pour le sous-projet.

Organes/comités de gestion des plaintes (à divers niveaux) et leurs compositions

Le dispositif repose sur un mécanisme de gestion des plaintes structuré en quatre échelons de résolution : (i) le comité villageois, établi au sein de chaque localité du sous-projet ; (ii) le comité cantonal, instauré dans le canton d'exécution du sous-projet ; (iii) le comité régional ou préfectoral, siégeant au chef-lieu concerné ; et (iv) le comité national, basé au siège de l'UGP. Cette architecture simplifiée vise à garantir une efficacité opérationnelle accrue. Néanmoins, afin d'optimiser l'accessibilité du système, la multiplication des points de collecte s'avère indispensable. Ce maillage territorial, allié à une diversification des canaux de saisine, permet de rapprocher les voies de recours des populations et d'assurer une prise en compte inclusive des préoccupations, notamment celles des Personnes Déplacées Internes (PDI) et des réfugiés. Par ailleurs, afin de diversifier les canaux de recours, un mécanisme de gestion électronique (courriel) ainsi qu'un numéro vert ont été instaurés ; ces services sont accessibles du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 00. En complément de ces dispositifs, les plaintes peuvent être adressées directement aux premiers responsables du projet par voie électronique ou via les sites internet de la SP-EAU.

La composition des comités se présente comme suit :

- Le Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)

Ce comité réunit cinq membres : (i) le Chef du village, qui en assure la présidence ; (ii) le Président du CVD, en qualité de vice-président ; (iii) le Secrétaire du CVD, chargé de l'enregistrement des requêtes ; (iv) une représentante des groupements féminins locaux ; et (v) une femme leader de la communauté. Il constitue le premier degré d'arbitrage pour les litiges de voisinage ou les incidents mineurs liés au sous-projet ;

- Le Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCaGP)

Le Comité cantonal de gestion des plaintes (CCGP) est investi de la mission de recueillir les recours n'ayant pu être arbitrés à l'échelle villageoise. Pour les litiges relevant de sa compétence, il lui incombe d'apporter des solutions idoines dans un délai de dix (10) jours à compter de leur réception. À défaut de résolution locale, le comité dispose de trois (3) jours pour transmettre le dossier à l'échelon régional.

Sur le plan administratif, le comité adresse mensuellement à l'Antenne régionale un rapport exhaustif des plaintes traitées. À cette fin, chaque canton sera doté de registres d'enregistrement et de transmission. Un canevas spécifique sera élaboré et les membres du comité bénéficieront d'une formation dédiée à son renseignement.

Le CCGP tient une session ordinaire mensuelle, bien que des réunions extraordinaires puissent être convoquées dès que les circonstances l'exigent.

S'agissant des plaintes sensibles, une action de sensibilisation sera menée auprès de la chefferie afin de garantir l'exclusivité du traitement par le mécanisme ad hoc dès sa mise en service.

Les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

- Lorsque le village bénéficiaire est distinct du chef-lieu de canton, seul le chef de canton siège au comité, en sa qualité de vice-président;
- En cas de plainte visant le chef du village ou du canton concerné, celui-ci est suppléé par le facilitateur. Si la plainte concerne le maire, son intérim est assuré par son adjoint.

Pour les griefs visant l'équipe du projet ou les fonctionnaires associés, une adresse électronique dédiée sera mise en place. L'accès en sera strictement réservé au SSE&S du projet ainsi qu'à un représentant de la société civile locale, afin de garantir l'anonymat et la protection absolue du plaignant.

- Le Comité Régional ou Préfectoral de Gestion des Plaintes (CRGP)

Composé de cinq membres, il rassemble : (i) le Directeur régional de l'Action sociale ; (ii) le Coordonnateur régional du projet ; (iii) l'Assistante régionale du Spécialiste en sauvegarde sociale et genre ; (iv) une représentante de la fédération régionale des OSC ; et (v) un représentant des structures d'appui aux personnes déplacées internes (PDI) et aux réfugiés. Ce comité intervient pour les litiges complexes ou non résolus à l'échelle locale.

- Le Comité National de Gestion des Plaintes Sensibles

Cette instance de dernier recours, avant toute démarche judiciaire (procédure jugée trop contraignante), est composée de : le Directeur Général de la SP-EAU (Président) ; le Coordonnateur du projet ; le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre ; une organisation faîtière de protection et la Coordination nationale d'assistance aux Réfugiés (CNAR) ;

- Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)

Il se compose des membres suivants : le Directeur Général de la SP-EAU ou son représentant (Président) ; le Directeur Général des services des affaires sociales ou son représentant ; un délégué du MERFPCCC ; un représentant du ministère chargé du Développement à la base ; un membre de la plateforme nationale des OSC ; le Coordonnateur du projet FSB et le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre, agissant en tant que Secrétaire.

- Le Comité de Gestion des Plaintes au sein des entreprises prestataires

Durant la phase d'exécution, les entreprises prestataires, leurs personnels ainsi que l'ensemble des travailleurs impliqués dans le projet sont tenus de se conformer aux systèmes de sauvegarde intégré de la BAD en matière de santé et sécurité au travail (SST) de la BAD, tant sur le site de travail que dans leurs interactions avec les communautés locales.

L'application rigoureuse d'un Code de conduite vise à garantir l'atteinte des objectifs ESHS (Environnement, Social, Hygiène et Sécurité) et SST, tout en prévenant et atténuant les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment l'Exploitation et les Abus Sexuels, le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que la Violence Contre les Enfants (VCE).

Interactions entre le comité de gestion des plaintes et les mécanismes traditionnels

Il convient d'établir une distinction rigoureuse entre les prérogatives du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) et celles des autorités coutumières (chefs de village, imams). Le CGP traite exclusivement les griefs relatifs aux interventions du sous-projet. En ce sens, il est tenu d'informer l'autorité coutumière, laquelle demeure l'instance première de régulation des conflits communautaires.

Par ailleurs, les plaintes relatives aux Violations Basées sur le Genre (VBG) ainsi qu'aux cas d'Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS) ne sauraient faire l'objet d'un règlement à l'amiable ; elles relèvent de la compétence exclusive du comité dédié (VBG/EAS/HS).

En cas d'échec du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), diverses voies de recours subsistent : l'appel auprès des instances supérieures internes, la médiation ou les procédures judiciaires et administratives. Si la phase amiable n'aboutit pas, le projet accompagnera le plaignant dans sa saisine du Procureur, du Tribunal, du Médiateur de la République ou du Défenseur des droits.

Il incombe à la Direction de la SP-EAU et aux entreprises contractantes de veiller à la signature dudit Code, au suivi des comportements et à son appropriation par l'ensemble des intervenants. À ce titre, les contractants ont pour responsabilité de :

- Promouvoir la sensibilisation aux exigences ESHS et SST relatives au projet ;

- Instaurer un dispositif formel de signalement, de traitement et de sanction des incidents SSE et de Violence Sexuelle et Sexiste, conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Rôles et attributions du comité de gestion des plaintes

Les principales responsabilités du comité de gestion des plaintes sont :

- ☞ Recevoir et enregistrer les plaintes ;
- ☞ Analyser les plaintes (étudier leur recevabilité, donner des feedbacks au (x) plaignant(s) ;
- ☞ Appuyer le sous-projet à gérer les risques environnementaux liés à la réfection/construction des infrastructures ;
- ☞ Aider le sous-projet à gérer l'inclusion et l'exclusion des personnes vulnérables dans la mise en œuvre de ses actions ;
 - ☞ Servir d'interface entre le sous-projet et les communautés d'intervention par rapport à la gestion des plaintes ;
 - ☞ Rédiger les rapports trimestriels et annuels ;
- ☞ Capitaliser les leçons et les bonnes pratiques en matière de gestion des plaintes ;
 - ☞ Travailler en étroite collaboration avec les HSE de l'entreprise.

Fonctionnement

Les membres du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) exercent leurs fonctions à titre bénévole et se réunissent systématiquement dès le dépôt d'une requête. En complément, ils tiennent une séance mensuelle de bilan afin d'évaluer leur action et de capitaliser sur les enseignements tirés.

Il convient de préciser que les responsables Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en collaboration avec le CGP, peuvent recueillir certaines plaintes lors des réunions de mise en œuvre des activités. Les modalités de recours notamment les lieux de dépôt, les numéros de téléphone des agents HSE et les coordonnées électroniques des spécialistes en sauvegardes de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) sont affichées sur les panneaux de signalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) installés à la base-vie du chantier, auprès des autorités locales (chefs de village et de canton), ainsi qu'en tout autre lieu pertinent.

Toutes les plaintes, qu'elles soient transmises par téléphone, par voie électronique ou par courrier, sont rigoureusement consignées dans un registre ouvert à cet effet. Cet enregistrement s'effectue au niveau du site d'implantation du sous-projet, dans les locaux des entreprises prestataires le cas échéant, ou dans tout espace public désigné par le comité.

Un registre spécifique sera mis à disposition sur l'ensemble des sites du sous-projet à toutes fins utiles. Afin de prévenir la prolifération des griefs, souvent imputable à une méconnaissance

des procédures et du cadre institutionnel, les spécialistes régionaux en sauvegardes environnementale et sociale, avec l'appui de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), organiseront des sessions de sensibilisation à l'attention de toutes les parties prenantes locales. Ces interventions, qui complètent le renforcement des capacités des partenaires en amont de la mise en œuvre, porteront spécifiquement sur les mécanismes de gestion des plaintes.

Par ailleurs, dès réception de plaintes relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG), à l'Exploitation et aux Atteintes Sexuelles ou au Harcèlement Sexuel (EAS/HS), les comités de gestion (CVGP, CCGP ou CRGP) les transmettront sans délai aux structures de prise en charge spécialisées identifiées dans la zone d'intervention. Ces entités appliqueront alors les protocoles requis pour assurer un traitement diligent et efficace de ces cas.

Procédure de mise en place des comités de gestion des plaintes

L'installation des comités villageois et cantonaux de gestion des plaintes doit revêtir un caractère participatif, s'appuyant sur une concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes. À cet effet, des sessions de sensibilisation, d'information et de consultation seront organisées en amont du démarrage effectif des activités. Ces échanges devront inclure les acteurs dans toute leur diversité (femmes, hommes, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, déplacés internes, etc.). La désignation des membres de ces comités s'effectuera lors d'une Assemblée Générale.

Concernant l'articulation avec les instances traditionnelles, il est impératif de distinguer clairement les prérogatives du comité de celles des autorités coutumières et religieuses (chefs de village, imams). Le comité traite exclusivement les griefs liés aux interventions du sous-projet. Il est toutefois tenu d'en rendre compte à l'autorité coutumière, laquelle demeure l'instance de régulation sociale prédominante au sein de la communauté. Enfin, les plaintes relatives aux Abus et Exploitations Sexuels ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une résolution à l'amiable ; elles seront traitées spécifiquement par le comité dédié aux Violences Basées sur le Genre (VBG/EAS/HS).

La désignation des membres du comité de gestion des plaintes s'effectuera lors d'une Assemblée Générale (AG) communautaire. À cette occasion, les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) exposeront les objectifs ainsi que les prérogatives dévolues à cet organe.

Il appartiendra aux experts de rappeler à l'assemblée les critères d'éligibilité requis. Les candidats devront impérativement être issus de la communauté, accepter le principe du bénévolat et jouir d'une intégrité morale irréprochable. Sont ainsi attendues des qualités de probité, d'impartialité, de discrétion et de disponibilité. Les futurs membres devront également faire preuve d'un esprit critique constructif et du courage nécessaire pour dénoncer d'éventuels manquements. In fine, la communauté déterminera souverainement le mode de désignation de ses représentants, que ce soit par voie électorale ou par consensus.

La validité de ce processus repose sur la transparence, le caractère participatif de la démarche et l'engagement volontaire des membres pressentis. À cet égard, la communauté veillera à

prévenir tout népotisme en évitant la désignation de membres d'une même famille. En outre, toute personne dont la moralité est notoirement contestée par ses pairs sera réputée inéligible.

En cas de vacance de poste pour motif de démission, de départ, d'incapacité ou de faute grave le remplacement sera assuré par une nouvelle délibération en Assemblée Générale.

À l'issue de la désignation, les membres seront officiellement présentés à la communauté. L'ensemble du processus sera consigné dans un procès-verbal de clôture. Enfin, des consultations spécifiques (focus groups) seront menées auprès des femmes, des personnes en situation de handicap et des enfants, afin de recueillir leur avis sur la légitimité et la confiance accordées aux membres élus.

Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes

L'efficacité du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) repose sur une double condition : d'une part, l'institutionnalisation formelle des comités de gestion accompagnée d'un renforcement de leurs capacités opérationnelles ; d'autre part, l'appropriation du dispositif par les parties prenantes, et plus particulièrement par les bénéficiaires du projet.

Dès lors, afin d'optimiser l'opérationnalité du MGP, il est impératif de conjuguer la formation technique des membres des comités avec une campagne de communication d'envergure portant sur :

- ☞ Les objectifs du mécanisme, ainsi que les garanties de confidentialité et de fiabilité qu'il offre ;
- ☞ Les procédures de recueil et d'enregistrement des doléances ;
- ☞ Les protocoles de traitement et les circuits d'escalade des plaintes entre les différents niveaux d'instance.

La sensibilisation des populations locales au code de conduite et aux voies de recours sera assurée par une stratégie multicanale, incluant notamment :

- ☞ La tenue d'assemblées générales au niveau des villages et des cantons ;
- ☞ L'organisation de sessions de formation à l'intention de leaders communautaires ciblés ;
- ☞ La diffusion de spots et la réalisation d'émissions thématiques sur les ondes des radios locales ;
- ☞ La distribution de supports d'information pédagogiques (brochures, dépliants).

❖ Les canaux de dénonciation des plaintes

Afin de recueillir ces signalements, les canaux suivants seront mis à la disposition des parties prenantes :

- ☞ Boîtes à suggestions : disposées au sein des communautés et accessibles à tous, elles permettent aux bénéficiaires de déposer des plaintes écrites, de manière anonyme ou nominative, selon leur convenance;

☞ Ligne téléphonique dédiée : un numéro (idéalement un numéro vert) est ouvert aux bénéficiaires pour formuler leurs griefs, de façon anonyme ou non, concernant le **sous-projet**;

☞ Audiences communautaires : un temps d'échange est systématiquement réservé à l'issue de chaque assemblée. Ce dispositif permet aux bénéficiaires d'exprimer leurs préoccupations auprès du personnel local, avec la possibilité de solliciter un entretien privé pour les questions sensibles.

Ces différents canaux de dénonciation feront l'objet de concertations avec les communautés concernées, afin d'identifier les modalités les plus adaptées à leurs besoins. Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes filles et les personnes en situation de handicap.

Dans l'éventualité d'une plainte anonyme, il est primordial que la partie plaignante fournisse un maximum de précisions. Cela permettra de diligenter les investigations nécessaires sans qu'une prise de contact ultérieure ne soit requise.

S'agissant du traitement des plaintes spécifiques liées aux VBG/EAS/HS et VCE, les points focaux des comités de gestion des plaintes (CGP) bénéficieront d'une formation dédiée. Celle-ci portera sur l'approche centrée sur les survivants(e)s, les protocoles de vérification des signalements d'EAS/HS, ainsi que sur le fonctionnement global du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Une emphase particulière sera mise sur les procédures de référencement des plaintes vers les prestataires de services VBG locaux préalablement identifiés.

Afin de prévenir les risques de Violences Basées sur le Genre, d'Exploitation et d'Atteintes Sexuelles, ainsi que de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre intégrera des clauses spécifiques dans les contrats du personnel et des prestataires. Parallèlement, les entreprises de travaux seront tenues d'élaborer des codes de bonne conduite, lesquels seront annexés aux contrats de travail et affichés de manière visible sur les sites de chantier.

En outre, le Spécialiste élaborera, en concertation avec l'équipe VBG de la BAD, un plan d'action dédié. Il s'appuiera sur des structures locales ou des ONG spécialisées pour mener les campagnes de sensibilisation et assurer la prise en charge immédiate des victimes. Enfin, toute personne signalant de bonne foi des actes d'exploitation ou d'abus, ou ayant coopéré à une enquête, bénéficiera de mesures de protection adaptées.

Traitement des plaintes

Cette étape consiste à qualifier la nature des plaintes en tenant compte de leur sensibilité, afin d'identifier la procédure ou la politique adéquate pour y apporter une réponse appropriée. En effet, le mode de traitement varie selon le degré de sensibilité et la typologie des griefs exprimés.

Les plaintes sensibles peuvent exiger une enquête confidentielle, tandis que celles considérées comme non sensibles sont susceptibles d'être résolues plus rapidement par des ajustements opérationnels, conformément à la documentation du projet. Cette vérification vise exclusivement à confirmer le lien entre la plainte et le projet, sans jamais chercher à établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé ; cette prérogative relève des autorités policières et judiciaires, si la personne survivante choisit d'engager des poursuites.

Par principe, toutes les plaintes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS), ainsi qu'au harcèlement sexuel (HS), sont recevables. Le mécanisme de gestion doit impérativement proposer plusieurs canaux de signalement sécurisés et accessibles. Enfin, les plaintes liées aux EAS/HS ne feront en aucun cas l'objet d'un règlement à l'amiable.

Le mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour d'une approche centrée sur la survivante, visant à garantir la dignité et la sécurité des usagers. Ce dispositif assure la stricte confidentialité des signalements, le respect du consentement libre et éclairé, ainsi que l'orientation systématique vers les services de prise en charge spécialisés en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment dans les domaines médicaux, psychosocial et juridique.

Les étapes de traitement d'une plainte

Dans le cadre de ce sous-projet, la procédure traditionnelle de résolution des conflits est privilégiée à l'échelle locale. Ce dispositif se distingue par sa simplicité et sa célérité : les plaignants saisissent directement le chef du village, en sa qualité de président du comité villageois. En cas d'échec de la médiation, le différend est porté devant l'instance supérieure. Le mécanisme d'enregistrement détaillé ci-après s'applique exclusivement aux litiges n'ayant pu être arbitrés par la voie traditionnelle. Il convient toutefois de préciser que les plaintes relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG), ainsi qu'aux cas d'Exploitation, d'Abus et de Harcèlement Sexuels (EAS/HS), sont exclues de cette procédure.

• Le Comité Villageois de Gestion de Plaintes :

Cette instance constitue une structure de réception et de traitement des plaintes de premier niveau. Chaque Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CV-GP) sera pourvu d'un registre ad hoc, tenu par son secrétaire. C'est par ce biais que les requérants formuleront et déposeront leurs réclamations.

Toute plainte ainsi déposée est consignée dans ledit registre en présence du plaignant. Le comité villageois dispose alors d'un délai de dix (10) jours, à compter de la saisine, pour statuer sur le litige. En dernier ressort, si toutes les tentatives de règlement à l'amiable s'avèrent infructueuses, le CV-GP transmet le dossier au Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCGP) dans un délai de trois (3) jours. Il convient toutefois de rappeler que cette procédure de médiation est strictement exclue pour les plaintes relatives à l'Exploitation et aux Abus Sexuels, ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

Le CV-GP s'assure d'informer le plaignant de la transmission de son dossier à l'échelon cantonal. Enfin, le comité élabore un rapport mensuel détaillant les suites données aux différentes plaintes enregistrées à l'échelle villageoise.

- **Le Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCaGP)**

Le comité cantonal de gestion des plaintes est habilité à recevoir les griefs non résolus à l'échelon villageois. Il lui incombe d'apporter des solutions idoines dans un délai de dix (10) jours à compter de leur réception, pour toute affaire relevant de sa compétence. À défaut de résolution locale, les plaintes doivent être portées au niveau régional sous trois (3) jours.

Le comité est tenu d'adresser mensuellement à l'antenne régionale un rapport exhaustif sur les litiges enregistrés et instruits. À cette fin, chaque canton sera doté de registres d'enregistrement et de transmission. Un canevas spécifique sera élaboré et les membres du comité bénéficieront d'une formation dédiée à son renseignement ; un modèle de rapport sera également mis à leur disposition.

Le comité cantonal se réunit de plein droit une fois par mois. Néanmoins, des sessions extraordinaires pourront être convoquées à tout moment si les circonstances l'exigent.

Enfin, s'agissant des plaintes sensibles, la chefferie sera sensibilisée afin que le traitement de ces dossiers soit exclusivement dévolu au mécanisme ad hoc dès sa mise en œuvre.

Les dispositions suivantes doivent être observées :

- i. Lorsque le village bénéficiaire diffère du chef-lieu de canton, le chef de canton siège exclusivement au sein du comité cantonal de gestion des plaintes, en sa qualité de vice-président ;
- ii. Si une plainte vise le chef de village ou le chef de canton bénéficiaire du sous-projet, sa place est occupée par le facilitateur ; de même, si le maire est mis en cause, il est suppléé par son adjoint ;
- iii. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mettra en place une adresse électronique dédiée aux recours visant l'équipe du projet ou les fonctionnaires associés. L'accès à cette boîte mail sera restreint au facilitateur et à un membre d'une organisation locale de la société civile, afin de garantir la stricte confidentialité de l'identité du plaignant.

- **Troisième niveau : Le Comité Régional/Préfectoral de Gestion des Plaintes (CRGP)**

Le Comité Régional ou Préfectoral de Gestion des Plaintes (CRGP/CPGP) a pour mission de recueillir les griefs non résolus à l'échelon cantonal. Il lui incombe d'adresser mensuellement un rapport d'activité à la Direction Générale de la SP-EAU, où siège le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Par ailleurs, tout différend n'ayant pu être solutionné doit être transmis à ladite Direction Générale dans un délai de trois jours suivant les tentatives de médiation.

Le Comité Régional se réunit en session ordinaire une fois par mois ; toutefois, des séances extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment si les circonstances l'exigent. Enfin, les formulaires d'enregistrement et de réponse sont disponibles auprès du secrétariat de l'antenne

régionale de l'UGP. Leur renseignement par l'ARSS est impératif pour assurer une documentation rigoureuse des plaintes traitées.

Les dispositions suivantes doivent être observées :

- i. Dans l'éventualité où une plainte viserait l'une de ces personnalités, celle-ci sera remplacée par un homologue exerçant des fonctions similaires ;
- ii. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mettra en place une adresse électronique dédiée aux recours visant l'équipe du projet ou les agents publics associés. L'accès à cette messagerie sera exclusivement réservé au facilitateur ainsi qu'à un représentant d'une organisation régionale de la société civile. L'anonymat du plaignant sera rigoureusement garanti.

- **Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)**

Cette cellule instruit les plaintes transmises par les comités régionaux n'ayant pu trouver de résolution à leur échelle. À cette étape, un numéro de dossier est attribué et un accusé de réception est délivré au plaignant. Les différentes instances de médiation sont habilitées à traiter directement les doléances ou à les porter devant l'autorité supérieure, selon la nature du grief. Une fois le litige résolu, la plainte est considérée comme éteinte. Toutefois, en cas d'insatisfaction persistante au niveau central, le plaignant conserve la liberté de saisir les juridictions compétentes.

Par ailleurs, lorsqu'une plainte met en cause un partenaire d'exécution (entreprise, consultant, ONG ou service technique de l'État) ou un membre du personnel de l'UGP, le comité peut saisir directement la Directrice Générale de la SP-EAU. Dès réception, cette dernière mandate un comité d'investigation, lequel dispose d'un délai de dix jours pour faire toute la lumière sur la situation et lui soumettre son rapport.

- **Le Comité de Gestion des Plaintes au sein des entreprises prestataires**

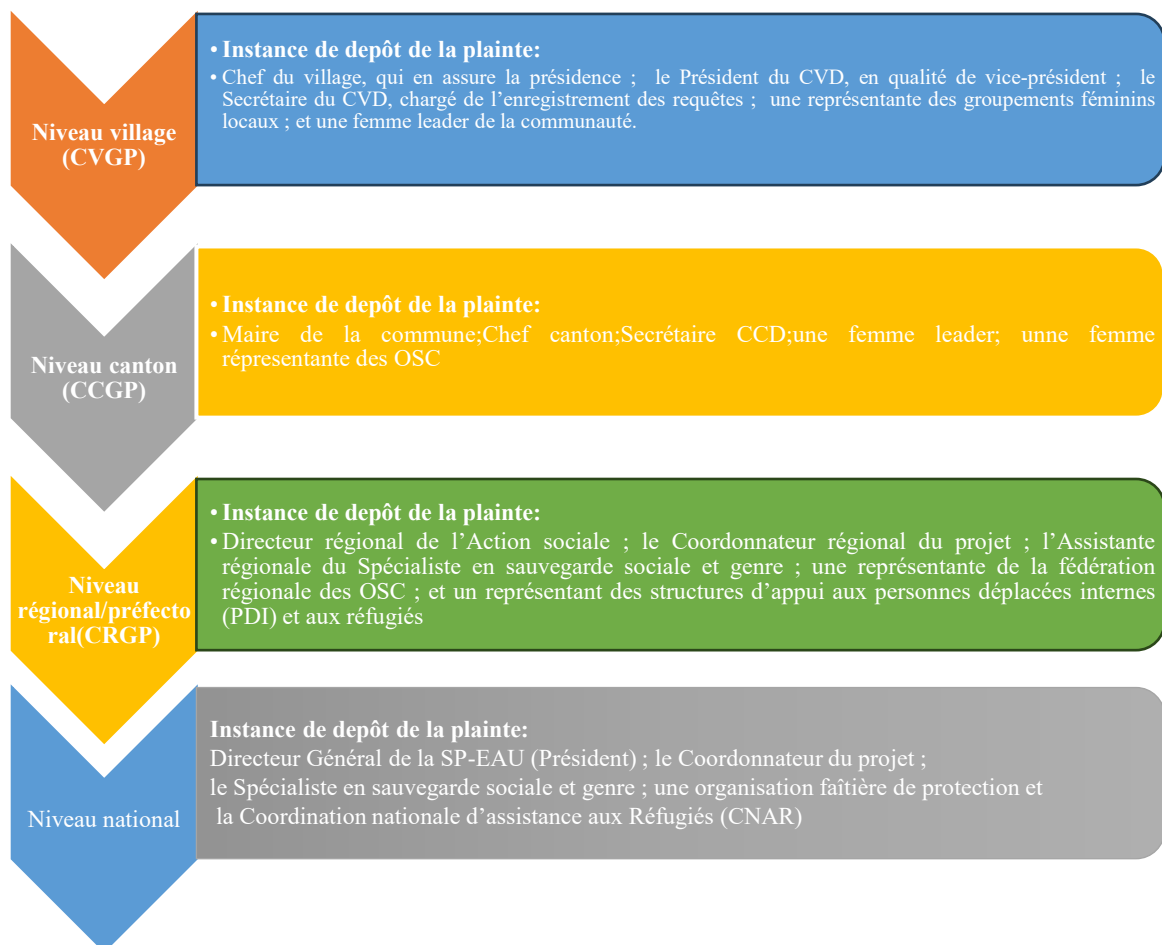
Lors de la phase de mise en œuvre, les entreprises prestataires, leurs employés ainsi que l'ensemble des travailleurs affectés au projet sont tenus de respecter scrupuleusement les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESSS), ainsi que de santé et sécurité au travail (SST) de la BAD, tant sur le site de travail que dans leurs interactions avec les communautés locales.

L'application rigoureuse d'un code de conduite est impérative pour garantir l'atteinte des objectifs environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (ESHS / SST) et pour prévenir ou atténuer les risques de violences basées sur le genre (VBG), notamment l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que la violence contre les enfants (VCE).

Il incombe à la direction du projet et aux entrepreneurs de veiller à la signature de ce code, au suivi effectif des comportements et à l'appropriation de ces principes par l'ensemble du personnel. À ce titre, les contractants ont pour responsabilité de :

- Promouvoir et sensibiliser les équipes aux exigences du projet en matière d'ESHS et de SST ;
- Instaurer un dispositif formel permettant le signalement, le traitement et la sanction des incidents environnementaux, sociaux et de sécurité (SSE), ainsi que des cas de violence, conformément au mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en vigueur.

Le schéma ci-dessous illustre le mécanisme de gestion des griefs établi pour ce **sous-projet**.



Mode opératoire du MGP

Cette phase vise à qualifier la nature des plaintes en fonction de leur degré de sensibilité, ceci afin d'identifier le protocole ou la politique de gestion adéquate. En effet, la diversité des griefs certains revêtant un caractère plus critique que d'autres impose une approche différenciée et adaptée à chaque typologie.

Étape 1 Accueil :

Tout plaignant souhaitant introduire un grief relatif aux VBG/EAS/HS peut solliciter le canal de son choix parmi ceux intégrés au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet. Afin de garantir un cadre sécurisé, confidentiel et accessible, des points d'entrée spécifiques ont été établis pour permettre aux survivants de témoigner en toute sérénité (notamment via la ligne

verte 8212, les prestataires de services, les relais communautaires ou les contrôleurs régionaux dédiés). Par ailleurs, bien que les plaignants puissent saisir directement les instances de recours du contractant, toute plainte ainsi déposée sera systématiquement transmise à l'opérateur du MGP pour vérification.

La prise en charge des plaintes repose sur un protocole rigoureux centré sur le consentement éclairé de la survivante. Après un accord verbal initial, l'opérateur du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) recueille formellement le consentement écrit avec l'appui du point focal communautaire pour documenter le cas et, si nécessaire, partager les données avec les prestataires de services spécialisés (médicaux, psychosociaux ou juridiques).

Le droit de la survivante à l'assistance prime sur la procédure administrative : elle peut bénéficier d'un référencement vers les soins appropriés, même en l'absence de plainte officielle ou de lien direct établi avec le projet. Enfin, l'intégrité et la confidentialité des informations sont garanties par un archivage sécurisé, tant physique qu'électronique.

La gestion de ce type de plaintes suit le processus ci-après :

Étape 2 Réception et enregistrement des plaintes

Les griefs, qu'ils soient consignés par écrit ou formulés oralement auprès d'un agent habilité, font l'objet d'un enregistrement systématique dans un registre dédié. Bien que l'anonymat soit respecté, le plaignant est toutefois averti des contraintes qu'une telle réserve impose à l'instruction du dossier. En cas d'imprécision, le comité d'accueil s'attache à requalifier la plainte afin d'en identifier clairement la nature et les droits lésés.

Le dispositif s'articule autour de plusieurs échelons territoriaux du canton au niveau national complété par une ligne verte gratuite, bien que la résolution de proximité demeure privilégiée. Les services sont accessibles chaque jour ouvré, de 8h à 16h, et la procédure est formellement clôturée par la délivrance immédiate d'un accusé de réception.

Étape 3 Analyse des plaintes

Catégorisation et traitement des plaintes par les comités

Une fois enregistrée, la plainte est classifiée selon le cadre de référence, puis traitée dans un délai de sept jours, sous réserve qu'aucune investigation complémentaire ne soit requise. Toutefois, les griefs sensibles tels que les cas d'EAS/HS font l'objet d'une transmission immédiate au niveau national pour instruction spécifique et, le cas échéant, saisine des autorités judiciaires.

Étape 4 Examen de la réponse :

Sous sept jours, l'Unité de Gestion de Projet (UGP) délibère par voie physique ou numérique sur la pertinence des réponses apportées à une plainte. Le Comité de gestion des plaintes (CGP) évalue alors l'adéquation des mesures correctives proposées ; en cas d'avis défavorable, il enjoint la partie mise en cause à réviser sa position ou, selon la gravité des faits, saisit l'autorité supérieure. Enfin, pour garantir l'impartialité des débats, tout membre du Comité visé par un grief est tenu de s'en récuser.

Investigations et vérifications : Une fois la recevabilité établie et les manquements caractérisés, des enquêtes sont diligentées au besoin avec l'appui d'experts afin d'apporter une réponse adaptée sous un délai maximal d'une semaine.

Étape 5 Traitement et résolution :

Visant à remédier durablement au litige, la réponse finale doit être notifiée au plaignant dans les deux semaines suivant la saisine, incluant le temps d’instruction. Cette étape repose sur une communication transparente des conclusions de l’enquête et des mesures correctives adoptées.

La crédibilité du mécanisme de gestion des plaintes repose sur un suivi rigoureux et transparent. Dès sa saisine, le comité doit accuser réception du recours pour rassurer le plaignant, puis lui communiquer systématiquement l’évolution et l’aboutissement du dossier. Si l’intérêt collectif est engagé, une restitution aux parties prenantes s’impose, tout en garantissant l’anonymat strict de l’intéressé, sauf consentement explicite. Enfin, le dispositif assure la recevabilité et le traitement confidentiel des plaintes anonymes afin de protéger l’identité des déposants.

Pour les catégories 3 à 6, l’entité mise en cause est invitée à répondre aux griefs formulés, sous réserve de l’anonymat du plaignant. Celle-ci dispose de dix jours ouvrés pour instruire le dossier et soumettre ses conclusions, incluant une analyse des faits et, le cas échéant, des mesures correctives ou une justification de son inaction. À défaut de réponse sous trois jours ouvrés, le Comité de Gestion des Plaintes se réserve le droit de diligenter une mission de vérification.

Étape 6 : Procédure d’appel :

En cas de désaccord persistant au terme du processus, le plaignant dispose de deux semaines pour saisir le comité de niveau supérieur afin d’obtenir un réexamen du dossier. Bien que la résolution amiable soit systématiquement privilégiée, le requérant conserve la faculté d’engager un recours juridictionnel, dont il assumera alors les frais.

Étape 7 Résolution :

La clôture d’une plainte intervient par accord mutuel, dès lors que le plaignant juge le traitement équitable et la solution satisfaisante. Une notification formelle lui est adressée sous deux semaines après résolution. À défaut de recours dans les trois jours suivant la décharge de cet acte, le plaignant est réputé satisfait, entraînant ainsi l’extinction définitive du litige.

Étape 8 Clôture ou extinction de la plainte

L’issue favorable de la médiation, formalisée par un procès-verbal paraphé, entraîne la clôture de la procédure. Ce classement intervient dans un délai de trois jours ouvrés suivant la mise en œuvre effective des solutions validées. L’extinction définitive du litige est alors dûment documentée et attestée par l’ensemble des parties.

Étape 9 Suivi de l’enregistrement et règlement des plaintes :

Ce dispositif assure la surveillance et le traitement des plaintes recueillies. Le suivi rigoureux des réponses permet d’enrichir le processus d’évaluation, de tirer des enseignements pertinents et d’ajuster, si nécessaire, le mécanisme de gestion des griefs.

Bien que le recours juridictionnel demeure possible, il est préférable qu’il n’intervienne qu’en cas d’échec du règlement à l’amiable. Cette voie consiste à porter le litige devant la juridiction compétente.

Étape 10 Rapportage :

Le reporting a pour objet de documenter l'intégralité du processus de gestion des plaintes et d'en tirer les enseignements requis, grâce à une base de données ergonomique et dédiée. Cet outil permet en outre d'identifier les problématiques récurrentes, les zones géographiques les plus critiques, les solutions apportées, ainsi que les recommandations ou meilleures pratiques qui en découlent.

Étape 11 Archivage :

Ce sous-projet prévoit l'instauration d'un système d'archivage hybride, physique et numérique, dédié à la gestion des plaintes. Le volet matériel s'appuiera sur l'utilisation de classeurs et d'armoires sécurisés. Quant à l'archivage électronique, il reposera sur le module spécifique du Système d'Information et de Gestion (SIG).

L'intégralité des pièces justificatives relatives aux médiations sera versée au dossier de chaque plainte. Ce dispositif garantira une parfaite traçabilité des plaintes enregistrées, des résolutions actées, ainsi que des litiges en suspens requérant une intervention complémentaire. Enfin, par mesure de confidentialité, les données sensibles liées aux cas d'EAS/HS seront stockées dans un environnement numérique sécurisé, protégé par un mot de passe et dont l'accès sera strictement restreint.

Tableau : Tableau du processus de gestion des plaintes non sensibles

Étapes	Processus séquentiel de gestion des plaintes	Éléments constitutifs des étapes
1	Réception et enregistrement des plaintes	Les plaintes sont recevables sous diverses formes, qu'elles soient verbales ou écrites. Les réclamations orales font l'objet d'une transcription formelle par l'agent chargé de leur enregistrement. En tout état de cause, chaque plainte doit exposer avec précision la nature de l'irrégularité constatée.
2	Analyse des plaintes	Classification et instruction des plaintes par les instances compétentes dans les sept jours calendaires suivant leur dépôt.
3	Examen de la réponse	Le CGP examine les mesures proposées par le mis en cause et s'assure qu'elles permettent de clore la plainte de manière adéquate, dans un délai de sept jours.
4	Enquêtes de vérification	Diligemment menées, au besoin avec l'appui d'experts ou de structures spécialisées, ces investigations visent à établir la matérialité des faits et à éclairer le bien-fondé de la plainte.
5	Réponse à la plainte	Notification de la réponse au plaignant et recherche d'un accord : exposé des motifs relatifs au mode de traitement retenu, précisions sur les procédures à suivre et engagement d'un dialogue approfondi. Information

		sur les voies de recours administratives ou judiciaires pour les litiges n'entrant pas dans le champ de compétence du MGP.
7	Procédure d'appel	À compter de la notification de la réponse, un délai de quatorze jours est imparti pour introduire un recours. En l'absence de résolution, la révision de la décision s'accompagnera de la présentation de solutions de médiation et des voies de recours complémentaires disponibles.
8	Résolution	Exécution des engagements issus de la phase de conciliation par voie d'échanges successifs. Le dispositif mis en place répond pleinement aux attentes du plaignant. En conséquence, les parties déclarent être parvenues à un accord amiable définitif.
9	Clôture ou extinction de la plainte	Production documentaire relative aux procédures : rapports, émargement des procès-verbaux par les instances concernées et la partie plaignante. Consignation des résultats probants et performances atteintes. Capitalisation des enseignements tirés et bonnes pratiques.
10	Suivi de l'enregistrement et règlement des plaintes	Apprentissage organisationnel et réajustement proactif des procédures de traitement des plaintes.
11	Rapportage	L'existence d'une base de données répertoriant la récurrence des incidents, leur origine géographique, les mesures correctives déployées, ainsi que les recommandations et meilleures pratiques associées.
	Archivage	L'archivage s'effectue tant sur support physique (classeurs entreposés dans des armoires sécurisées) qu'électronique (via le module de gestion des plaintes intégré au système d'information et de gestion). Les données relatives aux cas d'EAS/HS sont conservées dans un espace sécurisé, protégé par mot de passe et soumis à un accès restreint.

Source : Consultant, Avril 2026.

Gestion des plaintes sensibles

Le traitement des griefs sensibles tels que la corruption, les fautes graves ou les violences sexuelles exige un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sécurisé, fondé sur l'approche « centrée sur la survivante » préconisée par la BAD. Pour garantir la protection des plaignants, le dispositif doit impérativement assurer la confidentialité absolue des signalements et l'absence de représailles. Enfin, l'efficacité de cette voie repose sur une sensibilisation accrue des bénéficiaires aux procédures de recours, conformément aux bonnes pratiques de l'institution en matière de lutte contre l'exploitation et le harcèlement sexuels.

Violence basée sur le genre (VBG)

Violations systémiques des droits humains exercées à l'encontre du consentement individuel, dont les violences et contraintes sont le produit des inégalités de genre et s'exercent dans toutes les sphères de la vie.

☞ Exploitation et abus sexuels /Harcèlement sexuel

Les violences sexuelles et matrimoniales englobent l'exploitation, qui instrumentalise la vulnérabilité ou l'autorité à des fins de profit, l'abus, caractérisé par l'intrusion physique contrainte, et le harcèlement, qui réside dans toute sollicitation importune. S'y ajoute le mariage d'enfants, défini comme l'union formelle ou coutumière impliquant un mineur.

☞ Traite des personnes

La traite des êtres humains, dont les femmes et les mineurs constituent les principales victimes, s'articule autour de la captation et du transfert d'individus par la contrainte, la ruse ou l'abus de vulnérabilité, en vue de leur exploitation sexuelle.

☞ Faute grave

Conformément à l'article 77 du Code du travail, la faute grave désigne un manquement caractérisé aux obligations contractuelles imputable au salarié. Par sa gravité, elle rend la poursuite de la collaboration immédiate et impossible, justifiant ainsi la rupture du contrat sans préavis ni indemnités de licenciement.

❖ Des institutions locales en charge des cas de VBG/EAS/HS et VCE

Des institutions locales spécialisées dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) seront sélectionnées par région et renforcées sur les protocoles relatifs à l'Exploitation, aux Abus et au Harcèlement Sexuels (EAS/HS). Ce dispositif vise à opérationnaliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le système de référencement à travers quatre axes majeurs :

- Sensibilisation et information des populations sur les voies de recours;
- Recueil et traitement rigoureux des signalements d'EAS/HS ;
- Veille éthique pour garantir le respect des principes directeurs et la primauté de l'intérêt des survivant(e)s ;
- Accompagnement multidimensionnel des victimes dans leur parcours de prise en charge.

❖ Canaux possibles pour faire remonter une plainte de VBG/EAS/HS et VCE

Concernant la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Abus et Harcèlements Sexuels (EAS/HS), des points focaux mixtes seront désignés et formés au sein des communautés par les autorités compétentes. Ils assureront le recueil des signalements, l'orientation des survivants vers les structures de prise en charge et le suivi des plaintes impliquant tant les bénéficiaires que le personnel. Sous l'égide du Comité National, une cellule

spécialisée sera spécifiquement instaurée pour garantir un traitement diligent, impartial et rigoureux de ces dossiers.

Le mécanisme de gestion des plaintes repose sur une approche multimodale, inclusive et sécurisée, visant à garantir la recevabilité de tout signalement (anonyme ou nominatif) lié au projet ou aux incidents de VBG/EAS/HS et VCE.

Ce dispositif s'articule autour des piliers suivants :

- ✓ Accessibilité et Diversité des Canaux : Le déploiement de boîtes à suggestions communautaires, l'activation d'une ligne verte dédiée (8212), l'organisation de permanences hebdomadaires en bureau et la tenue d'entretiens privés en marge des assemblées communautaires;
- ✓ Ancrage Communautaire : L'implication de points focaux locaux, préalablement formés, pour assurer un relais de proximité;
- ✓ Approche Participative et Inclusive : Une sélection concertée des outils avec les bénéficiaires, en veillant spécifiquement à l'accessibilité pour les femmes, les jeunes filles et les personnes en situation de handicap.

NB : Confidentialité et Protection : Un engagement strict à protéger tout plaignant ou témoin de bonne foi contre d'éventuelles représailles, assorti d'une recommandation de précision exhaustive pour les signalements anonymes afin d'optimiser le traitement des enquêtes.

❖ Les comités de traitement de plaintes sensibles

La procédure de gestion des plaintes dites "sensibles", établie dans le cadre du sous-projet d'adduction d'eau potable, est structurée comme suit. Elle place le Spécialiste Social et Genre (SSG) de l'UGP au centre du dispositif.

Structure du Comité de gestion des plaintes sensibles

Au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), le comité est composé des membres suivants :

- ✓ Le spécialiste SSG (Sauvegardes Sociales et Genre) de l'UGP ;
- ✓ Une ONG locale, mandatée pour la réception et le traitement initial des plaintes au sein de la communauté.

Spécificités pour les Constructeurs et la Main-d'œuvre

Pour les plaintes relatives au domaine du travail incluant les sous-traitants et leur personnel un comité spécifique est instauré au niveau de l'entreprise de construction. Sa composition est la suivante :

- ✓ Le chef de chantier ;

- ✓ Le responsable HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement);
- ✓ Un organisme non gouvernemental local assurant la fonction de mécanisme de recours de proximité;

Une instance d'éthique établie au niveau de l'UGP, compétente pour l'instruction des plaintes liées à la corruption ou aux manquements à l'intégrité :

- ✓ Le coordonnateur en exercice ;
- ✓ L'expert(e) en SSG du projet ;
- ✓ Le/la médiateur(trice) de la localité émettrice de la plainte, si requis.

❖ **Les étapes de gestion des plaintes VBG/EAS/HS**

En raison du caractère tabou de ces actes au sein des communautés et des normes sociales susceptibles d'entraîner une stigmatisation des victimes, les mécanismes traditionnels de résolution des conflits ne sont pas adaptés aux plaintes relatives aux VBG/EAS/HS. Des protocoles spécifiques seront ainsi élaborés par le comité de gestion des plaintes VBG. À cet effet, les points focaux responsables de la tenue des registres bénéficieront d'une formation spécialisée sur les procédures de recueil des signalements, le respect de la confidentialité et les circuits de référencement des survivant(e)s vers les structures de prise en charge agréées.

Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes EAS / HS seront reçues par des points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales, y compris les enfants et femmes lors des consultations. Il revient à ces points focaux d'enregistrer le consentement du/de la survivant (e).

Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique).

La formation est dispensée aussitôt après l'identification des points focaux et, reconduite trimestriellement. Toutefois, des renforcements de capacité peuvent être tacitement organisées à la demande des points focaux afin d'être davantage éclairé afin d'écarter toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité.

Afin d'encourager les plaignants (es) à se confier et à parler sans crainte, dans la confidentialité totale, une ligne verte sera mise en place.

Trie et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes relatives à l'Exploitation et aux Abus Sexuels ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) seront recueillies via des points d'entrée identifiés comme sûrs et accessibles par les communautés locales, notamment par les femmes et les enfants, lors des phases de consultation. Il incombe à ces points focaux de recueillir le consentement préalable de la personne survivante.

Ces intervenants seront dûment formés et outillés pour enregistrer et signaler les signalements de type EAS/HS, selon une approche centrée sur les besoins des survivants. Cette démarche repose sur la stricte confidentialité, la sécurité des personnes, l'obtention d'un consentement éclairé et le référencement vers des services de prise en charge de la Violence Basée sur le Genre (VBG) couvrant au minimum les volets médicaux, psychosocial et juridique.

La formation initiale est dispensée dès la désignation des points focaux et renouvelée chaque trimestre. En complément, des sessions de renforcement de capacités peuvent être organisées à la demande des points focaux afin de lever toute ambiguïté concernant les procédures de référencement et les protocoles de confidentialité.

Enfin, pour encourager la libération de la parole et garantir un espace d'expression sécurisé et confidentiel, une ligne verte sera mise à disposition des plaignants.

Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Restreinte à l'établissement du lien de causalité entre le grief et le projet, l'investigation exclut toute détermination de responsabilité pénale, prérogative exclusive des autorités judiciaires. Cette diligence est confiée à une commission ad hoc, coordonnée par le Comité National de Gestion des plaintes VBG, et composée du spécialiste en sauvegardes de l'UGP, d'un représentant du ministère de tutelle, ainsi que d'experts techniques qualifiés.

Le prestataire spécialisé assure la confidentialité de la victime et sert d'interface unique pour tout complément d'information ou recueil du consentement éclairé. Toute rétractation de la victime entraîne la clôture immédiate et l'archivage sécurisé du dossier. Sous l'égide de la Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre de l'UGP, les membres des instances de traitement sont astreints au secret professionnel ; tout manquement constitue une faute grave passible d'exclusion. Enfin, les plaintes, qu'elles soient consignées par écrit ou formulées oralement, font l'objet d'un enregistrement standardisé sur des fiches dédiées.

Protocole de recueil et de traitement des plaintes

Afin de permettre l'engagement d'investigations, sous réserve du consentement formel de la partie plaignante, les données signalétiques suivantes doivent être impérativement recueillies :

- Profil de la personne survivante : âge et sexe;
- Circonstances de l'incident : lieu des faits et nature de la violence signalée;
- Contexte du projet : corrélation établie avec les activités du projet (selon les déclarations de la victime);

- Suivi et prise en charge : services de référencement mobilisés suite au dépôt de la plainte.

Sécurisation des données et consentement

L'opérateur du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est chargé de recueillir, de manière distincte et sécurisée, l'adhésion de la personne survivante au processus de vérification. Ce recueil inclut la définition des modalités de contact garantissant sa sécurité et sa confidentialité.

Voies de recours et liberté de signalement

Conformément au principe de confiance, la partie plaignante dispose de la faculté de saisir, outre l'ONG locale spécialisée en EAS/HS, tout membre de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour dénoncer les faits constatés.

Il incombe au comité de veiller à ce que tout plaignant identifié soit dûment informé des services d'assistance et des mécanismes d'orientation en vigueur, tels que définis par la cartographie des ressources du programme.

Délai et feedback après la dénonciation de plaintes dites sensibles

Suite au dépôt d'une plainte, le comité assure un suivi confidentiel et sécurisé auprès du plaignant en trois étapes clés, chacune espacée de quinze jours ouvrables : la notification de la recevabilité de la dénonciation, la communication des premières mesures et conclusions de l'enquête préliminaire, puis la transmission des résultats et recommandations finaux.

Réponse à un cas d'exploitation et abus sexuel / harcèlement sexuel (EAS / HS)

Le personnel habilité à recueillir les signalements d'EAS/HS qu'il s'agisse de relais communautaires, de spécialistes de l'UGP, de partenaires associatifs ou de représentants de l'entreprise consigne les faits essentiels : nature de l'incident, profil de la victime, lien éventuel avec le projet et orientations vers les services de prise en charge. Ce processus exige une stricte confidentialité de l'identité des parties et un impératif absolu de sécurité pour la survivante.

Dès le signalement d'une allégation d'EAS/HS, le référent désigné active le protocole d'intervention en vigueur. Cette procédure garantit un traitement éthique et sécurisé de l'enquête, tout en assurant une prise en charge holistique de la victime (médicale, psychosociale et matérielle) par des prestataires spécialisés. Ces derniers accompagnent la survivante durant tout le processus, jouant un rôle crucial dans la sécurisation de son parcours, notamment lors de la phase des sanctions.

Les prestataires de services assurent une prise en charge holistique des survivantes médicale, psychosociale, juridique ou sécuritaire conformément à leur mandat et aux besoins exprimés. Ces interventions s'effectuent dans le strict respect de la confidentialité et des protocoles de référencement établis. Parallèlement, les membres des comités de plaintes, sélectionnés pour leur intégrité, sont formés aux principes directeurs de lutte contre l'EAS/HS avant toute investigation. Une fois les faits établis, il incombe à l'employeur (UGP ou structures

partenaires) d'appliquer les sanctions disciplinaires prévues par le code de conduite et la législation en vigueur.

Mesures disciplinaires

Mesures visant les membres du personnel des entreprises de mise en œuvre des activités du projet

Sous réserve de la confirmation des faits d'EAS/HS imputés au personnel, l'auteur s'expose aux sanctions disciplinaires et administratives prévues par le Code du travail togolais (art. 40 et 368), sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales engagées à l'initiative de la victime ou des autorités compétentes.

Mesures en cas d'infraction aux dispositions du présent MGP par des collaborateurs externes (consultants, sociétés contractantes, etc.)

Tout acte avéré d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels imputable à un collaborateur entraînera la résiliation immédiate de son contrat, dans le respect du cadre légal. En outre, les auteurs ou complices de tels agissements feront l'objet d'une inscription au registre d'exclusion du projet, interdisant toute collaboration future.

Clôture de la plainte

À l'issue de la vérification, finalisée dans un délai de six semaines, le prestataire spécialisé informe la survivante des conclusions et des mesures envisagées. Préalablement à toute notification notamment auprès de l'auteur présumé, un plan de sécurité est établi si nécessaire pour protéger la plaignante. L'auteur n'est avisé par sa hiérarchie qu'une fois la victime informée et sécurisée. Le prestataire maintient son accompagnement, dans le strict respect de l'autonomie et de la volonté de la survivante.

Indicateurs de suivi du MGP

La performance et l'efficacité du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont évaluées à travers quatre axes stratégiques :

- Efficacité opérationnelle et célérité : Mesure du volume de griefs traités, des délais de prise en charge et du taux de recevabilité des requêtes;
- Résolution et escalade des litiges : Analyse de la capacité de traitement aux échelons locaux et régionaux, ainsi que le suivi des recours vers les instances nationales ou judiciaires;
- Protection et inclusion sociale : Monitoring spécifique des incidents liés aux EAS/HS (Exploitation et Atteinte Sexuelles / Harcèlement Sexuel), incluant leur référencement systématique vers les services de prise en charge des VBG;
- Impact de la sensibilisation et satisfaction : Évaluation de la portée des actions de formation et du niveau de satisfaction des usagers, désagregés par sexe, afin de garantir un dispositif inclusif et transparent.

Les données de suivi seront collectées quotidiennement et transmises avec diligence à la coordination via les canaux optimaux. À cet effet, le projet intégrera le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) numérique de la BAD, une solution agile et efficiente destinée à moderniser et renforcer le système de traitement existant.

❖ Diffusion de l'information sur le MGP

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera soumis à l'examen de l'ensemble des partenaires internationaux, nationaux, locaux, techniques et financiers afin de recueillir leurs avis et de garantir une large diffusion. Une fois la non-objection obtenue et les éventuelles recommandations intégrées, des ateliers de renforcement des capacités seront organisés à l'intention de tous les acteurs et prestataires opérationnels impliqués.

Afin d'assurer une visibilité optimale, une signalétique sera déployée dans la zone d'intervention pour indiquer les points de contact et les coordonnées des comités de gestion.

Le respect du présent mécanisme constitue une obligation contractuelle pour l'ensemble des prestataires et consultants ; ses dispositions sont, à ce titre, réputées intégrées à leurs engagements respectifs. Enfin, un plan de communication dédié sera élaboré pour soutenir une sensibilisation continue des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet.

❖ Recours à la justice

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ne saurait faire obstacle aux recours judiciaires ou administratifs nationaux. En matière d'Exploitation et d'Abus Sexuels ou de Harcèlement Sexuel (EAS/HS), le règlement à l'amiable est formellement déconseillé. Toutefois, la saisine des instances judiciaires demeure un droit pour la survivante, si celle-ci choisit d'engager des poursuites, y compris en ultime recours.

❖ Suivi et établissement de rapports

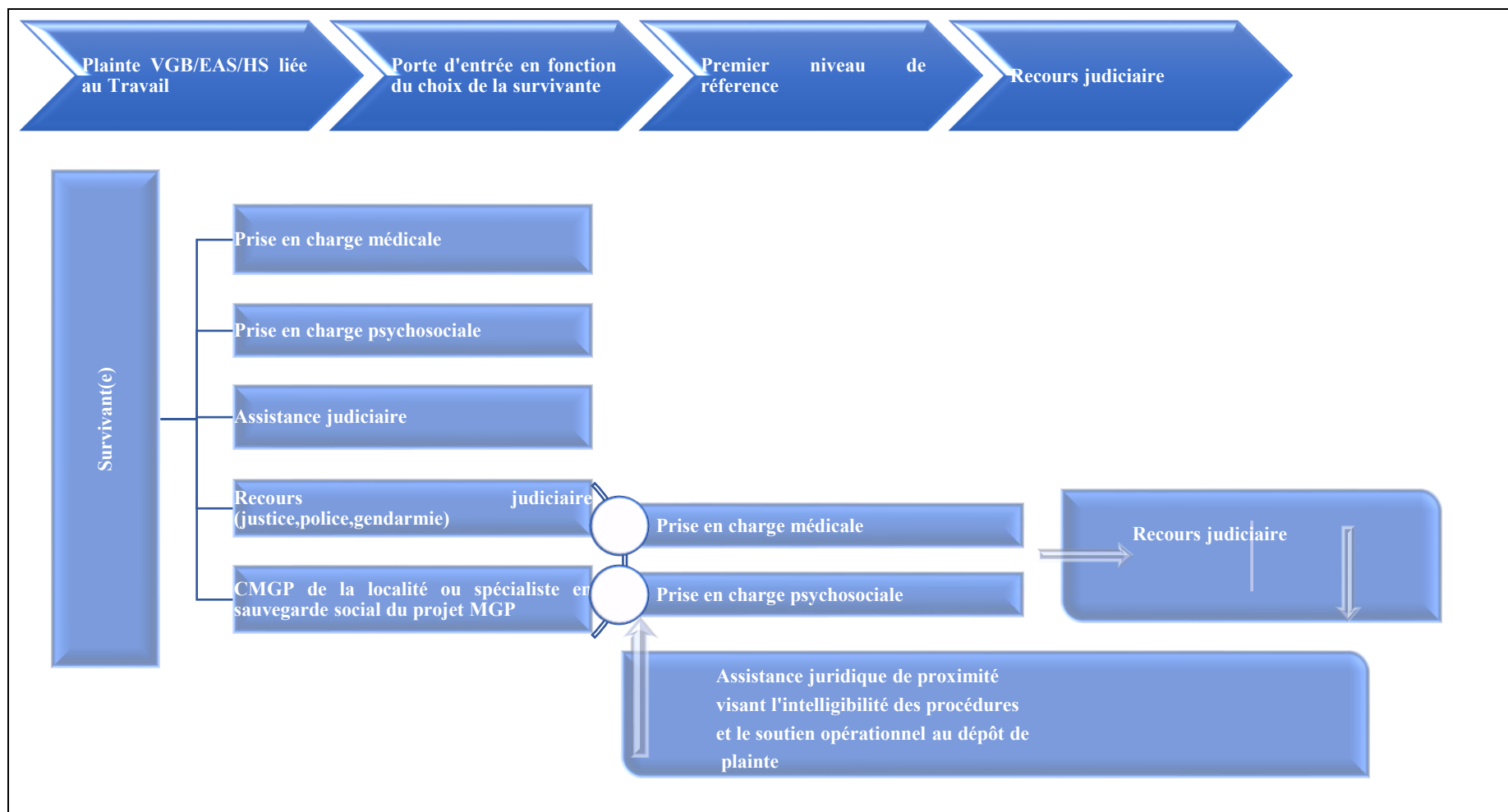
Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Afin de garantir un suivi-évaluation inclusif, le projet associera les parties prenantes et, le cas échéant, des auditeurs indépendants à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ainsi qu'au reporting associé. Cette démarche collaborative s'appuiera sur des ateliers, des réunions de concertation et des missions de supervision. L'efficacité de cet engagement sera mesurée par la fréquence et la diversité des rencontres publiques, le taux de participation par catégorie d'acteurs, le degré de représentativité des femmes au sein des instances de consultation, le taux de prise en compte et de mise en œuvre des recommandations formulées par les parties prenantes, le degré de satisfaction des acteurs vis-à-vis de la stratégie de communication du projet, la fréquence des concertations partenariales, tenues dans le respect des normes sanitaires et sanctionnées par des procès-verbaux systématiques, le ratio d'exécution des résolutions issues des consultations citoyennes ainsi que le suivi trimestriel de la recevabilité et de la diligence du mécanisme de traitement des plaintes.

❖ Critères d'efficacité du MGP

Le succès et la pérennité du MGP reposent sur huit principes directeurs :

- 1) **Légitimité** : Instaurer une confiance mutuelle par une impartialité rigoureuse des procédures;
- 2) **Accessibilité** : Garantir une visibilité maximale et un accompagnement inclusif pour lever tout obstacle à l'usage du mécanisme;
- 3) **Prévisibilité** : Assurer la clarté des étapes, des délais et des issues possibles grâce à une procédure normée;
- 4) **Équité** : Permettre aux parties d'accéder aux ressources et expertises nécessaires pour un traitement équilibré du litige;
- 5) **Transparence** : Communiquer régulièrement sur l'état d'avancement des dossiers pour valider l'intégrité du système;
- 6) **Conformité aux droits humains** : Veiller à ce que chaque résolution respecte scrupuleusement les standards internationaux;
- 7) **Apprentissage continu** : Capitaliser sur les retours d'expérience pour optimiser le dispositif et prévenir les risques futurs;
- 8) **Dialogue et redevabilité** : Co-construire le mécanisme avec les parties prenantes et s'inscrire dans une démarche d'amélioration constante par la rétroaction.



Source : Consultant, 2026

❖ **Budget**

Le budget estimatif de mise en œuvre du MGP est estimé à quatre millions trois cent vingt mille (4 320 000) FCFA.

Plan d'engagement des parties prenantes

❖ **Identification des parties prenantes**

L'objectif de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'avoir un intérêt ou d'influence sur la mise en œuvre du sous-projet en particulier les mesures environnementales et sociale. La finalité de cette identification est d'évaluer leurs capacités en termes de disponibilité des ressources humaines en quantité et en qualité, ressources financières, matériels/ logistiques en vue de faciliter ou de faire le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et des mises à jour régulières. Elle est aussi très importante pour établir un Plan de renforcement des capacités des parties prenantes.

❖ **Catégories de parties prenantes**

Pour les besoins de l'analyse, les parties prenantes au projet ont été groupées sous les trois (3) catégories suivantes :

- ✓ **Parties affectées** : personnes, groupes et autres entités dans la zone du sous-projet qui sont directement impactés (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme les plus susceptibles d'être affectés par le projet et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;
- ✓ **Parties prenantes intéressées** : ce sont des individus, des groupes de personnes ou entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du sous-projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le projet et/ou qui pourraient affecter le projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre et
- ✓ **Groupes vulnérables** : personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le sous-projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au sous-projet.

❖ **Analyse des intérêts du sous-projet par les bénéficiaires**

L'analyse et l'évaluation des parties prenantes a permis de déterminer la relation probable entre les parties prenantes du sous-projet, et à aider à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée de mise en œuvre du sous-projet. L'évaluation des craintes et des attentes des parties prenantes de manière détaillée a permis de prendre certaines décisions sur l'effort nécessaire pour traiter leurs besoins. Cela dépend de leur niveau d'intérêt et leur capacité à influencer sur les résultats du sous-projet :

- L'intérêt (élément motivateur) d'une partie prenante est considéré comme fort en fonction de sa proximité ou sa dépendance à l'égard du sous-projet ;
- Le pouvoir (capacité d'influencer le sous-projet) d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer sur les résultats du sous-projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du sous-projet.

La définition de la fréquence et de la technique d'engagement appropriée qui sera utilisée pour consulter un groupe de parties prenantes particulier a pris en compte trois (03) critères :

- L'étendue de l'impact du projet sur le groupe des parties prenantes ;
- L'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le sous-projet ;
- et les méthodes d'engagement et de diffusion de l'information culturellement acceptables et suivant les niveaux de connaissance desdites parties prenantes.

Le tableau ci-après présente une synthèse de la matrice d'analyse des parties prenantes du projet.

Pouvoir de la Partie prenante	Intérêt de la Partie prenante	Stratégie à adopter	Description des stratégies globales pour gérer les parties prenantes	Parties prenantes concernées
Fort	Fort	Collaborer	Les individus ou organismes de cette catégorie sont considérés comme étant des "parties prenantes naturelles" de part leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La collaboration avec ces individus ou organismes est donc essentielle pour assurer leur soutien tout au long du sous-projet.	Organisations de la Société civile Chefferie locale ; Leader religieux ; Entreprise d'exécution des travaux
Fort	Moyen ou Faible	Satisfaire	Les individus ou organismes de cette catégorie n'ont pas d'intérêt particulier pour le sous-projet, mais leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et s'opposer à celui-ci. Identifier et satisfaire leurs besoins spécifiques est une manière de développer leurs niveaux d'intérêt tout en évitant les conflits futurs.	Population locale, bénéficiaire les riverains du site des travaux
Moyen ou Faible	Fort	Communiquer	Les individus ou organismes de cette catégorie accordent une grande importance à la réussite du sous-projet et souhaitent par conséquent être tenus informés de son avancement. En même temps, surveiller ces parties prenantes peut se révéler bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir.	Les autorités déconcentrées et décentralisées (Préfectures et Communes) ; - Les agents des services techniques du ministère en charge de l'environnement et du ministère en charge de l'eau

Moyen ou Faible	Moyen ou Faible	Surveiller	Les individus ou organismes de cette catégorie sont liés de loin au projet : ils n'accordent que peu d'importance à sa réussite et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs. La stratégie à mettre en place consiste alors à surveiller ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient.	Les ONG et associations locales ; - Les diasporas issues des communautés locales. - Les syndicats

Source : Consultant, Avril 2026

XII. Budget global de mise en œuvre des mesures proposées

Le promoteur devra mobiliser des fonds d'un montant total de dix-huit millions cinq cent soixante-dix mille (**18 570 000**) FCFA. Ce montant sera réparti comme suit :

Désignation	Coûts Unitaire	Quantité	Coûts (FCFA)
PGES/PGR			
Capacity Building Program	2 100 000	1	2 400 000
ANGE relocation	500.000	4	2 000 000
ESMPS			2 515 000
RMP			4 445 000
MGP			4 320 000
Environmental monitoring programme			1 840 000
Environmental Monitoring Program			1 050 000
Total			18 570 000

Source : Consultant, février 2025

EXECUTIVE SUMMARY

1.1. Brief description of the sub-project

The drinking water supply sub-project (AEP) is located in the canton of Nano, in the municipality of Tandjouaré 2. It aims to strengthen and expand existing infrastructure to ensure sustainable, secure and equitable access to drinking water for the population. The project targets a large population divided between direct and indirect beneficiaries. The indirect beneficiaries are estimated at 64,175 inhabitants, of whom 33,931 are women and 30,244 are men. As for the direct beneficiaries, they are estimated at 17,093 inhabitants, including 9,124 women and 7,969 men (source: RGPH-5, 2022).

Sub-project objectives

The main objective of the sub-project is to strengthen and consolidate the Nano Centre's water supply system in order to significantly improve access to drinking water.

Specifically, the planned interventions relate to several complementary axes. On the hydraulic front, it is planned to install a 4 kW submersible pump on an existing borehole, in order to increase the water production capacity. As far as treatment and storage are concerned, the project provides for the construction of a chlorination room as well as the construction of a water tower with a capacity of 50 m³, with a height of 12 metres, allowing efficient gravity distribution.

Technical description of the infrastructure

The sub-project is based on a coherent set of infrastructures covering the entire drinking water supply chain, from abstraction to distribution. The pumping system is based on a submersible pump with a power of 4 kW, powered mainly by a photovoltaic solar energy system. In order to ensure the continuity of service, especially in the event of low sunlight, an emergency generator is also provided. For the storage and treatment of water, a water tower with a capacity of 50 m³ will be built, with a height of 12 meters, allowing a stable gravity distribution. This system will be completed by a chlorination room designed to ensure the disinfection of the water before its distribution. The network includes a forcemain of about 2.2 km from the borehole to the water tower, as well as an extension of the distribution network over about 6.4 km. The entire system will be completed by the installation of nine standpipes, facilitating access to water for the population.

In terms of energy, the pumping system will be powered by a photovoltaic solar energy source, ensuring both sustainability and reduced operating costs. Finally, in terms of distribution, the project provides for the laying of 2,211 meters of forcemains, the extension of the network to 6,322 meters, as well as the construction of nine (09) standpipes to improve access to drinking water.

Sub-project components

The sub-project is structured around five main components.

The first component concerns water intake and pumping. It is based on the operation of the existing borehole, the installation of a pumping system including a main pump and a backup pump, as well as the installation of a solar-based energy supply system, complemented by a

generator. This component also includes the construction of the supply network over a distance of about 2.2 km.

The second component relates to water treatment. It provides for the implementation of a multi-stage treatment process, including settling, sand filtration and chlorination. The structures necessary for this treatment will be built in compliance with technical and sanitary standards.

The third component concerns the pipe network. It includes the installation of high-density polyethylene (HDPE) pipes, adapted to the technical constraints of the field. The work will include the digging of trenches (depth between 0.30 m and 0.60 m), the laying of pipes and the installation of hydraulic equipment such as valves and accessories.

The fourth component concerns standpipes. It is planned to install standard model fire hydrants, equipped with three taps, with the installation of drawing areas. Their installation will be carried out strategically to ensure equitable coverage of the area.

Finally, the fifth component concerns the construction of a service building. This will include an office for the head of the centre, an office for the accountant, an equipment storage store and a reception room, thus contributing to the efficient management of the water supply system.

Choice of variants

The main alternatives under the sub-project are:

- the extension of the network of the Togolese Water Company (TdE) from the nearest city served to the areas not yet covered;
- the installation of mini autonomous water supply systems from boreholes or river water supplied by the electrical energy provided by the Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)
- the installation of mini stand-alone water supply systems from solar-powered boreholes.

The analysis of the advantages and disadvantages of these alternatives from an economic, environmental, social and technical point of view, presented above, made it possible to select the option of supplying the locality with drinking water from the installation of mini-autonomous water supply systems, powered by solar energy, from existing boreholes.

Presentation of the promoter

The promoter of the project is the Togolese government represented by the Ministry of Water and Sanitation through the Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU) of Togo. The headquarters of SP-EAU is located at 88, ABV rue Doufelgou, Tokoin Casablanca; BP 8608 Lomé-Togo; Tel: +228 22 22 89 54; E-mail: sp_eau@yahoo.fr / sp-eau@sp-eau.tg. Its Managing Director is Dr. AVUMADI Massan. The Société de Patrimoine Eau Potable et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain (SP-EAU), is a state company created by decree n° 2011-130/PR of August 3, 2011.

Brief description of the initial state of the receiving environment

The sites selected for the drinking water supply project in the locality of Nano Centre are in the public domain, more specifically school rights of way and road land reserves. Three locations are dedicated to the implementation of this sub-project within the canton. Thus, the water tower

to be rehabilitated, as well as the structure under construction, are located within the local school grounds. Finally, the existing borehole, intended to be equipped with a submersible pump, is also located on public property.

The sites intended for the rehabilitation of water towers, as well as the structure under construction, are part of a school. The vegetation cover is composed of various species listed by the IUCN: *Borassus aethiopum* (15 individuals), *Azadirachta indica* (4), *Adansonia digitata* (2) and *Calotropis procera* (10), all classified as "least concern", as well as *Vitellaria paradoxa* (3), a species considered "vulnerable". The soil, devoid of biomass and surface water resources, rests on shallow water tables (between 0.5 and 35 metres within the alterites). However, the exploitation of this resource is complicated by the Sudano-Guinean climate, marked by a five-month dry season, and by significant pollution by plastic waste. The immediate environment consists of dwellings, rural roads and informal electricity grids ("spider" schemes).

The attached visuals highlight the progress and state of the sites of two large-scale infrastructures.



•
b) *The water tower to be rehabilitated, the catchment point and the technical room housing the genera*



-
-
- *b) View of the site dedicated to the construction of the new water tower*
Site status of two large-scale infrastructures.

Source: Consultant, 2025.

As for the site of the existing boreholes, it has bare and degraded soil, free of any shrubby layer. There is a high proliferation of plastic waste as well as water stagnations favouring the larval development of mosquitoes, a failure of the current solar panels forces women to long hours of waiting, creating large queues of stagnation. This sector is surrounded by commercial infrastructures, shops, shops and communal tracks.

The attached photographs illustrate the location of the borehole within the locality.

•



Local Borehole Equipment

Prise de vue: Consultant, 2025.

Finally, the right-of-way dedicated to the water distribution network is characterized by an alignment of 50 *Senna siamea* (of least concern), bordering cultivation areas, residential houses and power lines. Thus, the attached photos illustrate the state of the access roads intended for

the passage of High Density Polyethylene (HDPE) pipes, making it possible to serve both the borehole to be equipped and the location of the future water tower.



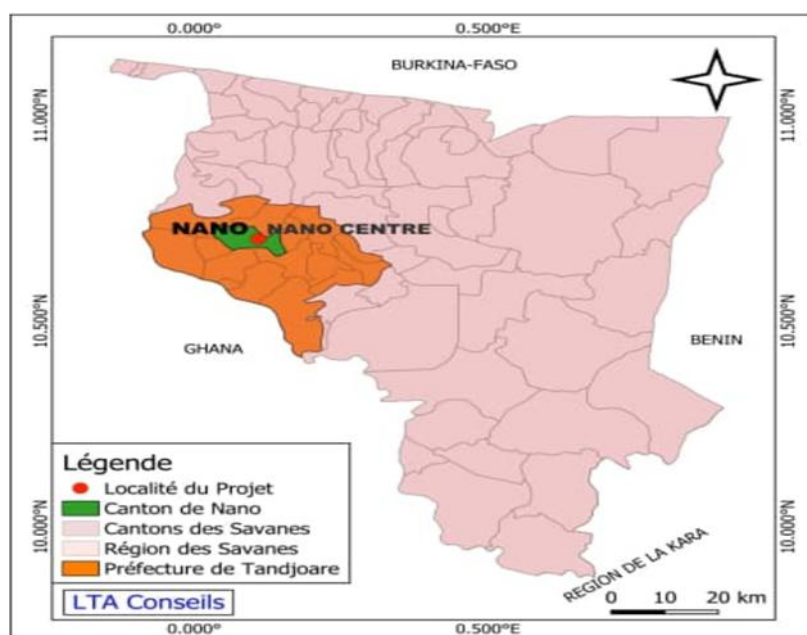
: Condition of the access roads intended for the passage of High Density Polyethylene (HDPE) pipes

Source: Consultant, 2025.

The implementation of this sub-project will require the felling of only seven specimens located in the immediate right-of-way of the water distribution network. However, in order to restore the vegetation cover of the site, a compensatory reforestation of twenty-one trees is planned.

. In terms of climate, the area has a Sudano-Guinean regime, distinguished by a binary seasonal alternation: six months of dry season for six months of rainfall..

The village of Nano centre is the capital of the canton of Nano. The canton has nineteen (19) villages with a population of 17,093 inhabitants, including 7,969 men and 9,124 women (Source: RGPH-5, 2022). The project to deploy drinking water supply systems will be located in the Savannah region, in the heart of the locality of Nano. Capital of the eponymous canton attached to the commune of Tandjouaré 2 (prefecture of Tandjouaré), this pole will directly serve nineteen (19) villages to cover a population of 17,093 inhabitants, including 7,969 men and 9,124 women (Source: RGPH-5, 2022) In terms of ethnocultural diversity, the ethnic landscape of this locality is characterized by great diversity. At the heart of this heterogeneity, the Moba-Gourma largely predominate with a rate of 85%, a hegemony that can be explained by the successive waves of settlement of the area. The rest of the population is made up of minorities such as the N'Gangam-Tchokossi (2%) and the Mossi (1.1%), supplemented by a diverse group (Fulani, Hausa, Djermas and Yoruba) representing 2% of the total population (KANKANDJA P.M., 2015). In the image of this regional dynamic, the locality of Nano-Centre is mainly inhabited by the Moba-Gourma. .



Location of the locality of Nano-Centre

Source: Consultant, 2025.

The land base intended for the installation of the new water tower, as well as the rights of way of the distribution networks, in particular the streets and tracks to accommodate the drinking water supply pipes and the site of the Human Motor Pump (PMH) to be rehabilitated, are mainly part of the urban fabric.

The immediate surroundings of these sites are characterized by the presence of built-up areas, power lines and cultivated plots. The vegetation cover is dominated by species such as *Borassus aethiopum*, *Adansonia digitata*, *Vitellaria paradoxa*, *Tamarindus indica* and *Blighia sapida*. These foraging species have a protected status because of the value of their fruits and foliage. Conversely, the other tree strata are under strong anthropogenic pressure, threatened by felling to produce firewood, charcoal and timber.

There are also a few private farms composed of fruit and forest species, such as *Anacardium occidentale*, *Azadirachta indica*, *Mangifera indica*, *Tectona grandis* and *Parkia biglobosa*.

Summary of forest species recorded in the locality of Nano centre and their vulnerability status according to the IUCN Red List

Scientific name	IUCIN status of the species	Number of feet counted
<i>Manguifera indica</i>	Threatened	04
<i>Tectona grandis</i> ,	Least Concern	22
<i>Azadirachta indica</i>	Least Concern	06
<i>Parkia biglobosa</i>	Least Concern	01
<i>Anacardium occidentale</i>	Least Concern	15
<i>Borassus aethiopum</i>	Least Concern	2
<i>Adansonia digitata</i>	Least Concern	09
<i>Calotropis procera</i>	Least Concern	20

<i>Tamarindus indica</i>	Least Concern	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Vulnerable	3
<i>Blighia sapida</i>	Least Concern	4
Total		87

Source: Consultant, February 2025

The implementation of the sub-project requires only the felling of seven tree specimens located in the immediate right-of-way of the work.

The initial state of the sub-project site in the locality of Nano-Centre is illustrated by the photos below.

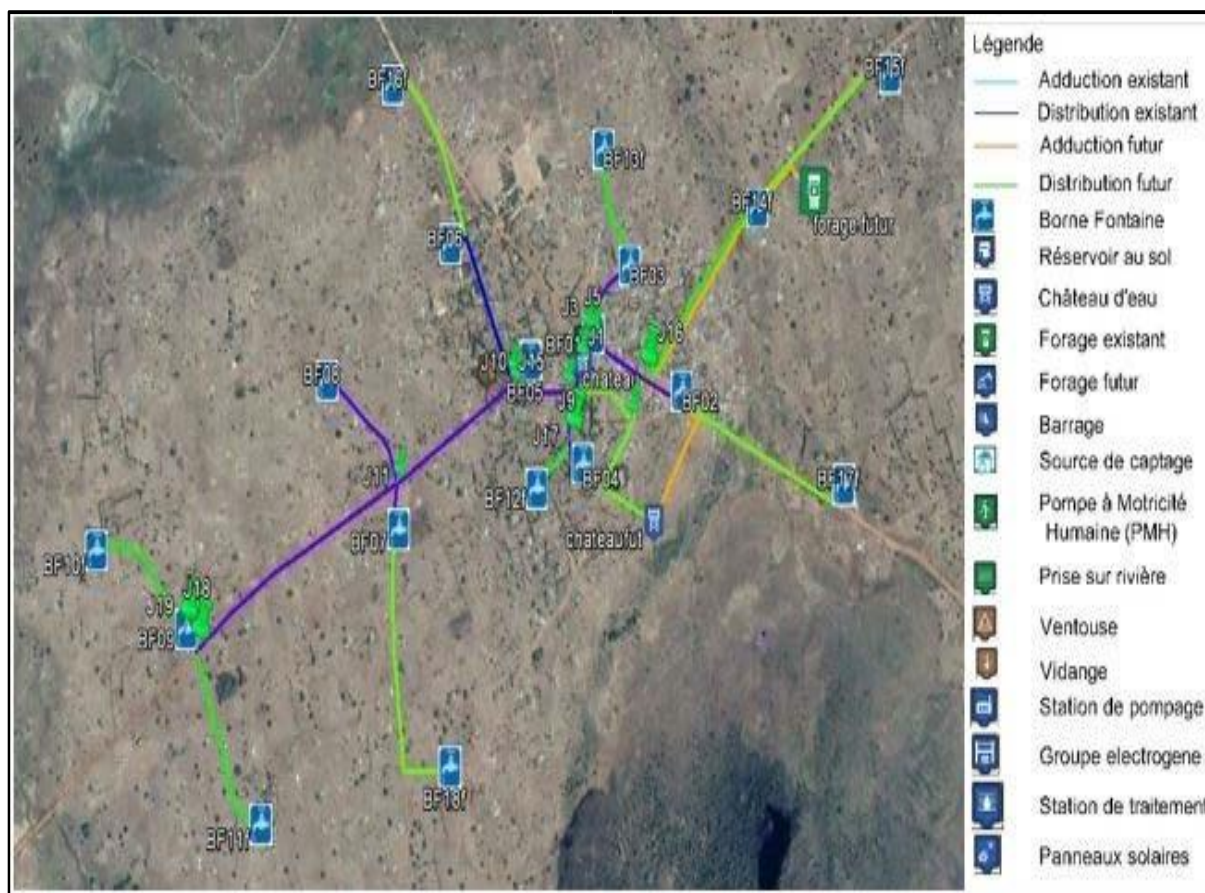


The mini castle of water catchment point and technical room and electrical group to be rehabilitated

Prise de vue : Consultant, April 2026.

The excavations for the drinking water supply pipes will be between 0.8 and 1 metre wide, with a depth of 1.5 metres. These networks will mainly use the public domain, along rural

paths dedicated to collective infrastructure. The total linear length of the conveyance for this sub-project is approximately 2.2 kilometres.



Distribution of all the structures planned as part of the project in the locality of Nano centre.

Source: Consultant, 2026; Google earth

Regarding the installation of standpipes, several sites selected correspond to former rights-of-way that have already hosted hydraulic infrastructure during previous projects. These locations, strategically located at the main crossroads as well as near socio-educational institutions (schools, health centres) and markets, have the advantage of not requiring any new land acquisition, since they are in the public domain.

Environmental and social issues in the sub-project area

Environmental issues include the loss of vegetation, wildlife and their habitats, pressure on water resources, as well as localized soil degradation due to excavations. These issues also concern the risk of spills of oil and other products on the ground. The social issues of this sub-project focus primarily on the preservation of the health and safety of local residents as well as site staff.

II-Methodology of the study

The general methodology includes: the review of terms of reference, documentary research and fieldwork.

The fieldwork that was carried out during the week of February 21, 2025 in the locality of Nano center consisted first of visits to the project site, its neighborhood and the description

of all the environmental and social components and then of meetings with the main stakeholders in particular the chieftdom of Nano centre, the population, including women's groups and the management committee for drinking water affairs. The documentary research and the writing of this report, which took place throughout the period of the fieldwork, consisted of the exploitation of the works or documents available online on the website of certain structures concerning the availability and quality of water in the subsoil of the prefecture of Tandjouaré, in terms of the geological, floristic and faunal composition of Bassar, in terms of the techniques and processes envisaged in the construction of hydraulic structures, etc. These structures include the Ministry of Environment and Forest Resources, the Minister of Water and Sanitation, the Prefectural Directorate of the Environment of Tandjouaré, the University of Lomé and the National Institute of Statistics and Economic and Demographic Studies (INSEED).

The specific methodology used concerned the identification of the elements potentially affected by the sub-project and the impacts, the assessment of the importance of the impacts through the Fecteau Grids (1997), the identification of risks using the risk identification matrix, the assessment of risks with the criteria of criticality (relevance and severity) of the hazards and the proposal of mitigation measures in relation to the potential impacts of the project.

III-Policy, legal, normative and institutional frameworks

This study took into account the political, legal, normative and institutional frameworks specific to the development, construction and operation phase of drinking water supply systems.

➤ Policy framework

The environmental and social impact study of the project for the construction of drinking water supply systems in the village of Nano Centre took into account the national and international policy documents as well as the environmental and social safeguard policies of the financial partner. These instruments have been taken into account according to the nature of the activities, the sensitivity of the environment and, above all, Togo's international commitments. These include:

- **National Policy**
- Updated Nationally Determined Contributions (NDCs) (2021)
- Togo's Interprofessional Collective Agreement
- Government Roadmap 2025
- National Action Plan for Adaptation to Climate Change in Togo (PANA)
- National Action Plan for the Water and Sanitation Sector (PANSEA)
- National Environmental Action Plan (NEAP)
- Togo's Forest Policy (TFP)
- National Spatial Planning Policy – 2009
- National Hygiene and Sanitation Policy in Togo
- National Water Policy
- National Water and Sanitation Policy (PNNEA)
- National Environmental Policy (NEP)
- National Housing and Urban Development Policy (PNH DU)

- National Health Policy
- National Policy for Gender Equity and Equality
- National Action Programme to Combat Desertification
- Implementation Strategy of the United Nations Framework Convention on Climate Change
- National Strategy and Action Plan for Biodiversity in Togo (NBSAP)
- National Strategy for Information, Education and Communication (IEC) on the Environment in Togo (2011 – 2015)
- National Strategy for Sustainable Development (NSSD)
- National Strategy and Action Plan for Biodiversity in Togo (2016-2030)
- National Environmental Action Plan (NEAP) of 1995
- National Action Plan for the Water and Sanitation Sector (PANSEA): 2018-2030
- 2018 National Climate Change Adaptation Plan (PNACC)
- National Implementation Plan for the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants in Togo of 2017
- **International Politics**
 - ECOWAS Environmental Policy adopted in 2008
 - West Africa Water Resources Policy adopted in 2008
 - WAEMU Common Policy for the Improvement of the Environment – CAEP adopted in 2008
 - United Nations Framework Convention on Climate Change ratified in 21195 and the Kyoto Protocol ratified in 2004
 - Paris Climate Agreement in force in Togo in 2016
 - Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, acceded by Togo in 1998
 - African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources, ratified in 1968
 - Conventions of the International Labour Organization of which Togo was a member in 1960
 - Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants (POPs), ratified in 2004
 - Vienna Convention on the Protection of the Ozone Layer, the Montreal Protocol and the Kigali Amendment on Substances that Deplete the Ozone Layer ratified in 2016
 - Maputo Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources in Africa, ratified in 2003.

➤ **Legal framework**

The environmental and social impact study of the project for the construction of drinking water supply systems in the village of Nano centre was carried out in accordance with the provisions of the national legal framework in force, taking into account the nature of the activities, in particular the intervention on a sensitive resource that is water, as well as the risks and impacts of the works. The laws in force in Togo and applicable to the project are, among others:

- The Constitution of the Fifth Togolese Republic;
- Law No. 2008-005 of 30 May 2008 on the framework law on the environment;

- Law No. 2008-009 of 19 June 2008 on the Forest Code;
- Law No. 2010-004 of 14 June 2010 on the Water Code;
- Law No. 2010-006 of 18 June 2010 on the organization of public drinking water services and collective domestic wastewater treatment, amended by Law No. 2011-24 of 4 July 2011;
- Law No. 2016-002 of 4 January 2016 on the framework law on territorial planning in Togo;
- Law No. 2009-007 of 15 May 2009 on the Public Health Code of the Togolese Republic;
- Law No. 2018-005 of 14 June 2018 on the Land and State Code;
- Law No. 2021-012 of 18 June 2021 on the Labour Code of the Togolese Republic;
- Decree No. 2017-040/PR of 23 March 2017 laying down the procedure for the environmental and social impact assessment;
- Decree No. 2011-041/PR of 16 March 2011 laying down the terms and conditions for the implementation of environmental audits;
- Decree No. 45-2016 of 1 September 1945 regulating expropriation in Togo for reasons of public utility;
- Decree No. 2012-043 bis/PR revising the tables of occupational diseases;
- Decree No. 70-164/PR of 2 October 1970 laying down the general health and safety measures applicable to workers in establishments of all kinds;
- Decree No. 67-228 of 24/12/67, regulating urban planning and setting the rules for granting building permits in urban areas;
- Order No. 0150/MERF/CAB/ANGE of 22 December 2017 setting out the terms and conditions for public participation in environmental and social impact studies;
- Order No. 009/2011/MTESS/DGTLs of 26 May 2011 laying down the modalities for the organization and operation of the Occupational Safety and Health Committee, adopted in accordance with Article 174 of the Labor Code;
- Order No. 0316/MFPTDS of 2 February 2024;
- Interministerial Order No. 010/MER/MS/MERF setting the norms or standards for the discharge of wastewater into the natural environment of 30 March 2015
- Order No. 267 of 08/06/35, regulating building permits, hygiene, urban planning, roads in the urban centers of Togo;
- Interministerial Order No. 0138/MATDCC/MERF/MSHP/MSPC of 20 February 2025 regulating noise emission in the Togolese Republic.

➤ **Normative framework**

The project for the construction of drinking water supply systems in the village of Nano centre will be implemented in accordance with recognized standards, taking into account, on the one hand, the sensitive nature of the water resource and especially the fact that it will be intended for human consumption and, on the other hand, the preservation of the other environmental and social components of the environment, particularly during the construction of trenches, the mobilization of workers, etc. The national and international normative references applicable to the activities of this project are those of the African Development Bank and those set by ISO

on good environmental practices, WHO guidelines on drinking water quality and waste water, environmental standards and health and safety. Namely:

- The African Development Bank's operational safeguards (OS). Under this project, the applicable AfDB standards are SO1, SO2, SO3, SO4, SO5, SO6, SO7, SO8 and SO10.

➤ **Institutional framework**

The implementation of the project will involve a series of actors according to their sovereign activities and attributions relating to the environmental, social and technical aspects specific to the project. The institutions directly concerned by this project and their roles are:

Ministry of Environment, Forest Resources, Coastal Protection and Climate Change:

- Manage the process of carrying out environmental impact assessments,
- Evaluate the report as well as the issuance of the technical opinion for the issuance of the certificate of environmental compliance;
- Submit the certificate of environmental compliance to the Minister for signature;
- Monitor the implementation of the ESIA ESMP at all phases of the project.

Ministry Delegate to the Minister of Spatial Planning in charge of Water and Sanitation

- Provide drinking water to the urban and semi-urban population through the SP-EAU and the ToE and to the population through the Regional Directorates of Village Hydraulics;
- Implement the ESMP and ESIA of the project by providing periodic implementation reports;
- Inserting environmental and social clauses in companies' tenders

Ministry of Territorial Administration, Local Governance and Customary Affairs

- Ensure that project actions are aligned with community development plans;
- Involve the traditional authorities, including the chiefdoms, at the grassroots level.

Ministry of the Civil Service, Labour, Social Dialogue

Ensure that the project proponent complies with social and safety protection measures for employees hired by companies.

Ministry of Health, Public Hygiene, Universal Health Coverage and Insurance

- Care for the occupational sick and/or the injured at work;
- Addressing hygiene and sanitation issues within communities.

The implementation of the project's environmental and social commitments will be implemented through an institutional arrangement involving several actors:

- **The Steering Committee (SC):** The Steering Committee will ensure the inclusion and budgeting of environmental and social measures in the Annual Work Plans and Budgets (AWBPs). It should be recalled that the steering committee of the project will be composed of the Ministry in charge of water and the ministries involved, including the Ministry of Grassroots Development, the Ministry of Health, etc.

- **The Project Management Unit (PMU):** It will guarantee the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of the project activities. The PMU will draw up specifications with the company in charge of the work, including the environmental and social policy applicable within the framework of the sub-project.
- **The PMU's environmental and social safeguard experts** will fill in the environmental and social selection sheets and proceed to determine the appropriate environmental categories, in relation to the ANGE if necessary. They will coordinate the monitoring of environmental aspects and interface with other stakeholders. They will have to ensure that quarterly reports on the implementation of the ESMPs under the project are transmitted to the ANGE and will also transmit monthly environmental and social management reports to the AfDB through the coordination of the project.
- **The control mission and/or the consulting engineer:** this is the relay of the PMU on the site and will have to work to guarantee the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of the project's activities.
- **Contracting companies :** they will have to have environmentalists in their ranks for the implementation of the ESMP measures and will also provide environmental training for their technicians. The companies will carry out environmental and social measures and comply with the directives and other environmental requirements contained in the works contracts.
- **Local authorities/NGOs in the project area:** local authorities/NGOs will participate in the local monitoring of the implementation of the recommendations of the ESMP, especially in informing and raising awareness among the population.
- **ANGE:** Acting on behalf of the Ministry of the Environment, it will ensure the external monitoring of the implementation of the project's environmental measures. The external monitoring of the ANGE will be an adversarial verification based on the supervision reports (internal monitoring) of the control mission and supervision. The sub-project will provide institutional support (training) to the ANGE in this follow-up. The ANGE will also have to see the effectiveness of the mitigation measures recommended in its application on the ground and propose modifying measures if necessary.

V-Identification, description and assessment of impacts

The construction of drinking water supply systems causes impacts and risks on the environment and society. With regard to the activities envisaged, the potential impacts identified are of two kinds: positive and negative impacts:

Positive impact

During its preparatory and operational phases, the sub-project will generate direct jobs that will benefit local populations. These activities will enable service providers to boost the regional economy, in particular through the payment of salaries and the use of various ancillary services, estimated at 50%. In addition, the project should promote the development of local commerce and street food for workers, up to 25%. While direct jobs primarily concern young people and skilled workers, women will benefit from independent economic opportunities (small trade, catering, etc.) estimated at 50%. In short, the construction phase will lead to the creation of 50% of direct administrative, technical and labour jobs, as well as indirect jobs, such as procurement and transport.

Positive environmental and social impacts of the sub-project

Positive impacts of the preparatory phase of the site

The activities of the preparatory phase of the field will have positive socio-economic and environmental impacts, namely:

- ✓ The revitalization of the local economic fabric: the multiplication of Income Generating Activities (IGAs) and the increase in rental income. The influx of foreign labour will generate an increased demand for essential goods and services (housing, catering, basic necessities, hygiene products, etc.);
- ✓ Promotion of local employment: the recruitment of a local workforce will represent about 25% of the overall workforce within the contracting companies, subcontractors and various service providers;
- ✓ Support for supply chains and services: the logistical needs of the site will be met by local suppliers of materials and equipment. In addition, the prolonged presence of employees will indirectly stimulate the small restaurant and local services sector, with a projected increase in revenue of 25% for local restaurateurs.
- ✓ Improvement of the living environment: an improvement of around 30% of the sanitary conditions on the intervention sites.

Positive impacts of the construction phase

During this phase, the execution of the planned activities will generate significant financial flows for the benefit of the various service providers. The impacts identified are as follows:

- ✓ Mobilization of local employment: the construction phase will promote the integration of a local workforce, which should represent about 50% of the overall workforce within the contracting companies, subcontractors and service providers; 50% increase in the volume of temporary jobs;
- ✓ Energization of the economic fabric: the supply of the site will actively solicit suppliers of materials and equipment. In addition, the influx of workers will stimulate local trade, particularly small restaurants and related services, with an estimated 50% increase in income for local restaurateurs;
- ✓ Sanitation of the living environment: a 50% improvement in the level of sanitation is expected at all the sites concerned.

Positive impacts of the operation phase

The socio-economic impacts identified are as follows:

- ✓ Public health: a 25% reduction in waterborne diseases thanks to sustainable access to drinking water;
- ✓ Institutional hygiene: a 20% reduction in water-related pathologies, leading to improved hygiene in health centres and schools;
- ✓ Status of women and education: a 25% time saving on water chore, allowing women to invest in income-generating activities and children to devote themselves to their schooling;
- ✓ Food security: a 20% increase in food resilience, supported by optimized irrigation and better watering of livestock, thus limiting agricultural losses;
- ✓ Social cohesion: a 50% reduction in tensions and conflicts of use at water points;
- ✓ Territorial equity: a 50% reduction in inequalities through the convergence of living conditions between rural and urban areas;
- ✓ Living environment: a 25% improvement in the well-being of the population thanks to the overall satisfaction of domestic water needs;
- ✓ Professional integration: a 20% reduction in delinquency, encouraged by the creation of temporary jobs;
- ✓ Socio-economic development: a 30% increase in the standard of living of young people and farmers

Impact of the preparatory phase of the site

- ✓ Alteration of the soil structure: it is estimated that 20 kg/cm² per day is the pressure exerted on the soil by compaction linked to the recurrent passage of heavy machinery and construction vehicles;
- ✓ Surface congestion: daily land use by machinery and construction materials, resulting in a load of 20 kg/cm²;
- ✓ Water contamination: 5% risk of pollution of surface water following the storage of construction materials;
- ✓ Alteration of air quality: air emissions estimated at 4.836 kg of pollutants for a fleet of four trucks;
- ✓ Noise pollution: noise pollution generated by vehicle rotations and the activity of construction machinery;
- ✓ Degradation of the vegetation cover: removal of the herbaceous stratum over an area of about 800 m² and felling of 7 tree specimens;
- ✓ Agricultural losses: destruction of maize and sorghum/millet crops on areas of 1 ha and 0.25 ha respectively;

Negative impacts of the construction phase

- ✓ Alteration of the soil structure on the project sites, following excavation and drilling work (estimated pressure of 20 kg/cm² per day);
- ✓ Mechanical compression of the soil by the circulation of machinery and the storage of materials, pipes and photovoltaic components (load estimated at 20 kg/cm² per day);
- ✓ Risk of surface water pollution (estimated at 5%) induced by the storage of construction materials and rubble;
- ✓ Air emissions related to construction site activities, estimated at 4.836 kg for a fleet of four trucks;

- ✓ Noise pollution generated by construction machinery and the noria of service vehicles;
- ✓ Obstruction of traffic flow on the RN 19, with a projected disruption of 10%;
- ✓ Interference with the educational activities of the high school, estimated at 5%;
- ✓ Occasional unavailability of water resources, with a potential impact of 25% during certain phases.

Negative environmental impacts of the operation phase

- ✓ Edaphic pollution generated by effluents and solid waste, with a load between 250 and 800 kg/m²;
- ✓ Contamination of water resources by infiltration during maintenance operations, affecting alterites at depths varying from 0.5 to 35 meters;
- ✓ Subsidence of 25% of the piezometric level of the groundwater tables at the drilling sites;
- ✓ Electromagnetic radiation emissions with an intensity of approximately 40 to 50 µT.

Negative environmental impacts of the end phase of the project

- ✓ Ground occupancy of 10 kg/cm²/day by piping installation devices and solar components;
- ✓ Contamination of 5% of surface water caused by the storage of materials and construction debris.

VII- Key risks

The main risks of this sub-project are:

- ☐ Risks of the development phase
- ☐ Risk of soil pollution by liquid waste;
- ☐ Risk of surface water pollution at the treatment plant
- ☐ Risk of traffic accidents
- ☐ Risk of accidents at work
- ☐ Risks to the health and safety of workers
- ☐ Risk of contamination and spread of sexually transmitted infections
- ☐ Risks of conflict related to the non-use of local labour
- ☐ Risk of sexual and gender-based violence (SGBV)
- ☐ Risks of Violence Against Children (VFE), sexual abuse (SEA)/sexual harassment (HS);

- ☐ Risks of the construction phase
- ☐ Risk of soil pollution by liquid waste;
- ☐ Risk of surface water pollution at the treatment plant
- ☐ Attacks on the habits and customs of the local populations and sexual deviance
- ☐ Risk of traffic accidents
- ☐ Risk of accidents at work
- ☐ Risks related to falling objects or equipment
- ☐ Risks to the health and safety of workers
- ☐ Risk of accidents to local populations during excavations
- ☐ Risk of contamination and spread of sexually transmitted infections
- ☐ Fire hazard from the use of flammable products
- ☐ Psychosocial Risks

- ☐ Risks of electrocution and electrification;
 - ☐ Risks of conflict related to the non-use of local labour
 - ☐ Risk of sexual and gender-based violence (SGBV)
 - ☐ Risks of Violence Against Children (VFE), sexual abuse (SEA)/sexual harassment (HS);
 - ☐ Risk of increased unsanitary conditions
 - ☐ Risk of surface water pollution,
 - ☐ Risk of altering air quality.
-
- ☐ Risks of the exploitation phase
 - ☐ Risk of soil pollution by liquid waste (garbage and others);
 - ☐ Risk of surface water pollution at the treatment plant
 - ☐ Attacks on the habits and customs of the local populations and sexual deviance
 - ☐ Risk of traffic accidents
 - ☐ Risk of accidents at work
 - ☐ Risks to the health and safety of workers
 - ☐ Risk of contamination and spread of sexually transmitted infections
 - ☐ Fire hazard from the use of flammable products
 - ☐ Psychosocial Risks
 - ☐ Risks of electrocution and electrification;
 - ☐ Risk of sexual and gender-based violence (SGBV)
 - ☐ Risks of Violence Against Children (VFE), sexual abuse (SEA)/sexual harassment (HS);
 - ☐ Risk of increased waste insalubrity on the site
-
- ☐ Risks of the end-of-project phase
 - ☐ Risk of soil pollution by liquid waste;
 - ☐ Attacks on the habits and customs of the local populations and sexual deviance
 - ☐ Risk of traffic accidents
 - ☐ Risk of accidents at work
 - ☐ Risks to the health and safety of workers
 - ☐ Risk of contamination and spread of sexually transmitted infections
 - ☐ Risk of sexual and gender-based violence (SGBV)
 - ☐ Risks of Violence Against Children (VFE), sexual abuse (SEA)/sexual harassment (HS);
 - ☐ Risk of increased unsanitary conditions
 - ☐ Risk of surface water pollution,
 - ☐ Risk of air quality impairment

VI - Environmental monitoring of the project

Environmental Monitoring and Tracking Matrix

Follow-up	Managers	Period

	Monitoring indicators and parameters	Monitoring and Follow-up	Control	
Flora	- Number of seedlings planted	SP-EAU	ANGE	Development phase
Soils	- Erosion/gully/ing/ (surface area repurposed) - Pollution/degradation (Absence of soil-based WCOs)	SP-EAU	ANGE	Development and construction phase
Human environment	<u>Socio-economic activities:</u> - Presence of a certificate of donation	SP-EAU	ANGE	Development phase
Health, hygiene and safety measures	- Percentage of local employment granted - Number of complaints registered			
	<u>Hygiene and health/Pollution and nuisances:</u> - Number of awareness-raising sessions on waste management and compliance with hygiene measures - Number of bins available - Presence of garbage cans used and evacuated periodically - Level of compliance with hygiene measures - Existence of a waste management system - Number of awareness sessions on - STS/HIV/AIDS - Number and types of claims	SP-EAU	ANGE	Development and construction phase
	<u>Safety on construction sites:</u> - Existence of safety instructions in the event of an accident - Percentage of workers equipped with appropriate personal protective equipment. - Presence of internal regulations accessible in the site database	SP-EAU	ANGE	Operation phase
			ANGE	Development and construction phase

- Presence of appropriate and clearly visible signage
- Number of driver awareness sessions on traffic compliance
- Percentage of vehicles that have completed their technical inspection
- Number of driver awareness sessions on compliance with the speed limit/ Number of complaints registered
- Number of complaints registered in relation to non-compliance with working hours
- Presence of first aid kit on the site
- Compliance with hygiene measures on the construction site/ Site condition

VII. ENVIRONMENTAL & SOCIAL MANAGEMENT PLAN MATRIX

Activity/Phase	Negative impact	Mitigation and compensation measures	Implementation period	Liability Execution	Monitoring and control manager	Monitoring indicator	Means of Verification	Costs (FCFA)
Development phase								
Brush clearing Stripping Site Installation	Loss of vegetation cover (approximately 800 m² of area)	Carry out a community reforestation of 21 trees around water points, in order to strengthen the local vegetation cover	Development phase	SP-EAU	ANGE	Number/area of plants planted Percentage of seedlings planted	Site visit, Visit report	25 000
		Strip only the 800 m ² portion useful for the installation of the AEP system				Stripped surface		
	Crop loss of maize and sorghum/millet on about 1 to 0.25 ha)	Strip only the 800 m ² portion useful for the installation of the AEP system	Development phase	SP-EAU	ANGE	Percentage of operators informed and aware	Follow-up report Awareness report	50 000
		Start work within 7 days of the end of the harvest	Development phase	SP-EAU	ANGE	Number of complaints	Site visit, Visit report List of persons enumerated	00

Land clearing, Material transport, Embankment s	Air pollution	Educate drivers about air pollution four times a month	Development phase	SP-EAU	ANGE	Number of awareness sessions Number of cars in good summer Number of drivers sensitized	Site visit, Visit report Attendance list for awareness sessions Number of awareness sessions	150.000
		To request only the services of machines and trucks that are up to date with their technical inspection.	Development phase	SP-EAU	ANGE	Up-to-date tiles	Site visit, Visit report	00
Land clearing,	Soil and groundwater pollution	Avoid any oil spillage on the ground (maximum 0.5 L) and clean up in the event of an incident	Development phase	SP-EAU	ANGE	No traces of oil on the floor Soil condition	Site visit, Visit report	00
Transport of materials, Embankment s, Earthworks Leveling	Soil and groundwater pollution	In the event of a spill, saturate and collect 100% of oil and fuel residues using absorbents, until all visible traces on the ground are removed.	Development phase	SP-EAU	ANGE	No traces of oil on the floor and presence of cleaners Soil condition	Site visit, Visit report	50.000

Transport of materials, Embankments,		Raise awareness among all truck and machine drivers of the risks of pollution and emergency procedures in the event of an oil spill	Development phase	SP-EAU	ANGE	Number of awareness sessions; Number of people sensitized No oil marks Number of vehicles with stickers	Site visit, Visit report Minutes of the awareness-raising sessions Attendance list for awareness sessions	50000
Stripping Transport of materials, plant debris and drilling equipment		Equip 100% of workers with personal protective equipment and ensure that it is actually worn	Development phase	SP-EAU	ANGE	Number of workers wearing the appropriate PPE; PPE Status	Site visit, Visit report	50.000
		To use 100% less polluting machines and trucks in good condition	Development phase	SP-EAU	ANGE	Up-to-date tiles	Site visit, Visit report	00
	Traffic disruption	Designate an employee to regulate traffic during the work To use 100% less polluting machines and trucks in good condition	Development phase	SP-EAU	ANGE	Presence of a traffic control officer; No traffic jam Number of Traffic Signs (Indication/Obli	Site visit, Visit report	50.000

						gation/Prohibition)		
Transport of materials and plant debris		Install 2 standard traffic signs (type AK14 or BK) 50-100 m upstream of each access, indicating "Entry/Exit of the worksite", kept perfectly visible at all times	Development phase	SP-EAU	ANGE	Presence of road signs on the approach to the site; Number of user complaints	Site visit, Visit report	50.000
Transport of materials and plant debris	Disruption of the mobility of local residents	Carry out 100% awareness-raising among immediate residents before the start of the work	Development phase	SP-EAU	ANGE	Number of complaints from neighbours	Site visit, Visit report	20.000
		100% reduction in traffic of targeted heavy goods vehicles during peak hours	Development phase	SP-EAU	ANGE	Number of complaints	Site visit, Visit report	00
		Raise awareness and train all drivers in good fluid driving practices	Development phase	SP-EAU	ANGE	Number of awareness sessions, Number of user complaints	Awareness reports Attendance list	50000

Development work	Disruption of the mobility of local residents	Raise awareness among drivers and employees of the measures to be taken to avoid disrupting the mobility of local residents in the project's areas of activity.	100% among	Development phase	SP-EAU	ANGE	Number of awareness sessions, Number of user complaints	Awareness reports Attendance list	50000

Source: Consultant, 2026.

Impact activity	Negative impact	Mitigation and compensation measures	Implementation period	Liability Execution	Monitoring and control manager	Monitoring indicator	Means of verification	Costs (FCFA)
Construction phase								
Transport of construction materials	Air pollution by fumes	To use 100% less polluting machines and trucks in good condition;	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Thumbnails	Site visit, Visit report	00
	Soil pollution	Raise awareness among all truck and machine drivers of the risks of pollution and emergency procedures in the event of an oil spill	Construction phase	SP-EAU	ANGE	No oil marks on the floor Number of awareness sessions Number of drivers sensitized	Site visit, Visit report	300,000 for all awareness-raising activities during the construction phase
		Avoid any oil spillage on the ground (maximum 0.5 L) and clean up in the event of an incident	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Absence of soil oils Soil condition	Site visit, Visit report	00
Masonry and plumbing work	Soil pollution from building materials	Raise awareness among all workers and ensure that they sort construction waste	Construction and finishing phase	SP-EAU	ANGE	Number of awareness-raising sessions Number of workers sensitized	Site visit, Visit report	Factored into the construction phase outreach budget
		Develop a 2 m2 site Capable of storing 10 m3 of non-recoverable waste.	Construction and finishing phase	SP-EAU	ANGE	Number of piles of waste on the construction site.	Site visit, Visit report	250.000

Impact activity	Negative impact	Mitigation and compensation measures	Implementation period	Liability Execution	Monitoring and control manager	Monitoring indicator	Means of verification	Costs (FCFA)
Borehole rehabilitation activities And excavations for the HDPE passage canals.	Exposure of local residents to noise pollution	Deploy 100% of the regulatory information panels around the site and distribute information flyers to 100 local households by the end of the month.	Construction and finishing phase	SP-EAU	ANGE	Number of complaints Number of awareness sessions / Number of people sensitized Percentage of informative flyers distributed to local residents	Site visit, Visit report	Factored into the construction phase outreach budget
	Noise pollution	Do not exceed a noise emission level of 3 dB(A) inside the premises (or on the property line) between 20:00 and 07:00 as well as on Sundays and public holidays	Construction and finishing phase	SP-EAU	ANGE	Number of complaints from neighbours; Absence of noise during break times	Site visit, Visit report	00
	Noise pollution	Reduce the traffic of targeted heavy goods vehicles to 100% during these time slots	Construction and finishing phase	SP-EAU	ANGE	Number of complaints; absence of noise during rush hour	Site visit, Visit report	00
	Disturbance of soil structure	Use only the portion needed	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Area used	Site visit, Visit report	00
	Disruption of the mobility of local residents	Raise awareness among the entire local population of the deadlines for carrying out the work	Before the work begins	SP-EAU	ANGE	Percentage of local residents informed/Number of residents sensitized	Site visit, Visit report	25 000
		Close excavations 100% as soon as the pipes are laid	Construction phase			Percentage of excavations closed as	Site visit, Visit report	

Impact activity	Negative impact	Mitigation and compensation measures	Implementation period	Liability Execution	Monitoring and control manager	Monitoring indicator	Means of verification	Costs (FCFA)
						soon as the pipes are laid / Number of complaints		
		Install detection beacons on 100% of parking spaces on adjacent streets	Construction phase			Presence of beacons	Site visit, Visit report	
		Provide four diversion tracks.	Construction phase			Four detour tracks available and maintained	Site visit, Visit report	
		Install a footbridge every 200 metres on the axis of the laying of the pipe pipes	Construction phase	SP-EAU		Available gateways	Site visit, Visit report	20 000

Source: Consultant, 2026.

Impact activity	Negative impact	Mitigation and compensation measures	Implementation period	Liability Execution	Monitoring and control manager	Monitoring indicator	Means of verification	Costs (FCFA)
	Traffic disruption	Reduce annoying parking violations by 20% and increase rush hour traffic by 15%	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Number of awareness sessions/Number of drivers made aware/Number of complaints registered	Site visit, Visit report	Factored into the construction phase outreach budget
		Divide the total length of the excavation into segments of 50 to 100 metres maximum	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Length of runway occupied by the excavation Number of metres or km of excavation	Site visit, Visit report	00
		Limit simultaneous opening to a single lane (alternate) or to a portion of the width of the path				Track Uptime Rate		
		Backfill a segment before opening the next				Number of segments backfilled and compacted	Site visit, Visit report	
		Setting up temporary construction site signage in the area of influence				Number of site reports		
		Commit a Agent traffic control	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Agent Presence	Site visit, Visit report	50,000 *5 (250000)
		Have signage on either side of the excavation 150 m, 100 m and 50 m from the obstacle	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Number of panels available	Site visit, Visit report	
		Put Bands Luminescent at night	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Linear Strip Set Up	Site visit, Visit report	150 000

Impact activity	Negative impact	Mitigation and compensation measures	Implementation period	Liability Execution	Monitoring and control manager	Monitoring indicator	Means of verification	Costs (FCFA)
Borehole rehabilitation activity	Disruption of activities at the high school level	Carry out 100% of heavy or noisy work during school holidays or keep the noise level below the threshold of 55 dB inside classrooms during school hours	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Job Execution Time	Site visit, Visit report	00
		Mark the drilling area during the work				No complaint		
	Disruption of water availability at times	Guarantee 100% of the population informed via formal channels (radio, posters) at least 7 days before the start of the works; Limit the cumulative duration of service disruptions to less than 3 hours per day	Construction phase	SP-EAU	ANGE	100% of the population informed before start-up. No complaint. Number of days/hours of planned outage	Site visit, Visit report	25 000
Operation phase								
Public use of borehole	Unsanitary drilling site	Carry out 1 complete technical maintenance of the borehole per day (frequency of 7 interventions per week)	Operation phase	SP-EAU	ANGE	Site Status Maintenance frequency	Site visit, Visit report	150 000
		To form teams of 05 people per family or community to ensure a daily rotation.	Operation phase	SP-EAU	ANGE	Presence of a team	Site visit, Visit report	100 000
Public use of borehole	Disruption of The	Ensure the evacuation of waste on a 100% basis on	Operation phase	SP-EAU	ANGE	Frequency of waste removal	Site visit, Visit report	00

Impact activity	Negative impact	Mitigation and compensation measures	Implementation period	Liability Execution	Monitoring and control manager	Monitoring indicator	Means of verification	Costs (FCFA)
	tranquility of the residents of the site	the days the water point is open.						
		Establish a fixed time schedule (opening/closing hours) and raise awareness among 100% of households in the area via at least two communication channels	Operation phase	SP-EAU	ANGE	Number of awareness sessions	Site visit, Visit report	00
		Guarantee a minimum of 30 minutes of cumulative break outside opening hours per day and install 100% of the signage provided for during opening and closing hours at the entrance to the borehole	Operation phase	SP-EAU	ANGE	Number of posters observed Coverage rate of signage for opening and closing hours	Site visit, Visit report	25 000
Maintenance of drilling equipment	Soil Pollution and Groundwater Contamination	Achieve a target of zero accidental oil spills per year; Limit the total volume of accidental leaks to less than 3 liters per quarter	Operation phase	SP-EAU	ANGE	Absence of soil oils	Site visit, Visit report	00
		Install 1 certified drip trays in each technical area	Operation phase	SP-EAU	ANGE	Number of certified drip trays installed in each zone	Site visit, Visit report	75 000

Impact activity	Negative impact	Mitigation and compensation measures	Implementa tion period	Liability Execution	Monitorin g and control manager	Monitoring indicator	Means of verification	Costs (FCFA)
		Recover and store 100% of used oil generated by operations				100% recycled used oil		
Pumping water from groundwater	Groundwater level at drilling sites is falling	Carry out 100% of the hydrogeological and physico-chemical studies on all target sites before the start of work	Before drilling and crew activities of old boreholes	SP-EAU	ANGE	Results of the studies conducted	Site visit, Visit report	250 000
		Install 1 functional management committee per water point, composed of at least three trained members	Operation phase	SP-EAU	ANGE	No water waste at the standpipes Presence of a functional and trained management committee	Site visit, Visit report	150.000
End of the project								
Abandonment of drilling	Source of larval breeding sites	Seal the well in accordance with 100% of the specifications of the standard	End of project	SP-EAU	ANGE	Number of wells closed according to the rules of the art Number of complaints	Site visit, Visit report	50.000
	Sources of accidents for children	Install 30 linear metres of protective fencing (wire mesh or barrier) around the perimeter of the equipment and install 1 warning sign (hazard pictograms) at strategic access points	End of project	SP-EAU	ANGE	Number of accident complaint cases registered Number Percentage of pictograms and warning signs installed	Site visit, Visit report	50.000

Impact activity	Negative impact	Mitigation and compensation measures	Implementation period	Liability Execution	Monitoring and control manager	Monitoring indicator	Means of verification	Costs (FCFA)
		Reduce the number of child intrusions observed on the site to zero per month				Lack of education for children		
		Organize 4 information sessions with families in the village to notify the ban on access				Four community awareness sessions on children's access restrictions		
	Sources of accidents for children	Equip 100% of areas identified as at risk with vertical signage (signs) and luminescent floor markings	End of project	SP-EAU	ANGE	Number of complaints Number of accidents Strategic area of reported risk	Site visit, Visit report	50.000
Dismantling	Source of groundwater contamination	Develop a risk management plan and ensure its implementation	End of project	SP-EAU	ANGE	Number of accident complaints	Site visit, Visit report	Already taken into account

Source: Consultant, 2026.

The costs of implementing the ESMP are estimated at **two million five hundred and fifteen thousand (2,515,000) FCFA**

VIII. RISK MANAGEMENT PLAN MATRIX

Risks	Risk prevention and management measures	Implementation period	Implementation Manager	Monitoring and control manager	Implementation monitoring and monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
Development phase							
Risks of exposure of workers to noise	Raising awareness among drivers about following the instructions	During the preparatory phase of the land	SP-EAU	ANGE	Number of awareness sessions, Number of complaint cases	Awareness-raising report	250 000
	Equip workers with personal protective equipment and ensure that it is worn effectively	Preparation phase	SP-EAU	ANGE	Number of PPE distributed Number of workers wearing PPE Actual wearing of personal protective equipment	Follow-up report	
Risks of traffic accidents	Put road signs at the entrance and exit of machines and trucks	Development phase	SP-EAU	ANGE	Presence of road signs	- Site visit, - Activity report,	150000
	Limit the maximum speed of vehicles to 30 km/h and ensure that they are respected when crossing built-up areas	Development phase	SP-EAU	ANGE	Number of complaints and serious accident cases	Activity report,	00
	Contracting a Physician	Development phase	SP-EAU	ANGE	Contract signed with a doctor	Activity report,	1 500 000
	Ensure vehicles are in good condition	Development phase	SP-EAU	ANGE	Percentages of vehicles with up-to-date technical inspection	Activity report	00
Risk of work accident	Raising awareness among workers and the population about the risks of workplace accidents	Development phase	SP-EAU	ANGE	Number of awareness sessions	Awareness report	50.000
Risk of work accident	Provide workers with personal protective equipment and ensure that it is actually worn	Development phase	SP-EAU	ANGE	Number of PPE distributed Percentage of workers with suitable PPE	Site visit Follow-up report	500,000 for all phases

Risks	Risk prevention and management measures	Implementation period	Implementation Manager	Monitoring and control manager	Implementation monitoring and monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
	Prepare and display prohibition and hazard pictograms in the workplace	Development phase	SP-EAU	ANGE	Number of prohibition and hazard signs available on the project Number of complaints	Site visit Follow-up report	100 000
	Subscribe to a workers' coverage insurance policy	During the development phase	SP-EAU	ANGE	Number of insured workers Percentage of insured workers	Site visit Follow-up report	50 000
	Have a first aid kit for medical first aid	During the development phase	SP-EAU	ANGE	Existence of a first aid kit	Site visit Follow-up report	25 000
Risks to the health and safety of workers	Provide workers with personal protective equipment and ensure that it is actually worn	During the development phase	SP-EAU	ANGE	Number of workers actually wearing personal protective equipment	Site visit Activity report	Already taken into account
	Have a first aid kit for first aid and seek medical attention in case of serious injury	During the development phase	SP-EAU	ANGE	Number of kits available	Site visit Follow-up report	Included in the risk of an accident at work
Risk to the health and safety of local populations	Inform and raise awareness among local populations of the execution of the works	Before the start of the development phase	SP-EAU	ANGE	Number of information and awareness sessions	Activity report	50000
Construction phase							
Air pollution	Request the services of machinery and trucks in good condition	During the construction phase	SP-EAU	ANGE	Condition of machinery and trucks	Up-to-date technical visit	00
Risk to employee health and safety	Raise awareness among drivers about water contamination caused by engine oil and fuel leaks on the ground due to infiltration or runoff	During the construction phase	SP-EAU	ANGE	Number of awareness sessions Number of people sensitized	Activity report Attendance list	Taken into account measures on the risks of

Risks	Risk prevention and management measures	Implementation period	Implementation Manager	Monitoring and control manager	Implementation monitoring and monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
	Equip employees with personal protective equipment and ensure that it is actually worn	During the construction phase	SP-EAU	ANGE	Existence and effective use of PPE	Follow-up report	work accidents
	Educate employees on STI and HIV/AIDS prevention methods and sexual responsibility Make condoms available to employees	During the construction phase	SP-EAU	ANGE	STI/AIDS awareness posters	Follow-up report	50000
Risk to employee health and safety	Bring a first aid kit for first aid in case of minor injuries	During the construction phase	SP-EAU	ANGE	Number of awareness sessions Number of people sensitized	Follow-up report	Included in the risk of an accident at work
Risk of employee exposure to noise	Avoid noisy work at night and during off-duty hours	During the construction phase	SP-EAU	ANGE	Decibel level, Number of complaints	Site visit	
	Make personal protective equipment available to employees and ensure that it is worn effectively	During the construction phase	SP-EAU	ANGE	Number of workers carrying Indeed, personal protective equipment	Follow-up report	
Risk of employee exposure to noise	Make noise-cancelling headphones available to employees and ensure that they are actually worn.	During the construction phase	SP-EAU	ANGE	Percentage of employees equipped with mufflers	Follow-up report	50.000
Risk of Fluid Contamination	Educate drillers about the risks of fluid contamination	During the construction phase	SP-EAU	ANGE	Number of workers sensitized Percentage of drillers sensitized	Session report	50000
	Use environmentally accepted fluids	During the construction phase	SP-EAU	ANGE	The characteristic elements of fluids	Fluid data sheet (leaflet)	00

Risks	Risk prevention and management measures	Implementation period	Implementation Manager	Monitoring and control manager	Implementation monitoring and monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
Risk of hydrocarbon contamination	Store the hydrocarbons used by the drill rig in a location away from the well	During the construction phase	SP-EAU	ANGE	Percentage of fuel containers stored close to the well	Visit Follow-up report	00
	Installing temporary casing	During the construction phase	SP-EAU	ANGE	Existence of casing	Site visit Follow-up report	00
	Avoid parking vehicles near the borehole		SP-EAU	ANGE	Number of vehicles parked near the borehole	Visit Follow-up Report	00
	Install a site protection system		SP-EAU	ANGE	Existence of protective fencing	Follow-up report	100 000
Risk of blowout or loss of control during drilling	Use a good quality drilling rig	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Fluid Characteristic	Fluid Data Sheet	00
Risk related to the destruction of the structures by the strong winds of the locality.	Use quality equipment and the quality of the works to be carried out	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Establishment of a monitoring committee for the equipment used	Report of the Monitoring Committee	00
Risks of exaggeration when excavating HDPE channels	Excavating canals to the dimensions required for HDPE	Construction phase	SP-EAU	ANGE	The size of the channels made and the size of the HDPE	Site visit and visit report	00
Risks related to non-payment to	Respect the commitments signed with any local workforce that will be used in relation to the payment	All phases of the project	SP-EAU	ANGE	Number of complaints	Site visit and visit report	00

Risks	Risk prevention and management measures	Implementation period	Implementation Manager	Monitoring and control manager	Implementation monitoring and monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
the local workforce that will be used or non-compliance with the commitments signed with them.							
Risks of post-construction of HDPE channels	Compact the channels well when closing	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Appearance of the right-of-way of the canals closed after the works	Site visit and visit report	00
Risks related to the fall of local residents into HDPE canals	Provide walkways for passers-by and ensure that they are used for the necessary time.	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Presence of footbridges; Absence of complaints;	Site visit and visit report	50.000
Risk of malfunction or inefficiency in the operation of the water tower after the work	Carry out preliminary studies and finally detect the position of the highest altitude of the locality where the water tower will be installed.	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Study results	Site visit and visit report	200.000
	Opt for HDPE pipes with a large diameter	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Existence of a monitoring committee for the equipment used	Report of the Monitoring Committee	00
	Install good quality solar panels that can continue to function efficiently over time	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Existence of a monitoring committee for the equipment used	Report of the Monitoring Committee	00
	Consider the opinion of the population who wish to either equip	Construction phase	SP-EAU	ANGE	Nature and effectiveness of equipped foyers	Site visit and visit report	00

Risks	Risk prevention and management measures	Implementation period	Implementation Manager	Monitoring and control manager	Implementation monitoring and monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
	boreholes with a flow rate of 15 m ³ /h and 20 m ³ /h, or carry out a new borehole.						
Operation phase							
Risk of disease to potential users of well water (drinking water)	Perform laboratory analysis of water in accordance with national or WHO standards	Before the acceptance of the work	SP-EAU	ANGE	Number of parameters checked	Analysis sheet	120 000
Risk of exposure of the population to odour nuisances due to the presence of poorly drained water and poor maintenance	Raise awareness among the population on the management of sanitation at the drilling level	During the operation phase	SP-EAU	ANGE	Number of awareness sessions	Awareness report	150.000
	Make a borehole maintenance schedule	During the operation phase	SP-EAU	ANGE	Number of complaints about unsanitary conditions	Site visit Follow-up report	00
Risk of contamination of the water table	Avoid any source of pollution in order to preserve the quality of the water drawn	During the operation phase	SP-EAU	ANGE	Number of pollution sources identified	Site visit Follow-up report	00
	Respect the rule on distances from sources of pollution, which vary according to the degree of risk of the source of pollution.	During the operation phase	SP-EAU	ANGE	Number of activities installed on the allowed distance	Site visit Follow-up report	00

Risks	Risk prevention and management measures	Implementation period	Implementation Manager	Monitoring and control manager	Implementation monitoring and monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
	Raise awareness among the population living near drilling sites about the sources of groundwater pollution and the measures to be taken	During the operation phase	SP-EAU	ANGE	Percentage of the population aware	Awareness-raising minutes	50 000
Risk of overcurrent (Overloads and Short Circuits)	Raise awareness among power users of the risks of using non-conventional equipment to Togolese standards	Construction and operation phase	SP-EAU	ANGE	Number of awareness sessions Number of people sensitized	Minutes of the awareness-raising sessions Attendance list	50.000

Risks	Risk prevention and management measures	Implementation period	Implementation Manager	Monitoring and control manager	Implementation monitoring and monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
Risk of overcurrent (Overloads and Short Circuits)	Ensure that safety devices are in place, such as: circuit breakers and fuses that provide protection against overcurrent and short circuit.	Construction and operation phase	SP-EAU	ANGE	Existence of safety features Number of complaints	Visit report Complaint resolution report	00
Risks related to leakage currents	Regularly raise awareness among employees and power users about the harmful effects of leakage currents;	Construction and operation phase	SP-EAU	ANGE	Number of awareness sessions	Minutes of the awareness-raising sessions	250.000
	Avoid bringing a conductor into contact with electrical protection;	Construction and operation phase	SP-EAU	ANGE	Lack of connection between the current of a conductor and electrical protection	Visit report	00
	Ensure that overcurrent controlled circuit breakers, fuses, circuit breakers and automatic switches are in place or a leakage current;	Construction and operation phase	SP-EAU	ANGE	Existence of safety features	Visit report	00
End phase of the project							
Risk of Soil and groundwater contamination	Uninstall equipment and close the well according to the rule of the art	Abandonment	SP-EAU	ANGE	Number of complaint cases	Follow-up report	500 000
Risk of health and safety related to the abandonment of equipment in	Take the equipment to the manufacturing company or an approved recycling company	End of project phase	SP-EAU	ANGE	Percentage of equipment sold	Transfer form	00

Risks	Risk prevention and management measures	Implementation period	Implementation Manager	Monitoring and control manager	Implementation monitoring and monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
photovoltaic panel installations							
Risk of land conflicts	Have an authenticated donation certificate drawn up	Development phase	SP-EAU	ANGE	Number of complaint cases	Authenticated donation certificate	150000

Source: Consultant, February 2025

The cost of implementing the RMP is estimated at **four million four hundred and forty-five thousand (4,445,000) FCFA**

The five (05) key indicators for the implementation of the GGP

- Rate of compliance with environmental and social requirements
- Number and severity of environmental and social incidents
- Progress in implementing mitigation measures
- Level of stakeholder participation and satisfaction
- Evolution of environmental and social performance indicators

IX. Stakeholder engagement

The overall objective of public consultation in environmental assessments is to involve the public in the final decision-making process for a project. The specific objectives pursued by such an approach are to:

- First, provide interested stakeholders with accurate and relevant information on the project, in particular its objectives, its description with its negative and positive impacts as well as the related mitigation measures;
- Invite stakeholders to give their opinions and suggestions on proposed solutions and establish a dialogue and lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the actions provided for in the project.

Consultations were organized from February 21 to 22, 2025 in the village of Nano center with the various local community actors such as the local chieftaincy, religious leaders, women, youth, the management committee of drinking water affairs of the locality. A total of 49 people were consulted, of whom 55% were women and 45% were men. These stakeholders, by common agreement, affirmed their full support for this project.

The table below shows the completeness of the persons consulted.

Date	Location	Completed activities	Number of women	Number of men	Participants
21.02.2025	Nano Town Hall	Interview with the municipal authority and the municipal services, followed by the presentation of the objectives of the ESIA mission and the presentation of the college of experts.	01	03	KOMBATE Dabenka (representative of the mayor); KOMBATE Maldja (Collection Officer); NIMOME Douiti (Accountant)
21.02.2025	Seat of the cantonal authority	Interview with the Head of the Canton: presentation of the objectives of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) mission and introduction of the members of the consulting firm.	00	04	BARBONABOT Patricka (The customary authority of the canton of Nano) and its council of notables.
21.02.2025	Headquarters of the municipal ANVT	Interview with a representative of the ANVT: collection of data on the employability of young people and prospective analysis of the project's impacts.	01	00	MAWAD Tchilalou (Project Manager for the monitoring of local volunteering)
21.02.2025	Nano Town Hall	Individual hearing with the local youth delegate; Identification of the expectations of the youth in relation to the sub-project.	00	01	LARE Ténì (President of the local youth)

22.02.2025	Nano Community Centre	Public consultation session dedicated to the technical presentation of the drinking water supply project and the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) procedures, followed by the collection of public comments.	13	14	The chief of the canton, the authority of the traditional executive, met with the local population, including young people and women. Also present were dignitaries, guardians of habits and customs, alongside a pastor and an imam, as well as representatives of women's groups specializing in shea processing, market gardening and cereal trade.
22.02.2025	Village, neighbourhood, house of the local chieftaincy	Group interview with women's groups Collection of participants' opinions and perceptions	11	00	Representatives of women's groups specializing in shea processing, market gardening and cereal trade
22.02.2025	OCPA Headquarters	Interview with the president of the OCPA association; Gathering the association's concerns and expectations with respect to the sub-project.	01	00	SAMBON Monika (President of OCPA)

Source: Consultant, April 2026.

These exchanges made it possible to address various issues, ranging from the degree of ownership of the project by the stakeholders to the recommended methods of engagement. The expectations and concerns raised by the initiative were also examined, as well as recommendations on mitigation measures. In addition, the debates included an inclusive dimension by specifically addressing the situation of vulnerable groups, gender issues, internally displaced persons, as well as the prevention of Gender-Based Violence (GBV) and health risks (HIV/STIs).

The main grievances, concerns and expectations are recorded in the table below:

Points discussed	Concerns and fears	Suggestions and recommendations
Local chieftaincy		
- The perception of the project; - The main environmental and social issues of the sub-project; - The major environmental and social constraints related to the project; - The positive impacts of the sub-project;	- That this sub-project is not another project that will not be carried out because the populations really lack drinking water and travel long distances to find water, especially in dry periods; - Take into account the local workforce in the implementation of project activities.	- Involved the local chieftaincy in identifying neighbourhoods or points where there is a need for standpipes (neighbourhoods or areas where the need for water is intense). - The project managers and the Togolese government are keen to provide water to the population and will do everything possible to ensure a successful outcome

- The potential environmental and social risks and negative impacts of the sub-project		
Religious leaders		
- The perception of the project; - The main environmental and social issues of the project; - The major environmental and social constraints related to the project; - The positive impacts of the sub-project; - The potential environmental and social risks and negative impacts of the project	- This sub-project is welcome in our communities, given the current water situation of the populations. If it is indeed carried out, we believe that it will contribute to alleviating the suffering of the population, especially women and children; - The populations are confronted with health risks linked to the consumption of water of dubious quality;	- We ask that the project take into account the socio-economic realities and the demographic evolution of the village. Because the water problem is a factor in the village's backwardness; - To take into account women's concerns in all phases of the sub-project, as the lack of water aggravates the suffering of women in their homes;
Women and youth group		
- The perception of the sub-project ; - The main environmental and social issues of the project; - The major environmental and social constraints related to the sub-project ; - The positive impacts of the project; - The potential environmental and social risks and negative impacts of the sub-project	- Risk of conflicts around the BFs that will be built; - Ensure that the workers who will work for the implementation of the project respect human rights, especially women; - From an environmental point of view, the project risks causing soil pollution by waste, risks of traffic accidents, risks of spreading sexually transmitted infections in the village, risks of harm to the safety and health of women; - Several projects of the same nature have been carried out in this village, but have never been carried out until now; - We hope this sub-project offers an opportunity for women to work in the youth sector.	- Take into account women's concerns in the implementation phase. - All measures are being taken by the decision-makers so that this project does not stop halfway, but is effectively carried out for the well-being of the people of the village; - Service providers will be made aware of the importance of respecting the rights of the population. - Staff and workers will make commitments in this regard.
Local population		
- The perception of the project;	- That the technical study be carried out in depth in order to assess the availability of	Preferably that the existing borehole is equipped with a

- The main environmental and social issues of the sub-project ; - The major environmental and social constraints related to the sub-project ; - The positive impacts of the sub-project ; - The potential environmental and social risks and negative impacts of the sub-project	water at the level of the boreholes to be equipped so that the works to be carried out can respond to the problem of water scarcity of the population and in a sustainable way (since the availability of water at the level of the local aquifer is not homogeneous).	submersible pump with a power of 4KW equipped with a chlorination room with installation of solar panels for pumping and proceed with the 2211 m pipeline; and that a water tower with a height of 12m and a capacity of 50m3 be built with the installation of nine (09) standpipes; Construction of a 6322m distribution network. That the planned power supply is of the solar system type with a generator back-up system; and that in the long term a 50 m3 reservoir will be built.

Source: Consultant, February 2026.

X. Sub-project Complaint Management Mechanism (CMM)

This Complaints Management Mechanism (CMM) is designed to ensure that stakeholders have access to accessible, diligent and culturally appropriate remedies. It makes it possible to collect any grievance relating to the construction of infrastructure or capacity building actions, in strict compliance with the principles of transparency, confidentiality, accountability and equity. This mechanism is part of a process of legitimacy and continuous learning, guaranteeing a resolution of disputes in accordance with the law and the deadlines set.

The implementation of the sub-project activities involves significant social and environmental risks. These include the exclusion or marginalization of vulnerable groups, information deficits, as well as critical societal impacts such as the resurgence of Gender-Based Violence (GBV), the precariousness of working conditions, or the increase in health risks (STI/HIV-AIDS).

In this context, the sub-project's MGP aims to provide a formal framework for translating potential frustrations into concerted solutions.

❖ Purpose of the complaint management mechanism

The Complaints Management Mechanism (MGP) is a structured mechanism to deal with grievances and questions related to the implementation of the **sub-project**. It ensures a transparent and fair resolution, thus ensuring efficient arbitration for the benefit of all stakeholders

Specifically, the MGP aims to:

- Institutionalize an accessible redress mechanism for the amicable settlement of grievances related to the implementation of the **sub-project**;
- To ensure the implementation of concerted and mutually satisfactory corrective measures;
 - Prevent the risks of litigation and social tensions that could compromise operational objectives;
- Optimize the environmental and social performance of the intervention;

- Foster a climate of trust and sustainable cooperation with stakeholders, while limiting the use of legal proceedings.

The grievances formulated can be classified according to the following strategic and operational axes:

- Strategic choices and governance: Contestation of the selection of sub-projects, management methods or targeting of beneficiary localities and populations;
- Preservation of the living environment and the environment: Remedies relating to site nuisances (noise, dust, vibrations, odours, traffic), poor management of waste and chemical substances (pesticides), or accidental degradation of neighbouring crops;
 - Land rights and resettlement: Complaints about the identification of affected persons, the accuracy of the inventory of property, as well as the fairness of the assessment and financial compensation processes;
 - Operational issues and social risks of health infrastructures:
 - Logistical and environmental optimization: Rationalization of equipment management and rigorous control of the waste cycle, particularly in healthcare settings;
 - Safety and ethics on construction sites: Prevention of violence and incivility by workers towards local populations;
 - Protection of human integrity: Priority implementation of a mechanism dedicated to the handling of complaints relating to gender-based violence (sexual abuse, harassment and exploitation);
 - Accidental interference with the integrity of private property.

It should be noted that, for non-sensitive complaints, the chieftdom is a full member of the cantonal complaints management committee. With regard to sensitive complaints, the customary authorities will be made aware so that the dedicated processing mechanism can deal with them exclusively as soon as it is implemented.

❖ **Benefits of the Complaint Management Mechanism**

The establishment of a complaints management mechanism ensures the dignity and freedom of expression of beneficiaries while strengthening the accountability of organizations to their commitments.

- Operationally, this system maximizes project efficiency through proactive risk management, protects staff, and instills a culture of continuous learning.
- Ethics and Operational Integrity:
 - Strengthening governance: Preventing the risks of fraud and corruption by anchoring the principles of probity, accountability and integrity within Project Management Units (PMUs);
 - Proactive management: Identify and resolve dysfunctions as soon as they appear to guarantee sustainability and the achievement of strategic objectives.
- Commitment and Inclusive Partnership;
 - Participatory mobilization: Federate all stakeholders, and particularly beneficiaries, for active involvement in operational execution;

- Fair management: Strengthen partnerships through increased transparency and exemplary environmental and social management.

- Complaint Management Mechanism (CMM):

- Accessibility and diligence: Ensure that affected populations have an inclusive, culturally appropriate and effective redress mechanism for dealing with their grievances;
- Fair and constructive response: Ensure the implementation of equitable solutions in response to grievances, while capitalizing on feedback to optimize future interventions.

Finally, by transforming concerns into levers for improvement, it consolidates the climate of trust and cohesion between all stakeholders.

❖ Categorization of complaints to be encountered during the implementation of the project

The expertise from large-scale projects makes it possible to typologize grievances according to their nature. A distinction is thus made between complaints relating to operational commitments (eligibility, responsibilities, zoning) and those relating specifically to gender-based violence, sexual exploitation, abuse and harassment (SEA/HS).

The table below shows the different categories of source complaints and the reasons for the complaints).

Type of Complaints		Treatment
Category	Description	
Category 1	This complaint concerns a separate program, outside the perimeter of the drinking water supply sub-project (DWS).	A written response will be duly served on the applicant
Category 2	This complaint concerns a separate program, outside the perimeter of the drinking water supply sub-project (DWS).	The Secretary of the Committee informed the complainant that his request did not fall within the scope of the sub-project for the construction of the water supply systems. It is then up to the judge to direct the person concerned to the competent bodies for the handling of his or her dispute. A written notification will be formally sent to the complainant.
Category 3	The grievance is based on the feeling of a community or an individual that he has been unduly excluded from the sub-project.	The secretary of the committee informed the complainant of the inadmissibility of his request, as it did not fall within the scope of the AEP (Drinking Water Supply sub-project). It is then up to the judge to direct the person concerned to the competent bodies for the handling of his or her dispute. This decision will be notified in writing to the complainant.
Category 4	The complaint alleges corruption, embezzlement or bias in the awarding of public contracts.	The request will be submitted to the competent entity for investigation. The anonymity of the complainant will be strictly preserved. In addition, the members of the CGP and the hierarchical bodies of the committees will be kept informed of the follow-up given to the case.
Category 5	The complaint alleges environmental or social damage caused to local	The file will be submitted to the structure concerned for further action, subject to the confidentiality of the complainant's identification data. The members of the CGP

	communities by the activities of the sub-project	and the hierarchical levels of the committees will be kept informed or informed of the evolution of the processing.
Category 6	The complaint relates to any other deviation from the objectives or procedures of the PSA sub-project, including allegations of underperformance or inappropriate behaviour by project staff.	The complaint will be forwarded to the relevant entity for processing. In order to guarantee the anonymity of the complainant, no data allowing his or her identification will be disclosed. The members of the PMC as well as the senior authorities of the AfDB project will be duly informed of the response provided or referred to the file, as the case may be.
Category 7	Gender-based violence (GBV), as well as acts of sexual exploitation and abuse (SEA) and harassment.	The bill provides for the implementation of an adequate mechanism for the resolution of these grievances, ensuring that the identity of the victim is kept confidential.

Source: Consultant, 2026

Traditional and administrative complaint/dispute resolution systems in place

The desk review as well as the interviews conducted with key stakeholders as part of the development of the Complaint Management Mechanism (MGP) highlighted various dispute resolution mechanisms. These systems, whether endogenous, administrative or derived from previous projects of the African Development Bank (AfDB), are based on three or four levels of recourse. They are managed by the traditional authorities (district, village and canton chiefs) and the administrative authorities (mayors and prefects), the Project Management Unit and the companies, respectively. Based on the feedback related to the implementation of the Complaint Management Mechanisms (MGP), this system has been specifically developed for the sub-project.

Complaint management bodies/committees (at various levels) and their composition

The system is based on a complaint management mechanism structured in four levels of resolution: (i) the village committee, established within each locality of the sub-project; (ii) the cantonal committee, established in the canton where the subproject is to be implemented; (iii) the regional or prefectural committee, sitting in the capital concerned; and (iv) the National Committee, based at the headquarters of the PMU.

This simplified architecture is designed to ensure increased operational efficiency. Nevertheless, in order to optimize the accessibility of the system, the multiplication of collection points is essential. This territorial network, combined with a diversification of referral channels, makes it possible to bring remedies closer to the populations and to ensure that concerns are taken into account inclusively, particularly those of Internally Displaced Persons (IDPs) and refugees.

In addition, in order to diversify the channels of appeal, an electronic management mechanism (email) and a toll-free number have been established; These services are available Monday to Friday, 7:30 a.m. to 6:00 p.m. In addition to these mechanisms, complaints can be sent directly to the project managers electronically or via the SP-EAU websites.

The composition of the committees is as follows:

- The Village Complaints Management Committee (CVGP)

This committee consists of five members: (i) the Chief of the village, who is the chairman; (ii) the Chairman of the CVD, as Vice-Chairman; (iii) the Secretary of the CVD, in charge of the registration of applications; (iv) a representative of local women's groups; and (v) a woman community leader. It is the first level of arbitration for neighbourhood disputes or minor incidents related to the sub-project;

- The Cantonal Committee for the Management of Complaints (CCaGP)

The Cantonal Complaints Management Committee (CCGP) is responsible for collecting appeals that have not been arbitrated at the village level. For disputes falling within its jurisdiction, it is its responsibility to provide appropriate solutions within ten (10) days of their receipt. In the absence of a local resolution, the committee has three (3) days to transmit the file to the regional level.

On the administrative level, the committee sends a monthly exhaustive report of the complaints dealt with to the Regional Branch. To this end, each canton will be provided with registration and transmission registers. A specific framework will be developed and the members of the committee will benefit from training dedicated to its information.

The CCPM holds a monthly regular session, although special meetings may be convened as soon as circumstances require.

With regard to sensitive complaints, an awareness-raising action will be carried out with the chieftdom in order to guarantee the exclusivity of the treatment by the ad hoc mechanism as soon as it is put into operation.

The following special provisions apply:

- When the beneficiary village is distinct from the chief town of the canton, only the chief of the canton sits on the committee, in his capacity as vice-president;
- In the event of a complaint against the chief of the village or canton concerned, he or she is replaced by the facilitator. If the complaint concerns the mayor, his interim is ensured by his deputy.

For grievances against the project team or associated officials, a dedicated email address will be set up. Access to it will be strictly restricted to the project's ES&S as well as to a representative of local civil society, in order to guarantee the anonymity and absolute protection of the complainant.

- The Regional or Prefectural Complaints Management Committee (CRGP)
Composed of five members, it brings together: (i) the Regional Director of Social Action; (ii) the Regional Project Coordinator; (iii) the Regional Assistant to the Social Safeguard and Gender Specialist; (iv) a representative of the regional federation of CSOs; and (v) a representative of support structures for internally displaced persons (IDPs) and refugees. This committee intervenes for complex or unresolved disputes at the local level.
- The National Committee for the Management of Sensitive Complaints

This body of last resort, before any legal action (procedure considered too restrictive), is composed of: the Director General of SP-EAU (President); the Project Coordinator; the Specialist in Social Safeguarding and Gender; an umbrella protection organisation and the National Coordination for Assistance to Refugees (CNAR);

- The National Complaints Management Committee (CNGP)

It is composed of the following members: the Director General of SP-EAU or his representative (President); the Director General of Social Affairs Services or his representative; one delegate from the MERFPCCC; a representative of the Ministry of Grassroots Development; a member of the national CSO platform; the FSB Project Coordinator and the Social Safeguard and Gender Specialist, acting as Secretary.

- The Complaints Management Committee within the service providers

During the implementation phase, the contractors, their staff and all workers involved in the project are required to comply with the AfDB's Integrated Occupational Safety and Health (OSH) safeguard systems, both at the workplace and in their interactions with local communities.

The rigorous application of a Code of Conduct aims to ensure the achievement of the ESHS (Environment, Social, Health and Safety) and OSH objectives, while preventing and mitigating the risks of Gender-Based Violence (GBV), including Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment (SEA/HS) and Violence Against Children (VCE).

Interactions between the Complaints Management Committee and traditional mechanisms

A strict distinction should be made between the prerogatives of the Complaints Management Committee (CGP) and those of the customary authorities (village chiefs, imams). The PMF deals exclusively with grievances related to the sub-project's interventions. In this sense, he is required to inform the customary authority, which remains the primary body for regulating community conflicts.

In addition, complaints relating to Gender-Based Violations (GBV) and Sexual Exploitation, Abuse and Harassment (SEA/HS) cannot be settled amicably; They fall under the exclusive competence of the dedicated committee (VBG/EAS/HS).

In the event of the failure of the Complaints Management Mechanism (MGP), various remedies remain: appeal to higher internal bodies, mediation or judicial and administrative procedures. If the amicable phase is not successful, the project will support the complainant in his or her referral to the Prosecutor, the Court, the Mediator of the Republic or the Defender of Rights.

It is the responsibility of the SP-EAU management and the contracting companies to ensure that the said Code is signed, that behaviour is monitored and that it is appropriated by all stakeholders. As such, contractors are responsible for:

- Promote awareness of the ESHS and OHS requirements related to the project;
- Establish a formal system for reporting, handling and sanctioning incidents of HSE and Sexual and Gender-Based Violence, in accordance with the Complaints Management Mechanism (MGP).

Roles and responsibilities of the complaints management committee

The main responsibilities of the Complaints Management Committee are:

- ☞ Receive and register complaints;
- ☞ Analyze complaints (study their admissibility, give feedback to the complainant(s);
- ☞ Support the sub-project in managing the environmental risks related to the rehabilitation/construction of infrastructure;
- ☞ To help the sub-project manage the inclusion and exclusion of vulnerable people in the implementation of its actions;
- ☞ Serve as an interface between the sub-project and the communities of intervention in relation to the management of complaints;
- ☞ Write quarterly and annual reports;
- ☞ Capitalize on lessons and good practices in complaint management;
- ☞ Work closely with the company's HSEs.

Operation

The members of the Complaints Management Committee (CMP) carry out their duties on a voluntary basis and meet systematically as soon as a request is filed. In addition, they hold a monthly review session to evaluate their action and capitalize on the lessons learned.

It should be noted that Health, Safety and Environment (HSE) managers, in collaboration with the PMC, may collect certain complaints during the implementation meetings of the activities. The terms of appeal, including the places of deposit, the telephone numbers of HSE agents and the electronic contact details of the Project Management Unit (PMU) safeguards are displayed on the signs of the Complaint Management Mechanism (MGP) installed at the site's base camp, with the local authorities (village and canton chiefs), as well as in any other relevant place.

All complaints, whether submitted by telephone, electronically or by mail, are strictly recorded in a registry opened for this purpose. This registration is carried out at the site where the sub-

project is located, on the premises of the service providers if applicable, or in any public space designated by the committee.

A specific register will be made available at all the sites of the sub-project for all intents and purposes. In order to prevent the proliferation of grievances, often due to a lack of knowledge of procedures and the institutional framework, the regional specialists in environmental and social safeguards, with the support of the Project Management Unit (PMU), will organize awareness-raising sessions for all local stakeholders. These interventions, which complement the capacity building of partners upstream of implementation, will focus specifically on complaint management mechanisms.

In addition, upon receipt of complaints relating to Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse or Sexual Harassment (SEA/HS), the management committees (CVGP, CCGP or CRGP) will immediately forward them to the specialised care structures identified in the area of intervention. These entities will then apply the protocols required to ensure a diligent and efficient handling of these cases.

Procedure for the establishment of complaint management committees

The establishment of village and cantonal complaint management committees must be participatory in nature, based on close consultation with all stakeholders. To this end, awareness-raising, information and consultation sessions will be organized before the effective start of activities. These exchanges should include the actors in all their diversity (women, men, young people, the elderly, people with disabilities, internally displaced persons, etc.). The appointment of the members of these committees will be made at a General Assembly.

Concerning the articulation with the traditional authorities, it is imperative to clearly distinguish the prerogatives of the committee from those of the customary and religious authorities (village chiefs, imams). The committee deals exclusively with grievances related to the interventions of the sub-project. However, he is required to report to the customary authority, which remains the predominant social regulatory body within the community. Finally, complaints relating to Sexual Abuse and Exploitation as well as Sexual Harassment (EAS/HS) can under no circumstances be resolved amicably; they will be dealt with specifically by the committee dedicated to Gender-Based Violence (GBV/EAS/HS).

The appointment of the members of the Complaint Management Committee will be made at a Community General Assembly (GA). On this occasion, the environmental and social safeguard specialists of the Project Management Unit (PMU) will present the objectives as well as the prerogatives devolved to this body.

It will be up to the experts to remind the assembly of the required eligibility criteria. Candidates must be from the community, accept the principle of volunteerism and enjoy the highest moral integrity. Qualities of probity, impartiality, discretion and availability are therefore expected. Future members will also be expected to demonstrate constructive critical thinking and the courage to speak out against any shortcomings. Ultimately, the community will sovereignly

determine the method of appointing its representatives, whether by electoral means or by consensus.

The validity of this process is based on transparency, the participatory nature of the process and the voluntary commitment of the prospective members. In this regard, the community will take care to prevent nepotism by avoiding the designation of members of the same family. In addition, any person whose character is notoriously disputed by his peers will be deemed ineligible.

In the event of a vacancy due to resignation, departure, incapacity or serious misconduct, the replacement will be ensured by a new deliberation at the General Meeting.

Upon completion of the designation, members will be formally introduced to the community. The entire process will be recorded in a closing report. Finally, specific consultations (focus groups) will be carried out with women, people with disabilities and children, in order to gather their opinion on the legitimacy and trust given to elected members.

Capacity Building for Complaint Management Committees

The effectiveness of the Complaints Management Mechanism (MGP) is based on a double condition: on the one hand, the formal institutionalization of the management committees accompanied by a strengthening of their operational capacities; on the other hand, the appropriation of the system by the stakeholders, and more particularly by the beneficiaries of the project.

Therefore, in order to optimize the operability of the MGP, it is imperative to combine the technical training of committee members with a large-scale communication campaign on:

- ☞ The objectives of the mechanism, as well as the guarantees of confidentiality and reliability that it offers;
- ☞ The procedures for collecting and registering grievances;
- ☞ Processing protocols and circuits for escalating complaints between the different levels of authority.

Raising awareness of the code of conduct and appeals among local populations will be ensured through a multi-channel strategy, including:

- ☞ The holding of general assemblies at the village and cantonal levels;
- ☞ Organizing training sessions for targeted community leaders;
- ☞ The broadcasting of spots and the production of thematic programs on local radio stations;
- ☞ The distribution of educational information materials (brochures, leaflets).

❖ Complaint reporting channels

In order to collect these reports, the following channels will be made available to stakeholders:

- ☞ Suggestion boxes: placed within the communities and accessible to all, they allow beneficiaries to submit written complaints, anonymously or by name, according to their convenience;
- ☞ Dedicated telephone line: a number (ideally a toll-free number) is open to beneficiaries to formulate their grievances, anonymously or not, concerning the **sub-project**;
- ☞ Community hearings: a time for discussion is systematically reserved at the end of each assembly. This allows beneficiaries to express their concerns to local staff, with the possibility of requesting a private meeting for sensitive issues.

These different channels of denunciation will be the subject of consultations with the communities concerned, in order to identify the modalities best suited to their needs. Particular attention will be paid to vulnerable groups, including women, girls and persons with disabilities.

In the event of an anonymous complaint, it is essential that the complainant provide as much detail as possible. This will make it possible to carry out the necessary investigations without the need for subsequent contact.

Regarding the handling of specific complaints related to GBV/EAS/HS and VCE, the focal points of the Complaint Management Committees (CMPs) will benefit from dedicated training. This will focus on the survivor-centred approach, the protocols for verifying SEA reports, as well as the overall functioning of the Complaints Management Mechanism (CMM). Particular emphasis will be placed on the procedures for referring complaints to previously identified local GBV service providers.

In order to prevent the risks of Gender-Based Violence, Sexual Exploitation and Abuse, as well as Sexual Harassment (GBV/EAS/HS), the Social Safeguard and Gender Specialist will integrate specific clauses into the contracts of staff and service providers. At the same time, construction companies will be required to draw up codes of conduct, which will be annexed to employment contracts and displayed visibly on construction sites.

In addition, the Specialist will develop, in consultation with the AfDB's GBV team, a dedicated action plan. It will rely on local structures or specialized NGOs to carry out awareness campaigns and ensure immediate care for victims. Finally, any person who reports acts of exploitation or abuse in good faith, or who has cooperated in an investigation, will benefit from appropriate protection measures.

Complaint handling

This step consists of qualifying the nature of the complaints, taking into account their sensitivity, in order to identify the appropriate procedure or policy to respond appropriately. Indeed, the method of treatment varies according to the degree of sensitivity and the typology of the grievances expressed.

Sensitive complaints may require a confidential investigation, while those considered non-sensitive are likely to be resolved more quickly through operational adjustments, in accordance with project documentation. This verification aims exclusively to confirm the link between the complaint and the project, without ever seeking to establish the guilt or innocence of the alleged perpetrator; This prerogative rests with the police and judicial authorities, if the survivor chooses to prosecute.

As a matter of principle, all complaints relating to sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (HS) are admissible. It is imperative that the management mechanism offer several secure and accessible reporting channels. Finally, complaints related to SEA/HS will not be settled amicably under any circumstances.

The complaint management mechanism is based on a survivor-centred approach to ensure the dignity and safety of users. This system ensures the strict confidentiality of reports, respect for free and informed consent, as well as systematic referral to specialized care services in the field of Gender-Based Violence (GBV), particularly in the medical, psychosocial and legal fields.

Steps in handling a complaint

In this sub-project, the traditional dispute resolution procedure is favoured at the local level. This system is distinguished by its simplicity and speed: the complainants refer the matter directly to the village chief, in his capacity as president of the village committee. If mediation fails, the dispute is referred to the higher court. The registration mechanism detailed below applies exclusively to disputes that could not be arbitrated by the traditional route. It should be noted, however, that complaints relating to Gender-Based Violence (GBV), as well as cases of Sexual Exploitation, Abuse and Harassment (SEA/HS), are excluded from this procedure.

- **The Village Complaints Management Committee:**

This body is a first-level structure for receiving and processing complaints. Each Village Complaints Management Committee (CV-GP) will be provided with an ad hoc register, kept by its secretary. It is through this means that the claimants will formulate and file their complaints.

Any complaint lodged in this way shall be recorded in the said register in the presence of the complainant. The village committee then has a period of ten (10) days, from the date of referral, to rule on the dispute. As a last resort, if all attempts at amicable settlement prove unsuccessful, the CV-GP forwards the file to the Cantonal Complaints Management Committee (CCGP) within three (3) days. It should be remembered, however, that this mediation procedure is strictly excluded for complaints relating to Sexual Exploitation and Abuse, as well as Sexual Harassment (SEA/HS).

The CV-GP ensures that the complainant is informed of the transmission of his or her file to the cantonal level. Finally, the committee prepares a monthly report detailing the follow-up given to the various complaints registered at the village level.

- **The Cantonal Committee for the Management of Complaints (CCaGP)**

The cantonal complaints management committee is empowered to receive unresolved grievances at the village level. It is the responsibility of the Employer to provide appropriate solutions within ten (10) days of their receipt, for any matter within its jurisdiction. In the absence of a local resolution, complaints must be brought to the regional level within three (3) days.

The committee is required to send a comprehensive report to the regional branch on a monthly basis on the disputes registered and investigated. To this end, each canton will be provided with registration and transmission registers. A specific framework will be drawn up and the members of the committee will benefit from training dedicated to its information; A report template will also be made available to them.

The cantonal committee meets as of right once a month. Nevertheless, extraordinary sessions may be convened at any time if circumstances so require.

Finally, with regard to sensitive complaints, the chieftdom will be sensitized so that the processing of these files is exclusively devolved to the ad hoc mechanism as soon as it is implemented.

The following provisions must be observed:

- i. When the beneficiary village differs from the cantonal capital, the chief of the canton sits exclusively on the cantonal complaints management committee, in his capacity as vice-president;
- ii. If a complaint is made against the village chief or the chief of the canton benefiting from the sub-project, his place shall be occupied by the facilitator; similarly, if the mayor is implicated, he is replaced by his deputy;
- iii. The Complaints Management Mechanism (CMM) will set up a dedicated email address for appeals against the project team or associated officials. Access to this mailbox will be restricted to the facilitator and a member of a local civil society organization, in order to guarantee the strict confidentiality of the identity of the complainant.

- **Third level: The Regional/Prefectural Complaints Management Committee (CRGP)**

The mission of the Regional or Prefectural Committee for the Management of Complaints (CRGP/CPGP) is to collect unresolved grievances at the cantonal level. It is his responsibility to send a monthly activity report to the General Management of SP-EAU, where the National Complaints Management Committee (CNGP) sits. In addition, any dispute that cannot be resolved must be forwarded to the said General Management within three days of the mediation attempts.

The Regional Committee meets in ordinary session once a month; However, special meetings may be convened at any time if circumstances so require. Finally, the registration and response

forms are available from the secretariat of the regional branch of the PMU. Their information by the ARSS is imperative to ensure rigorous documentation of the complaints handled.

The following provisions must be observed:

- i. In the event that a complaint is made against one of these personalities, he or she will be replaced by a counterpart exercising similar functions;
- ii. The Complaints Management Mechanism (MGP) will set up an email address dedicated to appeals against the project team or associated public officials. Access to this messaging system will be reserved exclusively for the facilitator and a representative of a regional civil society organization. The anonymity of the complainant will be rigorously guaranteed.

- **The National Complaints Management Committee (CNGP)**

This unit investigates complaints submitted by regional committees that have not been able to find a resolution at their level. At this stage, a file number is assigned and an acknowledgement of receipt is issued to the complainant. The various mediation bodies are empowered to deal with grievances directly or to bring them before the higher authority, depending on the nature of the grievance. Once the dispute is resolved, the complaint is considered extinguished. However, in the event of persistent dissatisfaction at central level, the complainant retains the freedom to refer the matter to the competent courts.

In addition, when a complaint involves an implementing partner (company, consultant, NGO or technical service of the State) or a member of the staff of the PMU, the committee may refer the matter directly to the Director General of SP-EAU. Upon receipt, the latter mandates an investigation committee, which has ten days to shed light on the situation and submit its report.

- **The Complaints Management Committee within the service providers**

During the implementation phase, contractors, their employees and all workers assigned to the project are required to strictly comply with the AfDB's environmental, social, health and safety (HSS) and occupational health and safety (OSH) standards, both at the workplace and in their interactions with local communities.

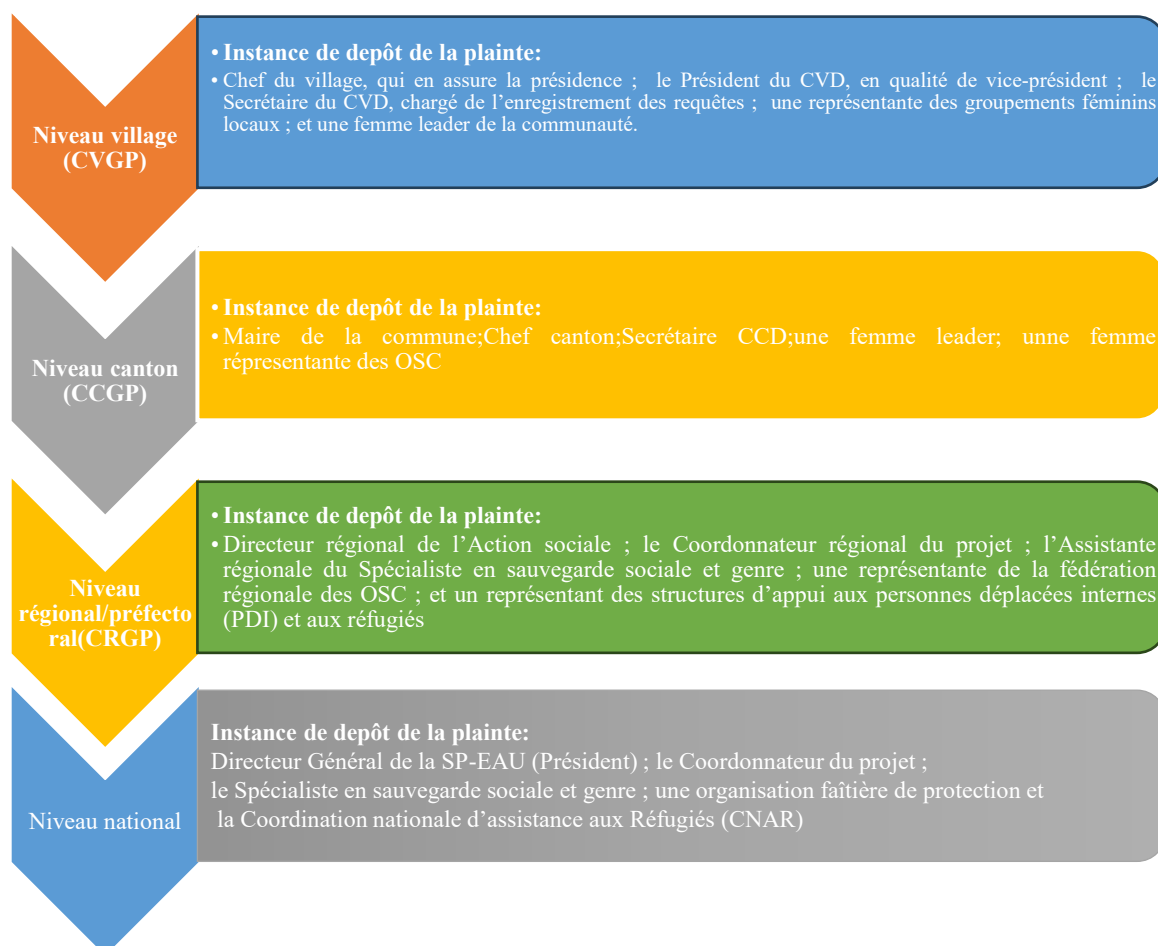
Rigorous enforcement of a code of conduct is imperative to ensure environmental, social, health and safety (ESHS/OSH) objectives are met and to prevent or mitigate the risks of gender-based violence (GBV), including sexual exploitation and abuse, sexual harassment (SEBA/HS) and violence against children (VCE).

It is the responsibility of the project management and the contractors to ensure that this code is signed, that behaviour is effectively monitored and that these principles are adopted by all staff. As such, contractors are responsible for:

- Promote and sensitize the teams to the project's ESHS and OSH requirements;

- Establish a formal mechanism for reporting, handling and sanctioning environmental, social and security (ESS) incidents, as well as cases of violence, in accordance with the current Complaint Management Mechanism (CMM).

The diagram below illustrates the grievance management mechanism established for this **sub-project**.



MGP modus operandi

This phase aims to qualify the nature of the complaints according to their degree of sensitivity, in order to identify the appropriate management protocol or policy. Indeed, the diversity of complaints, some of which are more critical than others, requires a differentiated approach adapted to each typology.

Step 1 Reception:

Any complainant wishing to file a grievance relating to GBV/EAS/HS can request the channel of their choice among those integrated into the project's Complaint Management Mechanism (CMM). In order to ensure a secure, confidential and accessible environment, specific entry points have been established to allow survivors to testify in complete serenity (in particular via the 8212 green line, service providers, community relays or dedicated regional controllers). In addition, although complainants may refer the matter directly to the contractor's appeal bodies,

any complaint lodged in this way will be systematically forwarded to the MGP operator for verification.

The handling of complaints is based on a rigorous protocol centered on the informed consent of the survivor. After an initial verbal agreement, the Complaint Management Mechanism (MGP) operator formally collects written consent with the support of the Community Focal Point to document the case and, if necessary, share the data with specialized service providers (medical, psychosocial or legal).

The survivor's right to assistance takes precedence over the administrative procedure: she can benefit from a referral to the appropriate care, even in the absence of a formal complaint or a direct link established with the project. Finally, the integrity and confidentiality of information are guaranteed by secure archiving, both physical and electronic.

The management of these types of complaints follows the following process:

Step 2 Receipt and registration of complaints

Grievances, whether recorded in writing or formulated orally with an authorised agent, are systematically recorded in a dedicated register. Although anonymity is respected, the complainant is nevertheless warned of the constraints that such a reservation imposes on the investigation of the case. In the event of inaccuracy, the Reception Committee endeavours to reclassify the complaint in order to clearly identify its nature and the rights infringed.

The system is based on several territorial levels of the canton at the national level, supplemented by a free green line, although local resolution remains preferred. The services are accessible every working day, from 8 a.m. to 4 p.m., and the procedure is formally closed by the immediate issuance of an acknowledgement of receipt.

Step 3 Analysis of complaints

Categorization and Handling of Complaints by Committees

Once registered, the complaint is classified according to the terms of reference and then dealt with within seven days, provided that no further investigation is required. However, sensitive grievances such as cases of SEA/HS are immediately forwarded to the national level for specific investigation and, if necessary, referral to the judicial authorities.

Step 4 Review of the response:

Within seven days, the Project Management Unit (PMU) deliberates by physical or digital means on the relevance of the responses to a complaint. The Complaints Management Committee (CMC) then assesses the adequacy of the proposed corrective measures; In the event of an unfavourable opinion, it shall order the party in question to revise its position or, depending on the seriousness of the facts, refer the matter to the higher authority. Finally, to ensure the impartiality of the proceedings, any member of the Committee who is the subject of a grievance is required to recuse himself or herself from the grievance.

Investigations and verifications : Once admissibility has been established and the breaches have been characterized, investigations are carried out if necessary with the support of experts in order to provide an appropriate response within a maximum period of one week.

Step 5 Processing and Resolution :

Aimed at remedying the dispute in the long term, the final response must be notified to the complainant within two weeks of the referral, including the time of the investigation. This step

is based on transparent communication of the findings of the investigation and the corrective measures taken.

The credibility of the complaints management mechanism is based on rigorous and transparent monitoring. As soon as the matter is referred to it, the committee must acknowledge receipt of the appeal to reassure the complainant, and then systematically inform him or her of the progress and outcome of the case. If the collective interest is engaged, restitution to the stakeholders is required, while guaranteeing the strict anonymity of the person concerned, unless explicit consent. Finally, the system ensures the admissibility and confidential treatment of anonymous complaints in order to protect the identity of depositors.

For categories 3 to 6, the entity concerned is invited to respond to the grievances made, subject to the anonymity of the complainant. The Commission has ten working days to investigate the case and submit its conclusions, including an analysis of the facts and, if necessary, corrective measures or a justification for its inaction. In the absence of a response within three working days, the Complaints Management Committee reserves the right to carry out a verification mission.

Step 6: Appeal Procedure:

If there is a persistent disagreement at the end of the process, the complainant has two weeks to refer the matter to the higher-level committee for a reconsideration of the case. Although amicable resolution is systematically preferred, the applicant retains the right to initiate a judicial remedy, for which he will then bear the costs.

Step 7 Resolution:

A complaint is closed by mutual agreement, as long as the complainant considers that the complaint has been treated fairly and that the solution has been satisfactory. A formal notification is sent to it within two weeks of resolution. In the absence of an appeal within three days of the discharge of this act, the plaintiff is deemed to be satisfied, thus leading to the definitive extinction of the dispute.

Step 8 Closing or Extinguishing the Complaint

The favourable outcome of the mediation, formalised by an initialled report, leads to the closure of the procedure. This classification takes place within three working days of the effective implementation of the validated solutions. The final termination of the dispute is then duly documented and attested to by all the parties.

Step 9 Follow-up on registration and resolution of complaints:

This system ensures the monitoring and processing of the complaints collected. Rigorous follow-up of responses helps to enrich the evaluation process, to draw relevant lessons and to adjust, if necessary, the grievance management mechanism.

Although judicial recourse remains possible, it is preferable that it only intervene in the event of failure of the amicable settlement. This route consists of bringing the dispute before the competent court.

Step 10 Reporting:

The purpose of reporting is to document the entire complaint management process and to draw the required lessons from it, thanks to an ergonomic and dedicated database. This tool also makes it possible to identify recurring problems, the most critical geographical areas, the solutions provided, as well as the resulting recommendations or best practices.

Step 11 Archiving:

This sub-project provides for the establishment of a hybrid archiving system, physical and digital, dedicated to the management of complaints. The hardware component will be based on the use of filing cabinets and secure cabinets. As for electronic archiving, it will be based on the specific module of the Information and Management System (GIS).

All supporting documentation relating to the mediations will be placed on the file of each complaint. This system will guarantee perfect traceability of registered complaints, resolutions recorded, as well as pending disputes requiring additional intervention. Finally, as a confidentiality measure, sensitive data related to SEA/HS cases will be stored in a secure digital environment, protected by a password and to which access will be strictly restricted.

Table: Non-Sensitive Complaint Management Process Table

Steps	Sequential complaint management process	Steps Building Blocks
1	Receipt and registration of complaints	Complaints are admissible in various forms, whether verbal or written. Oral complaints are formally recorded by the registrar. In any event, each complaint must set out precisely the nature of the irregularity found.
2	Analysis of complaints	Classification and investigation of complaints by the competent bodies within seven calendar days of their submission.
3	Review of Response	The PMB reviews the respondent's proposed measures and ensures that they adequately close the complaint within seven days.
4	Audit Investigations	Diligently conducted, if necessary with the support of experts or specialized structures, these investigations aim to establish the materiality of the facts and to clarify the merits of the complaint.
5	Response to the complaint	Notification of the reply to the complainant and seeking an agreement: explanatory memorandum on the method of processing chosen, details of the procedures to be followed and initiation of an in-depth dialogue. Information on administrative or judicial remedies for disputes 6 that do not fall within the scope of the MGP.
7	Appeal procedure	From the notification of the reply, a period of fourteen days is set for lodging an appeal. In the absence of a resolution, the review of the decision will be accompanied by the presentation of mediation solutions and the additional remedies available.
8	Resolution	Implementation of the commitments resulting from the conciliation phase by means of successive exchanges. The system put in place fully meets the complainant's expectations. Consequently, the parties declare that they have reached a final amicable agreement.

9	Termination of complaint	or the	Documentary production relating to the procedures: reports, signing of the minutes by the authorities concerned and the complainant. Recording of the results and performance achieved. Capitalization of lessons learned and good practices.
10	Follow-up registration resolution complaints	of and of	Organizational learning and proactive readjustment of complaint-handling procedures.
11	Reporting		The existence of a database listing the recurrence of incidents, their geographical origin, the corrective actions deployed, as well as the associated recommendations and best practices.
12	Archiving		Archiving is carried out both on physical media (filing cabinets stored in secure cabinets) and electronically (via the complaint management module integrated into the information and management system). Data relating to SEA/HS cases is kept in a secure, password-protected area that is subject to restricted access.

Source: Consultant, April 2026.

Handling Sensitive Complaints

Addressing sensitive grievances such as corruption, misconduct or sexual violence requires a secure Complaints Management Mechanism (CMM), based on the AfDB's "survivor-centred" approach. To guarantee the protection of complainants, the system must imperatively ensure the absolute confidentiality of reports and the absence of reprisals. Finally, the effectiveness of this approach is based on increased awareness among beneficiaries of redress procedures, in line with the institution's good practices in the fight against sexual exploitation and harassment.

Gender-based violence (GBV)

Systemic human rights violations against individual consent, whose violence and coercion are the product of gender inequalities and are exercised in all spheres of life.

Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment

Sexual and marital violence includes exploitation, which instrumentalizes vulnerability or authority for profit, abuse, characterized by coerced physical intrusion, and harassment, which resides in any unwelcome solicitation. In addition, there is child marriage, defined as the formal or customary union involving a minor.

Human Trafficking

Trafficking in human beings, of which women and minors are the main victims, is based on the capture and transfer of individuals by coercion, deception or abuse of vulnerability, with a view to their sexual exploitation.

Serious misconduct

In accordance with Article 77 of the Labour Code, serious misconduct refers to a serious breach of contractual obligations attributable to the employee. Due to its seriousness, it makes the continuation of the collaboration immediate and impossible, thus justifying the termination of the contract without notice or severance pay.

❖ **Local institutions in charge of GBV/EAS/HS and VCE cases**

Local institutions specialized in the fight against Gender-Based Violence (GBV) will be selected by region and strengthened on the protocols relating to Sexual Exploitation, Abuse and Harassment (SEA/HS). This system aims to operationalize the Complaint Management Mechanism (MGP) and the referencing system through four major axes:

- Raising awareness and informing the population about remedies;
- Rigorous collection and processing of EAS/HS reports;
- Ethical monitoring to ensure compliance with the guiding principles and primacy of the interests of survivors;
- Multidimensional support for victims in their care process.

❖ **Possible channels for escalating a complaint of VBG/EAS/HS and VCE**

Regarding the fight against Gender-Based Violence (GBV) and Sexual Abuse and Harassment (SEA/HS), mixed focal points will be designated and trained within the communities by the competent authorities. They will ensure the collection of reports, the referral of survivors to care structures and the follow-up of complaints involving both beneficiaries and staff. Under the aegis of the National Committee, a specialized unit will be specifically set up to guarantee a diligent, impartial and rigorous handling of these files.

The complaint management mechanism is based on a multimodal, inclusive and secure approach, aimed at ensuring the admissibility of any report (anonymous or nominative) related to the project or to the GBV/EAS/HS and VCE incidents.

This system is based on the following pillars:

- ✓ **Accessibility and Diversity of Channels:** The deployment of community suggestion boxes, the activation of a dedicated green line (8212), the organization of weekly office sessions and the holding of private interviews on the sidelines of community meetings;
- ✓ **Community Anchoring:** The involvement of local focal points, previously trained, to ensure a local relay;
- ✓ **Participatory and Inclusive Approach:** A concerted selection of tools with the beneficiaries, with a specific focus on accessibility for women, girls and people with disabilities.

NB: Confidentiality and Protection: A strict commitment to protect any bona fide complainant or witness from possible retaliation, accompanied by a recommendation for exhaustive accuracy for anonymous reports in order to optimize the processing of investigations.

❖ **Sensitive Complaints Committees**

The procedure for dealing with so-called "sensitive" complaints, established in the context of the drinking water supply sub-project, is structured as follows. It places the Social and Gender Specialist (SSG) of the UGP at the centre of the system.

Structure of the Sensitive Complaints Management Committee

At the Project Management Unit (PMU) level, the committee is composed of the following members:

- ✓ The SSG (Social Safeguards and Gender) specialist of the PMU;
- ✓ A local NGO, mandated to receive and initially deal with complaints within the community.

Builder and Workforce Specifics

For complaints relating to the field of labour, including subcontractors and their staff, a specific committee is set up at the level of the construction company. Its composition is as follows:

- ✓ The site manager;
- ✓ The HSE (Health, Safety, Environment) Manager;
- ✓ A local non-governmental body acting as a community redress mechanism;

An ethics body established at the level of the PMU, competent to investigate complaints related to corruption or breaches of integrity:

- ✓ The current coordinator;
- ✓ The project's SRH expert;
- ✓ The mediator of the locality issuing the complaint, if required.

❖ The steps for managing GBV/SEA/HS complaints

Due to the taboo nature of these acts within communities and social norms that can lead to stigmatization of victims, traditional conflict resolution mechanisms are not adapted to complaints about GBV/SB/SHD. Specific protocols will be developed by the GBV Complaint Management Committee. To this end, the focal points responsible for keeping the registers will benefit from specialized training on the procedures for collecting reports, respect for confidentiality and the circuits for referring survivors to approved care structures.

Receiving and registering a GBV/EAS/HS complaint

EAS/HS complaints will be received through entry points confirmed as safe and accessible by local communities, including children and women during consultations. It is up to these focal points to register the consent of the survivor.

Essentially, these focal points will be trained and equipped to receive and report SEA/HS complaints based on an approach based on the needs of survivors, confidentiality of case collection, safety of survivors, obtaining informed consent, and referral to local GBV benefit structures (at least medical, psychosocial and legal aid).

The training is provided immediately after the identification of the focal points and is repeated quarterly. However, capacity building can be tacitly organised at the request of the focal points in order to be more enlightened in order to avoid any ambiguity in the referencing procedures and, in confidentiality.

In order to encourage complainants to confide and speak without fear, in total confidentiality, a hotline will be set up.

Sorting and processing of a GBV/SEA/HS complaint

Complaints related to Sexual Exploitation and Abuse as well as Sexual Harassment (SEA/HS) will be collected through entry points identified as safe and accessible by local communities, including women and children, during the consultation phases. It is the responsibility of these focal points to obtain the prior consent of the survivor.

These workers will be properly trained and equipped to record and report SEA/HS reports, using a survivor-centred approach. This approach is based on strict confidentiality, the safety of people, obtaining informed consent and referral to Gender-Based Violence (GBV) services covering at least the medical, psychosocial and legal aspects.

Initial training is provided as soon as the focal points are appointed and renewed every quarter. In addition, capacity building sessions can be organized at the request of the focal points in order to remove any ambiguity regarding referencing procedures and confidentiality protocols.

Finally, to encourage freedom of speech and guarantee a safe and confidential space for expression, a green line will be made available to complainants.

GBV/SEA/HS Complaint Verification Process

Restricted to establishing the causal link between the grievance and the project, the investigation excludes any determination of criminal responsibility, which is the exclusive prerogative of the judicial authorities. This diligence is entrusted to an ad hoc commission, coordinated by the National Committee for the Management of GBV Complaints, and composed of the PGU's safeguards specialist, a representative of the supervising ministry, as well as qualified technical experts.

The specialized service provider ensures the confidentiality of the victim and serves as a single interface for any additional information or collection of informed consent. Any retraction by the victim will result in the immediate closure and secure archiving of the file. Under the aegis of the UGP's Social Safeguard and Gender Specialist, the members of the processing bodies are bound by professional secrecy; Any failure to do so constitutes serious misconduct punishable

by exclusion. Finally, complaints, whether recorded in writing or formulated orally, are the subject of a standardised registration on dedicated forms.

Protocol for the collection and processing of complaints

In order to allow investigations to be initiated, subject to the express consent of the complaining party, the following identifying data must be collected:

- Profile of the survivor: age and sex;
- Circumstances of the incident: location of the incident and nature of the violence reported;
- Project context: Correlation with project activities (based on victim impact statements);
- Follow-up and support: referral services mobilized following the filing of the complaint.

Data security and consent

The Complaint Management Mechanism (CMM) operator is responsible for collecting, in a distinct and secure manner, the survivor's adherence to the verification process. This collection includes the definition of the methods of contact guaranteeing its security and confidentiality.

Remedies and freedom to report

In accordance with the principle of trust, the complainant has the right to refer the matter to any member of the Project Management Unit (PMU) to denounce the facts observed, in addition to the local NGO specialized in SEA/HS.

It is the responsibility of the Committee to ensure that any identified complainant is duly informed of the support services and referral mechanisms in place, as defined by the programme's resource mapping.

Delay and feedback after the denunciation of so-called sensitive complaints

Following the filing of a complaint, the committee ensures a confidential and secure follow-up with the complainant in three key steps, each spaced fifteen working days apart: notification of the admissibility of the denunciation, communication of the first measures and conclusions of the preliminary investigation, and then transmission of the final results and recommendations.

Responding to a case of sexual exploitation and abuse/sexual harassment (SEA/HS)

The staff authorised to receive reports of SEA/HS, whether they are community relays, PMU specialists, associative partners or representatives of the company, record the essential facts: nature of the incident, profile of the victim, possible link with the project and referrals to care services. This process requires strict confidentiality of the identity of the parties and an absolute imperative of safety for the survivor.

As soon as an allegation of SEA/HS is reported, the designated referent activates the intervention protocol in force. This procedure guarantees an ethical and safe handling of the

investigation, while ensuring holistic care of the victim (medical, psychosocial and material) by specialized service providers. They accompany the survivor throughout the process, playing a crucial role in securing her journey, especially during the sanctions phase.

Service providers provide holistic care for medical, psychosocial, legal or safety survivors in accordance with their mandate and expressed needs. These interventions are carried out in strict compliance with confidentiality and established referencing protocols. At the same time, the members of the complaints committees, selected for their integrity, are trained in the guiding principles of combating SEA/HS before any investigation. Once the facts have been established, it is the responsibility of the employer (PMU or partner structures) to apply the disciplinary sanctions provided for in the code of conduct and the legislation in force.

Disciplinary measures

Measures for staff members of project activities implementing companies

Subject to the confirmation of the facts of SEA/HS attributed to the staff, the perpetrator is liable to the disciplinary and administrative sanctions provided for in the Togolese Labour Code (arts. 40 and 368), without prejudice to any criminal proceedings initiated by the victim or the competent authorities.

Measures in the event of violations of the provisions of this MGP by external collaborators (consultants, contracting companies, etc.)

Any proven act of sexual exploitation, abuse or harassment attributable to an employee will result in the immediate termination of his or her contract, in compliance with the legal framework. In addition, the perpetrators or accomplices of such acts will be registered in the project's exclusion register, prohibiting any future collaboration.

Closure of the complaint

At the end of the verification, which is finalised within six weeks, the specialist service provider informs the survivor of the findings and the measures envisaged. Prior to any notification, in particular to the alleged perpetrator, a security plan is established if necessary to protect the complainant. The perpetrator is only notified by his or her superiors once the victim has been informed and secured. The provider maintains his or her support, in strict respect of the autonomy and wishes of the survivor.

MGP Monitoring Indicators

The performance and effectiveness of the Complaints Management Mechanism (MGP) are evaluated through four strategic axes:

- Operational efficiency and timeliness: Measurement of the volume of grievances processed, processing times and the admissibility rate of requests;
- Dispute resolution and escalation: Analysis of processing capacity at the local and regional levels, as well as the follow-up of appeals to national or judicial bodies;

- Protection and social inclusion: Specific monitoring of incidents related to SEA/HS (Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment), including their systematic referral to GBV management services;

- Impact of awareness and satisfaction: Evaluation of the scope of training actions and the level of user satisfaction, disaggregated by sex, in order to ensure an inclusive and transparent system.

Tracking data will be collected daily and diligently transmitted to the coordination via the optimal channels. To this end, the project will integrate the AfDB's digital Complaint Management Mechanism (CMM), an agile and efficient solution to modernize and strengthen the existing processing system.

❖ **Dissemination of information on the MGP**

The Complaints Management Mechanism (CMM) will be submitted to all international, national, local, technical and financial partners for review in order to gather their opinions and ensure wide dissemination. Once no objection has been obtained and any recommendations have been incorporated, capacity-building workshops will be organized for all operational actors and providers involved.

In order to ensure optimal visibility, signage will be deployed in the intervention area to indicate the points of contact and the contact details of the management committees.

Compliance with this mechanism constitutes a contractual obligation for all service providers and consultants; its provisions are, as such, deemed to be integrated into their respective commitments. Finally, a dedicated communication plan will be developed to support continuous stakeholder outreach throughout the project lifecycle.

❖ **Recourse to the courts**

The Complaints Management Mechanism (MGP) cannot prevent national judicial or administrative remedies. In matters of Sexual Exploitation and Abuse or Sexual Harassment (SEA/HS), amicable settlement is formally discouraged. However, the survivor remains entitled to bring proceedings before the courts, if she chooses to prosecute, including as a last resort.

❖ **Monitoring and reporting**

Participation of the various stakeholders in follow-up activities

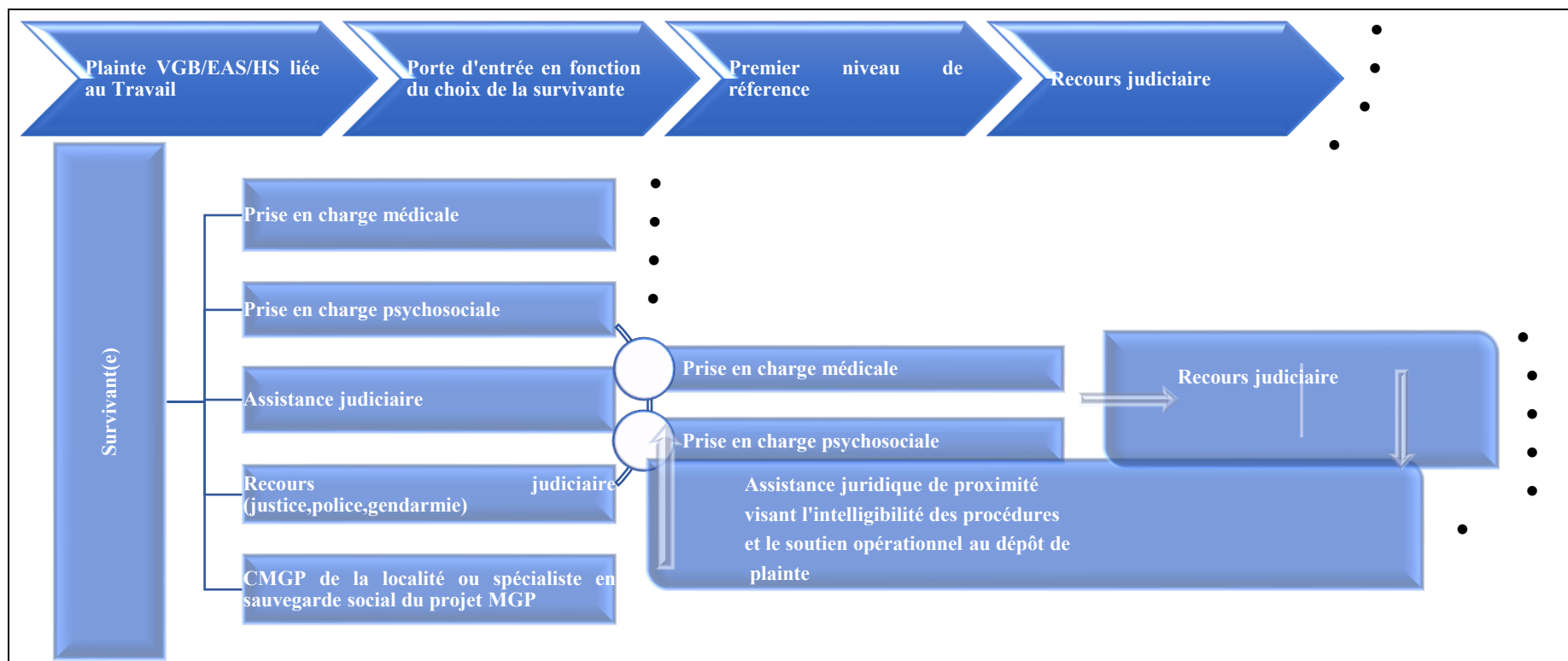
To ensure inclusive monitoring and evaluation, the project will involve stakeholders and, where appropriate, independent auditors in the implementation of mitigation measures as well as related reporting. This collaborative approach will be based on workshops, consultation meetings and supervision missions. The effectiveness of this commitment will be measured by the frequency and diversity of public meetings, the participation rate by category of actors, the degree of representation of women within the consultation bodies, the rate of consideration and implementation of the recommendations made by the stakeholders, the degree of satisfaction of the actors with the project's communication strategy, the frequency of partnership

consultations, held in compliance with health standards and sanctioned by systematic minutes, the ratio of execution of resolutions resulting from citizen consultations as well as the quarterly monitoring of the admissibility and diligence of the complaint processing mechanism.

❖ **PGM Efficacy Criteria**

The success and sustainability of the MGP is based on eight guiding principles:

- 9) Legitimacy: Building mutual trust through rigorous impartiality of procedures;
- 10) Accessibility: Guarantee maximum visibility and inclusive support to remove any obstacles to the use of the mechanism;
- 11) Predictability: Ensure clarity of steps, timelines and possible outcomes through a standardized procedure;
- 12) Fairness: To allow the parties to access the resources and expertise necessary for a balanced handling of the dispute;
- 13) Transparency: Communicate regularly on the status of files to validate the integrity of the system;
- 14) Human Rights Compliance: Ensure that each resolution scrupulously adheres to international standards;
- 15) Continuous learning: Capitalize on feedback to optimize the system and prevent future risks;
- 16) Dialogue and accountability: Co-construct the mechanism with stakeholders and be part of a process of constant improvement through feedback.



Source: Consultant, 2026

❖ Budget

The estimated budget for the implementation of the MGP is estimated at four million three hundred and twenty thousand (4,320,000) CFA francs.

Stakeholder Engagement Plan

❖ Stakeholder identification

The objective of the stakeholder identification is to determine the organisations and individuals likely to have an interest in or influence on the implementation of the sub-project, in particular environmental and social measures. The purpose of this identification is to assess their capacities in terms of availability of human resources in quantity and quality, financial, material/logistical resources in order to facilitate or monitor the implementation of environmental and social measures.

Stakeholder identification is a process that requires regular reviews and updates. It is also very important for establishing a Capacity Building Plan for stakeholders.

❖ Categories of stakeholders

For the purposes of the analysis, project stakeholders were grouped into the following three (3) categories:

- ✓ **Affected parties:** persons, groups and other entities in the sub-project area who are directly impacted (actually or potentially, positively or negatively) by the project and/or who have been identified as most likely to be affected by the project and who need to be closely involved in identifying the impacts and their significance as well as in making decisions on mitigation and management measures;
- ✓ **Interested stakeholders:** these are individuals, groups of persons or entities who may not directly feel the impacts of the sub-project but who consider or perceive their interests to be affected by the project and/or who could affect the project and the process of its implementation in some way and
- ✓ **Vulnerable groups:** Individuals who are likely to be disproportionately affected or more disadvantaged by the sub-project compared to other groups due to their vulnerability and this may require special engagement efforts to ensure their equal representation in the consultation and decision-making process associated with the sub-project.

❖ Analysis of the sub-project's interests by the beneficiaries

The stakeholder analysis and assessment helped to determine the likely relationship between the sub-project stakeholders, and to help identify the appropriate consultation methods for each

stakeholder group during the sub-project implementation period. Assessing stakeholders' fears and expectations in detail made it possible to make some decisions about the effort needed to address their needs. It depends on their level of interest and their ability to influence the results of the sub-project:

- The interest (motivating element) of a stakeholder is considered strong according to its proximity or dependence on the sub-project;
- The power (ability to influence the sub-project) of a stakeholder is defined by their ability to influence the outcomes of the sub-project or to persuade or force stakeholders to make decisions and take a course of action with respect to the sub-project.

The definition of the frequency and appropriate engagement technique that will be used to consult with a particular stakeholder group took into account three (03) criteria:

- The extent of the project's impact on the stakeholder group;
- The extent of the stakeholder group's influence on the sub-project;
- and culturally acceptable methods of engagement and dissemination of information and according to the levels of knowledge of these stakeholders.

The table below provides a summary of the project's stakeholder analysis matrix.

Stakeholder Power	Stakeholder Interest	Strategy	Description of overall strategies for managing stakeholders	Relevant stakeholders
Strong	Strong	Collaborate	Individuals or organizations in this category are considered to be "natural stakeholders" because of their high levels of interest and power. Collaboration with these individuals or organizations is therefore essential to ensure their support throughout the sub-project.	- Organizations of the Civil Society - Local chieftdom; - Religious leader; - Undertaking of the works
Strong	Medium or Low	Satisfy	Individuals or organizations in this category have no particular interest in the sub-project, but their high level of power may lead them to intervene and oppose it. Identifying and satisfying their specific needs is a way to develop their interest levels while avoiding future conflicts.	- Local population, beneficiary - Residents living near the work site
Medium or Low	Strong	Communicate	Individuals or organizations in this category attach great importance to the success of the sub-project and therefore wish to be kept informed of its progress. At the same time,	- The decentralised and decentralised authorities (Prefectures and Communes); - The technical services agents of

			monitoring these stakeholders can be beneficial in the event that one of these entities gains more power.	the ministry in charge of the environment and the Ministry of Water
Medium or Low	Medium or Low	Monitor	Individuals or organizations in this category are distantly connected to the project: they attach little importance to its success and do not have any particular influence on the achievement of the objectives. The strategy to be put in place is then to monitor these stakeholders in case their levels of power and/or interest increase.	Local NGOs and associations; - Diasporas from local communities. - Trade unions

Source: Consultant, April 2026

XII. OVERALL BUDGET FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PROPOSED MEASURES

The promoter will have to mobilize funds for a total amount of eighteen million five hundred and seventy thousand (18,570,000) CFA francs. This amount will be distributed as follows:

Désignation	Coûts Unitaire	Quantité	Coûts (FCFA)
PGES/PGR			
Capacity Building Program	2 400 000	1	2 400 000
ANGE relocation	500.000	4	2 000 000
ESMPS			2 515 000
RMP			4 445 000
MGP			4 320 000
Environmental monitoring programme			1 840 000
Environmental Monitoring Program			1 050 000
Total			18 570 000

Source: Consultant, February 2025

I. INTRODUCTION

1.1.Contexte et justification du projet

L'eau est indispensable au développement local, en particulier pour des secteurs comme la santé, l'agriculture, l'éducation et l'environnement. Pourtant selon le PNUD, 748 millions de personnes dans le monde n'ont pas accès à une source d'eau potable sûre, et 2,5 milliards sont dépourvus d'infrastructures sanitaires de base. La pénurie d'eau touche principalement les pays en développement et les zones rurales, où elle prive les citoyens d'une vie saine et productive et entraîne des pertes économiques annuelles énormes.

Le secteur de l'eau et de l'assainissement au Togo et, en particulier le milieu urbain, a enregistré un retard au cours des vingt dernières années dû principalement à la faible mobilisation de financement pour faire face aux investissements, en réponse, à l'accroissement des besoins sur le terrain. En 2014, le taux d'accès national des populations urbaines à l'eau potable ne dépassait pas 40 % contre un objectif de 69 % prévu dans le cadre des OMD.

Pour rattraper ce retard, le Gouvernement a engagé une réforme qui vise à créer un cadre de gestion autonome, financièrement viable, capable d'assurer à moindre coût l'alimentation en eau potable d'un plus grand nombre de personnes notamment les couches les plus défavorisées. Dans le domaine de l'hydraulique urbaine, le gouvernement du Togo a élaboré un programme d'investissement 2012-2030 estimé à 370 milliards de FCFA qui ne prend pas en compte le milieu semi urbain. Dans le souci de combler cette lacune et d'atteindre les ODD qui prennent notamment en compte l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à travers l'objectif 6, le Gouvernement se propose de réaliser le présent projet.

1.2.Contexte de l'étude d'Impact Environnemental et Social

La conduite de la procédure d'évaluation environnementale incombe à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique. Cette évaluation, intégrant l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), est régie par le décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant les modalités de mise en œuvre des EIES au Togo.

Au regard du cadre réglementaire national, le présent sous-projet est assujéti à une étude d'impact environnemental et social. En effet, l'arrêté n°151/MERF/CAB/ANGE dispose que la réalisation de barrages hydroélectriques, d'ouvrages de retenue d'eau, ainsi que tout aménagement susceptible de détourner un cours d'eau, requièrent impérativement une EIES approfondie. Ces dispositions sont confortées par la Loi n° 2010-004 portant Code de l'eau, laquelle stipule que tout ouvrage hydraulique soumis à autorisation doit faire l'objet d'une telle étude. L'EIES vise à fournir aux autorités compétentes les éléments d'appréciation nécessaires pour statuer, sur les plans environnemental, social et économique, sur la faisabilité, la modification ou l'éventuel rejet du sous-projet. À cet effet, l'étude doit définir des mesures d'atténuation proportionnées aux impacts significatifs et aux risques identifiés, afin de garantir la viabilité et la durabilité de l'intervention.

1.3.Présentation du consultant responsable de l'EIES

La mission de l'étude d'impact environnemental et social a été conduite sous la responsabilité d'un consultant recruté et qui s'est fait appuyer par diverses compétences en fonction de ses besoins. L'équipe est constituée de :

- Dr. LAWSON Têvi Atator : Chef de Mission, consultant en sauvegarde environnementale et sociale
- Dr. KAMOU Hodabalo : Botaniste
- Dr. ASSAH Kossiwoa Lolonyo : expert sociologue du développement
- M. KOKOU Komi : spécialiste en gestion de l'environnement
- M. AKPOTOR Yao : Expert SIG et Télédétection

1.4.Objectifs de l'étude d'impact environnemental et social

Le but de l'EIES est de proposer des mesures adéquates aux impacts significatifs et risques qui seront identifiés afin d'assurer la durabilité du projet.

A cet effet, les objectifs poursuivis sont :

- Identifier les impacts positifs et négatifs du projet ainsi que les risques qui lui sont inhérents ;
- Identifier les impacts cumulatifs du projet ainsi que les risques qui lui sont inhérents ;
- Analyser ces impacts et risques ;
- Proposer des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation pour les impacts négatifs et cumulatifs, les mesures de bonification pour les impacts positifs et les mesures de prévention et de gestion aux risques du projet ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale et un Plan de Gestion des Risques ;
- Proposer un programme de surveillance et de suivi environnemental, et un programme de contrôle et de suivi environnemental du projet.

1.5.Méthodologie de la réalisation de l'étude

La démarche méthodologique adoptée est structurée en quatre (4) phases principales.

1.5.1. Passage en revue des termes de référence

Le Consultant a pris connaissance des termes de référence concernant l'étude d'impact environnemental et social, ainsi que du document technique du projet, ce qui a permis d'apprécier le contenu dudit projet et des tâches qui lui incombent dans le cadre des aspects environnementaux et sociaux.

1.5.2. Recherche documentaire

La recherche documentaire a été menée auprès de plusieurs structures qui sont entre autres le ministère de l'environnement, des ressources forestières, de la protection côtière et du changement climatique (10 Février 2025), au Ministère délégué auprès du ministère de l'aménagement du territoire chargé de l'eau et d'assainissement (11Février 2025), à BF conseil et à l'Université de Lomé (13 Février 2025), en ligne sur le site de la BAD (en ce qui concerne le Système de Sauvegarde Intégré (SSI)), la direction préfectorale de l'environnement de Tandjouaré (24 Février 2025), le Cabinet BF conseil, l'Université de Lomé et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED). Cette recherche consiste à l'exploitation des travaux ou documents disponibles en matière de la disponibilité et la qualité de l'eau dans le sous-sol de la préfecture de la Tandjouaré, en matière de la composition géologique, floristique et faunique de Tandjouaré, en matière des techniques et des procédées envisagées dans la réalisation des ouvrages hydrauliques, etc. issus de ces différentes structures.

Cette phase préliminaire de l'étude a permis de collecter des informations relatives au contexte du projet, aux éléments de la méthodologie de réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social, des cadres politique, juridique, institutionnel et normatif, du cadre biophysique et humain. Au-delà des informations disponibles auprès des structures consultées, des informations pouvant contribuer à la bonne conduite de l'étude ont été également collectées sur internet.

1.5.3. Collecte de données sur le terrain

Lors de l'enquête-diagnostic sur le terrain, le consultant s'est basé essentiellement sur l'observation, le prélèvement d'échantillons, la prise des mesures des paramètres environnementaux, la description et la concertation participative avec les riverains du site du projet et les collectivités territoriales concernées par le projet. Ces travaux de terrain ont consisté en des visites du site du projet, son voisinage et les localités riveraines, à la description de toutes les composantes environnementales et sociales. Au cours de ce travail, diverses informations ont été recueillies auprès des personnes ressources.



Photo 1 : Le château mini de point de captage d'eau et de local technique et du groupe électrique à réhabiliter

Prise de vue : Consultant, 2025.

✓ Travail d'observation et de description

Il a consisté à observer et décrire les différentes composantes de l'environnement du site. Le parcours de la zone du projet a permis de décrire le relief, la géomorphologie, la topographie, la pédologie, la flore, la faune, les habitats fauniques et le cadre de vie. Le consultant était muni de fiches de description, d'appareils photographiques, d'un GPS et d'autres outils de mesures des paramètres environnementaux, etc.

✓ Travail de consultation et d'information du public

Il a consisté en des échanges avec le promoteur du projet, des concertations avec les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ainsi qu'avec les autorités administratives et locales. Ce travail a permis de rencontrer du 24 au 25 Février 2025) :

- Le chef village de Nano centre ;
- La population locale.



Photo 2 : Séance de consultation
Prise de vue : Consultant, 2025.

Les entretiens ont été consacrés à l'exposé des activités du projet, à l'analyse de ses incidences et risques, ainsi qu'aux stratégies de gestion afférentes. Au-delà du recueil des opinions locales, ces séances ont facilité l'identification des besoins en développement communautaire et des attentes spécifiques des populations, garantissant ainsi une prise en compte optimale de ces éléments lors de l'exécution du projet.

1.5.4. Traitement des données

Les données recueillies au travers des recherches documentaires, des observations de terrain, ainsi que des dispositifs d'information et de participation du public, ont fait l'objet d'une analyse approfondie le 28 février 2025. Hiérarchisées selon leur pertinence et leur importance vis-à-vis du projet, ces informations constituent le fondement du présent rapport.

1.5.5. Méthodologies d'identification, d'analyse et d'évaluation des impacts et des risques

Des méthodologies spécifiques seront appliquées pour l'identification, la description, l'analyse et l'évaluation des impacts et des risques. Ces méthodes permettent de proposer par la suite des mesures d'atténuation des impacts et des mesures d'évitement des risques.

En ayant conscience de probables impacts résiduels, l'évaluation veillera à la détermination de leur importance.

Les principales méthodes suivantes seront développées pour déterminer et évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu humain.

❖ Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

L'identification et l'évaluation des composantes environnementales touchées par le projet ont été faites de manière successive après l'énumération des activités à mener. La méthodologie adoptée pour identifier les activités sources d'impacts et pour évaluer les impacts est ci-dessous.

i. Identification des activités sources d'impacts

Il s'agit principalement de déterminer les différentes activités par étape de projet, susceptibles de porter atteintes aux composantes biophysiques et humaines de l'environnement. Les activités

sont subdivisées selon les phases du projet. L'identification des impacts prendra en compte toutes les phases du projet (aménagement, construction, exploitation et fin du projet).

Les principales activités sources d'impacts qui présentent des enjeux sont :

- La libération et le nettoyage du site ;
- L'installation et le fonctionnement des bases de chantier ;
- La construction des forages d'eau ou châteaux d'eau ;
- L'installation des déviations pour l'ouverture des tranchées

Ces activités sont porteuses d'enjeux dont les plus importants sont les suivants : gestion de la santé et de la sécurité ; gestion du cadre de vie et du paysage ; gestion des conditions de déplacements temporaires des populations ; gestion de l'accès aux habitations, aux infrastructures de base et aux lieux de culte ; gestion des vulnérabilités des infrastructures routières aux changements climatiques ; lutte contre les VBG ; préservation du climat/cohésion sociale ; préservation des biens privés et des moyens d'existence et/ou de subsistance des populations ; préservation de la biodiversité et des ressources naturelles vivantes ; préservation de l'intégrité des pistes ; protection du patrimoine culturel ; protection des ressources hydriques ; protection des sols ; protection des sites sacrés ; respect des clauses de réhabilitation des sites d'emprunts ; Préservation de la qualité de l'air ; préservation de la qualité de l'ambiance sonore ; Respect des engagements des parties prenantes ; maximisation des retombées positives du projet ; préservation des risques contre les catastrophes naturelles.

La répartition de ces enjeux par activités sources d'impacts est la suivante :

Tableau 1: Répartition des activités par enjeux

Unités fonctionnelles	Enjeux environnementaux et sociaux
Libération nettoyage et du site	- Gestion de la santé et de la sécurité ; - Gestion du cadre de vie et du paysage ; - Lutte contre les VBG ; - Préservation du climat/cohésion sociale ; - Préservation des biens privés et des moyens d'existence et/ou de subsistance des populations ; - Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles vivantes ; - Protection du patrimoine culturel ; - Protection des ressources hydriques ; - Protection des sols ; - Préservation de la qualité de l'air ; - Préservation de la qualité de l'ambiance sonore ; - Respect des engagements des parties prenantes ; - Maximisation des retombées positives du projet
Installation et fonctionnement des bases de chantier	- Gestion de la santé et de la sécurité ; - Gestion du cadre de vie et du paysage ; - Lutte contre les VBG ; - Préservation du climat/cohésion sociale ; - Préservation des biens privés et des moyens d'existence et/ou de subsistance des populations ; - Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles vivantes ; - Protection du patrimoine culturel ; - Protection des ressources hydriques ;

	- Protection des sols - Respect des clauses de réhabilitation des sites d'emprunt - Préservation de la qualité de l'air - Préservation de la qualité de l'ambiance sonore - Respect des engagements des parties prenantes - Maximisation des retombées positives du projet
L'installation des déviations pour l'ouverture des tranchées	Enjeu N°1 : gestion du cadre de vie et du paysage Enjeu N°2 : gestion de la santé et de la sécurité Enjeu N°3 : gestion des conditions de déplacements des populations Enjeu N°4 : gestion de l'accès aux habitations, aux infrastructures de base et aux lieux de culte
La construction des forages d'eau ou châteaux d'eau	- Gestion des vulnérabilités des infrastructures d'eau aux changements climatiques ; - Préservation du climat/cohésion sociale ; - Préservation des biens privés et des moyens d'existence et/ou de subsistance des populations ; - Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles vivantes ; - Préservation de l'intégrité des pistes ; - Protection des ressources hydriques ; - Protection des sols ; - Respect des clauses de réhabilitation des sites ; - Préservation de la qualité de l'air ; - Préservation de la qualité de l'ambiance sonore - Respect des engagements des parties prenantes - Préservation des risques contre les catastrophes naturelles

Source : Consultant, Avril 2026.

Tableau 2 : Activités sources d'impacts

Activités	Sources d'impacts
Installation de la base vie	Changement d'affectation des sites
Libération et nettoyage des sites de construction des forages ou châteaux d'eau	Balisage des travaux Nettoyage des emprises Evacuation des matériaux
Recrutement des travailleurs	Non-recrutement de la main d'œuvre locale Non-respect de la législation du travail
Installation et mise en service de la base vie	Coexistence des travailleurs et des riverains Aménagement des logements et ateliers Installation et fonctionnement des équipements ; (Installation des centrales à béton et de groupe électrogène etc.
Installation des déviations pour l'ouverture des tranchées	Fonctionnement des engins ; Prélèvement des matériaux Transport des matériaux
Aménagement et mise en service des déviations	Création de nouvelles déviations ; Transport/circulation des véhicules et engins
Installation des canalisations nécessaire à la distribution de l'eau	Déplacement des véhicules et engins Balisage des tracés ; Terrassement ; Fouilles/excavation et introduction des tuyauteries au sol Fermeture des tranchées

Mise en service des ouvrages d'eau et entretien	Assemblage et montage des tuyaux de canalisation d'eau Installation des dispositifs de sécurité et de circulation

Source : Consultant, Avril 2026

ii. Identification des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le sous-projet

L'opération consiste à identifier clairement les différents éléments de l'environnement de la zone du sous-projet aussi bien biologique, physique qu'humain pouvant être affectés par une quelconque activité du projet. Il s'agit de l'air, du sol, de l'eau, de la faune, de la flore, des personnes et des différentes interactions entre ces composantes.

iii. Identification et description des impacts

L'identification des impacts a été faite à partir de la matrice de Léopold et al (1971) qui combine interactivement les activités prévues pour le projet avec les composantes du milieu (composantes physique, biologique, socioéconomique et culturelle). Le croisement des deux paramètres permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement considérée. Conformément à son effet, un impact peut être positif ou négatif. Un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu touché tandis qu'un impact négatif contribue à sa détérioration.

Tableau 3 : Matrice d'identification des impacts

Composantes de L'environnement Phases, Activités et éléments Sources d'impacts du projet		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN				
		Sol	Air	Eau	Végétation	Faune	Paysage	Employés	Riveraine	Circulation	Activités socioéconomique
Aménagement	Activité	X									X
	Activité	X	X	X		X	X	X			X
Construction	Activité										X
	Activité										X
Exploitation	Activité										X
	Activité										X
Fin de projet	Activité										X
	Activité										X

Source : Consultant, Avril 2026.

1.5.6. Mesures de prévention, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et Plan de gestion environnementale et sociale.

Ces mesures ont été identifiées sur la base d'un certain nombre d'objectifs spécifiques liés à la protection des différentes composantes environnementales. Ces objectifs spécifiques visent à :

- Limiter de manière sensible la pollution de l'air, du sol et de l'eau ;
- Limiter la perturbation de la stabilité du sol et son encombrement ;
- Réduire la destruction de la diversité biologique ;
- Atténuer la génération des vibrations et autres nuisances sonores ;
- Prévenir l'atteinte à la santé et à la sécurité des employés et de la population ;
- Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs et de la population ;
- Accroître l'apport de la technicité et la technologie ;
- Bonifier des avantages socio-économiques.

L'identification des mesures d'atténuation des impacts négatifs a conduit à l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale comprenant :

- Les phases du sous-projet ;
- Les activités source d'impact ;
- Les impacts générés ;
- Les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation ;
- Le responsable de la mise en œuvre de la mesure ;
- La surveillance et suivi de la mise en œuvre
- La responsabilité du suivi de la mise en œuvre ;
- Les indicateurs de suivi ;
- La source de vérification ;
- Le coût de la mesure.

1.5.7. Proposition des mesures d'amplification des impacts positifs

Elle consiste à bonifier les retombées positives du projet, c'est-à-dire trouver des procédés et mécanismes permettant d'accroître ces impacts positifs.

1.5.8. Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques

Défini comme la probabilité selon laquelle il y aura des pertes en conséquence d'un événement défavorable, vu le danger et la vulnérabilité ; le Risque (R) est le produit du Danger (D) et la Vulnérabilité (V) : $R = D \times V$. Il exprime le niveau de danger et de la vulnérabilité de l'homme et de ses biens. Il mesure le niveau du danger en fonction de la probabilité d'occurrence d'un événement indésirable et des conséquences potentielles (gravité) de cet événement à caractère accidentel.

1.5.8.1. Identification et description des risques liés au sous-projet

Le tableau ci-après a été utilisé pour identifier les risques liés au sous-projet. C'est un tableau à double entrée qui présente en colonnes verticales les activités ou produits sources de risques et en horizontales (lignes), les composantes susceptibles d'encaisser les risques. L'intersection entre les lignes et les colonnes permet d'identifier les risques liés au projet.

Après avoir identifié les risques, une description narrative est faite pour caractériser chacun de ces risques.

Tableau 4 : Grille d'identification des risques

récepteurs des risques		MILIEU BIOPHYSIQUE						MILIEU HUMAIN		
Risques sur les milieux		Risques sur le sol	Risques sur l' air	Risques sur l' eau	Risques sur la flore	Risques sur la faune	Risques sur les écosystèmes	Risques sur la santé et sécurité des employés	Risques sur la santé et sécurité des riverains	Risques sur la qualité du produit (voies)
Phases du sous-projet et Activités										
Phase d'aménagement	Activité		X							
Phase de construction	Activité				X					
Phase d'exploitation	Activité				X			X		
Phase de fin de sous-projet	Activité									

Source : Consultant, Avril 2026. Adapté de la grille d'identification des risques

1.5.8.2. Evaluation des risques du sous-projet

Les critères utilisés pour l'évaluation de l'importance des risques du sous-projet sont :

L'occurrence du risque c'est-à-dire la probabilité d'apparition du risque selon une échelle de classes temporelles (jour, semaine, mois, trimestre, semestre, an, etc.) ;

La perception du risque par le public lié à la phobie (peur) ;

Les conséquences liées au danger que le risque représente (dégâts ou dommages) tant aux plans humain, social, environnemental et économique s'il survenait. Ces conséquences peuvent être estimées qualitativement ou quantitativement en proportion de perte de vie humaine, de biodiversité, d'infrastructures et de ressources financières.

1.5.8.3. Proposition des mesures préventives et du plan de gestion des risques du sous-projet

Suite à l'évaluation des risques, des mesures préventives seront proposées. Ces mesures permettront de réduire à leur niveau le plus faible possible l'occurrence de chaque risque ou de maîtriser rapidement le risque lorsqu'il survient afin de limiter ses dégâts. L'ensemble des mesures de préventions des risques seront résumées dans un plan de gestion des risques (PGR) du projet qui constitue également un cahier de charge du promoteur du projet.

1.5.8.4. Détermination de l'importance des impacts résiduels

Les mesures d'atténuation devraient permettre d'agir sur les critères d'importance, à savoir : l'intensité, la durée, l'étendue et la valeur. L'objectif de la démarche méthodologique consistant à les ramener à travers les mesures préconisées à un niveau d'importance relative ou résiduelle acceptable (faible ou négligeable).

L'importance relative des impacts négatifs résiduels du projet sera évaluée par la même démarche méthodologique que celle de l'importance relative des impacts avec des critères modifié par la mise en œuvre supposée des mesures d'atténuation.

1.5.8.5. Hypothèses, incertitudes

Les hypothèses et incertitudes seront plus formulées sur la probabilité d'occurrence des impacts et les probabilités de réussite des mesures d'atténuation. Une probabilité d'occurrence est associée à la manifestation des impacts dans le but d'une approche plus réaliste de leurs gravités. Les différents seuils de probabilité sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Seuil de probabilité d'occurrence des impacts

Niveau de probabilité	Définition
Très faible	La probabilité que l'impact se produise est de 1 à 2 % ; l'impact ne s'est pas produit par le passé dans des circonstances identiques.
Faible	La probabilité que l'impact se produise est comprise entre 2 et 20% ; L'impact s'est produit dans des conditions similaires par le passé, mais très rarement
Moyenne	L'impact pourrait se produire de façon peu fréquente. Il ne se manifeste pas de façon systématique, mais la probabilité qu'il se produise pourrait se situer entre 20 et 70% suite à une défaillance des mesures de sécurité et de contrôle.
Forte	La probabilité que l'impact se produise est supérieure à 70%. L'impact se manifeste de façon systématique et il y a de forte chance pour que l'impact se produise.

Source : Consultant, Avril 2026. Adapté du seuil de probabilité d'occurrence des impacts

En ce qui concerne les mesures d'atténuation des impacts négatifs, elles seront identifiées sur la base d'un certain nombre d'objectifs spécifiques d'atténuation liés aux différentes composantes environnementales affectées. Ces objectifs spécifiques visent à :

- Limiter la perturbation de la stabilité du sol ;
- Eviter la pollution du sol par les déchets solides de chantier ;
- Eviter la pollution du sol et des eaux par les eaux usées et les hydrocarbures ;
- Limiter les nuisances sonores ;
- Limiter la destruction de la flore et de la faune ;
- Limiter les rejets de polluants dans l'air ;
- Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs et de la population ;
- Réduire les risques d'accidents de circulation et du travail ;
- Intégrer les infrastructures dans le paysage.

Les probabilités de réussite des mesures d'atténuation sont présentées dans le tableau 7.

Tableau 6 : Critères de probabilité de réussite des mesures d'atténuation

Niveau de probabilité	Critères
Très faible	Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures sont de 1 à 2 %. Cela n'entraîne aucune modification des critères d'importance de l'impact.
Faible	Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures sont comprises entre 2 et 20 %. La modification des critères d'importance est très faible

Moyenne	Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures pourraient augmenter entre 20 et 70 %. Les critères d'importance majeure, modérée et mineure deviennent respectivement modérés, mineure et négligeable.
Forte	Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures sont supérieures à 70 %. Les critères d'importance deviennent pour la plupart mineurs ou négligeables. L'impact est suffisamment atténué.

Source : Consultant, Avril 2026. Adapté des critères de probabilité de réussite des mesures d'atténuation

Tableau 7 : Grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Consultant, Avril 2026. Adapté de la grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997)

Le croisement de l'importance absolue et celle de la valeur de la composante touchée correspond à l'importance relative ou la gravité totale de l'impact.

Tableau 8 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact selon Fecteau

Importance absolue de L'impact	Valeur relative de la Composante affectée	Importance relative (ou Gravité) de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne

	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Consultant, Avril 2026. Adapté de la grille de détermination de l'importance relative d'un impact selon Fecteau

1.5.9. Proposition d'un programme de surveillance, de contrôle et suivi

Il s'agit en fait d'un programme de surveillance et de suivi à exécuter par le responsable de l'environnement et de la santé/sécurité sous l'autorité du promoteur et d'un programme de suivi et contrôle mis en œuvre sous la responsabilité de l'ANGE. Dans les deux cas, les paramètres temps, enjeux majeurs, sensibilité du milieu, etc. ont été considérés.

1.5.10. Plan d'action de réinstallation

En outre, concernant les éventuelles pertes matérielles, un recensement ainsi qu'une évaluation des biens impactés pourraient être envisagés si l'emprise du sous-projet l'exigeait. Conformément à la réglementation togolaise en vigueur, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont impératives dès lors que les travaux affectent au moins cinquante (50) personnes. Toutefois, dans le cadre du présent sous-projet, la réalisation d'un tel plan n'est pas requise.

1.6. Structure de l'étude

Cette EIES se réalise dans un cadre juridique national et international basé sur les textes régissant la gestion de l'environnement au Togo, les conventions et accords multilatéraux sur l'environnement auxquels le Togo est parti ainsi que le Système de Sauvegarde Intégré (SSI). Le rapport de l'EIES s'articule autour des points ci-après :

- Résumé non-technique ;
- Chapitre 1 : Introduction ;
- Chapitre 2 : Cadre institutionnel, législatif et réglementaire ;
- Chapitre 3 : Présentation du sous-projet ;
- Chapitre 4 : Description du milieu récepteur ;
- Chapitre 5 : Analyse des variantes ;
- Chapitre 6 : Analyse des impacts et identification des mesures de gestion ;
- Chapitre 7 : Evaluation des risques environnementaux et sociaux
- Chapitre 8 : Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
- Chapitre 9 : Consultation et Participation du public ;
- Chapitre 10 : Conclusion ;
- Chapitre 11 : Bibliographie ;
- Chapitre 12 : Annexe



CHAPITRE II : CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

Afin de corriger les déficiences de l'environnement et de garantir, tant pour les générations présentes que futures la possibilité de se développer, les États, individuellement ou collectivement ont adopté des politiques, des stratégies, des instruments juridiques, légaux et normatifs. Dans cette veine, le Togo s'est doté d'un cadre politique, juridique et normatif, de stratégies, de plans et a adhéré à plusieurs Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) que tout projet de développement est contraint de respecter. A cet effet, le « projet de réalisation des systèmes d'alimentation en eau potable dans le village de Nano centre » sera réalisé et exécuté dans un cadre politique, juridique, et institutionnel national, dans le respect des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) dont le Togo est Partie et suivant des normes internationalement reconnues.

2.1.Cadre politique et juridique international

❖ Politique environnementale de la CEDEAO

La CEDEAO a adopté le 19 décembre 2008 à Abuja l'Acte additionnel A/SA.4/12/08 sa politique environnementale avec pour objectif global d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional » afin de « transformer l'Afrique de l'Ouest en un espace sans frontière où les citoyens pourront bénéficier d'opportunités et exploiter de manière durable, les énormes ressources de la région».

Le promoteur s'engage à mettre en œuvre les axes stratégiques de la politique environnementale de la CEDEAO à travers notamment la réalisation de la présente EIES ainsi que la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales y résultant.

❖ Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest

Adoptée en 2008, la politique des ressources en eau définit les orientations et les stratégies à mettre en œuvre pour une meilleure gestion de l'eau.

A cet effet, la politique régionale de l'eau s'est fixée comme objectif général, de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable en orientant la Communauté et ses Etats membres vers une gestion des ressources en eau conciliant développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

La mise en œuvre de ce projet est en accord notamment avec l'axe stratégique 2 de la PREAO en ce sens qu'il constitue un investissement dans le secteur de l'eau. Par ailleurs, les mesures proposées dans le cadre du présent EIES, notamment l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont des orientations qui contribueront au renforcement de la gouvernance de l'eau.

❖ Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA - PCAE

Adoptée en 2008, la Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA (PCAE) a pour vision, la réalisation, d'un espace socio-économique et géopolitique restauré

dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire (article 3). A cet effet, la PCAE vise à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et cadres de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous régional.

Ainsi définie, la PCAE a pour ambition d'apporter des solutions concrètes aux enjeux et défis majeurs liés à : (i) la préservation des écosystèmes, de la biodiversité et du climat ; (ii) la gestion des ressources de la forêt et de la faune sauvage ; (iii) la gestion des pollutions et nuisances ; et (iv) la gestion des ressources en eau.

Vu les activités du projet à développer selon ses objectifs tel que « améliorer la santé publique des populations ; améliorer la qualité de vie des populations et stimuler le développement économique des populations », la mise en œuvre du projet est accord avec la vision de cette politique. Mais vu ces activités telles que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau qui pourront occasionner l'abattages des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, la réalisation des forages qui pourront occasionner les nuisances sonores au niveau des populations, les travaux de maçonnerie qui pourront occasionner le gaspillage d'eau, etc. », le promoteur est encouragé à veiller, pendant toutes les phases du projet, :

- à la lutte contre les diverses pollutions et nuisances sonores dans l'environnement du site du projet ;
- à lutte contre les gaspillages d'eau ;
- à la lutte contre la coupe des arbres et la chasse des animaux sauvages du site du projet ;
- à l'encouragement à la préservation ou à l'évitement maximum des arbres ;
- au reboisement compensatoire afin de contribuer à l'accroissement de la couverture forestière ;
- Etc.

❖ **Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et le protocole de Kyoto**

Adoptée à Rio en juin 1992, elle reconnaît trois grands principes à savoir :

- Le principe de précaution,
- Le principe des responsabilités communes, mais différenciées, et
- Le principe du droit au développement.

Elle vise principalement la stabilisation des concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau pouvant empêcher toutes perturbations du climat. Cette convention a été ratifiée par le Togo le 8 mars 1995.

L'utilisation des différents engins de chantier pendant les différentes phases du projet est susceptible de générer dans l'atmosphère les gaz à effet de serre (GES).

Ainsi, pendant l'exécution des activités du projet le promoteur doit veiller à respecter la vision de cette convention en utilisant les engins en bon état et dont la visite technique est à jour.

❖ **Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel**

Cette convention est un texte juridique adopté le 16 novembre 1972 par l'UNESCO. Elle engage les États signataires à protéger les sites et les monuments dont la sauvegarde concerne

l'humanité. Le Togo a ratifié cette convention le 15 avril 1998. En son article 5, la convention invite les Etats membres à mettre en place des structures de protection des biens culturels dans leurs pays. Elle définit également les critères d'inscription des biens sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Togo dispositions des structures de protection des biens culturels, qui sont prise en compte dans le cadre de cet EIES. C'est structures seront impliqués dans la gestion d'éventuels découvertes fortuites qui pourrait être faites lors des travaux de fouille pour la construction du réseau de distribution d'eau dans le cadre de ce projet dans la localité. Ainsi, l'exécution de ces travaux notamment la réalisation du présent EIES est en accord avec les objectifs de la convention.

❖ **Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles**

Cette convention a été adoptée à Alger le 15 septembre 1968 par les États membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), aujourd'hui Union Africaine (UA). Le Togo l'a ratifiée le 02 octobre 1979. La Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles vise la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources du sol, en eau, de la flore et de la faune.

En la ratifiant, le Togo a l'obligation de prendre des mesures nécessaires pour conserver et améliorer le sol, prévenir la pollution et contrôler l'utilisation de l'eau. La convention vise aussi à protéger la flore et en assurer la meilleure utilisation possible, à conserver et utiliser rationnellement les ressources de la faune par une meilleure gestion des populations et des habitats, et le contrôle de la chasse, des captures et de la pêche.

Vu les activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau qui pourront occasionner l'abattage des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, les travaux de maçonnerie pourraient occasionner le gaspillage d'eau, la présence des engins pourrait occasionner les déversements accidentels des huiles à moteur au sol, la présence des ouvriers sur le site pourrait occasionner la chasse des animaux sauvages, etc. ». Le promoteur doit veiller au respect de cette convention pendant toutes les phases du projet.

❖ **Conventions de l'Organisation Internationale du Travail**

Les mandants de l'OIT, gouvernementaux, patronaux et syndicaux du monde entier, ont identifié dix (10) conventions comme « fondamentales », couvrant des sujets qui sont considérés comme des principes et droits fondamentaux au travail : liberté syndicale, reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants, et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Il s'agit notamment de :

- *La convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930*

Elle a pour objet la suppression du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes. Elle autorise certaines exceptions telles que le service militaire, le travail des condamnés sous une surveillance appropriée, les cas de force majeure (guerres, incendies, séismes, etc.).

- *La convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948*

Garantit aux travailleurs et aux employeurs le droit de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier sans autorisation préalable de la part des pouvoirs publics. Protège le droit de grève, y compris pour la plus grande partie des fonctionnaires publics.

- *La convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949*

Prévoit des garanties contre les actes de discrimination antisyndicale et la protection des organisations d'employeurs et de travailleurs contre toute ingérence mutuelle, et demande que soit encouragée la négociation collective.

- *La convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951*

Consacre le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale.

- *La convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952,*

Elle constitue le seul instrument international, fondé sur des principes essentiels de la sécurité sociale, qui établit, des normes minimales convenues à l'échelle mondiale pour les neuf branches de la sécurité sociale à savoir les Soins médicaux ; les Prestations de santé ; les Prestations de chômage ; les Prestations de vieillesse ; les Prestations d'accidents du travail ; l'Allocations familiales ; les Prestations de maternité ; les Prestations d'invalidité ; et les Prestations de survivants.

- *La convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957*

Prévoit l'abolition de toute forme de travail forcé ou obligatoire en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique, moyen de punition pour avoir exprimé certaines opinions politiques ou idéologiques, méthode de mobilisation de la main-d'œuvre, mesure de discipline du travail, sanction pour avoir participé à des grèves, mesure de discrimination.

- *La convention (n° 111) sur la discrimination (emploi et profession), 1958*

Prévoit une politique nationale tendant à éliminer toute discrimination fondée sur la race, le sexe, la couleur, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale en matière d'emploi et de conditions de travail, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des chances et de traitement.

- *La convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973*

Elle vise à abolir le travail des enfants en réglementant l'âge minimum d'admission à l'emploi ; cet âge ne doit ni être inférieure à l'âge de fin de la scolarité obligatoire ni à l'âge de 15 ans pour des pays industrialisés. Elle couvre tous les secteurs économiques.

- *La convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999*

Prévoit l'interdiction des pires formes de travail des enfants comme l'élimination de l'esclavage et du travail forcé des enfants, de l'offre de ces derniers à des fins de prostitution ou d'activités illicites comme le commerce de la drogue, des travaux dangereux pour les enfants et du

recrutement forcé de ceux-ci en vue de leur utilisation dans des conflits armés. La convention fixe l'âge de protection à 18 ans.

- *La convention 187 de 2006 sur le cadre promotionnel de la sécurité et santé au travail*

Elle vise à promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail par le développement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national. Des mesures actives doivent être prises en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système national et de programmes nationaux de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des principes énoncés dans les instruments de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pertinents pour le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.

Vu les différentes activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et les travaux de maçonnerie peuvent occasionner les accidents de travail. Il en est de même des différents mouvements des engins sur le site et la présence des ouvriers qui sont exposés aux accidents de circulation, etc. », Le promoteur devra donc prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter toutes les conventions fondamentales de l'OIT durant toutes les phases du projet.

❖ **Accord de Paris sur le climat**

Signé par le Togo le 19 septembre 2016, l'accord de Paris sur le climat prévoit de contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C et de poursuivre les efforts de limitation de la hausse des températures à 1,5°C par des actions de création des puits d'absorption des gaz à effets de serre au cours de la deuxième moitié du siècle.

Le promoteur du projet doit encourager les initiatives de reboisement afin de contribuer à créer des puits d'absorption de gaz à effet de serre.

❖ **Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997**

Ce protocole vise principalement à réduire les émissions de gaz à effet de serre en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.

A la phase de construction, les engins et véhicules de chantier en fonction, auront à dégager des gaz à effet de serre. L'élaboration de l'EIES participera au respect des dispositions de ce protocole par le promoteur. A la phase d'exploitation l'utilisation d'un groupe électrogène relais émettra des gaz à effet de serre.

❖ **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs)**

La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) est un accord international visant à interdire certains produits polluants. Elle a été signée le 22 mai 2001 dans la ville éponyme et est entrée en vigueur le 17 mai 2004.

A cet effet toute Partie à la convention de Stockholm élabore des stratégies appropriées d'identification d'élimination ou de restriction des rejets de POP provenant de produits

chimiques industriels et de pesticides, des sous-produits de POP produits non intentionnellement ainsi des stocks et des déchets contenant des POP.

Pendant les activités désherbage du site de la base vie dans le cadre de ce projet, l'entreprise peut envisager utiliser les herbicides. Ainsi le promoteur est tenu sensibiliser ses personnels à l'utilisation des produits chimiques homologués au Togo afin d'éviter la propagation des Polluants Organiques Persistants dans le cadre de ce projet.

❖ **Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le protocole de Montréal et l'Amendement de Kigali relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Conscientes des risques que pourrait avoir sur la santé humaine et l'environnement toute modification de la couche d'ozone, le Togo a ratifié, le 25 février 1991, la Convention de Vienne puis le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) adoptée le 16 février 1987 au Canada suivi de son amendement à Copenhague en 1992 et celui de

En 2016, le Protocole de Montréal a été complété par l'Amendement de Kigali, qui régleme également les fluorocarbures partiellement halogénés, puissants gaz à effet de serre utilisés actuellement pour remplacer des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, la réduction de la production et de la consommation des HFC permettra d'éviter d'ici 2050, l'émission de l'équivalent de 72 milliards de tonnes équivalent CO₂ de HFC qui auraient pu contribuer à jusqu'à 20% au réchauffement anthropique de la planète.

A la phase de construction, les engins et véhicules de chantier en fonction, auront à dégager des gaz à effet de serre qui porteront atteinte à la couche d'ozone. L'élaboration de l'EIES participera au respect des dispositions de ce protocole par le promoteur. A la phase d'exploitation l'utilisation d'un groupe électrogène relai émettra des gaz à effet de serre.

❖ **Convention de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique**

Aussi appelé « Convention d'Alger », la première version de la Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique a été adoptée, le 15 septembre 1968 à Alger. Révisée puis adoptée par la conférence des chefs d'États et de gouvernements de l'Union Africaine le 11 juillet 2003 à Maputo au Mozambique, la nouvelle convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique est entrée en vigueur le 10 juillet 2016.

A cet effet, l'article 14 de la convention stipule que « les Parties veillent à ce que : a) la conservation et la gestion des ressources naturelles soient traitées comme une partie intégrante des plans de développement nationaux et locaux ; b) dans la formulation de ces plans de développement, il soit pleinement tenu compte tant des facteurs écologiques que des facteurs économiques, sociaux et culturels ; en vue de promouvoir un développement durable ».

Pendant les phases d'aménagement et de constructions, les activités de nettoyage du site notamment d'abattage d'arbre vont occasionner des perturbations et atteintes aux ressources

naturelles du milieu. Pour ce faire, les mesures ont été proposées dans le présent rapport d'EIES que le promoteur devra mettre en œuvre en vue de se conformer aux dispositions de l'article 14 de cette convention.

2.2.Cadre politique et juridique national

Depuis les années 1980, le Gouvernement togolais a initié des actions visant la prise en compte de l'environnement dans la politique de développement du pays.

Ainsi, avec l'implication des différents acteurs sociaux professionnels du pays, il a élaboré, validé et adopté en décembre 1998 un cadre politique global de gestion de l'environnement et des ressources naturelles sur la base duquel un certain nombre de documents et textes ont été préparés. Il s'agit, entre autres :

- **Politique Nationale de l'Environnement**

La Politique Nationale de l'Environnement définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Aussi, la Politique Nationale de l'Environnement vise-t-elle, entre autres :

- L'amélioration des conditions d'assainissement par la mise en place des systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales dans les établissements humains ;
- La mise en œuvre d'une politique de réduction de la production des déchets domestiques et la promotion des méthodes de leur valorisation ; et
- la promotion de l'assainissement par la mise en place des systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales dans les établissements humains et la mise en œuvre d'une politique de réduction de la production des déchets domestiques et la promotion des méthodes de leur valorisation, en matière de gestion des établissements humains.

Vu l'engagement du promoteur à réaliser l'étude d'impact environnemental social du présent projet, une étude qui contient le plan de gestion environnemental et social, le plan de gestion des risques et le programme de surveillance environnementale et sociale, la mise en œuvre du présent projet est en conformité avec les axes de cette politique. Toutefois, étant donné qu'il sera question de l'installation de la base vie pour le chantier ainsi que la présence des ouvriers qui pourront occasionner la production des déchets de différentes catégories, etc., le promoteur doit veiller à l'installation des poubelles et des systèmes d'assainissement et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales sur la base vie du chantier enfin d'encourager la conformité des activités aux axes de cette politique.

- **Politique forestière du Togo (PFT)**

Adoptée en novembre 2011, la Politique forestière du Togo (2011-2035) voudrait qu'à l'horizon 2035, « le Togo atteigne une couverture forestière de 20% de sa superficie du territoire afin de couvrir entièrement les besoins nationaux en produits ligneux, d'assurer une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune et de conserver sa biodiversité. »

La stratégie pour réaliser la vision de la PFT comporte quatre axes qui sont :

- Axe stratégique 1 : Promotion d'une production forestière soutenue ;
- Axe stratégique 2 : Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité ;
- Axe stratégique 3 : Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts ;
- Axe stratégique 4 : Amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier ; et
- Axe stratégique 5 : Développement de la recherche forestière.

Ainsi, vu les activités du sous-projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et la mise au propre du site d'accueil du nouveau château d'eau qui pourront occasionner l'abattages des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, etc. », le promoteur doit veiller, pendant toutes les phases du projet, :

- *à la lutte contre la coupe anarchique des arbres et la chasse des animaux sauvages du site du projet*
- *à la préservation ou à l'évitement maximum des arbres ou à la limitation du déboisement à l'aire utile.*
- *au reboisement compensatoire afin de contribuer à l'accroissement de la couverture forestière.*
- *à éviter de construire le nouveau château d'eau dans la zone forestière.*
- *Etc.*

• **Politique nationale de l'habitat et du développement urbain (PNH DU)**

La Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) adoptée le 22 décembre 2015, a pour but de promouvoir des établissements humains sains et viables et des logements décents. Son objectif général est de contribuer à la réduction de la pauvreté à travers l'amélioration du cadre de vie de la population. Spécifiquement, le PNH DU vise à : (i) assurer un meilleur pilotage du secteur ; (ii) assurer un développement équilibré de l'armature urbaine nationale en adéquation avec les politiques sous régionales dans le secteur ; (iii) garantir l'accès à un logement décent aux couches de la population à revenu faible et intermédiaire ; (iv) améliorer de façon durable la gestion des déchets.

La mise en œuvre de la PNH DU s'articulera autour de quatre (04) axes stratégiques en synergie les uns avec les autres. Dans chaque axe stratégique, il est fait référence aux orientations stratégiques et objectifs spécifiques y afférents.

Ces axes stratégiques sont les suivants :

- Axe 1 : Développement des capacités ;

- Axe 2 : Développement spatial harmonieux et équilibré des centres urbains togolais et intégration au réseau urbain sous régional ;
- Axe 3 : Facilitation de l'accès à un logement décent ;
- Axe 4 : Gestion durable et rationnelle des déchets.

Ces axes stratégiques d'intervention constituent en soi un ensemble d'options prioritaires pour la réalisation de la vision et l'atteinte des objectifs de la PNHDU, et par conséquent ceux du PND et des ODD.

Conformément à l'axe 4, le promoteur du projet doit prendre toutes les mesures pour :

- *assurer la gestion des déchets solides et liquides des activités du projet pour éviter toute forme de pollution de l'environnement ; et*
- *veiller à la salubrité du cadre de travail et au respect des règles d'hygiène.*

• **Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo**

Cette politique, adoptée en 2010 par le Gouvernement, définit de manière claire les sous-secteurs, les principes de base, ainsi que les orientations stratégiques en matière d'hygiène et d'assainissement au Togo. Elle fixe également les rôles et responsabilités des acteurs étatiques, des collectivités locales, des ONG, des populations, des partenaires techniques et financiers dans la mise en œuvre de ladite politique. Elle prévoit des activités telles :

- l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets solides des trente centres urbains les plus peuplés ;
- la construction d'un centre d'enfouissement intercommunal technique par région ;
- l'élaboration des normes de protection des eaux, du sol et de l'air ;
- le renforcement des capacités de surveillance de la direction nationale de l'environnement.

L'exécution des activités de fouilles dans le cadre du projet pourrait occasionner les déversements accidentels des huiles à moteur au sol entraînant la contamination des eaux souterraines par infiltration et celle de surface par ruissellement. En dehors de ces déversements, la circulation et la réalisation des activités par les engins sur le site pourront occasionner des émissions de poussières, des gaz à effet de serre, etc. Dans ce contexte, le promoteur doit mener ces activités en accord avec les orientations de cette politique pendant toutes les phases du projet. Étant donné aussi qu'il sera question de l'installation de la base vie pour le chantier ainsi que la présence des ouvriers qui pourront occasionner la production des déchets de différentes catégories, etc., le promoteur doit veiller à l'installation des systèmes de gestion des déchets, d'assainissement et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales au niveau de la base vie du chantier enfin de satisfaire les exigences de cette politique.

• **Politique nationale de l'eau et de l'assainissement (PNEA)**

La politique nationale de l'eau a été adoptée le 04 août 2010. Partant du constat que l'accès difficile à l'eau aux services adéquats d'assainissement ainsi que la dégradation continue de l'environnement, font parties des principales causes de l'extrême pauvreté et la vulnérabilité

des communautés, la politique nationale de l'eau s'est fixée comme objectif général de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique.

Pour réaliser ces objectifs, quatre (4) orientations stratégiques ont été identifiées :

- promouvoir un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche GIRE ;
- améliorer l'accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement aux populations rurales, semi-urbaines et urbaines ;
- garantir la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour l'ensemble des activités économiques ; et
- assurer la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité.

La politique nationale de l'eau se repose sur les principes d'équité, de subsidiarité, d'utilisation pérenne des ressources en eau, de préleveur-payeur, pollueur-payeur et de participation.

C'est dans le but d'atteindre cet objectif et de satisfaire les besoins des populations en eau potable dans un cadre de vie assaini, que ce projet a été conçu par l'État togolais. Conscient que la réalisation de ce projet ne se fera pas sans porter atteinte à certaines composantes de l'environnement et du cadre social, la SP EAU a commandité la présente étude afin d'évaluer les risques et impacts éventuelles et prévoir par conséquent des mesures d'atténuation et de compensation, en vue d'atteindre l'objectif de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement dans le pays.

• **Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre**

Adoptée par le gouvernement en janvier 2011, la Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (PNEEG) a pour objectif majeur de faire du Togo un pays émergeant, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. Cette politique a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo. Ses objectifs sont d'instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo et d'assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

Il s'agit d'un projet qui nécessite les mains d'œuvre qualifiées et non qualifiées locales et extérieures. Ainsi le promoteur doit, lors du recrutement de ces mains d'œuvres, faire l'usage des exigences de cette politique. Il doit donner la même chance aux genres féminins comme masculins à compétence égale et également ceci au niveau des récompenses après l'accomplissement d'un même travail ou ayant doté d'une même qualité ou compétence.

• **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire – 2009**

L'objectif général de cette politique vise à rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socioéconomique équilibré et durable du pays.

La réalisation de ce projet s'inscrit dans la vision de cette politique, dans la mesure où son but est de promouvoir l'accès à l'eau potable et à des conditions d'assainissement favorables à l'épanouissement des populations pour un développement socioéconomique inclusif et durable.

• **Politique nationale de la santé**

La vision de la politique nationale de santé est d'assurer à toute la population le niveau de santé le plus élevé possible en mettant tout en œuvre pour développer un système de santé performant basé sur des initiatives publiques et privées, individuelles et collectives, accessible et équitable, capable de satisfaire le droit à la santé de tous en particulier les plus vulnérables.

Vu les objectifs du présent projet tel que « améliorer de la santé publique des populations ; promouvoir l'accès universel à l'eau potable au niveau des populations ; améliorer la qualité de vie des populations ; promouvoir la durabilité et la gestion des ressources au niveau des populations ; stimuler le développement économique de ces populations » développés selon les activités prévues, la mise en œuvre du projet est en accord avec la vision de cette politique. Toutefois le promoteur, selon les visions de cette politique, est encouragé à tenir des séances de sensibilisation à l'endroit des ouvriers lors de la mise en œuvre du projet par rapport aux pratiques d'hygiènes sur le chantier, aux risques de transmission du VIH SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles au cours des éventuels rapports sexuels non protégés.

• **Politique nationale de l'eau**

L'objectif général de la politique nationale de l'eau adoptée par le gouvernement togolais le 04 Août 2010, est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique. Par rapport à la gestion intégrée des ressources en eau, la réalisation des objectifs de la politique nationale de l'eau suivant les principes d'équité et de solidarité envers les couches les plus pauvres de la population, l'efficacité économique et la durabilité environnementale, passe par le développement d'une approche intégrée, transversale et participative de la gestion de la ressource. Cette démarche prend en compte le fait que l'eau apparaît à la fois comme une ressource limitée, un facteur de production et un patrimoine commun. Tous les facteurs pertinents du cycle de l'eau et tous les acteurs concernés sont intégrés dans ce processus en vue d'une utilisation optimale et écologiquement durable des ressources en eau.

La question de la prise en compte de l'environnement en rapport avec l'exploitation et la gestion des ressources en eau dans le document de la politique nationale de l'eau intéresse particulièrement :

- ✓ les impacts de comportements et pratiques humains sur la qualité et la disponibilité de l'eau. Cet aspect concerne en particulier, les incidences que des activités agricoles, industrielles et des facteurs démographiques et

d'urbanisation peuvent avoir sur la disponibilité de la ressource en eau (augmentation du niveau de prélèvement d'eau, dérivation de cours d'eau, etc..) et sur la qualité de l'eau (pollution de la ressource, changement de température de l'eau, etc..) ;

- ✓ les problèmes environnementaux découlant de la façon dont les ressources en eau sont utilisées par les secteurs et usagers à qui cette ressource est allouée.

La construction de cet AEP nécessite l'utilisation de l'eau pour la fabrication du béton, les besoins des travailleurs et même lors des essais de pompes. L'utilisation de l'eau dans le cadre des travaux pourrait occasionner des gaspillages d'eau, des pollutions par déversements accidentels d'huile à moteurs, etc. La politique nationale de l'eau vise à satisfaire les besoins des populations en eau potable dans un cadre de vie assaini. C'est dans ce cadre que ce projet a été conçu par l'État togolais. La mise en œuvre de ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs de cette politique et le présent EIES propose des mesures qui seront mise en œuvre afin d'atténuer les impacts négatifs et risques sur la ressource en eau du milieu durant l'exécution des activités prévues, pendant toutes les phases du projet

• **Convention collective interprofessionnelle du Togo**

Il s'agit d'une convention collective entre Le Conseil National du Patronat du Togo « CNPTOGO », regroupant les organisations et associations Professionnelles du secteur privé et parapublic d'une part ; et cinq (5) centrales syndicales notamment la Confédération Nationale des Travailleurs du Togo « CNTT », la Confédération Syndicale des Travailleurs du Togo « CSTT », la Confédération Générale des Cadres du Togo « CGCT ».... Il s'agit d'une convention à caractère national qui règle les rapports de travail entre les employeurs et les travailleurs, tels qu'ils sont définis dans le Titre I du Code du Travail, dans toutes les entreprises exerçant leur activité sur toute l'étendue du territoire de la République Togolaise. Les parties signataires de la présente convention s'engagent à respecter les conditions de sécurité et santé imposées par la réglementation en vigueur en la matière, conformément aux dispositions du Titre VII du Code du Travail. Elles affirment leur volonté de tout mettre en œuvre pour assurer les meilleures conditions de sécurité et de santé dans les établissements.

Il insiste sur certaines mesures aux employés dans l'exercice des activités professionnelles notamment sur les risques d'accident du travail en particulier celles qui concernent le port des équipements de protection individuel qui sera mis par l'employeur à la disposition des employés ; la séparation des vestiaires, lavabos et W.C. séparés par sexe. La convention traite aussi dans son article 47 de la sécurité sociale : L'employeur doit obligatoirement s'affilier à la caisse nationale de sécurité sociale pour permettre aux travailleurs de bénéficier des avantages découlant de cette affiliation.

L'exécution du projet d'AEP va nécessiter le recrutement des travailleurs qualifiés et non qualifiés. Les travailleurs intervenant dans le cadre du projet sont assujettis à la convention collective interprofessionnelle du Togo. Dans ce cadre, l'entreprise d'exécution des travaux y compris la mission de contrôle et même l'UGP devront tenir compte des dispositions de cette convention à travers entre autres, la fourniture aux travailleurs des sanitaires, la déclaration à CNSS, la fourniture d'un cadre de travail sain, le paiement des salaires et autres avantages, etc.

Le promoteur et les travailleurs devront tous s'appropriés les exigences de ladite convention dans la mise en œuvre du projet.

- **Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques et la Contributions déterminées au niveau national (CDN) actualisées (2021)**

L'élaboration de la stratégie est venue compléter les travaux de la Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques. La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'affectation des terres et de la foresterie, l'amélioration des systèmes de production agricole et animale, de la gestion des déchets ménagers et industriels, de la communication et de l'éducation pour un changement de comportements.

Quant aux CDN, elles sont actualisées en 2021 et prévoient une réduction des émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à un scénario tendanciel issu des études réalisées dans le cadre de la QCNCC et du deuxième RBA. Quatre secteurs prioritaires sont pris en compte. Il s'agit de : l'énergie (résidentiel, transport, production de charbon de bois, production d'électricité) ; les Procédés Industriels et utilisation des produits (PIUP) ; AFAT (Agriculture, foresterie et autres affectations de terres) ; ° les déchets (déchets solides et eaux usées). L'objectif des CDN révisées est d'atteindre une valeur d'émissions de 24,2 MT CO₂-eq en 2030, ce qui correspond à une réduction inconditionnelle de 20,51 % par rapport au scénario tendanciel de référence.

La mise en œuvre complète des CDN révisées devrait permettre en 2030 de réduire également les polluants climatiques et atmosphériques de courte durée de vie : ° 80% pour le carbone noir (suie) ; ° 32 % pour le méthane (CH₄) ; ° 58 % pour les particules (PM 2.5 et PM 10) ; ° 51 % pour l'oxyde d'azote (NO_x). Les émissions des hydrofluorocarbures (HFC) seraient également réduites de 9 % en 2030.

Une des actions du projet est l'utilisation du groupe électrogène à gasoil pour relayer le système d'alimentation solaire autonome qui sera mis en place sur le site de pompage par exemple. L'utilisation de cet équipement est source d'émission de GES surtout si la maintenance n'est pas régulière.

Ainsi, la SP EAU est tenue de respecter toutes les dispositions de cette stratégie et est obligé d'éviter autant que possible, tout équipement très émetteur de GES.

- **Stratégie Nationale d'Information, d'Éducation et de Communication (IEC) sur l'environnement au Togo (2011 – 2015)**

Cette stratégie est adoptée par l'État en octobre 2010. Elle a pour vision de rendre suffisamment visible, compréhensible et participative à l'horizon 2015 la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités sur la gestion de l'environnement (PRCGE) ainsi que toute autre intervention du Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique (MERFPCCC) destinée à corriger chez les individus et entreprises

leurs activités ou modes de production, d'utilisation et d'élimination irrespectueux de l'environnement.

L'objectif global de la stratégie d'IEC est d'harmoniser et de rendre plus performantes les actions d'IEC sur l'environnement pour faciliter un changement de pratiques et de comportements favorables à la protection de l'environnement. Les thèmes ciblés par ladite stratégie portent sur les changements climatiques, la Désertification et dégradation des terres, les Pollutions et nuisances, la Diversité Biologique et les catastrophes. La stratégie définit également des actions à réaliser pour les aspects transversaux en matière d'environnement.

L'exécution des activités du projet notamment les fouilles pour la construction du réseau de distribution d'eau et le dégagement du site d'accueil du nouveau château d'eau pourront occasionner l'abattage des arbres, la perturbation de l'habitat faunique, etc., contribuant ainsi au phénomène de changement climatique. Dans ce contexte, le présent EIES a pris en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale que le promoteur devra mettre en œuvre notamment les mesures relatives aux actions IEC telles que les sensibilisations et engagement des acteurs durant toutes les phases du projet.

• **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)**

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo a été validé en septembre 2011 à Lomé et constitue un outil précieux de planification du développement de notre pays. Ce document renferme plusieurs axes notamment, la bonne gouvernance, de développement durable etc.

Ce document repose sur quatre axes stratégiques ci-après :

- ✓ consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;
- ✓ redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- ✓ amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles ;
- ✓ éducation pour le développement durable.

Le projet contribue à redynamiser le secteur économique et social. A travers cette EIES, le projet veillera à promouvoir ; une gouvernance environnementale dans l'optique d'atteindre le développement durable.

• **Stratégie et Plan d'action Nationale pour la Biodiversité au Togo**

Élaborée en 2003 et révisée en 2012, la Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité

(SPANB) se veut un cadre de large concertation avec toutes les parties prenantes. Son élaboration constitue a priori l'expression de la volonté manifeste du Togo d'adhérer au cadre général mis en place par les conventions relatives à la biodiversité, sous l'égide du système des Nations Unies. Ce cadre vise à "Vivre en harmonie avec la nature", avec comme vision mondiale à horizon 2050 que d'ici là, «la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les

écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ».

Ses objectifs sont spécifiquement de :

- développer la stratégie et le plan d'action pour apporter une réponse aux menaces que rencontre la biodiversité au Togo ;
- élaborer un plan de mise en œuvre et un plan de communication.

Avec ces objectifs, la nouvelle SPANB 2011-2020 vise à produire un engagement plus important des divers acteurs. Elle fixe pour ambition commune de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous les acteurs de tous les secteurs d'activité.

Ces deux instruments stratégiques sont d'une importance avérée dans la réalisation de ce projet. En effet, le projet portera certainement atteinte à la biodiversité de certaines zones du projet notamment les sites de pompage d'où la nécessité de réaliser une étude d'impact environnemental et social. Cette EIES permettra de prendre des mesures pour limiter la destruction du couvert végétal qui constitue l'habitat de la faune, et dont dépendent certains bénéficiaires du projet. Le couvert végétal permet de maintenir à long terme, le fonctionnement des écosystèmes et leurs capacités de résilience au changement climatique. Le projet portera atteinte à la biodiversité de la zone du projet d'où la nécessité de réaliser une étude d'impact environnemental et social afin de prévoir les dispositions pour limiter la destruction du couvert végétal qui constitue l'habitat de la faune

• **Stratégie de Développement à Long Terme Axée sur les OMD**

Cette stratégie, adoptée en mai 2007 par l'État togolais, fait un aperçu sur les besoins à assouvir pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Ce document a défini des actions prioritaires en matière de l'eau et d'assainissement. Il s'agit de :

- promouvoir et mettre en œuvre la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ;
- améliorer durablement l'accès aux services de base d'eau potable et d'assainissement ;
- renforcer les installations existantes et assurer leurs maintenance et entretien adéquats pour la continuité et la pérennité des services d'eau potable et d'assainissement ;
- renforcer à tous les niveaux les ressources humaines et les capacités institutionnelles et techniques ;
- renforcer le plaidoyer pour la mobilisation des ressources financières.

L'accès des ouvriers, employés et visiteurs durant les différentes phases du projet à des services d'eau potable et d'assainissement contribuerait à améliorer leur santé.

• **Feuille de Route gouvernementale 2025**

Plaçant l'émergence au cœur de son ambition, le Togo a réalisé des avancées remarquables lors des 10 dernières années et s'est fixé des objectifs de croissance économique et de développement social et humain élevés pour les années à venir à travers son PND.

Malheureusement cet élan de développement risque d'être freiné par la pandémie au corona virus.

En effet, selon les analystes économiques, la Covid-19 constitue un choc sans précédent au niveau mondial et aura des répercussions importantes pour l'Afrique et le Togo. Le ralentissement de la croissance de l'économie Togolaise en 2020 et 2021 prévue par le FMI avant la reprise à des niveaux de pré-crise en 2022 est estimé entre 0 à 1% en 2020 et à 4% en 2021. Par conséquent, il y a nécessité de repositionner les fondamentaux pour s'adapter aux nouveaux cadres économiques.

Avec cette feuille de route, le Togo souhaite aujourd'hui donner une impulsion nouvelle à l'économie et sa société sous la forme d'un plan stratégique quinquennal concret. Dans le cadre de cet exercice, la feuille de route a identifié les secteurs qui seront affectés et a mis en place une stratégie déclinée en 10 ambitions couvrant les principaux défis du pays.

La dixième ambition rejoint l'effet attendu 12 : « **La gestion durable des ressources naturelles et la résilience aux effets des changements climatiques sont assurées** » de l'axe stratégique 3 du PND.

Au titre du PND et de la Feuille de Route gouvernementale Togo 2025, le promoteur, en accord avec l'article 41 de la Constitution qui consacre le droit à un environnement sain, doit prendre des mesures pour :

- *préserver, restaurer et exploiter durablement les écosystèmes ;*
- *réduire la dégradation du milieu naturel et la protéger les espèces menacées ;*
- *réduire les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité des personnes et des biens aux phénomènes climatiques extrêmes et autres chocs et catastrophes ;*
- *améliorer la gestion rationnelle des déchets et des produits chimiques et prévenir les risques biologiques, radiologiques et nucléaires ; et*
- *adopter les pratiques nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.*

• **Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)**

Adopté par le Gouvernement le 06 juin 2001, le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE) constitue un cadre stratégique d'opérationnalisation de la Politique Nationale de l'Environnement. Il a pour but d'enseigner une culture de développement durable dans toutes les sphères d'activités. Ainsi, l'objectif 1 vise à « *promouvoir des politiques sectorielles respectueuses de l'environnement* ».

Afin de réaliser cet objectif, le point 5 de l'objectif 1 de son orientation stratégique 3, précise que : « *l'acuité des problèmes environnementaux dans les différents secteurs d'activités économiques impose au pays de recourir aux procédures d'études d'impact sur l'environnement* » et le point 6 recommande : « *la réalisation d'études d'impact sur l'environnement des nouveaux projets et les audits environnementaux pour les activités en cours et ayant des répercussions négatives potentielles ou réelles sur l'environnement et de veiller à l'application des mesures d'atténuation identifiées* ».

La SP EAU est l'entité qui a la responsabilité de respecter et de faire respecter les principes précités du Plan National d'Action pour l'Environnement. Il doit veiller à ce que les entreprises prestataires observent et appliquent les propositions et recommandations qui découlent de la présente EIES en respect des principes 2,3 et 4 du PNAE.

- **Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA)**

L'eau est considérée comme l'une des bases de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté et un facteur d'intégration. Aussi, le PANSEA prône :

- la garantie de la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour l'ensemble des activités économiques,
- l'assurance d'un accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement aux populations ;
- l'assurance de la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité ; et
- la promotion d'un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Face aux problèmes inhérents au secteur de l'eau, le gouvernement a mis en place en 2002 une politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Le but de la GIRE est de promouvoir une gestion intégrée et rationnelle des ressources en eau nationales dans un cadre de gestion cohérent proposé à l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau. Cette politique vise spécifiquement l'amélioration durable de l'accès équitable des populations à l'eau potable et à un assainissement moderne. Elle définit les mesures et le cadre adéquat de la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau. Elle se base sur trois valeurs essentielles : l'équité, la durabilité et un service de qualité amélioré.

En mettant en œuvre son projet, le promoteur contribue à l'atteinte des objectifs du PANSEA en ce qui concerne l'AEP. Un effort devra être fait par contre en matière d'assainissement afin de permettre l'atteinte de l'objectif de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement. Ainsi, les mesures proposées dans cet EIES pour atténuer les impacts négatifs notamment des travaux de fouilles et de construction devront être entièrement mise en œuvre.

- **Plan National d'Adaptation (PNA)**

Le Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) au Togo a été adopté en décembre 2018. Le but visé par ce plan est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, et ce, dans la perspective d'un développement durable à travers l'élaboration d'un cadre de coordination et la mise en œuvre des activités d'adaptation, le renforcement des capacités et la synergie des différents programmes dans le domaine de l'environnement à travers une approche participative, communautaire et multidisciplinaire.

En identifiant ses besoins/mesures urgents et immédiats d'adaptation, le Togo veut développer une capacité d'adaptation optimale des communautés déjà assujetties à la pauvreté et réduire

la vulnérabilité des écosystèmes fragiles face aux effets néfastes et pervers des changements climatiques.

Dans le cadre de la préparation du PNA, le secteur des ressources en eau a été identifié deuxième secteur prioritaire le plus vulnérable face aux changements climatiques. Et parmi les besoins urgents identifiés, les populations ont cité l'amélioration de la disponibilité de l'eau en milieu rural, périurbain et urbain.

Etant donné que le présent projet vise entre autres, à améliorer l'accès à l'eau potable des populations des zones rurales située dans la zone du projet, il s'inscrit dans la réponse proposée par le PANA : « Appui à l'approvisionnement en eau potable en milieu rural (adduction d'eau potable, retenues d'eau, barrage) ».

• **Plan d'Action Forestier National**

Le Plan d'Action Forestier National (PAFN) adopté en novembre 2011 avec une vision globale qui stipule qu'à l'horizon 2035, « le Togo atteint une couverture forestière de 20%, couvre entièrement ses besoins en bois-énergie, conserve sa biodiversité et assure une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune ». Pour ce faire, le Plan a été décliné en trois phases : Le Plan d'Action Forestier National Phase 1 (PAFN 1) (2011-2019), le Plan d'Action Forestier National Phase 2 (PAFN 2) (2020-2027) et le Plan d'Action Forestier National Phase 3 (PAFN 3) (2028-2035).

Ainsi, vu les activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et la mise au propre du site d'accueil du nouveau château d'eau qui pourront occasionner l'abattages des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, etc. », le promoteur est encouragé à veiller, pendant toutes les phases du projet, :

- *à la lutte contre la coupe anarchique des arbres et la chasse des animaux sauvages du site du projet*
- *à la préservation ou à l'évitement maximum des arbres ou à la limitation du déboisement à l'aire utile.*
- *au reboisement compensatoire afin de contribuer à l'accroissement de la couverture forestière.*
- *à éviter de construire le nouveau château d'eau dans la zone forestière.*
- *Etc.*

Programme National de Reboisement du Togo 2017-2030

Sur la base d'un état des lieux complet du reboisement, le Togo s'est doté d'un document de Programme national de reboisement (PNR) pour la période 2017-2021.

L'objectif stratégique du PNR est de **contribuer à l'extension de la couverture forestière à 30% du territoire d'ici à l'horizon 2050 et à l'augmentation de la productivité des forêts existantes**. Spécifiquement, ce programme quinquennal de reboisement va s'appuyer sur les modèles d'intervention et les actions pilotes actuelles de reboisement au Togo.

Le PNR sera mis en œuvre dans sept (07) zones découpées en fonction des critères écologiques, démographiques et socioéconomiques ; et conformément aux options/modèles de reboisement ou de restauration forestière identifiés.

Dans le cadre des activités du sous-projet, les massifs forestiers faisant office de puits de carbone seront préservés. Néanmoins, la phase de construction pourrait entraîner la Perturbation de quelques arbres le long du réseau de distribution d'eau , occasionnant ainsi une Perturbation de biomasse locale. Ainsi, *vu les activités du sous-projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et la mise au propre du site d'accueil du nouveau château d'eau qui pourront occasionner l'abattage des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, etc. », le promoteur est encouragé à veiller, pendant toutes les phases du projet, au reboisement compensatoire afin de contribuer à l'accroissement de la couverture forestière mais aussi :*

- *à la lutte contre la coupe anarchique des arbres et la chasse des animaux sauvages du site du projet*
- *à la préservation ou à l'évitement maximum des arbres ou à la limitation du déboisement à l'aire utile.*
- *à éviter de construire le nouveau château d'eau dans la zone forestière.*

• **Programme d'action national de lutte contre la désertification**

Le Togo a ratifié la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification le 04 octobre 1995 et publié son Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) en mars 2002.

Le PAN vise à renforcer les capacités nationales de gestion des ressources naturelles pour la promotion d'un développement durable. Il préconise à travers son sous-programme IV, la gestion durable des ressources naturelles par la promotion d'une gestion des zones humides et des aires protégées, la protection des écosystèmes fragiles et la lutte contre les feux de brousse. Ainsi, *vu les activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et la mise au propre du site d'accueil du nouveau château d'eau qui pourront occasionner l'abattage des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, etc. », le promoteur est encouragé à veiller, pendant toutes les phases du projet, :*

- *à la lutte contre la coupe anarchique des arbres et la chasse des animaux sauvages du site du projet*
- *à la préservation ou à l'évitement au maximum des arbres ou à la limitation du déboisement à l'aire utile.*
- *au reboisement compensatoire afin de contribuer à l'accroissement de la couverture forestière.*
- *à éviter de construire le nouveau château d'eau dans la zone forestière ou des aires protégées, etc.*
- *Etc.*

2.3. Cadre juridique

La mise en œuvre du sous-projet, de la phase préparatoire à la phase de fin se fera conformément aux dispositions du cadre juridique international et national.

✓ **Loi n°2024-005 du 06/05/2024 portant Constitution de la République Togolaise**

La Constitution togolaise de la V^{ème} République du 06 mai 2024 garantit aux citoyens le droit à un environnement sain. L'article 17 de la section 2 dispose : « L'État reconnaît à chacun le droit à la protection de la santé et le droit de jouir d'un environnement sain.

Ces dispositions font obligation à l'État de veiller à la protection de l'environnement afin de garantir à tous les citoyens un environnement sain.

Ainsi, étant donné qu'il s'agit d'un projet susceptible de produire des poussières, les nuisances sonores, etc. pouvant perturber la quiétude de la population locale vu les différentes activités prévues (tel que : réalisation des forages, la création des canaux d'accueil des conduits de distribution d'eau, le transport des matériaux de travail, etc.), le promoteur devra prendre des dispositions nécessaires lui permettant de ne pas perturber l'environnement d'un citoyen togolais lors de la réalisation du projet enfin de contribuer à l'atteinte des obligations de l'Etat.

✓ **Loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail au Togo**

L'idée de remplacer l'ancien code du travail mis en place par la loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 est née de l'inadéquation progressive de ses dispositions aux évolutions technologiques, à l'évolution de l'entreprise, des méthodes et des moyens de production, ainsi que du contexte économique général.

Le nouveau code du travail a pour objectif de régir les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire de la République togolaise, ainsi qu'entre ces derniers et les stagiaires ou les apprentis placés sous leur autorité (Art. 1er).

Les modifications sont regroupées autour de deux grands axes, à savoir l'assouplissement, la flexibilité et une meilleure réglementation des relations de travail d'une part et de meilleures garanties de sécurité et de protection des travailleurs, d'autre part.

L'exécution des activités projetés va occasionner la mobilisation des travailleurs de divers horizons, de diverses tranches d'âges, de sexe, de cultures, d'éducation, etc. dans le cadre de la mise en œuvre du projet. La SP EAU devra prendre les dispositions nécessaires pour garantir la santé et la sécurité de ses employés, assurer les traitements salariaux réglementaires et respecter leurs autres droits. En revanche, les employés devront remplir leurs obligations vis-à-vis de leur employeur. Par ailleurs, la présence de ces travailleurs dans le milieu ou sur un même site de travail pourrait être source de risques de VBG, de VCE, etc. pour lesquels des mesures spécifiques ont été proposées dans l'EIES que promoteur devra mettre en œuvre.

✓ **Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement.**

Selon les principes de cette loi, « l'environnement togolais est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité » (article 4). A ce titre, la gestion de l'environnement et des ressources forestières doit répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (article 6). Aussi, toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, est-elle tenue de prendre des mesures propres à faire cesser et à réparer le dommage occasionné. Par conséquent, « les activités, projets et plans de

développement qui, par leur dimension ou leurs incidences sur le milieu naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, sont soumis à une autorisation préalable du ministère en charge de l'environnement » (article 38). À cet effet, les articles 38 et 39 précisent les conditions d'obtention du certificat de conformité environnementale, notamment, la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que la méthodologie et la procédure de ces études.

Etant donné que, d'après la projection préalable des activités de ce projet sur l'environnement et l'analyse des interactions entre ces activités (tel que : la réalisation des forages, la création des canaux d'accueil des conduits de distribution d'eau, etc.) et les composantes de l'environnement, le projet est catégorisé à haut risque et assujéti à la réalisation de l'EIES donc de l'obtention du certificat de conformité environnementale, le projet est donc en droite ligne avec les exigences de cette loi. Toutefois, le promoteur est encouragé de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation, d'évitement ou de compensation des impacts ou des risques associés à ce projet et identifiés par cette étude enfin de répondre pleinement aux attentes de cette loi.

✓ **Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier**

Adopté le 19 juin 2008, le Code forestier a pour but de « définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier ». Selon l'article 2 du Code, « les ressources forestières comprennent les forêts de toute origine et les fonds de terre qui les portent, les terres à vocation forestières, les terres sous régimes de protection, les produits forestiers ligneux et non ligneux, les produits de cueillette, de la faune et de ses habitats, les sites naturels d'intérêt scientifique, écologique, culturel ou récréatif situés dans les milieux susvisés et les terres sous régime de protection particulier ». Pour le législateur, toutes ces « ressources forestières constituent un bien d'intérêt national. A cet effet, elles doivent faire l'objet d'un régime de protection qui assure leur gestion durable » (Article 3).

Ainsi, vu les activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et la mise au propre du site d'accueil du nouveau château d'eau qui pourront occasionner l'abattage des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, etc. », le promoteur est encouragé à veiller, pendant toutes les phases du projet :

- *à la lutte contre la coupe anarchique des arbres et la chasse des animaux sauvages du site du projet enfin de répondre aux exigences de l'article 3 et 73 de cette loi.*
- *à la préservation ou à l'évitement maximum des arbres ou à la limitation du déboisement à l'aire utile enfin de répondre aux exigences de l'article 3.*
- *à éviter de construire le nouveau château d'eau dans la zone forestière.*
- *au reboisement compensatoire afin de contribuer à l'accroissement de la couverture forestière*

✓ **Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial**

Adoptée et promulguée en juin 2018, la loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial a pour objet de « déterminer les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et de régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République togolaise. » (Art. 3). Par rapport à l'ancien régime foncier, cette nouvelle loi prend en compte les évolutions politiques, sociales,

économiques et environnementales actuelles. Elle a pour but d'instituer une nouvelle gouvernance foncière efficace et durable avec une implication de tous les acteurs et parties prenantes. En effet, le code foncier et domanial a procédé à une innovation à quatre niveaux :

- **La gouvernance institutionnelle** : pour mieux traiter la question foncière, le code foncier et domanial a prévu des institutions foncières en milieu rural comme urbain (Art. 16-84), des fonds (Art. 85-95) et des associations foncières (Art. 96-135) ;
- **La gouvernance technique** : mise en place d'un cadastre numérique polyvalent pour le recensement de toutes les terres, de leurs limites et de leurs propriétaires, y compris la constatation de leur mise en valeur (Art. 32-84). Le cadastre assure : (i) la fonction technique, par l'identification de la propriété et les attributs techniques notamment, la surface, les coordonnées et les constructions existantes ; (ii) la fonction fiscale réalisée par l'identification des attributs qui sont utilisés pour une évaluation de la propriété telle que la catégorie d'usage, la destination, la nature, les caractéristiques physiques et l'établissement correct de l'assiette fiscale ; et (iii) la fonction juridique assurée par l'identification du propriétaire et le statut juridique de l'immeuble.
- **La gouvernance juridique** : Le règlement préalable de tout contentieux foncier par les autorités coutumières avant la saisine de la juridiction moderne (Art. 674-675). Mise en phase de la coutume, comme source de droit, avec le droit moderne (Art.8 point 3). Le régime foncier togolais s'appuie sur une cohabitation du droit moderne et le droit coutumier que le nouveau code foncier tente de mieux encadrer. Le nouveau code foncier et domanial encadre la constatation des droits coutumiers au travers du livret foncier, qui établit certaines dispositions spécifiques à remplir. Cette évolution vise à guider la reconnaissance des droits coutumiers vers l'écrit et à améliorer ainsi la traçabilité vis à vis des tiers ;
- **La gouvernance sociale** : mise en place d'un mécanisme de régularisation foncière (Art. 353-358) et de lutte contre l'accaparement des terres (Art. 648-652 / Art. 8 point 4 et 6). Ce code promeut le droit de tous à l'accès équitable à la terre notamment les femmes (Art. 628 / Art. 14 point 5 / Art. 8 point 8).

Le projet d'AEP sera exécuté sur des domaines fonciers publics et communautaires, ne nécessitant donc pas d'acquisition des terres privées. Dans ce contexte, l'UGP devra se conformer aux dispositions du code foncier à travers notamment la formalisation du processus de donation des domaines fonciers communautaires. Cette formalisation est dotant plus important en vue d'assurer la sécurité et la durabilité des ouvrages

✓ **Loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau**

La loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau, en son article 1er fixe le cadre juridique général et les principes de base de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Togo. Elle détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau.

En son titre III : du régime de protection des eaux des aménagements et des ouvrages hydrauliques et sa section 4 de la lutte contre la pollution des eaux, article 57, elle précise entre autres que le déversement, l'écoulement et le rejet de substances polluantes dans les eaux de surface ou souterraines, de manière directe ou indirecte, sont soit interdit, soit soumis à autorisation préalable conformément aux lois et règlements en vigueur au Togo.

Vu qu'il sera question de la présence des engins dans le cadre de ce projet à Nano qui pourra occasionner les déversements accidentels des huiles à moteur au sol et occasionner par conséquent la contamination des eaux souterraines comme celle de surface, le promoteur doit donc mener ces activités au regard des exigences de cette loi pendant toutes les phases du projet.

Etant donné aussi qu'il sera question de l'installation de la base vie pour le chantier ainsi que la présence des ouvriers qui pourront occasionner la production des déchets de différentes catégories, etc., le promoteur doit veiller à l'installation des systèmes de gestion des déchets, d'assainissement et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales au niveau de la base vie du chantier enfin de toujours satisfaire les exigences de cette loi.

✓ **Loi n°2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, modifiée par la loi n°2011-24 du 4 juillet 2011**

La présente loi fixe le cadre juridique du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

Elle dispose notamment en son article 3 que l'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements en vigueur. De même, le captage, la production, le transport et la distribution d'eau potable en vue de satisfaire les besoins du public, ainsi que l'assainissement collectif des eaux usées domestiques correspondantes constituent des services publics nationaux placés sous la responsabilité exclusive de l'Etat.

Aussi les activités d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques sur le territoire togolais sont-elles assurées par toute personne morale, de droit public ou privé dûment qualifiée, selon les modalités fixées par la présente loi et ses textes d'application.

Le promoteur du projet se trouve dans l'obligation de prendre toutes les mesures idoines pour s'assurer que son projet se réalise conformément à ces objectifs fixés. Par ailleurs, il devra prendre en compte toutes les recommandations qui résulteront de cette étude.

✓ **Loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo**

La présente loi vient renforcer les potentialités d'atteinte de l'objectif général de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire qui vise à « rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays ».

Dans cette perspective, elle fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation, l'utilisation du territoire national et de ses ressources. Elle détermine aussi les règles et les institutions de l'aménagement du territoire à différentes échelles et est d'application sur toute l'étendue du territoire togolais.

Elle attribue ainsi, dans le cadre de la gestion des ressources foncières et de la protection de l'environnement, compétence à l'Etat en matière de délimitation systématique des périmètres des agglomérations urbaines et rurales. Ce dernier met en œuvre une politique d'occupation rationnelle de l'espace et veille de même au respect strict de la législation nationale et des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques dans la mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire.

La présente EIES a été réalisé en vue de se conformer aux dispositions de cette loi en vue de prendre en compte notamment les emplacements du réseau d'AEP, des bornes fontaines et des châteaux dans le plan d'aménagement local. Aussi, pendant toute la durée du cycle de vie de ce projet, le promoteur devra-t-elle prendre les dispositions de l'aménagement du territoire au Togo en termes par exemple des affectations des terres.

✓ **Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique de la République Togolaise**

Elle définit en son Article I, les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population ; définit la protection et la promotion dans son article 4 ; établit différents cas nécessitant des mesures de protection article 9 ; et le cadre de vie (pollution de l'air, eau, lutte contre les déchets ; contre les bruits et les nuisances) dans le chapitre II section I ainsi que les mesures d'hygiène dans le chapitre III notamment dans les articles 34 ; 35 ; 37. Etant donné qu'il y aura des employés sur le site et des visiteurs à la phase d'exploitation, le promoteur devrait prendre des dispositions nécessaires suivant les réglementations de cette loi portant code de la santé pour le bien - être des visiteurs et des employés.

✓ **Loi n°2009-016 du 12 août 2009 portant organisation du schéma national d'organisation des activités de normalisation, d'agrément, de certification, d'accréditation, de la métrologie, de l'environnement et de la promotion de la qualité au Togo**

Cette loi fixe le cadre juridique général du schéma national d'organisation des activités de normalisation, d'agrément, de certification, d'accréditation, de la métrologie, de l'environnement et de la promotion de la qualité au Togo conformément au Règlement n°01 /2005/CM/UEMOA (article 1).

Elle s'applique aux « *activités techniques destinées à assurer la qualité des produits et services, notamment les normes, les règlements techniques, les procédures d'accréditation, d'agrément ou d'habilitation, la métrologie et l'environnement ainsi que la promotion de la qualité sur le territoire national* » (article 3). Conformément à l'article 4, l'Etat met en œuvre les principes directeurs internationaux sur les OTC édictés dans le cadre des accords de l'OMC. L'article 9 institue les structures nationales de promotion de la qualité qui sont : l'Agence Togolaise de Normalisation (ATN), le Comité Togolais d'Agrément (COTAG), l'Agence togolaise de métrologie (ATOMET), l'Agence togolaise pour la promotion de la qualité (ATOPROQ) et la Haute Autorité de la Qualité et de l'Environnement (HAUQE). De manière transitoire le Togo opte pour le principe de la reconnaissance mutuelle dans l'Union comme moyen souple et

progressif de mise en œuvre des modalités relatives à la libre circulation des produits et services et à la limitation des obstacles (article 19).

Le projet d'AEP devra mettre à la disposition de la population de l'eau traitée qui doit répondre aux normes de potabilité nationale définie par l'ATN. Par ailleurs, les équipements mobilisés dans la réalisation du projet sont assujettis au contrôle de la HAUQE qui peut intervenir de manière inopinée sur le site du projet. Ainsi, les dispositions de cette loi doivent être mise en œuvre en vue notamment de connaître les différents acteurs ainsi que toutes les exigences normatives applicable au projet.

✓ **Loi N°2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale au Togo**

Elle définit les dispositions régissant le régime général obligatoire de sécurité sociale. Elle dispose en son article 3 que sont obligatoirement assujettis au régime général de sécurité sociale, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion. Cette loi dispose en son article 48 que, « sont considérés comme risques professionnels les accidents de travail et les maladies professionnelles ». Elle définit un accident de travail comme un accident survenu à un travailleur par le fait ou à l'occasion du travail, qu'il y ait ou non faute de sa part et quelle qu'en soit la cause. De même, elle définit les maladies professionnelles comme une maladie résultant des conditions de travail et qui est inscrite sur les tableaux des maladies professionnelles. Elle dispose également en son article 51 point 2 que « l'employeur est tenu de déclarer à la Caisse, dans un délai de trois (03) mois jours ouvrables, tout accident du travail dont sont les victimes les salariés occupés dans l'entreprise ... ».

Le porteur du projet et ses entreprises doivent se conformer aux dispositions de cette loi dans la mise en œuvre des activités du projet.

✓ **Décret N° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure de l'étude d'impact environnemental et social**

L'article 6 dudit décret définit les projets soumis à étude d'impact environnement et social (EIES). Aux termes de cet article 6 : « sont soumis à une EIES, les projets relatifs aux activités ci-dessous citées :

- les aménagements, ouvrages et travaux pouvant affecter les zones sensibles ;
- les aménagements, ouvrages et travaux susceptibles de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ;
- l'utilisation ou le transfert de technologie susceptible d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ;
- l'entreposage de produits chimiques dangereux ;
- l'entreposage de n'importe quel liquide au-delà de 50 000 m³ ;
- le transport commercial régulier et fréquent ou ponctuel par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou fluvial de matières dangereuses (corrosives, toxiques, contagieuses ou radioactives, etc.) ;
- toutes les activités entraînant le déplacement, la réinstallation involontaire de population ou la perturbation des activités ;

- l'installation ou l'établissement classé dont l'ouverture est soumise à autorisation ;
- la modification des projets qui ont précédemment fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

Un arrêté du ministre de l'environnement précise et complète la liste des projets ci-dessus cités et les types d'étude d'impact environnemental et social auxquels ils sont soumis ».

Conformément à l'article 3 de ce décret « Les projets à caractère public ou privé susceptibles de porter atteinte à l'environnement, doivent faire l'objet d'une EIES, préalablement à toute décision, approbation ou autorisation de l'autorité compétente ».

En réalisant la présente étude d'impact environnementale et sociale, le promoteur remplit ses obligations au regard de ce décret.

✓ **Décret n° 2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental**

L'article 3 du décret fixe les objectifs et définit les domaines d'application de l'audit environnemental. Ainsi aux termes de l'article 4, les projets soumis aux EIES sont obligatoirement assujettis à un audit environnemental qui est diligenté suivant une périodicité de quatre ans. Le décret traite également des types et formes d'audits environnementaux, de la procédure d'élaboration, du contenu du rapport d'audit et de la procédure d'évaluation du rapport d'audit. Un PGES est élaboré et doit être mis en œuvre par l'audité.

Après la projection des activités de ce projet sur l'environnement et l'analyse des interactions entre ces activités (tel que : la réalisation des forages, la création des canaux d'accueil des conduits de distribution d'eau, etc.) et les composantes de l'environnement et pour être en conformité avec les exigences de la législation nationale en vigueur, le promoteur doit se préparer pour la réalisation d'audit environnemental et social après la mise en œuvre du projet.

✓ **Décret n° 2012-043 bis/PR portant révision des tableaux des maladies professionnelles**

L'article 1 de ce décret dispose : « est considérée comme maladie professionnelle, une maladie résultant des conditions de travail et qui est inscrite sur les tableaux des maladies professionnelles ».

Le promoteur du projet doit s'offrir le service d'un médecin de travail afin que celui-ci examine les tableaux des maladies professionnelles en annexe du présent décret et que des visites médicales de pré-embauche soient faites. C'est après ce travail préliminaire que de bonnes dispositions seront prises pour éviter les maladies professionnelles liées aux activités de toutes les phases du projet.

La procédure de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles est prévue par les articles 51 et suivants du code de sécurité sociale en République Togolaise

✓ **Décret N°70-164/PR du 2 octobre 1970 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toute nature.**

Ce décret pris en application du code du travail détermine les conditions générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature. Ces conditions sont relatives aux locaux de 68 productions, aux installations sanitaires, l'ambiance et l'atmosphère de travail. Conformément en son article 1er « sont soumis aux dispositions du présent décret les manufactures, fabriques, usines, ateliers, laboratoire, carrières, mines et minières, chantiers (notamment de routes et de bâtiments) caves et chais, magasins, entrepôts, boutiques, bureaux, salle de spectacle, installations de chargement et de déchargement, installation de traitement de produits où sont employés des travailleurs au sens de l'article 1er du code de travail, quelques soit la nature de l'établissement, qu'il soit public ou privé, laïque ou religieux ». Concernant ce projet, la base vie du chantier affecté sera tenu en étant constant de propreté. Le sol devra être nettoyé complètement au moins une fois par jour.

✓ **Décret n°97-256/PR du 03 décembre 1997 portant interdiction d'importation et d'utilisation dans les travaux publics et les bâtiments de matériaux contenant de l'amiante**

L'article 1er du décret interdit d'importer, de stocker et d'utiliser sur l'ensemble du territoire national des plaques ondulés en ciment armé d'amiante (tuiles fibrociment) et autres matériaux de construction contenant de l'amiante.

Il est alors clair que des dispositions doivent être prises par le promoteur et l'entreprise en charge de la construction conjointement avec les ministères en charge des mines et de la santé pour éviter l'utilisation de matériaux contenant l'amiante lors des travaux de construction.

✓ **Décret n°67-228 du 24/12/67, réglementant l'urbanisme et fixant les règles d'octroi du permis de construire dans les agglomérations.**

Le chapitre V du décret fixe, en ses articles 26 à 34, les conditions d'octroi du permis de construire. L'article 26 dispose que « quiconque veut édifier une construction dans une agglomération tenue d'avoir un plan d'urbanisme doit, au préalable, demander un permis de construire. Cette obligation est imposée pour les bâtiments annexes et clôtures. Elle est également imposée pour les transformations extérieures ou intérieures des bâtiments existants, les surélévations et les extensions. ». Cependant, si le projet de construction joint à la demande n'est pas conforme aux dispositions envisagées par le plan d'urbanisme-directeur lorsqu'il est en cours d'établissement, ou définitivement adopté après son approbation, le permis de construire ne peut être délivré, dispose l'article 2 du présent décret.

Dans le but de la mise en œuvre du décret n°67-228 du 24/10/67, un comité permanent de l'urbanisme a été créé par décret n° 69-61 du 22/03/69. Il a fallu attendre 1977 pour assister à la création de la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, par décret n°77-194 du 12/10/77.

✓ **Arrêté N°0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis à étude d'impact environnemental et social**

Cet arrêté fixe la liste des activités soumis à Étude d'Impact Environnemental et Social conformément au décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social. L'article 2 de l'arrêté fait un inventaire des activités et

projets qui doivent être soumis à une EIES. Dans cet inventaire, les activités du présent projet y figurent dans la rubrique « les aménagements, ouvrages et travaux susceptibles de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ».

✓ **Arrêté N°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social**

Selon l'article 2 de cet arrêté, la participation du public aux études d'impact environnemental et social est définie comme « l'implication du public au processus d'étude d'impact environnemental et social visant à recueillir son avis sur le projet afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision ». Elle a pour objectif « d'informer le public sur l'existence du projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de la conception et de l'exécution dudit projet ». Conformément à l'article 3, le public concerné est celui dont les intérêts sont touchés par les décisions prises dans la mise en œuvre du projet ou qui a des intérêts à défendre ou à faire valoir dans le cadre du processus décisionnel conduisant à la délivrance du certificat de conformité environnementale.

Il s'agit dans le cadre de la réalisation de cette étude, des populations des zones les plus proches de la route. L'information doit être portée à cette population qui doit être consultée pour donner son avis à prendre en compte.

C'est pour se conformer à cet arrêté qu'une réunion de consultation de la population du village Nano centre a été organisée le 25 février 2025 lors de la collecte des données pour l'élaboration du présent rapport d'étude d'impact environnemental et social.

✓ **Arrêté N°009/2011/MTESS/DGTLS fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément à l'article 174 du code du Travail**

Cet arrêté fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, conformément à l'article 174 du code du travail.

Cet arrêté en son article 2, précise que « le comité de Sécurité et Santé au travail est obligatoire dans tous les établissements occupants habituellement au moins vingt-cinq (25) salariés, temporaires et occasionnels compris ». Le chapitre premier de cet arrêté définit les attributions du comité alors que les chapitres deuxième et troisième présentent respectivement la composition et le fonctionnement du comité puis la procédure de sa mise en place. Ainsi, eu égard aux dispositions de cet arrêté, le promoteur du projet veillera à la mise en place d'un comité de sécurité et santé au travail avec l'appui de l'inspection du travail.

✓ **Arrêté interministériel N°004/2011/MTESS/MS portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail**

Cet arrêté signé le 07 octobre 2011 oblige les entreprises et établissements à disposer individuellement ou collectivement un service de sécurité et santé et décrit les dispositions de sa création. Il dispose en son article 3 que « toute entreprise ou tout établissement, de quelque nature que ce soit, doit disposer d'un service de sécurité et santé au travail ». Les Articles 4 à 12 sont consacrés aux missions du service de santé et sécurité au travail ainsi que de celles du médecin du travail. En fonction du nombre de travailleurs, les conditions et les risques locaux,

il est organisé un service de sécurité et de santé autonome de sécurité et santé ou inter-entreprises. Le promoteur est tenu de se conformer aux dispositions de cet arrêté afin d'assurer la sécurité et la santé à ses employés.

✓ **Arrêté interministériel N° 005/2011/MTESS/MS fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs, du milieu de travail, la prévention, l'amélioration des conditions de travail**

Cet arrêté signé le 07 octobre 2011 dispose en son article premier que « tout employeur est tenu de soumettre ses salariés, qu'ils soient permanents ou temporaires, à une visite médicale d'embauche et à des visites médicales périodiques ». La visite médicale d'embauche doit avoir normalement lieu avant la mise au travail, et en tout état de cause avant la fin de la période d'essai. Ces visites médicales périodiques doivent avoir lieu au moins une fois par an. Elles ne peuvent être effectuées qu'après une évaluation des risques professionnels poste par poste dans l'entreprise. Le résultat de cette évaluation ainsi que la liste du bilan prescrit doivent être communiqués au médecin inspecteur du travail, avec accusé de réception. Les visites médicales ne peuvent se faire que quinze (15) jours après la notification des résultats au médecin inspecteur du travail. Toutefois, la Direction Générale du travail et des Lois Sociales doit être saisie avant la date prévue pour le début de la visite médicale par l'intermédiaire du médecin inspecteur du travail (Art. 3). Les frais générés par la visite médicale d'embauche et les visites médicales périodiques ainsi que les frais des examens demandés au cours de celles-ci sont à la charge de l'employeur. En son article 9 l'arrêté dispose qu'« avant tout départ à la retraite, le travailleur doit bénéficier d'une visite médicale. Cette visite médicale a pour objet de vérifier l'état de santé du retraité et de déterminer un éventuel calendrier de surveillance de sa santé. Les frais occasionnés par cette visite sont à la charge de l'employeur. ... ».

L'exécution des travaux va nécessiter le recrutement des travailleurs qui seront mobilisés dans sur le site d'exécution des travaux. Ces travailleurs devront être soumis aux différentes formes de visite médicale et de contrôle sanitaire conformément aux dispositions de cet arrêté (l'article 3 en particulier). L'UGP à travers les entreprises, est tenu de mettre en application les dispositions de cet arrêté en ce qui concerne le recrutement et la surveillance de la santé de ses employés.

✓ **Arrêté n°009/2011/MTESS/DGTLS du 26 mai 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément à l'article 174 du Code du Travail**

Cet arrêté en son article 2, précise que « le comité de Sécurité et Santé au travail est obligatoire dans tous les établissements occupants habituellement au moins vingt-cinq (25) salariés, temporaires et occasionnels compris ». Le chapitre premier de cet arrêté définit les attributions du comité alors que les chapitres deuxième et troisième présentent respectivement la composition et le fonctionnement du comité puis la procédure de sa mise en place.

Vu qu'il s'agit de la mobilisation des travailleurs de divers horizons, de diverses tranches d'âges, de sexe, de diverses cultures, de différents niveaux d'éducation, etc. dans le cadre de la mise en œuvre du projet, vu les différentes activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et les travaux de maçonnerie qui peuvent occasionner les

accidents de travail, les différents mouvements des engins sur le site et la présence des ouvriers qui peuvent occasionner les accidents de circulation, etc. » et eu égard aux dispositions de cet arrêté, le promoteur veillera à la mise en place d'un comité de sécurité et santé au travail avec l'appui de l'inspection du travail une fois que le cumul de l'effectif de tous les employés sur ces sites aurait atteint le quorum d'employés (tous types confondus) requis.

✓ **Arrêté n°0316/MFPTDS du 2 février 2024**

Selon cet arrêté ministériel, tout fait constitutif de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, de violence ou d'intimidation est prohibé dans les relations professionnelles notamment en matière d'apprentissage, d'embauche, de rémunération de formation, d'affectation, de mutation, de résiliation ou de renouvellement de contrat.

A cet effet, le promoteur est invité à prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute forme de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, de violence ou d'intimidation.

✓ **Arrêté n°267 du 08/06/35, réglementant les permis de construire, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo**

En effet, l'article 1 de l'arrêté n°267 du 08/06/35, déclare que « *Sur le territoire des centres urbains du Togo, aucune construction ne peut être édifiée, transformée, démolie partiellement ou en totalité, ou subir de grosses réparations sans autorisation délivrée par le chef de circonscription administrative qui statue après instruction* ». Tandis que les articles 10 à 15 insistent sur les conditions de salubrité, notamment concernant les travaux de nettoyage du terrain, la gestion des eaux de pluie, les normes de construction des réservoirs, des citernes, des puits, des toilettes et les normes d'évacuation des eaux usées. A cet effet, le chapitre II énumère les conditions imposées pour assurer la salubrité des constructions.

Les articles 21 à 26 fixent, les règles régissant toutes les constructions ou tout autre aménagement le long d'une voie publique. Les travaux du projet devront être soumis à une autorisation/permission de la mairie et au respect du plan directeur fixé par l'arrêté. Le promoteur devra se référer aux dispositions précitées dans la mise en œuvre du projet.

2.4. Cadre normatif

Le Togo dispose des normes en matière de rejets dans l'atmosphère, dans l'eau, de pollution des sols, etc. les activités du projet doivent prendre en compte les normes internationales reconnues relatives à l'environnement, la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines.

2.4.1. Normes nationales

i) Normes de construction applicables au Togo

Les travaux de chaque corps d'état seront exécutés avec la plus grande perfection, suivant les règles de l'art et les réglementations en vigueur, conformément aux descriptions et obligations portées dans le descriptif et aux indications des plans tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode d'exécution et les dispositions d'ensemble. Les travaux objets de la présente étude doivent être exécutés conformément aux dispositions des documents ci-après :

- les Règles de l'art de tous les corps de métiers compris ceux de façonnage ;

- les Documents Techniques Unifiés (DTU) publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ;
- le Répertoire des Éléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment (R.E.E.F);
- les Règles de calcul en vigueur ;
- les Prescriptions techniques des fabricants ;
- les Différents arrêtés concernant la sécurité.

ii) Norme de rejet de l'eau

L'arrêté N°10/MER/MS/MERF du 30 mars 2015 fixe les normes ou standards de rejet des eaux usées dans le milieu naturel.

Le tableau ci-dessous précise les valeurs maxima admissibles des paramètres physico-chimiques des effluents rejetés dans les cours d'eaux et tout réceptacle naturel. La détermination des valeurs se fait conformément aux méthodes d'essai pratiquées dans les laboratoires agréés du Togo.

Tableau 9 : Normes de rejet des eaux usées

N°	Paramètres	Valeurs limites admissibles
1	pH	5,5 -9
2	Température (°C)	< ou = 35
3	Couleur	Le déversement ne provoque aucune couleur du milieu récepteur
4	Odeur	Ne doit pas provoquer de modification du milieu récepteur
5	Matières flottantes (> à 1 cm)	Absence
6	Matières décantables (mg/l)	< 0,5 après 2 heures de décantation
7	Matières en suspension (mg/l)	< ou = 50
8	DBO5 (mg/l)	< ou = 100
9	DCO (mg/l)	< ou = 300
10	HCT (mg/l)	< ou = 5
11	Fer+ Aluminium (mg/l)	< ou = 5
12	Arsenic (mg/l)	< ou = 0,1
13	Cadmium (mg/l)	< ou = 0,2
14	Chrome Total (mg/l)	< ou = 2
15	Chrome VI (mg/l)	< ou = 0,2
16	Manganèse (mg/l)	< ou = 1
17	Mercure (mg/l)	< ou = 0,005
18	Nickel (mg/l)	< ou = 0,5
19	Plomb (mg/l)	< ou = 0,5
20	Cuivre (mg/l)	< ou = 0,5
21	Etain (mg/l)	< ou = 2

22	Zinc (mg/l)	< ou = 2
23	Cyanure (mg/l)	< ou = 0,1
24	Sulfures (mg/l)	< ou = 1
25	Sulfites (mg/l)	< ou = 1
26	Sulfates (mg/l)	< ou = 1000
27	Chlorures (mg/l)	< ou = 1200
28	Fluorures (mg/l)	< ou = 15
29	Phosphore (mg/l)	< ou = 10
30	NO ₃ -N (mg/l)	< ou = 20
31	NO ₂ -N (mg/l)	< ou = 2
32	Huiles (animale + végétale) (mg/l)	< ou = 30
33	Huiles minérales (mg/l)	< ou = 5
34	Phénols (mg/l)	< ou = 0,3
35	Solvants aromatiques (mg/l)	< ou = 0,2
36	Solvants azotés (mg/l)	< ou = 0,1
37	Solvants chlorés (mg/l)	< ou = 1
38	Surfactifs (mg/l)	< ou = 2
39	Coliformes fécaux/ 100 ml	< ou = 2000
40	Streptocoques fécaux (MNP/ 100 ml)	< ou = 1000
41	Salmonelles / 100 ml	Aucune
42	Clostridium/ 100 ml	Aucune
43	Conductivité	< ou = 2500 μ S/cm

Source : Ministère en charge de l'eau

Dans le présent tableau, on entend par :

- Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO₅) : la quantité d'oxygène exprimée en milligrammes par litre (mg/l), utilisée par oxydation biochimique de la matière organique pendant une période de 5 jours à une Température de 20 °C ;
- Demande chimique d'oxygène (DCO) : la quantité d'oxygène exprimée en milligrammes par litre (mg/l) consommée chimiquement pour la destruction des matières organiques ou l'oxydation de certaines substances.

iii) Normes sur l'eau potable

Le décret n°2012-258/PR fixant les normes nationales et les modalités de contrôle de la potabilité des eaux destinés à la consommation humaine stipule dans son article 2 que l'eau destinée à la consommation humaine, quel que soit son origine d'approvisionnement, doit être potable. Ainsi, il précise en son article 4 que « en attendant l'élaboration de normes nationales, les normes de l'eau applicables en République togolaise sont celles proposées par les directives de l'organisation mondiale de la santé (l'OMS) ». Les tableaux ci-dessous présentent les paramètres spécifiques de la potabilité de l'eau au Togo.

Tableau 10 : Paramètres physico-chimiques de la qualité de l'eau potable au plan national

N°	Paramètres	Méthodes	Conc Maximales OMS (*)- UE
Physico-chimiques			
1.	Couleur-mg Pt-Co/L	Platine/Colbat	20(*)-20
2.	Turbidité-NTU	Néphélométrie	5(*)
3.	Odeur-Qualitatif	Qualitatif	Limite subjective
4.	Saveur-Qualitatif	Thermomètre	Limite- subjective
5.	Température-°C	Thermomètre	-
6.	PH	Electrométrie	6.50-8.50
7.	Conductivité électrique 25°C- µs/cm	Conductimétrie	400 (nombre guide)
8.	Solides dissous-mg/l	Conductimétrie/Salinomètre	1000(*)- 1500
9.	TA-°f	Acidimétrie	-
10.	TAC-°f	Acidimétrie	-
11.	Carbonates (CO ₃ ²⁻) - mg/L	Acidimétrie	-
12.	Bicarbonates (H CO ₃ ⁻)- mg/L	Acidimétrie	> 30 (nombre guide)
13.	TH (Dureté totale) - °f	Complexométrie	>15
14.	TH calcique (Ca ²⁺)-mg/L	Complexométrie	100 (nombre guide)
15.	TH magnésien (Mg ²⁺) -mg/L	Complexométrie	50
16.	Sodium (Na ⁺) -mg/L	Absorption atomique	150
17.	Potassium (K ⁺) - mg/L	Absorption atomique	12
18.	Fer totale (Fe ²⁺ et Fe ³⁺) -mg/L	Spectrophotométrie	0.3(*) -0.2
19.	Manganèse (Mn ²⁺) - mg/L	Spectrophotométrie	0.4(*) -0.05
20.	Ammonium (NH ₄ ⁺) - mg/L	Spectrophotométrie	1.5 (*)-0.5
21.	Nitrates (NO ₃ ⁻)- mg/L	Spectrophotométrie	50(*)-50
22.	Nitrites (NO ₂ ⁻)-mg/L	Spectrophotométrie	3.0(*)-0.1
23.	Chlorures (Cl ⁻)-mg/L	Argentimétrie	250(*)-250

24.	Sulfates (SO ₄ ²⁻)-mg/L	Néphélométrie	400(*)-250
25.	Orthophosphates (PO ₄ ³⁻)	Spectrophotométrie	-
26.	Fluorures (F ⁻)-mg/L	Spectrophotométrie	1.5(*)
27.	Arsenic (As)-mg/L	SAA/ Spectrophotométrie	0.01(*)-0.05
28.	PHs/Indice agressivité	Essai au marbre	-
29.	CO ₂ libre-mg/L	Titrimétrie/Grappe	-
30.	Oxygène dissous-mgO ₂ /L	Iodométrie/Oxymétrie	-
31.	Oxydabilité KMnO ₄	Basique/Chaud	2 (nombre guide)
Métaux lourds			
32.	Plomb	Absorption atomique	0.01(*)
33.	Cadmium	Absorption atomique	0.003(*)
34.	Mercuré	Absorption atomique	0.001(*)

(Source : Arrêté interministériel n°006/2012 MEAHV/MS portant cahier de charge adapté par rapport aux normes de l’OMS)

Tableau 11 : Paramètres bactériologiques de la qualité de l’eau au niveau national

N°	Germes recherchés	Critères
1.	Aérobies mésophiles (22°C, 30°C, 37°C)	100/ml
2.	Coliformes totaux (30°C)	0/100ml
3.	Coliformes thermotolérants	0/100ml
4.	Anaérobies sulfito-réducteurs	0/20ml
5.	Streptocoques fécaux	0/20ml
6.	Pseudomonas aérogènes	0/100ml
7.	Salmonelles	Absent/250ml

(Source : arrêté interministériel n°006/2012 MEAHV/MS portant cahier de charge adapté par rapport aux normes de l’OMS)

Vu les objectifs du présent projet en occurrence l’amélioration de la santé publique et de la qualité de vie des populations ; développés selon les activités prévues en occurrence le traitement d’eau avant la distribution, la mise en œuvre du présent projet est en accord avec la vision de cette norme. Cependant le promoteur doit veiller au contrôle de son système de traitement prévu enfin de distribuer d’une manière continue et durable de l’eau potable à la population de la localité.

iv) Normes togolaises en matière d’environnement

Les normes togolaises sont mises en place entre autres par la HAUQE créée par le Décret n°2015-125/PR du 24 décembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement

de la haute autorité de la qualité et de l'environnement (HAUQE) et des structures techniques de la qualité. Le tableau suivant présente les normes togolaises en matière d'environnement applicables au projet.

Tableau 12 : Normes togolaises en matière d'environnement

N°	Référence	Titre	Année d'adoption par iso/ars	Année d'adoption par le Togo	Description
1	TGN 8518	ISO Air des lieux de travail - Dosage du plomb particulaire et des composés particuliers du plomb - Méthode par spectrométrie d'absorption atomique dans la flamme ou méthode par spectrométrie d'absorption avec atomisation électrothermique	2001	2019	1 La présente Norme internationale spécifie la méthode par spectrométrie d'absorption atomique dans la flamme et la méthode par spectrométrie d'absorption avec atomisation électrothermique pour la détermination de la concentration en masse moyenne pondérée dans le temps du plomb particulaire et des composés particuliers du plomb présents dans l'air des lieux de travail.
2	TGN 8672	ISO Qualité de l'air – Détermination de la concentration en nombre de fibres inorganiques en suspension dans l'air par microscopie optique en contraste de phase – Méthode du filtre à membrane	2014	2019	La présente Norme internationale spécifie la détermination de la concentration en nombre de fibres inorganiques en suspension dans l'air par microscopie optique à contraste de phase en utilisant la méthode du filtre à membrane dans les atmosphères de travail, conformément aux critères de comptage donnés
3	TGN 8756	ISO Qualité de l'air – Traitement de données de température, de pression et d'humidité	1994	2019	La présente Norme internationale décrit les procédures d'ajustement des mesures de la qualité de l'air aux variations de température, de pression et d'humidité pendant la période d'échantillonnage. Elle spécifie également les conditions de référence de température, de pression et d'humidité à utiliser pour la consignation des résultats. Les procédures et les conditions de référence s'appliquent aux méthodes de mesure de la qualité de l'air et s'appliquent aux mesures effectuées dans l'atmosphère ambiante et sur les lieux de travail, ainsi qu'à la mesure des émissions de sources fixes.
4	TGN ISO 10 080	Gestion des gaz à effet de serre et activités associées – Cade et principes des méthodologies applicables aux mesures en faveur du climat	2018	2019	-
5	TGN 11771	ISO Qualité de l'air – Détermination de la	2010	2019	L'ISO 11771:2010 spécifie une méthode générique pour la

moyenne temporelle des
émissions massiques et
des facteurs d'émission –
Approche Générale

détermination des émissions
massiques moyennées dans le temps
émises par une installation spécifique
ou une famille d'installations (ou un
type de source commune), à l'aide de
données collectées par des mesurages
et en établissant les taux d'émission
massique grâce au mesurage
simultané de la concentration et du
débit de gaz, à l'aide de méthodes
normalisées manuelles ou
automatiques, ainsi que l'estimation de
l'incertitude relative aux mesurages,
les taux d'émission massique
moyennés dans le temps à l'aide de
séries temporelles de valeurs de taux
d'émission massique, des
caractéristiques de leur incertitude.

Source : Consultant, février, 2025

2.4.2. Normes internationales et de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Les références normatives internationales applicables dans cette étude sont celles fixées par ISO, la BAD, SFI et l'OMS.

Avec l'intention de s'assurer que les projets qu'elle finance sont économiquement viables, socialement responsables et environnementalement durables, la BAD exige que son système de sécurités intégrées (SSI), dont l'une des quatre composantes interdépendantes est les garanties opérationnelles (GO), soit respectée et intégrée comme base pour traiter les questions environnementales et sociales dans ses activités ou dans les activités qui bénéficient de son financement.

2.4.2.1. Normes, engagement et responsabilité de la BAD.

La Banque s'engage à veiller à ce que ses opérations des secteurs public et privé se conforment aux sauvegardes opérationnelles (SO), en évaluant, le plus tôt possible dans le cycle de projet, les impacts et les risques environnementaux, sociaux et du changement climatique et en veillant, dans la phase de mise en œuvre, au contrôle, à l'audit et à la supervision des mesures de gestion environnementale et sociale convenues. Si les impacts environnementaux et/ou sociaux de tout investissement de la Banque ne sont pas susceptibles d'être pris en compte de manière adéquate, la Banque peut décider de ne pas donner une suite favorable à l'investissement en question. La Banque procédera à des audits de conformité ou désignera une équipe indépendante de suivi du projet dans des cas particuliers où il y a un risque sérieux de non-respect des politiques et procédures de la Banque, ou d'autres cas que la Banque jugera appropriés.

Le SSI de la BAD comprend la Vision du Groupe de la BAD, la Politique environnementale et sociale (PES), les dix sauvegardes opérationnelles (SO) et des notes techniques E&S. En ce qui concerne les SO, il s'agit de:

- Sauvegarde opérationnelle 1 (SO1) : évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- Sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) : conditions d'emploi et de travail
- Sauvegarde opérationnelle 3 (SO3) : utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution

- Sauvegarde opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations
 - Sauvegarde opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire
 - Sauvegarde opérationnelle 6 (SO6) : conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
 - Sauvegarde opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables
 - Sauvegarde opérationnelle 8 (SO8) : patrimoine culturel
 - Sauvegarde opérationnelle 10 (SO10) : Participation des parties prenantes et diffusion de l'information.
- *Etant donné que, d'après la projection préalable des activités de ce projet sur l'environnement et l'analyse des interactions entre ces activités (tel que : la réalisation des forages, la création des canaux d'accueil des conduits de distribution d'eau, etc.) et les composantes de l'environnement, le projet est catégorisé à haut risque et d'impact sur l'environnement et le social, le promoteur doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle 1 (SO1) de la BAD lors de l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du présent projet.*
- *Tenant compte de la mobilisation des travailleurs de divers horizons, de diverses tranches d'âges, de sexe, de diverses cultures, de différents niveaux d'éducation, etc. dans le cadre de la mise en œuvre du projet et vu les différentes activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et les travaux de maçonnerie, de ferrailage et autres qui peuvent occasionner les accidents de travail, les différents mouvements des engins sur le site et la présence des ouvriers qui peuvent occasionner les accidents de circulation, etc. », le promoteur doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) de la BAD pour un meilleur traitement des ouvriers qui seront recrutés dans le cadre du présent projet.*
- *Tenant compte de la présence des engins dans le cadre de ce projet qui pourra occasionner les déversements accidentels des huiles à moteur au sol et occasionner par conséquent la contamination des eaux souterraines comme celle de surface, la circulation et la réalisation des activités par les engins sur le site qui pourront occasionner la pollution de l'environnement en poussière, en gaz à effet de serre, etc. ; Etant donné aussi qu'il sera question de l'installation de la base vie pour le chantier ainsi que la présence des ouvriers qui pourront occasionner la production des déchets de différentes catégories pouvant occasionner la pollution de l'environnement, etc., le promoteur doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle 3 (SO3) de la BAD pour une gestion efficace des déchets qui seront produit enfin d'éviter toute forme de pollution de l'environnement.*
- *Tenant compte des activités du projet à développer selon ses objectifs tel que « améliorer la santé publique des populations ; améliorer la qualité de vie des populations et stimuler le développement économique de ces populations », la mise en œuvre du projet vise l'amélioration de la santé des populations. Mais vu ces activités tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau qui pourront occasionner l'abattage des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, la réalisation des forages*

qui pourront occasionner les nuisances sonores au niveau des populations, les travaux de maçonnerie qui pourront occasionner le gaspillage d'eau occasionnant ainsi le manque d'eau au niveau des populations, etc. », le promoteur doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle 4 (SO4) de la BAD enfin de garantir à la population la sûreté et la sécurité dans leur vie quotidienne.

- *Au regard des activités du projet tel que « l'implantation du nouveau château d'eau et la réalisation du nouveau forage qui nécessiteront l'acquisition des parcelles ainsi que les fouilles pour les canaux d'accueil des réseaux de distributions d'eau qui en plus l'acquisition de portion de terre pourra aussi occasionner le problème d'expropriation », le promoteur doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle 5 (SO5) de la BAD enfin de mieux gérer les affaires d'acquisition de terres, des restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et la réinstallation involontaire.*
- *Tenant compte des activités du projet tel que « les fouilles des canaux d'accueil des réseaux de distributions d'eau et la mise au propre ou le dégagement du site d'accueil du nouveau château d'eau qui pourront occasionner l'abattage des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, etc. », le projet est susceptible de porter atteinte à la biodiversité et compromette à son utilisation durable. Ainsi, le promoteur doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle 6 (SO6) de la BAD enfin de mener, lors de la mise en œuvre du projet, des actions de conservation des habitats et de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes.*
- *Les objectifs du présent projet étant en occurrence promotion l'accès universel à l'eau potable au niveau des populations développé selon l'une des activités prévues, la mise en œuvre du projet est en accord avec la volonté de la sauvegarde opérationnelle 7 (SO7) de la BAD. Cependant le promoteur doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle E&S dans le cadre des fouilles pour les canaux d'accueil des réseaux de distributions d'eau qui en plus le problème d'expropriation pourront occasionner la perturbation dans le cadre de la mobilité des habitants notamment les handicapés visuels comme moteur.*
- *Les travaux de fouille des canaux d'accueil de réseau de distribution d'eau dans le cadre de ce projet dans la localité peuvent déboucher sur les risques des découvertes fortuites comme les tombes, les sites sacrés et patrimoniaux, etc. Ainsi le promoteur, dans le cadre de ces travaux, doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle E&S 8 (SO8) de la BAD enfin de participer à la conservation du patrimoine culturel*
- *Etant donné qu'une réunion de consultation de la population de Nano a été organisée le 22 février 2025 visant à informer la population par rapport aux activités du projet, la mise en œuvre du projet est en accord avec la sauvegarde opérationnelle E&S 10 (SO10) de la BAD. Cependant le promoteur doit toujours considérer les exigences de cette SO enfin d'informer la population sur tout changement pouvant survenir dans la mise en œuvre du projet en associant à son programme les acteurs de développement de la localité.*

La SSI de la BAD notamment le titre III du SSI- Engagements, exigences et responsabilités de la Banque précise au sous-titre III 2.1. en son paragraphe 33 que « Si l'appui de la Banque est sollicité pour un projet impliquant des installations ou des activités commerciales existantes et/ou des installations associées, l'évaluation prendra en compte les risques et impacts environnementaux et sociaux associés à ces installations et activités. Cela peut prendre la forme d'un audit E&S, qui, entre autres, identifiera et considérera les problèmes hérités », puis au sous-titre III.4. Appui à la mise en œuvre et suivi en son paragraphe 66 qui précise que « La Banque suivra la performance E&S des opérations conformément aux exigences de l'accord de financement, y compris le SGES et/ou le PGES et les modifications de conception ou les circonstances imprévues. L'étendue et le mode de suivi de la Banque en ce qui concerne les performances environnementales et sociales seront proportionnelles aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels. La Banque assure le suivi de la mise en œuvre au travers : i) des rapports mensuels ou trimestriels de mise en œuvre E&S préparés par les emprunteurs ; ii) des rapports d'audits de performance environnementaux et sociaux annuels élaborés par un consultant indépendant de l'emprunteur ; et iii) durant ses propres visites sur site en appui à la mise en œuvre. De façon régulière, la Banque effectuera des missions de terrain d'appui à la mise en œuvre.

Etant donné qu'après la projection préalable des activités de ce projet sur l'environnement et l'analyse des interactions entre ces activités (tel que : la réalisation des forages, la création des canaux d'accueil des conduits de distribution d'eau, etc.) et les composantes de l'environnement, le projet est catégorisé à haut risque et donc assujéti à la réalisation d'un certain nombre d'instrument de sauvegarde dont le présent EIES, la mise en œuvre du présent projet est en accord avec les exigences de la SSI notamment le paragraphe 33 du sous-titre III 2.1. Cependant le promoteur doit toujours prendre en compte les exigences de la SSI en engageant lors de la mise en œuvre du projet un spécialiste en sauvegarde environnementale pour le suivi de la mise en œuvre du PGES du dit rapport en lui produisant des rapports mensuels ou trimestriels destinés à la BAD. Il doit également envisager le programme de réalisation d'audit de performance environnementales et sociales pendant la phase d'exploitation de l'ouvrage enfin de répondre aux exigences de la SSI de la BAD.

Eu égard du cadre juridique nationale, l'application des normes de la BAD dans le cadre de ce projet fait inclure en totalité les exigences du cadre juridique national en matière de la protection de l'environnement, Santé, sûreté et sécurité des populations et des travailleurs.

2.4.2.2. Lignes directrices de l'OMS sur la qualité de l'air

Etant donné qu'il s'agira de l'utilisation des engins pour le transport des matériaux de travail et pour la réalisation de certaines activités sur le site du projet, ce qui pourra occasionner la pollution de l'environnement en poussière, en gaz à effet de serre, etc. de même que la présence des ouvriers sur le site, source de production des déchets de différentes catégories, le tableau suivant présente les polluants susceptibles d'être produits lors des travaux ainsi que leurs seuils d'émission et qui seront pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Tableau 13 : Seuils de pollution de l'air

Polluants	Durée d'exposition	moyenne	Valeurs recommandées

Matières particulaires fines (PM2.5)	Moyenne annuelle	5 µg/m ³
	Moyenne sur 24 heures	15 µg/m ³
Matières particulaires grossières (PM10)	Moyenne annuelle	15 µg/m ³
	Moyenne sur 24 heures	45 µg/m ³
Ozone (O₃)	Moyenne sur 8 heures	100 µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO₂)	Moyenne annuelle	10 µg/m ³
	Moyenne sur 24 heures	25 µg/m ³
	Moyenne horaire	200 µg/m ³
Dioxyde de soufre (SO₂)	Moyenne sur 24 heures	40 µg/m ³
	Moyenne 1 heure ¹	350 µg/m ³
	Moyenne sur 10 minutes	500 µg/m ³
Monoxyde de carbone (CO)	Valeur moyenne sur 24 heures	4 mg/m ³ (3,2 ppm)
	Moyenne horaire (1h)	25 mg/m ³ (20 ppm)
Plomb (Pb)		0,5 µg/m ³
Arsenic (As)		6 ng/m ³
Cadmium (Cd)		5 ng/m ³
Nickel (Ni)		20 ng/m ³

Source, OMS 2021

2.4.2.3. Directives concernant le niveau de bruit

L'Arrêté interministériel n°0138/MATDCC/MERF/MSHP/MSPC du 20 février 2025 portant réglementation de l'émission de bruit en république Togolaise définit les valeurs qui devront être respectées en termes d'émission de bruit.

Rentré en vigueur le 20 février 2025, cet arrêté réglemente les pratiques en matière d'émission sonore au Togo. Il fixe ainsi les seuils d'émission sonore à ne pas dépasser selon les circonstances. Il fixe le seuil à 70 décibels (dB) au cours de la journée (6h-22h) et 55 dB dans la nuit (22h-6h), dans des zones sensibles (écoles, hôpitaux, casernes) où les activités bruyantes sont interdites.

Ainsi, vu que certaines activités du sous projet peuvent constituer la source de nuisance sonore, le promoteur est donc appelé à considérer les seuils d'émission sonore de cet arrêté et veiller à ne pas les dépasser. Il doit donc au préalable prendre les dispositions pour ne pas perturber la quiétude de la population pendant les travaux.

2.4.2.4. Normes ISO

Etant donné que, d'après la projection préalable des activités de ce projet sur l'environnement et l'analyse des interactions entre ces activités (tel que : la réalisation des forages, la création des canaux d'accueil des conduits de distribution d'eau, etc.) et les composantes de l'environnement, le projet est catégorisé à haut risque et d'impact sur l'environnement et le social, le promoteur devra mettre en place un système de management du risque et des impacts lors de la réalisation du projet d'où l'usage de certaines normes de l'Organisation Internationale de Standardisation (ISO). Les normes de l'Organisation Internationale de Standardisation (International Standard Organisation) auxquelles cette étude fait référence est entre autres : ISO 14000, ISO 26000 et ISO 31000.

2.5. Analyses des écarts

Le cadre juridique togolais répond sur de nombreux aspects aux exigences des bailleurs de fonds internationaux en matière d'évaluation environnementale et sociale. Toutefois, certaines divergences sont à noter et résident principalement dans :

- La mise en place d'un système de gestion des impacts sociaux et environnementaux ;
- La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés ;
- L'obligation de maintenir un engagement constant des parties prenantes dans le projet.

Lorsque les réglementations du pays hôte diffèrent des niveaux et des mesures décrits dans les normes de sauvegardes opérationnelles de la BAD, les projets devront se conformer à la réglementation la plus stricte. Le tableau suivant résume la comparaison entre les différentes normes nationales et les normes de sauvegardes opérationnelles de la BAD.

Tableau 14 : Analyse comparative des Sauvegardes Opérationnelles de la BAD avec la réglementation togolaise

SUJET	SAUVEGARDES OPERATIONNELLES DE LA BAD	OBJECTIFS	RÈGLEMENTATION NATIONALE	ÉCARTS IDENTIFIÉS
Classification des projets	SO1 : évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Catégorisation des projets selon les enjeux E&S ▪ Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux – y compris ceux liés aux inégalités de genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts, des investissements ou des dons de la banque dans leurs zones d'influence respectives conformément aux SO ; ▪ Permettre aux parties prenantes de s'engager et d'être consultées dans le processus d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.	Arrêté n° 0151/MERF/cab/ange fixant la liste des activités et projets soumis à étude d'impact environnemental et social.	Ce projet est catégorisé dans les projets à impact modéré. Par conséquent, il n'y a pas d'écart entre la règle nationale et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.
Evaluation des impacts	SO1 : évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	▪ Évaluer et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux ; ▪ Identifier et évaluer les impacts sociaux et environnementaux, tant négatifs que positifs, dans la zone d'influence du projet ; ▪ Éviter ou, lorsque ce n'est pas possible, minimiser, atténuer ou indemniser les impacts négatifs sur les travailleurs, les communautés affectées et l'environnement ; ▪ Promouvoir une meilleure performance sociale et environnementale des sociétés, par une utilisation efficace des systèmes de gestion.	❖ Article 38 et suivants de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ; ❖ Décret n°2017-040/PR fixant la procédure des études d'impact environnemental et social ; ❖ Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental	Le cadre réglementaire appliqué au Togo est approprié pour l'identification des impacts, leur évaluation et la définition de mesures. Néanmoins, le sujet de performance environnementale impliquant la notion de suivi au travers de la mise en place d'un système de gestion E&S du projet n'est pas développé et requis.
Main d'œuvre et conditions de travail	SO2 : conditions d'emploi et de travail	▪ Garantir les droits des travailleurs ; ▪ Promouvoir la sécurité et la santé au travail ; ▪ Promouvoir le traitement juste, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs des projets ;	❖ Loi n° 2006-010 du 13 décembre 2006 portant code du travail de la république togolaise ; ❖ Décret n° 70-164 du 2 octobre 1970 fixant en application des	Pas d'écarts identifiés. Le code du travail togolais aborde l'ensemble des points clés de la SO2 et proscrit également le travail forcé,

		▪ Protéger les travailleurs des projets, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, selon la présente SO) et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement primaire, le cas échéant ; ▪ Empêcher toutes les formes de travail forcé et l'emploi des enfants dans des conditions dangereuses ; ▪ Soutenir les principes de liberté d'association et de négociation collective pour les travailleurs des projets et aligner les exigences de la banque sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'organisation internationale du travail (OIT), la convention des nations unies relative aux droits de l'enfant et la convention sur l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes, lorsque les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente ; ▪ Fournir aux travailleurs des projets un moyen accessible d'exprimer des préoccupations concernant les conditions de travail ; ▪ Exiger que la banque et les autorités nationales compétentes, le cas échéant, soient rapidement informées de tout impact et phénomène matériel défavorables liés à la protection de l'emploi et à la santé et la sécurité au travail.	dispositions de l'article 134 du code du travail, les mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toute nature ; ❖ Arrêté interministériel n° 005/2011/mtess/ms fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs, du milieu de travail, la prévention, l'amélioration des conditions de travail ; ❖ Convention collective interprofessionnelle du Togo ; ❖ Loi n° 2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale au Togo	les catégories vulnérables et intègre la notion d'hygiène et sécurité dans la protection des travailleurs ainsi que la gestion des plaintes pour les travailleurs
Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	SO3 : utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	▪ Encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières ; ▪ Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution découlant des activités menées dans le cadre des projets ; ▪ Limiter ou réduire les émissions, de polluants atmosphériques de courte et longue durée, liées aux projets ; ▪ Éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux ; ▪ Réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides.	❖ Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement & consécration du principe de responsabilité et de pollueur-payeur ; ❖ Arrêté n°002 /MERF/MCPSP/MEF du 23 mai 2013 portant réglementation de l'importation et de la réexportation des hydro chlorofluorocarbones et des équipements les contenant ;	Pas d'écarts identifiés les principes généraux définis par cette loi visent à protéger l'environnement et faire cesser toute pollution et dégradation sur l'ensemble des compartiments environnementaux. En revanche, la notion de consommation durable n'est que faiblement abordée et le

			❖ Décret n°2011-003/PR fixant les modalités de gestion des emballages plastiques au Togo	changement climatique est absent.
Conditions de travail, santé et sécurité	SO4 : santé, sûreté et sécurité des populations	▪ Anticiper et éviter les impacts défavorables sur la santé et la sécurité des communautés affectées par les projets au cours du cycle de vie du projet ou de l'opération dans les circonstances normales et exceptionnelles ; ▪ Contribuer à promouvoir la santé et la sécurité dans toute la zone d'influence du projet en favorisant et en appuyant les programmes, entre autres, qui visent à prévenir la propagation de grandes maladies contagieuses ; ▪ Promouvoir la qualité et la sécurité, et la problématique des changements climatiques, dans la conception et la construction d'infrastructures, y compris les barrages ; ▪ Éviter ou réduire l'exposition des communautés à la circulation, aux risques routiers, aux maladies et aux matières dangereuses liés aux projets ; ▪ Mettre en place des mesures efficaces de riposte d'urgence ; ▪ Faire en sorte que la protection du personnel et des biens à travers la fourniture de la sécurité publique ou privée soit assurée d'une manière qui évite ou réduit les risques aux communautés affectées par les projets et qui est conforme aux normes et principes internationaux de protection des droits de la personne ; ▪ Contribuer à prévenir l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs des projets.	Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement	Pas d'écarts identifiés les principes généraux définis par cette loi visent à protéger l'environnement notamment prévenir et anticiper les actions de nature à avoir des effets négatifs sur l'environnement dans le but d'améliorer le cadre de vie. La loi indique notamment la nécessité de déposer les matières dangereuses dans les endroits autorisés, de maîtriser et contrôler ses rejets.
Réinstallation involontaire, acquisition de terres, déplacement de populations	SO5 : acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des	▪ Éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées ; ▪ Veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ; ▪ Éviter l'éviction forcée ;	❖ Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ; ❖ Décret n°2017-040/PR fixant la procédure des études d'impact environnemental et social ; ❖ Loi n°005-2018 du 05 juin 2018 portant code foncier domanial	Les lois et décrets présentent les dispositions légales liées à l'accès à la propriété, aux procédures et délais liés aux opérations foncières, à la procédure de confirmation des droits et à

et indemnisation	terres, réinstallation involontaire et	▪ atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres : i) en compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement ; et ii) en fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer ou du moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu ; ▪ Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité ; ▪ Mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ; ▪ Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci ; ▪ Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.		l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ils indiquent également le droit d'exproprier tout titulaire de droits fonciers pour cause d'utilité publique en échange d'un dédommagement juste et préalable. Les modalités d'indemnisation en matière d'expropriation sont présentées dans le code foncier. Le décret n°2017-040/pr fixant la procédure des études d'impact environnemental et social mentionne la nécessité de rédiger un par au-delà de 50 PAP (art. 33) mais ne fait pas de distinction précise entre les différentes PAP. Toutefois, des écarts sont constatés sur les points suivants : 1. Le recensement des occupants (y compris informels) et l'identification des biens à compenser, 2. Les principes d'indemnisation et de compensation (au coût de remplacement notamment), 3. L'élaboration et la mise en œuvre des moyens de subsistance (absent des textes nationaux), 4. La conception et la mise en œuvre d'un programme formel

				de soutien aux personnes vulnérables et une approche genre intégrée (absent des textes nationaux relatifs à la réinstallation), 5. Et le suivi et à l'évaluation continus jusqu'à un audit d'achèvement du par (absent des textes nationaux).
Préservation de la biodiversité	SO6 : conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	▪ Protéger et conserver la biodiversité et les différents types d'habitats ; ▪ Appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre des projets qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité, dans le but de conserver la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes ; ▪ S'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité en s'appuyant sur la hiérarchie des mesures d'atténuation, notamment lorsque certains impacts sont inévitables, en mettant en œuvre des compensations en matière de biodiversité afin d'obtenir « non pas une perte nette mais un gain net » de biodiversité ; ▪ Maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques afin de préserver les avantages pour les communautés concernées et de maintenir les performances du projet ; ▪ Intégrer efficacement les ressources naturelles dans le développement durable de l'économie et protéger les services environnementaux locaux et mondiaux vitaux ainsi que les bénéfices des ressources naturelles.	❖ Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ; ❖ Loi n°96-007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux et ses textes d'application ; ❖ Ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 réglementant la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo (liste des espèces protégées) ; ❖ Décret n° 2003 237/ PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalise de gestion des aires protégées ; ❖ Décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire du togo.	Bien que la notion de service écosystémique et d'habitat critique ne soit pas abordée dans la réglementation togolaise, la gestion durable des forêts impliquant la protection des forêts et de ses ressources est présentée.
Groupes vulnérables	SO7 : groupes vulnérables	Veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations du groupe de la banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés.	Non prévu par la législation dans le cadre des EIES. Toutefois, l'arrêté ministériel n°006/2023/PR/MPDC/MASP FA/MDSHPAUS/MDBJEJ, fixe les critères de vulnérabilité non monétaire et de	Écart élevé. Le projet identifiera, sur la base d'une combinaison de critères socioéconomiques, et tenant compte d'une approche genre, les ménages affectés vulnérables qui auront besoin d'un appui

		Affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet ou de l'investissement. Identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts.	vulnérabilité monétaire des personnes et des ménages	spécifique dans la réinstallation et la restauration des moyens de subsistance. Une attention particulière aux groupes les plus vulnérables sera donnée lors de l'engagement des parties prenantes.
Patrimoine culturel	SO8 : patrimoine culturel	▪ Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation ; ▪ Traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable ; ▪ Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel ; ▪ Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées.	❖ Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ; ❖ Loi 90 -24 relative à la protection du patrimoine culturel national du 23 novembre 1990.	Écart moyen Prévoir la participation des communautés dans l'identification des sites, une procédure pour la gestion des découvertes fortuites et maintenir l'accès aux sites si certains sont impactés ou restreint d'accès (non prévus par la législation togolaise). Prévenir le ministère concerné pour toute découverte fortuite et pour toute utilisation du patrimoine culturel à des fins commerciales, verser une taxe après autorisation des autorités publiques, et partage des bénéfices avec les communautés.
		SO9	❖	

Engagement des parties prenantes	SO 10 : engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	▪ Établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet ; ▪ Évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales ; ▪ Promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet, sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter ; ▪ Améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales ; ▪ Faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée ; ▪ Fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des plaintes, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces plaintes et de les gérer ; ▪ Promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive.	Arrêté 0150 / MERF /CAB / ANGE fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social	L'engagement des parties prenantes au travers du recueil de leurs attentes et craintes présente quelques insuffisances. Aussi, pour combler ces écarts, la consultation des parties prenantes, le mécanisme de règlement des griefs et les mesures de communication définis dans le PGES seront mis en application.

2.6. Cadre institutionnel du projet

❖ Ministère de l'Administration Territoriale, de la Gouvernance locale et des affaires coutumières

Le ministère de l'administration territoriale, de la Gouvernance locale et des affaires coutumières met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'administration générale du territoire, de décentralisation et de développement des collectivités locales. Il veille au respect de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et œuvre à la sauvegarde de l'intérêt général et de la légalité. Il assure le suivi de l'application de la loi relative à la décentralisation et appuie les collectivités dans leur mission de formation, de consolidation et de promotion de la citoyenneté.

Le ministère chargé de l'administration territoriale, de la Gouvernance locale et des affaires coutumières est responsable de l'organisation et de l'administration des collectivités et unités administratives ainsi que de la coordination et la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national. Il veille au respect du statut et des attributions de la chefferie traditionnelle. Au titre de la Loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, l'Etat a transféré aux collectivités territoriales, dans leur ressort territorial respectif, les compétences dans divers domaines y compris l'urbanisme et habitat ; la gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement ; et la santé, l'assainissement et la protection civile.

A travers les collectivités locales, il a un regard sur les projets qui se réalisent sur l'ensemble du territoire et œuvre à leur harmonisation avec les plans de développement des collectivités. Ainsi, dans le cadre de ce projet, les chefs du village, les CVD et les notables seront des personnalités qui pourront servir des facilitateurs par rapport à certains dossiers.

❖ Ministère de l'Agriculture, de la pêche, des ressources animales et de la souveraineté alimentaire

Ce ministère est chargé de mettre en œuvre les orientations du Gouvernement en matière de l'agriculture, et de la gestion des ressources aquatiques du Togo. Les activités d'adduction en eau potable doivent prendre en compte les prescriptions de ce département en matière de gestion de l'eau et des activités agricoles. Spécifiquement ce ministère assurera également :

- la disponibilité et l'utilisation des ressources en eau pour tous les usages dans un contexte marqué par une population en forte croissance, une économie en développement et un environnement affecté par les changements climatiques ;
- la protection des hommes et des biens contre les risques liés à l'eau ;
- l'accès universel, équitable et durable à l'eau potable, à un coût abordable ;
- l'accès de tous aux services d'assainissement et pluviales ;
- l'accès de tous dans des conditions équitables à des services d'assainissement des eaux usées et d'hygiène adéquats.

L'intervention de ce ministère dans le sous- projet d'adduction d'eau s'articule autour de trois axes principaux : la modernisation de l'agriculture, l'irrigation et la résilience des systèmes alimentaires.

❖ **Ministère délégué auprès du ministre de l'aménagement du territoire chargé de l'eau et de l'assainissement**

Le ministère délégué chargé de l'eau et de l'Assainissement est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines de la gestion des ressources en eau, de l'accès équitable et durable à l'eau potable et aux services d'assainissement adéquats. A cet effet, il est responsable de l'organisation de la coordination et le suivi des politiques, des programmes et des actions du secteur de l'eau et de l'assainissement des eaux usées.

Le ministère délégué chargé de l'eau et de l'Assainissement est à ce titre chargé de la coordination et du contrôle de toutes les activités de l'Etat relatives aux ressources en eau, à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées. De ce fait, il met en place les organes prévus par le code de l'eau pour une gestion intégrée des ressources en eau. Il veille à la protection des ressources en eau, à la fourniture d'eau potable aux populations et les assiste dans la réalisation et la gestion des points d'eau et des ouvrages hydrauliques.

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies d'élimination des déchets.

Le ministère délégué chargé de l'eau et de l'Assainissement coordonne également les activités en matière d'assainissement des eaux usées et de la prévention des risques liés à l'eau. Il promeut les techniques d'épuration et de recyclage des eaux usées.

La réalisation de ce présent projet est du ressort de ce ministère à travers la SP-EAU.

❖ **Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme**

Le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme met en œuvre la politique de l'urbanisme, des établissements humains, de l'amélioration du cadre de vie et la politique foncière arrêtée par le gouvernement. Il définit et coordonne les interventions de l'Etat et des différents acteurs dans les opérations d'aménagement urbain et en matière de politique foncière ainsi que dans les opérations de salubrité publique. Il élabore et met en œuvre les programmes de développement urbain, la planification et la visualisation des espaces urbains, l'assainissement des centres urbains.

Sa mission est aussi de garantir et de sécuriser l'accès à la propriété et à un logement décent à toutes les couches sociales. Il assiste les collectivités territoriales en gestion urbaine et met à disposition des outils de planification du développement urbain. Pour ce qui concerne les questions de salubrité publique, les interventions du ministère se sont accentuées avec la création par décret N°2012-004/PR du 29 février 2012, complété par le décret n°2013-082/PR du 12 décembre 2013 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale d'assainissement et de salubrité publique (ANASAP).

En collaboration avec les autres ministres concernés, le MATU œuvre à l'amélioration de la qualité du cadre de vie à travers, notamment l'accès à un service d'assainissement adéquat et d'aménagement des espaces verts.

❖ **Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social rattaché à la présidence du conseil**

Ce ministère est en charge du travail et de la fonction publique. Il comporte plusieurs directions techniques. Dans le cadre du projet, la Direction Générale du travail aura un rôle important à jouer. *Elle suivra le processus de recrutement et les conditions de travail du personnel.*

❖ **Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain**

La Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi urbain (SP-EAU S.A.) est née de la réforme du secteur de l'hydraulique et de l'assainissement. La SP-EAU est sous le Ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement, avec pour mission la préparation et la mise en œuvre de la réforme de l'hydraulique urbaine avec pour objectif spécifique, la réforme institutionnelle du sous-secteur eau potable. La SP-EAU est le porteur du projet et qui est responsable des engagements environnementaux et sociaux de l'EIES.

La SP-EAU mobilisera les ressources nécessaires pour les respects des engagements environnementaux pris dans la présente EIES.

❖ **Ministère de la santé et de l'hygiène publique, la couverture sanitaire universelle et des assurances**

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique est chargé d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de santé publique et d'élaborer les programmes d'amélioration de la couverture sanitaire ainsi que les stratégies de prévention et de lutte contre les grandes endémies. Il est organisé autour de trois niveaux : central, intermédiaire et périphérique.

- Le niveau central avec le Cabinet du Ministère, le Secrétariat général et ses directions centrales, divisions et services. Il est chargé de l'élaboration des politiques et normes, de la mobilisation de ressources, du contrôle de gestion et de l'évaluation des performances.
- Le niveau intermédiaire est chargé de la coordination et de l'appui aux districts.
- Le niveau périphérique est organisé en 35 districts sanitaires, correspondant aux préfectures. Il est chargé de la planification, de la mise en œuvre, du suivi évaluation de la politique sectorielle de santé. Ce niveau est également chargé de la mobilisation des communautés et des acteurs locaux, y compris les praticiens traditionnels.

Le promoteur devra collaborer avec les services de ce ministère en ce qui concerne les législations en matière de santé des employés des entreprises des travaux.

❖ **Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile**

Ce ministère s'occupe de la sécurité des populations sur tout le territoire national. Avec la présence des terroristes au nord du pays dans la région des savanes, il serait judicieux que *le promoteur associe le MSPC pour la mise en place des mesures sécuritaires surtout que la zone du projet est classée de la zone rouge.*

❖ **Ministère des solidarités, du genre, de la famille et de la protection de l'enfance**

Ce ministère assure des missions variées entre autres, l'organisation et l'encadrement des populations pour une participation aux actions sociales, l'organisation des secours d'urgence en collaboration avec les départements ministériels et les organismes concernés, la protection et la promotion des personnes handicapées, la protection et la promotion de l'enfant, la prévention des situations de vulnérabilité, surtout celle de l'enfant, le respect de l'équité, l'égalité de genre et de la promotion de la femme, le respect du droit et de l'autonomie financière de la femme, promouvoir le développement de l'offre d'alphabétisation et de formation en faveur des adultes, etc.

Le promoteur de ce projet devra prendre attache ce ministère à travers ses services décentralisés pour la réalisation des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs sur les VGB, les IST/VIH/SIDA et les harcèlements sexuels.

❖ Ministère du développement à la base et de l'économie sociale et solidaire

Ce ministère a pour mission de mettre en œuvre des actions destinées à répondre aux besoins fondamentaux des populations les plus vulnérables au Togo. Ceci, tant en milieu rural, que dans les milieux urbains et périurbains. Il promeut entre autres, l'inclusion économique pour tous par la construction et/ou réhabilitation des infrastructures sociocommunitaires et économiques, l'inclusion sociale par la mise en place des filets sociaux, le renforcement des capacités organisationnelles et techniques des organisations de développement à la base, l'épanouissement de la jeunesse à travers l'extension d'activités socioéducatives, le soutien à l'entrepreneuriat des jeunes ainsi que leur insertion socio-économique.

Les organisations de développement à la base (CVD, CDQ, CDC) sont des structures qui servent de mobilisation des populations et de coordination des actions communautaires. Elles ont des missions de veille et d'alerte. A ce titre seront parties prenantes du programme pour lequel elles pourront contribuer au suivi des activités.

❖ Autres institutions

D'autres institutions sont également concernées, telles, le ministère de la justice et de la législation, les organisations de société civile (OSC), les collectivités locales décentralisées ayant un intérêt pour le programme.



CHAPITRE III : PRESENTATION DU SOUS-PROJET

3.1. Localisation et bénéficiaire du sous-projet

Ce projet d'adduction d'eau potable, localisé dans le canton de Nano (Commune de Tandjouaré 2), ambitionne de pérenniser l'accès à la ressource par le renforcement et l'extension des infrastructures existantes. Cette initiative cible une population bénéficiaire indirecte de 64 175 habitants (dont 33 931 femmes et 30 244 hommes) et bénéficiera directement à 17 093 personnes, répartis entre 9 124 femmes et 7 969 hommes (RGPH-5, 2022). L'objectif est d'assurer une desserte optimale, tant quantitative que qualitative, grâce à une modernisation des équipements garantissant une gestion efficiente de la ressource.

3.2. Objectifs du sous-projet

L'objectif principal de ce sous-projet est de consolider le réseau d'adduction d'eau potable de la localité de Nano Centre. Plus spécifiquement, suivant la structuration technique retenue, les interventions porteront sur les axes suivants :

- Équipement hydraulique : installation d'une pompe immergée de 4 kW sur un forage existant;
- Traitement et stockage : construction d'un local de chloration et édification d'un château d'eau de 50 m³ culminant à 12 mètres de hauteur ;
- Énergie : mise en place d'un champ de panneaux solaires dédié au pompage ;
- Infrastructures de transport et distribution : pose de 2 211 mètres de canalisations de refoulement, extension du réseau de distribution sur 6 322 mètres et construction de neuf (09) bornes-fontaines.

3.3. Justification du sous-projet

Cette initiative s'inscrit directement dans la lignée de l'Objectif de Développement Durable (ODD) n°6, visant à garantir, d'ici 2030, un accès universel et équitable à l'eau potable et à l'assainissement. La nécessité de réhabiliter et d'étendre le réseau actuel s'impose au regard de l'absence de station de traitement et de la carence manifeste en points d'eau fonctionnels (bornes-fontaines et pompes à motricité humaine) dans la zone.

a) Compte tenu d'une consommation prévisionnelle de 70 m³ et de la capacité actuelle du réservoir limitée à 20 m³, le nouveau château d'eau sera dimensionné à 50 m³. Ce complément portera le volume global à 70 m³, seuil indispensable pour répondre aux besoins de la localité. L'ouvrage, d'une hauteur de 12 m, sera érigé à proximité de l'ancienne source de captage. Ce dimensionnement résulte d'une analyse rigoureuse du bilan hydrique prévisionnel. En outre, son implantation sur un point haut permet de tirer profit du relief naturel, optimisant ainsi les coûts de construction.

b) Adduction

L'exploitation de nouvelles ressources en eau nécessiterait le renouvellement complet de toutes les conduites et la pose de nouvelles conduites d'adduction dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

c) La distribution

La réhabilitation du réseau actuel nécessite le renouvellement et la pose de nouvelles conduites de distribution dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant :

d) Points de distribution

La distribution à l'horizon 2030 se fera à 80% par des BF (Bonne Fontaine) et 20% par des branchements privés. La position géographique des BF existants est indiquée sur le plan du futur réseau présenté plus haut. En prenant en compte le taux de recouvrement de chaque BF (Bonne Fontaine), les conditions sociales et géographiques comme expliqué auparavant il est prévu la construction de 09 nouvelles BF (Bonne Fontaine) dans le cadre de l'extension du réseau actuel.

e) Réseau futur de distribution

Dans l'intention de répondre au problème d'eau potable actuel et de pouvoir satisfaire à l'horizon 2030 tout en répondant aux exigences d'urbanisation de la localité en matière d'eau potable, il est évident qu'une amélioration du système SAEP actuel soit envisagée. Ce dernier consiste en un renforcement du réseau actuel.

Dans cette logique de renforcement du système actuel, il est présenté dans le tableau ci-dessous les pourcentages d'améliorations à apporter sur le parc actuel du réseau.

Ces pourcentages traduisent la nécessité de revoir le réseau actuel pour répondre aux exigences à l'horizon du projet. Ce qui explique l'utilité de la réhabilitation et l'extension du réseau actuel. Cette réhabilitation occasionnera des substitutions de certaines conduites de faibles diamètres.

3.4. Présentation du sous-projet et de ses composantes

3.4.1. Brève description technique des infrastructures

Le sous-projet s'articule autour de plusieurs réalisations majeures :

- Pompage et énergie : équipement d'un forage existant (pompe de 4 kW) alimenté par énergie photovoltaïque, avec l'appui d'un groupe électrogène de secours ;
- Stockage et traitement : construction d'un château d'eau de 50 m³ (hauteur sous radier de 12 m) et d'un local de chloration dédié à la potabilisation ;
- Réseau de distribution :
- Pose de 2,2 km de conduites de refoulement ;
- Extension du réseau de distribution sur un linéaire de 6,4 km ;
- Construction de 9 bornes-fontaines supplémentaires.

3.4.2. Présentation des composantes du sous-projet

L'ensemble des interventions du sous-projet d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) du site Nano centre se structure autour de cinq composantes, détaillées dans le tableau ci-dessous:

Tableau 15: Composantes du sous-projet

Composantes	Description

Composante 1 : Prise de l'eau et pompage	La prise d'eau devra se faire à partir d'un château d'eau existant équipé d'une pompe immergée d'une puissance de 4KW muni d'un local de chloration avec installation des panneaux solaires de 65MWc pour le pompage avec des poses de 2,2 km de canalisation. Les pompes à utiliser sont celles dites « classiques » sans limites de capacité, qui ont besoin de l'électricité pour fonctionner. Le pompage va se faire par l'énergie solaire directement produite à partir d'un champ solaire installé à cet effet avec un système de stockage d'énergie (accumulateur) et le groupe électrogène en secours (02 groupes électrogènes, 1 pour la station de pompage et l'autre pour la station de traitement).
Composante 2 : Traitement de l'eau	Un traitement complet de l'eau sera effectué à partir de deux (2) points de traitement dans la localité de Nano centre suivant un procédé de traitement à plusieurs étapes à savoir la décantation, la filtration sur sable et la chloration. Un château d'eau de hauteur 12 m et de capacité 50 m³ avec 09 Bornes Fontaines sera construit.
Composante 3 : Conduites d'eau	Il s'agit du tracé des réseaux d'adduction de l'eau et de distribution de l'eau potable. Le tracé sera conforme à celui défini dans le projet. La souplesse naturelle des tubes en polyéthylène (PE) permettra d'éviter les obstacles du sol et de croiser facilement les autres réseaux d'eau pour alimenter 09 Bornes Fontaines à Nano centre. Ainsi, une ligne d'adduction en PEHD de diamètre nominal 110 mm pour une longueur totale de 15460 m soit 2,2 Km On distingue dans le cadre de ce projet, la tranchée classique de 0,30 à 0,60 m et la tranchée étroite, inférieure à 0,30 m. La largeur de tranchée minimale au fond de fouille, y compris les blindages sera déterminée en fonction de la profondeur de la tranchée, du type de blindage employé et du diamètre nominal du tuyau et du diamètre extérieur.
Composante 4 : Bornes fontaines	Le modèle de borne fontaine à utiliser est le même pour l'ensemble des ouvrages. Il tient compte des expériences réalisées dans le pays. Il sera utilisé de bornes fontaines munies de trois (3) robinets dont deux (2) de puisage aérien et un de puisage au sol.
Composante 5 : Bâtiment de service	- Un bâtiment de service devant abriter le personnel, les équipements et les outils sera construit sur le site de la station de traitement.

Les principales activités sont présentées ci-dessous selon les différentes composantes :

Pour les activités de la composante 1 relatives à la prise de l'eau et pompage :

- Pompage d'eau dans le château de Nano centre
- Installation d'une station de pompage principal de débit 30,4 m³/h munie d'une (01) pompes de puissance 4 KW dont un en fonctionnement ; deux autres pompes de puissance 3 KW dont un en fonctionnement et le second en secours serviront pour faire l'intermédiaire entre la station de traitement et le château d'eau ;
- Prise d'eau

- Construction du château d'eau
- Construction d'un réseau d'adduction
- Systèmes de pompage
- Source d'énergie
- Câblerie électrique

Pour les activités de la composante 2 relatives au traitement de l'eau :

- Construction des ouvrages de traitement
- Décantation
- Filtration sur sable
- Chloration

Pour les activités de la composante 3 relatives aux conduites d'eau :

- Tracé du réseau
- Pose des conduites en tranchée
- Réalisation de tranchées
- Remblayage des tranchées
- Remblai
- Mise en place de vannes ou autres appareils lourds

Pour les activités de la composante 4 relatives aux Bornes Fontaines (BF) :

- Branchement d'eau
- Aménagement d'aire de puisage

Pour les activités de la composante 5 relatives au bâtiment de service

- Construction d'une salle d'accueil
- Construction d'un bureau pour le comptable,
- Construction d'un bureau pour le chef de centre,
- Construction d'un magasin pour le stock de matériel.

3.5. Description des matériaux de construction

La construction du système d'AEP implique l'utilisation de plusieurs matériaux de construction dont les plus importants sont :

Ciment

Le ciment est une matière pulvérulente formant avec l'eau ou avec une solution saline une pâte plastique liante, capable d'agglomérer, en durcissant, des substances variées. Il désigne également, dans un sens plus large, tout matériau interposé entre deux corps durs pour les lier.

Le ciment est utilisé pour la préparation du béton nécessaire pour la chape, le dallage et le chaînage. Il est le principal constituant des bâtiments et des ouvrages de maçonnerie. Il sera approvisionné dans des usines de production soit de Kara, de Lomé et ses environs ou soit à Nano.

Béton

Le béton est un terme générique qui désigne un matériau de construction composite fabriqué à partir de granulats (sable, gravillons) agglomérés par un liant, notamment le ciment. Il peut être fabriqué sur le chantier par les maçons en utilisant le ciment, le sable, le gravier et l'eau avec des doses appropriées de chacun de ces éléments ou être approvisionné dans une centrale à béton transporté par les camions-toupie vers le site du sous-projet. Pendant les travaux de construction du système AEP, les types de bétons qui seront utilisés sont :

- Le béton classe A : béton armé pour longrines, poteaux, chaînages, poutres etc. ; dosage = 350 de ciment/m³ ;
- Le béton classe B : béton non armé ou béton de forme socle coulé en grandes masses ; dosage = 250 de ciment/m³ ;
- Le béton classe C : béton de propreté en fondation ;
- Dosage = 150kg de ciment/m³ ;

Sable

Ce sont des grains minéraux issus de la désagrégation des roches, transportés en suspension par l'eau ou le vent. Trois types de sable seront utilisés dans la mise en œuvre du projet lors du remblai : il s'agit du sable de rivière, sable silteux et sable concassé. Pour la réalisation des ouvrages de maçonnerie du projet, le sable nécessaire sera acheté auprès des sociétés agréées disposant des documents administratifs de vente de sable et complété par le volume de sable issu de l'excavation.

Tuyaux

Plusieurs catégories de tuyaux seront utilisées dont les tuyaux PVC. Le polychlorure de vinyle ou chlorure de polyvinyle est un polymère thermoplastique connu généralement sous le sigle de PVC. Pour la construction du système AEP, plusieurs types de tuyaux PVC seront utilisés. Il s'agit principalement des tuyaux de canalisation PVC et des tubes iso-orange/ICD pour la protection des installations électriques. En outre, les tuyaux ininflammables seront les plus utilisés dans l'installation pour minimiser les risques d'incendies. Ces tuyaux seront approvisionnés dans les centres agréés disposant des documents administratifs de vente des matériaux de construction soit à Lomé, Kara ou Dapaong.

Fer à béton

Il s'agit de barres d'acier utilisées dans le chaînage et le dallage. Durant les travaux de construction, plusieurs types de fer à béton seront utilisés. Il s'agit principalement de :

a. Aciers ronds lisses (adx)

Il s'agit des armatures rondes et lisses de la nuance de Fe E22. Ces aciers sont utilisés entre autres pour :

- Les cadres, les étriers et les épingles ;
- Les armatures de frettage ;
- Les barres de montage ; et

- Les armatures en attente, de diamètre inférieur à 10 mm, si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage.

b. Aciers à haute adhérence

Il s'agit des aciers à haute adhérence appartenant aux classes type Fe E 40 A et Fe 40 B. Les diamètres des aciers recommandés pour la construction du système AEP sont : Ø8, Ø10, Ø12, Ø14 et Ø16.

c. Pavés

Ce sont des blocs de formes cubiques ou parallélépipédiques en pierre ou en béton utilisés pour le revêtement des chaussées. Dans le cas de ce projet, ils seront utilisés pour l'aménagement de la grande aire de circulation.

d. Fils métalliques

Il s'agit des fils de fer et des fils électriques. Les fils de fer seront utilisés pour l'assemblage des barres d'aciers pour le chaînage et le dallage tandis que les fils électriques seront utilisés pour les installations électriques aux fins de l'alimentation en électricité pour le fonctionnement des équipements et l'éclairage du système AEP. Outre ces deux types de fils métalliques, s'ajoutent les fils téléphoniques pour l'installation des équipements de communication.

Tous ces fers à béton seront approvisionnés dans des centres agréés disposant des documents administratifs de vente des matériaux de construction et de l'électricité.

Eau

L'eau sera utilisée non seulement pour les travaux de construction mais aussi pour l'approvisionnement en eau potable des ouvriers. Dans le cas de ce projet, l'approvisionnement en eau se fera à partir du forage et les puits existant déjà dans la localité. Mais avant toute exploitation, des analyses de qualité de ces points d'eau seront d'abord faites.

3.6. Activités sources d'impacts selon les différentes phases du sous-projet

Les principales sources d'impacts cumulatifs déterminées à partir des impacts environnementaux sont les actions ci-après :

Pour les travaux de réalisation du système d'AEP dans le canton de Nano centre.

La phase d'aménagement du site

- Apport des engins aux chantiers ;
- Nettoyage du site (destruction des infrastructures et des plantations et l'abattage d'arbres situés sur l'emprise ou susceptibles de gêner les travaux) ;
- Aménagement des pistes d'accès aux sites et d'emprise du réseau

La phase de construction

- Les principales activités de cette phase sont :
- Transport des matériaux et des équipements ;
- Construction des ateliers d'entreposage des matériaux de construction ;
- Entreposage de matériaux de construction et stationnement des engins ;

- Réalisation des forages et opération d'essai ;
- Travaux de fouille pour la construction des bornes fontaines et les murs de clôture ;
- Maçonnerie en béton pour le sol ;
- Travaux d'aménagement externe et de finition ;
- Montage des panneaux solaires ;
- Essais du réseau ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers.

La phase d'exploitation

- Elle se résume aux activités suivantes :
- Fonctionnement des installations électriques et du château d'eau ;
- Mise en service des bornes fontaines ;
- Travaux d'entretien périodique des équipements et activités annuelles de désherbage des sites puis la maintenance des équipements ;
- Entretien de certaines pistes d'accès.

La phase de fin du sous-projet

- La rétrocession des installations ;
- L'abandon des équipements ;
- Le démantèlement des équipements.



CHAPITRE IV : DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR

Le présent chapitre est consacré à la caractérisation du milieu biophysique et humain, dont la compréhension est essentielle à l'évaluation des incidences environnementales et sociales. Outre la définition des zones d'influence, une attention particulière est portée à la localité de Nano centre. Le périmètre d'étude englobe, au titre de milieu récepteur, l'ensemble du canton de Nano

4.1. Situation du site du sous-projet

Nano Centre, situé aux coordonnées géographiques 10° 42' 0.40'' N et 0° 6' 33.80'' E, est une localité de la préfecture de Tandjouaré, au sein de la région des Savanes, au Togo. Chef-lieu du canton de Nano, cette localité se trouve à environ 35 km de la ville de Dapaong. La figure ci-dessous illustre la localisation de la position de Nano centre

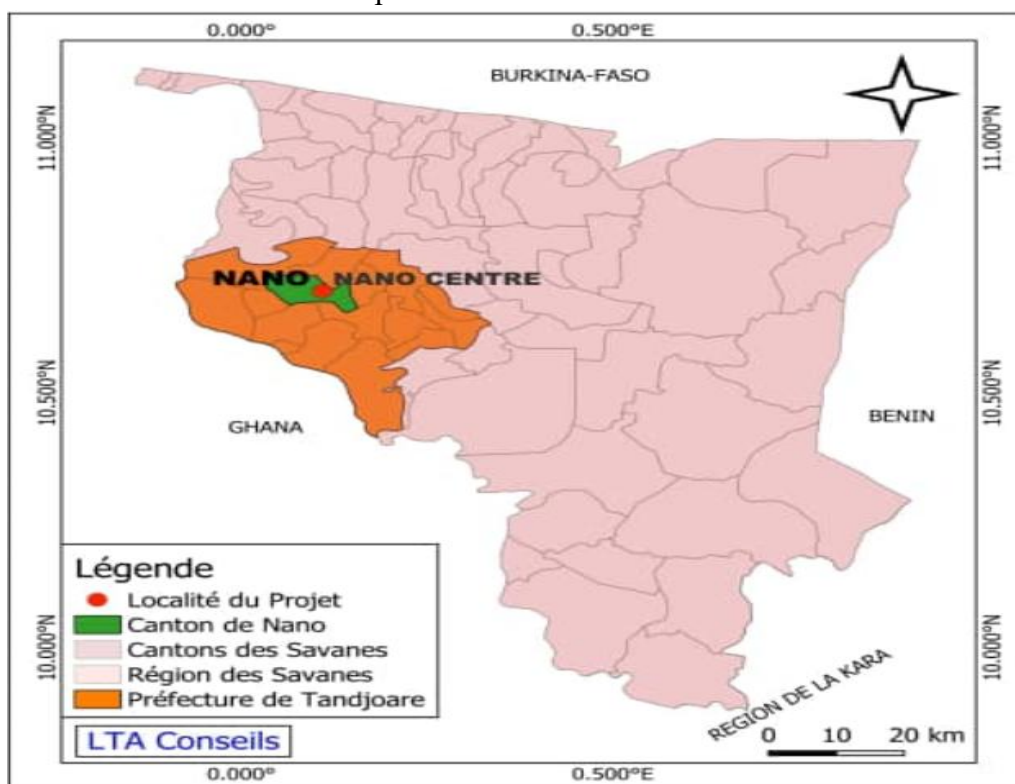


Figure 1 : Position de la localité de Nano centre

Source : Consultant, 2025.

Le projet de réalisation des systèmes d'adduction en eau potable dans la localité de Nano-centre n'ayant pas encore débuté, une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) est actuellement menée afin d'identifier et d'évaluer les risques ainsi que les incidences environnementales et sociales liés à sa mise en œuvre.

L'illustration ci-après présente la répartition de l'ensemble des ouvrages prévus dans la localité au titre de ce sous-projet.

chantiers, ainsi qu'aux altérations du cadre de vie et de la mobilité des populations. À ce titre, elle s'étend à l'échelle de l'ensemble du canton de Nano.

4.3. Analyses des composantes pertinentes du milieu

Cet état des lieux environnemental, portant sur l'emprise des futurs ouvrages d'adduction d'eau potable à Nano-Centre, vise à caractériser les composantes biophysiques et sociales susceptibles d'être impactées par les travaux. Fondée sur une double approche documentaire et de terrain, cette expertise dresse un diagnostic exhaustif des milieux physique, humain et socio-économique. Elle permet ainsi d'évaluer avec précision les enjeux et les incidences du projet au sein de ses zones d'influence directe et indirecte

4.3.1. Etat actuel du site

Les sites retenus pour le projet d'adduction en eau potable dans la localité de Nano Centre relèvent du domaine public, s'agissant plus précisément d'emprises scolaires et de réserves foncières de voirie. Trois emplacements sont dédiés à la mise en œuvre de ce sous-projet au sein du canton. Ainsi, le château d'eau à réhabiliter, tout comme l'ouvrage en cours de construction, sont implantés dans l'enceinte de l'école locale. Enfin, le forage existant, destiné à être équipé d'une pompe immergée, est également situé sur le domaine public.

Les sites destinés à la réhabilitation des châteaux d'eau, ainsi que l'ouvrage en cours de construction, s'insèrent dans l'enceinte d'un établissement scolaire. Le couvert végétal y est composé de diverses espèces répertoriées par l'UICN : des *Borassus aethiopum* (15 individus), d'*Azadirachta indica* (4), d'*Adansonia digitata* (2) et de *Calotropis procera* (10), tous classés en "préoccupation mineure", ainsi que de *Vitellaria paradoxa* (3), espèce jugée "vulnérable". Le sol, dépourvu de biomasse et de ressources en eau de surface, repose sur des nappes phréatiques peu profondes (entre 0,5 et 35 mètres au sein des altérites). Toutefois, l'exploitation de cette ressource est complexifiée par le climat soudano-guinéen, marqué par une saison sèche de cinq mois, et par une pollution notable par les déchets plastiques. L'environnement immédiat est constitué d'habitations, de pistes rurales et de réseaux électriques informels (montages "en araignée").

Les visuels joints mettent en lumière l'avancement et l'état des sites de deux infrastructures de grande ampleur.



c) *Le château d'eau à réhabiliter, le point de captage ainsi que le local technique abritant le groupe électrogène*



b) *Vu des lieux de l'emplacement dédié à l'édification du nouveau château d'eau*

Photo 4 : Etat des sites de deux infrastructures de grande ampleur.

Prise de vue : Consultant, 2025.

Quant au site des forages existants, il présente un sol nu et dégradé, exempt de toute strate arbustive. On y observe une forte prolifération de déchets plastiques ainsi que des stagnations d'eau favorisant le développement larvaire des moustiques, une défaillance des panneaux solaires actuels contraint les femmes à de longues heures d'attente, créant d'importantes files de stagnation. Ce secteur est entouré d'infrastructures marchandes, de boutiques, de magasins et de pistes communales.

Les clichés ci-joints illustrent l'emplacement du forage au sein de la localité.

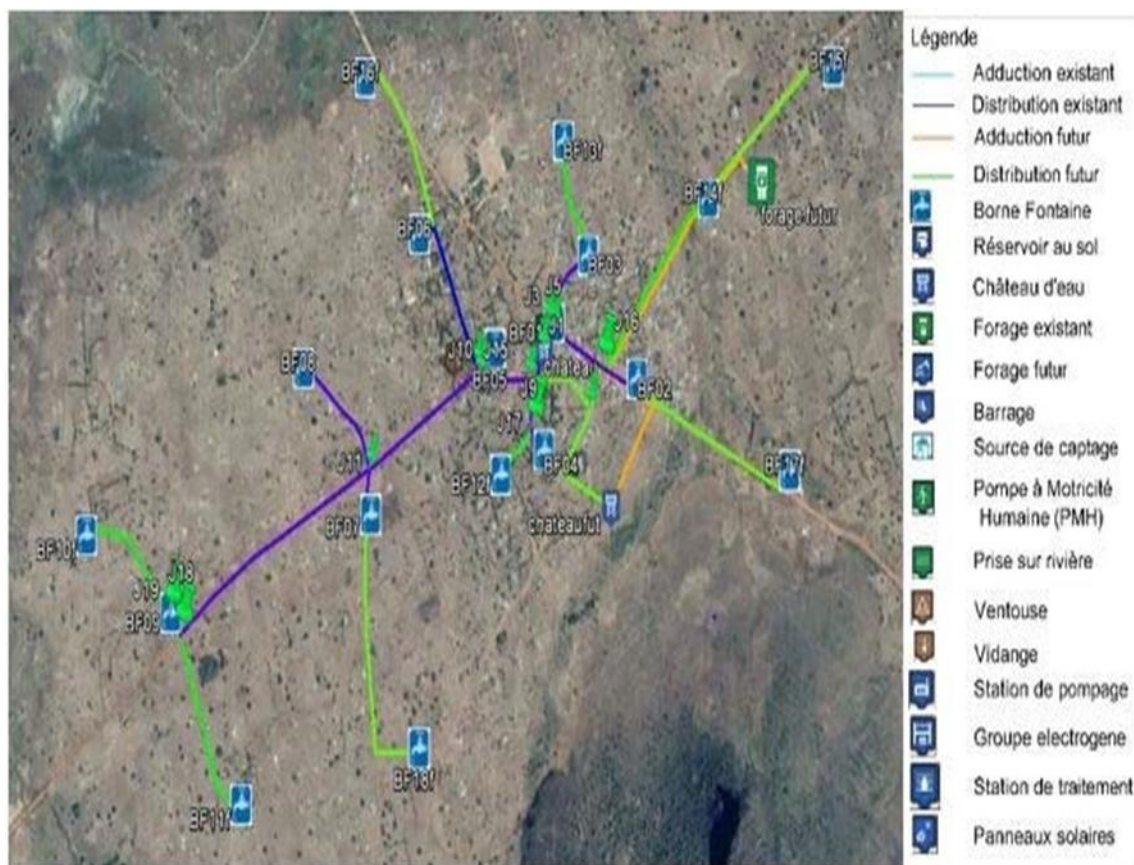


Figure 2 : Équipement du forage de la localité
Source : Consultant, 2025.

Enfin, l'emprise dédiée au réseau de distribution d'eau se caractérise par un alignement de 50 *Senna siamea* (préoccupation mineure), bordant des zones de culture, des maisons d'habitations et des lignes électriques. Ainsi, les clichés joints illustrent l'état des pistes d'accès destinées au passage des canalisations en Polyéthylène Haute Densité (PEHD), permettant de desservir tant le forage à équiper que l'emplacement du futur château d'eau.



Photo 5 : Etat des pistes d'accès destinées au passage des canalisations en Polyéthylène Haute Densité (PEHD)
Prise de vue : Consultant, 2025.

La mise en œuvre de ce sous-projet ne nécessitera l'abattage que de sept spécimens situés dans l'emprise immédiate du réseau de distribution d'eau. Toutefois, afin de restaurer le couvert végétal du site, un reboisement compensatoire de vingt et un arbres est prévu.

4.3.2. Milieu biophysique de la zone du sous-projet

a) Relief

Le relief de la région est caractérisé par une alternance de plaines, de plateaux et de massifs montagneux. Les plaines de Tandjouaré sont formées par la cuvette de Bogou — laquelle s'étend jusqu'à Nagouni via Yembour et le secteur de Dampiong — ainsi que par les dépressions de Nano, Sissiak et Tampialim. L'orographie de la préfecture est, quant à elle, marquée par la cuesta de Bombouaka et les monts Djâbir, Nano et Namproug. En marge de ces reliefs accidentés se distinguent les plateaux de Djapak, de Malagou et de Bagou.

Sur le plan topographique, le site de Nano-centre se subdivise en trois zones distinctes, illustrées par la cartographie des courbes de niveau ci-après :

- L'altitude y oscille entre 130 et 160 mètres, soit un dénivelé total de 30 mètres;
- La zone de basse altitude (représentée en bleu) : Elle accueille actuellement une borne-fontaine raccordée au réseau;
- La zone d'altitude moyenne (représentée en vert) : Couvrant la majeure partie de la localité, elle concentre l'essentiel des infrastructures hydrauliques, à savoir quatre bornes-fontaines, le forage ainsi que le château d'eau;
- La zone de haute altitude (représentée en jaune) : Bien que le forage, le château d'eau et trois bornes-fontaines y soient implantés, la pression résiduelle aux points de puisage demeure satisfaisante, même durant les périodes de forte demande (heures de pointe).

b) Climat

Le climat de la préfecture de Tandjouaré s'inscrit dans le cadre général de la région des Savanes. Celle-ci est régie par un régime tropical de type soudano-guinéen, caractérisé par une alternance entre une saison sèche prolongée et une unique saison pluvieuse. Les températures y sont soutenues et présentent de faibles amplitudes annuelles : les maxima sont atteints en mars et avril (38 °C), tandis que les minima surviennent entre novembre et janvier (19 °C). Cette période de fraîcheur nocturne coïncide avec l'influence de l'harmattan, vent sec d'origine saharienne.

La saison sèche, marquée par une aridité prononcée et la prédominance de l'harmattan en janvier et février, s'étend de novembre à avril. Lui succède, de mai à octobre, la saison des pluies, dont le pic pluviométrique est enregistré en août (Fig. 3). Bien que la moyenne annuelle oscille entre 1 000 et 1 100 mm, la variabilité interannuelle demeure élevée. En outre, la répartition journalière des précipitations s'avère irrégulière ; les averses, brèves et

intenses, favorisent une forte érosion hydrique ainsi qu'un lessivage important des nutriments minéraux du sol. Enfin, l'humidité relative subit d'importantes fluctuations saisonnières et nycthémérales, évoluant corrélativement aux précipitations et de manière inversement proportionnelle aux températures.

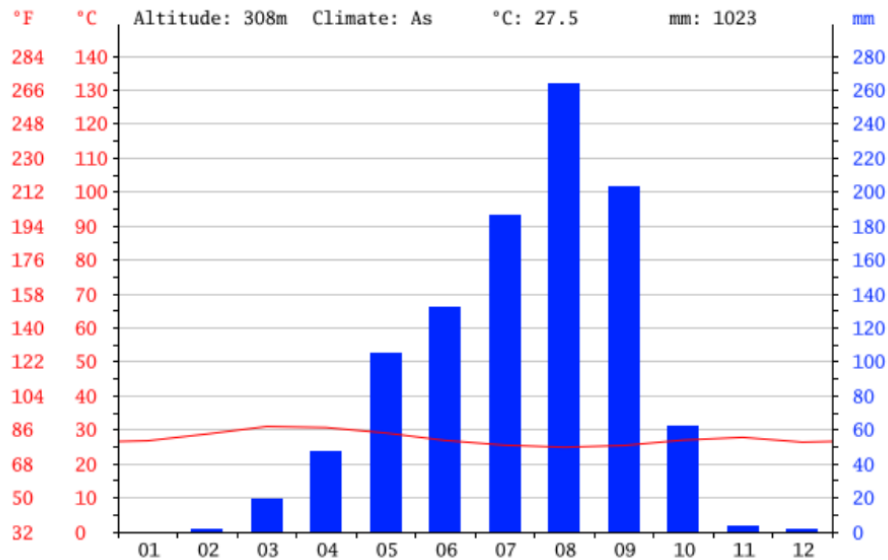


Figure 3: Courbe Ombrothermique de la Région des savanes

Source : *climate-data.org*

c) Contexte géologique pédologique et hydrogéologique

Au plan géologique, la région des Savanes comprend des formations cristallines diversifiées. Elles sont appelées Birrimien et ont un âge d'environ 2 600 millions d'années. On y rencontre des gneiss, des granites et des granodiorites. Les aquifères dans cette localité sont contenus dans les fractures des silexites de la Triade, des grès de Bombouaka et de Dapaong, mais aussi dans les grès et les psammites de la Fosse-aux-Lions.

Sur le plan pédologique, on distingue trois principaux types de sols dans la préfecture : Les sols gravillonnaires, dominants sur le socle granito-gneissique au niveau des cantons de Bombouaka, de Nandoga, de Natigou et de Loko ;

Les sols ferrugineux tropicaux sur les shales siliceux, dominants au niveau des cantons de Bogou, de Tamongue et de Nano ;

Les lentilles d'alluvions anciennes, qui portent des sols profonds et sableux en surface, entourés d'une carapace, ainsi que les alluvions actuelles engorgées d'eau en saison des pluies, constituent des sols humifères au niveau des localités de Nagouni, de Kerkètè et de Pligou.

Sur le plan hydrographique, la préfecture de Tandjouaré appartient au bassin de la Volta. Elle est drainée par 25 ruisseaux qui tarissent dès la mi-novembre. Il existe cinq retenues qui constituent les principaux réservoirs d'eau de surface. Ce sont de petites retenues non aménagées à des fins agricoles. Les récentes campagnes de forage, pouvant descendre jusqu'à 100 m de profondeur, ont permis d'améliorer nos connaissances hydrogéologiques et viennent

compléter le recours aux puits (d'une profondeur de 10 m) pour l'approvisionnement en eau de la population. Les meilleurs aquifères sont les formations de socle et de grès de Bombouaka. Au sein du socle granito-gneissique, les ouvrages de captage atteignent la nappe phréatique à des profondeurs variant généralement entre 10 et 40 mètres, à la faveur de réseaux de fissuration. Dans ces horizons, le taux de réussite aux abords de Dapaong et dans la partie occidentale de la région oscille entre 50 et 100 %, avec des débits compris entre 1 et 9 m³/h. Bien que les grès constituent globalement de bons aquifères, leur dureté complique le fonçage des puits, et les profondeurs à atteindre s'avèrent parfois importantes. Par ailleurs, certains secteurs comme Nano ou Doukpergou sont pénalisés par le drainage des nappes suspendues. Enfin, les silexites semblent receler une nappe pérenne, même en saison sèche, facilitant l'implantation d'ouvrages hydrauliques ; leur seul inconvénient réside toutefois dans la turbidité des eaux prélevées.

d) Milieu Biologique

Le couvert végétal se décline en deux grandes catégories : les formations ligneuses ou forestières et les formations herbeuses.

Les premières s'étendent de la Fosse aux Lions jusqu'au canton de Yembour, en passant par l'aval du barrage de Dalwak et le canton de Sissiak. On y observe une forte présence d'espèces préservées par les populations locales, telles que *Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa* et *Borassus aethiopum*, ainsi que des plantations de *Ceiba pentandra*, *Tectona grandis* et *Mangifera indica*.

Sur les falaises et les cuirasses gréseuses dénudées se déploient des formations saxicoles composées d'arbres rabougris, notamment *Euphorbia hirta* et diverses espèces d'*Acacia*. Au sud et à l'est, le paysage est marqué par des savanes arborées. Celles-ci évoluent vers un stade arbustif, voire pré-forestier lorsqu'elles bénéficient d'une protection efficace, et abritent, entre autres, *Adansonia digitata* et *Bambusa vulgaris*.

Toutefois, la déforestation est omniprésente, sous la pression croissante des besoins anthropiques en terres cultivables, en bois de chauffe et en bois d'œuvre. Les formations herbacées : Sur le plan pastoral, la diversité phytosociologique est remarquable. On distingue toutefois quatre groupements majeurs, différenciés par leur capacité de charge :

Les groupements graminéens sur affleurements : Ils colonisent les cuirasses et carapaces latéritiques aux sols minéraux squelettiques, notamment dans les secteurs de Bombouaka et sur les plateaux de Djapak et de Mamprougou.

Le tapis graminéen des bas de pente : Établi sur des sols profonds et dominé par les espèces du genre *Hyparrhenia*, ce groupement offre un fourrage exploitable tout au long de l'année, avec une capacité de charge estimée à cinq hectares par tête de bovin.

D'une manière générale, le couvert végétal de Tandjouaré se caractérise par une savane arbustive fortement anthropisée, particulièrement dégradée aux abords de Tandjouaré-Centre et sur les reliefs de la préfecture. La strate ligneuse est dominée par des essences de cueillette telles que *Borassus aethiopum*, *Adansonia digitata*, *Tamarindus indica*, *Blighia sapida* (préoccupation mineure selon la liste de classification de l'UICN) et *Vitellaria paradoxa*

(vulnérable selon la liste de classification de l'UICN). Si ces espèces bénéficient d'une protection relative en raison de l'intérêt économique de leurs fruits et de leur feuillage, le reste de la flore arborée subit une forte pression liée aux prélèvements pour le bois d'œuvre, le bois de feu et la carbonisation.

Enfin, le paysage intègre quelques plantations privées d'essences fruitières et forestières, principalement composées d'*Anacardium occidentale*, *Azadirachta indica*, *Mangifera indica*, *Tectona grandis* (préoccupation mineure selon la liste de classification de l'UICN) et *Parkia biglobosa* (vulnérable selon la liste de classification de l'UICN).

4.3.1. Menaces et opportunités du sous-projet pour chaque composante environnementale.

L'exécution du sous-projet d'adduction d'eau dans la localité de Nano-Centre soulève des enjeux majeurs : d'une part, des opportunités significatives telles que l'amélioration de la santé publique et la gestion pérenne des ressources ; d'autre part, des risques de surexploitation des nappes phréatiques, de dégradation pédologique ou de pollution. Une planification rigoureuse s'avère donc indispensable pour optimiser les retombées positives sur l'environnement biophysique. Le tableau synoptique ci-après récapitule ces menaces et opportunités pour chaque composante environnementale.

Tableau 16: Analyse des menaces et opportunités des composantes du milieu en rapport avec le sous -projet

Composante biophysique	Menaces	Opportunités	Mesures d'Atténuation et Gestion
Ressources en eau (Nappes phréatiques/Eaux de surface)	Baisse du niveau piézométrique (surexploitation), tarissement des puits existants, pollution de la nappe	Accès à une eau de qualité, meilleure connaissance et gestion durable de la ressource.	Réaliser des études hydrogéologiques approfondies pour éviter la surexploitation. Impliquer les communautés locales dans la gestion des points d'eau pour pérenniser les ouvrages.
Sols et Géologie	Déforestation, destruction d'habitats naturels lors de la pose des conduites ou de la construction des ouvrages.	Aménagement de zones de protection autour des points d'eau, restauration de la couverture végétale (reboisement).	Mettre en place des mesures de remise en état des sites après les travaux.
Qualité de l'Air et Atmosphère	Émissions de poussières et de gaz (CO ₂ , NO ₂) par les engins de chantier pendant la phase de construction	Promotion de techniques de construction durables.	

Source : Consultant, Avril 2026

4.3.3. Description du milieu humain de la localité de Nano centre

➤ Organisation administrative et sociale

La région des Savanes a pour chef-lieu la ville de Dapaong, qui a succédé à Mango, l'ancienne capitale régionale. À l'instar des autres subdivisions du pays, ce territoire le plus septentrional du Togo a fait l'objet de multiples remaniements. Sa configuration administrative actuelle est régie par le décret n° 2017-144/PR du 15 novembre 2017, lequel définit le ressort territorial et le chef-lieu des communes des régions Maritime et des Savanes.



Figure 4 : Carte administrative de la région des savanes,
Source : Ministère de l'administration territoriale, de la gouvernance locale et des affaires coutumières

La région des Savanes se subdivise en sept préfectures, parmi lesquelles celle de Tandjouaré, et compte soixante-neuf cantons, dont celui de Nano.

Nano-Centre, chef-lieu dudit canton, est une localité structurée autour d'organes communautaires tels que les Comités Cantonaux de Développement (CCD) et les Comités Villageois de Développement (CVD). Ces instances ont pour missions de coordonner les initiatives de développement à l'échelle locale, d'organiser des consultations citoyennes régulières, de superviser les travaux communautaires et de mobiliser les ressources endogènes. Véritables vecteurs d'intégration des projets dans le tissu social, les CCD et CVD doivent impérativement être associés aux travaux. Leur implication garantit une appropriation optimale du projet et une parfaite compréhension de ses mécanismes de fonctionnement. Le chef de canton de Nano exerce ses fonctions sous l'autorité du préfet de Tandjouaré, dont il assure l'exécution des directives. À l'échelon local, le chef du village de Nano-Centre est subordonné au chef de canton. Garants des us et coutumes, ces autorités traditionnelles arbitrent les litiges fonciers, les cas de vols ainsi que les différends matrimoniaux. Ils veillent au maintien de l'ordre, à la cohésion sociale et au développement socioéconomique et culturel de leurs ressortissants par une mobilisation active des populations.

La résolution des conflits interpersonnels et fonciers incombe, en première instance, au chef de village assisté de ses notables. En cas de contestation de leur arbitrage, le litige est porté devant le tribunal coutumier siégeant auprès du chef de canton. Dans l'exercice de sa mission, le chef de village s'appuie sur un conseil de sages, choisis pour leur probité morale et leur discernement. La chefferie traditionnelle occupe une place prépondérante dans l'organisation multidimensionnelle des localités. Véritable gardienne du patrimoine immatériel, elle assure la pérennité des us et coutumes. À ce titre, le chef préside les cérémonies rituelles essentielles à l'harmonie et au bien-être de sa communauté.

Cette institution a consolidé son influence à travers le Conseil National des Chefs Traditionnels du Togo (CNCT), renforçant ainsi son rôle d'interlocuteur privilégié auprès de l'administration territoriale. En dépit de l'évolution des structures juridiques et administratives modernes, les chefs demeurent les représentants authentiques et légitimes des populations.

➤ **Organisation démographique**

Le village de Nano-Centre constitue le chef-lieu du canton de Nano. Cette entité territoriale regroupe dix-neuf localités, pour une population totale de 17 093 habitants. Selon les données du cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5, 2022), cette population se répartit entre 7 969 hommes et 9 124 femmes. Le village est structuré autour de **chefferies coutumières** et de **comités de développement villageois (CDV)**. Les familles sont majoritairement **élargies**, avec une forte solidarité intergénérationnelle.

Activités principales :

- **Agriculture vivrière** (maïs, manioc, haricot).
- **Élevage domestique** (volaille, caprins).

- **Petite pêche** et activités artisanales.

➤ **Composition ethnique**

Le paysage ethnique de cette localité se caractérise par une grande diversité. Au cœur de cette hétérogénéité, les Moba-Gourma prédominent largement avec un taux de 85 %, une hégémonie qui s'explique par les vagues successives de peuplement du milieu. Le reste de la population se compose de minorités telles que les N'Gangam-Tchokossi (2 %) et les Mossis (1,1 %), complétées par un ensemble de groupes divers (Peuls, Haoussas, Djerma et Yorubas) représentant 2 % de l'effectif total (KANKANDJA P.M., 2015). À l'image de cette dynamique régionale, la localité de Nano-Centre est majoritairement habitée par les Moba-Gourma.

➤ **Organisation du système foncier**

Bien que l'héritage demeure le principal mode de transmission foncière, l'acquisition par voie de vente se généralise. En zones urbaines et périurbaines, les conditions transactionnelles fluctuent en fonction du taux d'occupation, de la proximité des grands axes et des infrastructures socio-collectives existantes. En milieu rural, la cession s'opère majoritairement par hectares, favorisant l'acquisition de domaines pour l'exploitation agricole.

La vente foncière est régie par le chef ou le mandataire de la collectivité, avec l'assentiment des membres. Si les transactions sont scellées selon les modalités coutumières, elles sont, par la suite, formalisées par des actes juridiques réglementaires.

Dans le cadre du présent sous-projet, les sites sélectionnés (site de l'école pour la réhabilitation, site de forage à équiper, site de nouveau château d'eau) pour la réalisation des systèmes AEP relèvent du domaine public de l'État.

➤ **Litiges**

Dans la région, les litiges demeurent intrinsèquement liés à la question foncière. Ces différends, qu'ils soient d'ordre relationnel ou domanial, sont traditionnellement portés devant le chef du village. En pareille circonstance, celui de Nano Centre arbitre les débats avec le concours de ses notables. En cas de contestation, l'affaire est portée devant le tribunal coutumier, siégeant auprès du chef de canton de Nano. Pour l'exercice de ses fonctions, le chef de village s'appuie sur un conseil de notables reconnus pour leur probité et leur sagesse.

Afin de prévenir toute tension liée à la propriété ou à l'usage des terres particulièrement vive lorsque les ressources naturelles sont limitées ou convoitées le promoteur s'est assuré que le projet s'inscrive exclusivement sur le domaine public. Cette disposition vise à garantir la transparence des procédures et la légitimité des droits fonciers.

➤ **Fête traditionnelle**

La célébration traditionnelle du village de Nano-Centre est baptisée Tingban-Paab. L'étymologie de ce terme dérive de l'association de deux vocables : Tingban, signifiant "fétiche", et Paab, traduisible par "offrande". Littéralement, Tingban-Paab se définit donc comme "l'offrande au fétiche".

Manifestation identitaire du Grand Tône, cette fête des moissons revêt une dimension fédératrice en rassemblant les populations des préfectures de Tône, Tandjouaré, Kpendjal et Cinkassé. Cette appellation, issue du patrimoine linguistique Moba-Gourma, est traditionnellement célébrée au cours du mois de décembre.

En fédérant les préfectures de Tône, Tandjouaré, Kpendjal et Cinkassé, cette célébration s'affirme comme un puissant vecteur de cohésion sociale. Sa tenue en décembre symbolise le passage à la saison sèche, offrant un moment de communion bien mérité au terme des travaux champêtres. Elle met en avant la culture tout en soutenant le développement à travers l'accès à l'eau potable.

➤ **Structures religieuses**

Le paysage spirituel de ces divers groupes se décompose comme suit : le christianisme (41,94 %), l'animisme (33,4 %) et l'islam (20,66 %) (Source : Service des cultes du ministère de l'Administration territoriale). En dépit des défis posés par l'extrémisme violent et les frictions intercommunautaires, le fait religieux demeure un puissant vecteur de cohésion sociale. De nombreuses initiatives, portées par les autorités confessionnelles, la jeunesse et les femmes, œuvrent à consolider la paix et le dialogue. Les leaders religieux sont notamment sollicités pour sensibiliser leurs fidèles aux impératifs du vivre-ensemble et au rejet radical de la violence.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'un projet d'adduction d'eau potable constitue également une opportunité stratégique pour renforcer cette cohésion sociale. En mobilisant les différentes communautés religieuses autour d'un objectif commun, l'accès équitable à une ressource vitale, ce type de projet favorise la collaboration intercommunautaire, réduit les sources potentielles de conflit liées à l'accès à l'eau et consolide les dynamiques locales de paix. L'implication des leaders religieux dans les activités de sensibilisation, de gestion et de gouvernance des infrastructures hydrauliques permet ainsi d'ancrer durablement les valeurs de solidarité, de responsabilité partagée et de vivre-ensemble au sein des populations bénéficiaires.

➤ **Infrastructures éducatives, sanitaires**

Par ailleurs, ces structures occupent une place prépondérante dans les projets de développement, particulièrement dans les zones rurales. À travers la mobilisation de fonds pour la réalisation de forages ou la gestion d'infrastructures communautaires, elles conjuguent foi, solidarité et durabilité. En facilitant l'accès à l'eau et à l'hygiène, elles érigent cette ressource vitale en symbole de dignité et de progrès social.

Dans cette dynamique, le projet d'adduction d'eau potable s'inscrit comme un levier essentiel de renforcement des infrastructures éducatives et sanitaires. L'accès durable à l'eau potable dans les écoles et les centres de santé améliore significativement les conditions

d'apprentissage, réduit les maladies hydriques et renforce l'hygiène collective. L'implication des structures religieuses et communautaires dans la mise en œuvre et la gestion de ces systèmes hydrauliques favorise une appropriation locale accrue, assure la continuité du service et contribue à faire de l'eau potable un facteur structurant du bien-être, de la santé publique et du développement humain.

❖ Santé et hygiène

La nature des sources d'approvisionnement en eau et les modes d'évacuation des excréta constituent des indicateurs majeurs du niveau d'hygiène des populations ; ils représentent, à ce titre, des facteurs déterminants dans l'étiologie de diverses pathologies.

Selon les données du Centre Médico-Social (CMS) local, le profil épidémiologique de la zone est marqué par une forte prévalence du paludisme (60 %), suivi des parasitoses (10 %), des gastro-entérites (5 %) et des traumatismes (1 %). L'omniprésence de latrines rudimentaires et peu profondes favorise en effet la prolifération de gîtes larvaires de moustiques, ainsi que le développement de parasites à l'origine de maladies diarrhéiques.

Les enquêtes de ménage révèlent une situation sanitaire préoccupante : 84 % de la population pratique encore la défécation en plein air, tandis que 15 % utilisent des latrines traditionnelles sommaires. Les installations modernes demeurent marginales (1 %) et souffrent souvent d'un manque d'entretien. Cette prédominance de la défécation à l'air libre facilite le contact entre les déjections et divers vecteurs biologiques (mouches, rongeurs, animaux domestiques), accélérant ainsi la propagation des agents pathogènes. Par ailleurs, lors des précipitations, le ruissellement des eaux entraîne les matières fécales vers les puits peu profonds ou dépourvus de margelles, contaminant durablement les ressources hydriques. En l'absence de décharge publique dans la localité, les résidus sont soit valorisés par le compostage, soit abandonnés dans l'environnement (source : enquête ménage).

Alors que le taux national d'accès aux services de santé s'élève à 42 %, il n'est que de 34,9 % dans la région des Savanes (QUIBB 2011).

Le présent sous-projet d'adduction d'eau vise à améliorer l'état sanitaire des populations en réduisant de moitié l'incidence des maladies hydriques (choléra, diarrhée, typhoïde). Il repose sur la réhabilitation des réseaux, la construction de forages et de réservoirs, ainsi que sur la promotion de l'hygiène, notamment le lavage des mains et la gestion des déchets. La mise à disposition d'eau potable, couplée à l'éducation environnementale (traitement de l'eau), permet de diminuer la prévalence des maladies diarrhéiques et des helminthiases. Par ailleurs, l'installation de points d'eau (kiosques, branchements) allège la corvée d'eau pour les femmes et limite le recours aux sources insalubres. Enfin, l'accès à l'eau potable en milieu scolaire garantit une meilleure hygiène aux enfants et prévient les risques épidémiques.

❖ Éducation

L'éducation constitue un levier stratégique et l'un des piliers fondamentaux du développement d'une nation ou d'une localité. Elle demeure le vecteur privilégié de formation de l'élite de

demain. Toutefois, face aux contraintes budgétaires de l'État et à l'insuffisance des financements, le secteur éducatif pâtit d'un déficit infrastructurel marqué par une pénurie critique de mobilier scolaire et de matériel didactique. La localité dispose actuellement de quatre écoles primaires, de deux Collèges d'Enseignement Général (CEG) et d'un lycée (source : données de terrain).

Dans ce contexte, le présent sous-projet d'adduction d'eau s'avère crucial pour la pérennisation des infrastructures et l'amélioration de la santé publique. Ainsi, ce sous-projet, dont l'un des sites se trouve en milieu scolaire, intégrera un volet de sensibilisation aux maladies hydriques et à l'hygiène (notamment le lavage des mains). Il promouvra le stockage sécurisé de l'eau au sein des établissements et des ménages, tout en formant les comités de gestion à la maintenance technique et financière des ouvrages. Enfin, il favorisera la préservation des ressources auprès des élèves via la création de potagers scolaires et l'aménagement de points d'eau dédiés (concept d'« écoles bleues »).



*Photo 6 : Lycée de Nano centre
Prise de vue : Consultant, 2025.*

➤ **Adduction d'eau, assainissement et accès à l'électricité**

L'accès à l'eau potable et à l'électricité, la qualité du système d'assainissement, la nature du combustible de cuisson ainsi que le type d'habitat constituent les indicateurs essentiels des conditions de vie des populations. À Nano Centre, le réseau d'adduction d'eau potable ne dessert qu'environ 50 % de la localité. Le reste des habitants a recours à des pompes à motricité humaine (PMH) dont certaines sont défectueuses, à des forages photovoltaïques, ou encore à des retenues d'eau et des puits. Ces dernières sources d'approvisionnement soulèvent d'importantes préoccupations sanitaires, liées tant à l'absence de traitement de l'eau qu'à la proximité immédiate de certains ouvrages avec des dépotoirs ou des latrines.



*Photo 7 : PMH en panne et non fonctionnelle dans la localité.
Prise de vue : Consultant, 2025.*

Ce réseau dispose de neuf bornes-fontaines, toutes opérationnelles, dont la gestion est assurée par une Association des Usagers d'Eau Potable et d'Assainissement (AUSEPA) locale. Le tarif de l'eau aux points de distribution est fixé à 10 FCFA pour un volume de 20 litres et à 15 FCFA pour 35 litres. En ce qui concerne les branchements particuliers, le prix du mètre cube s'élève à 500 FCFA.

Toutefois, selon les enquêtes de ménage, le système d'assainissement de la localité de Nano s'avère précaire, voire inexistant dans certains quartiers ; il ne permet pas une gestion sécurisée et hygiénique des eaux pluviales, des eaux usées et des excréta. On note néanmoins la présence de caniveaux aux abords du lycée de Nano.



*Photo 8 : Les caniveaux dans la zone du lycée de Nano
Prise de vue : Consultant, 2025.*

L'environnement naturel sert fréquemment de réceptacle aux rebuts domestiques ; les eaux usées ainsi que les déchets solides sont couramment rejetées en bordure de voie publique (Source : enquête de ménage). Toutefois, certains foyers ont recours aux services de sociétés d'enlèvement agréées ou à des collecteurs informels (Source : mairie de la localité).

En matière d'éclairage, les ménages utilisent principalement l'électricité, les lampes à pétrole ou les lampes torches communément appelées « chinoiserie », tandis que l'énergie solaire

demeure marginale. Une part importante des raccordements électriques s'effectue via le système informel dit de « l'araignée » (Source : observations de terrain).



*Photo 9 : Les fils électriques dans la localité
Prise de vue : Consultant, 2025.*

Le sous-projet d'adduction d'eau potable (AEP) s'avère indispensable pour rehausser le niveau de santé publique et les conditions de vie en milieux rural et périurbain. En réduisant la pénibilité de la corvée d'eau, il permet de limiter l'incidence des maladies hydriques et de favoriser le développement socio-économique grâce à des infrastructures pérennes.

Ce programme repose sur l'exploitation de l'énergie solaire pour le pompage, le traitement et la distribution de l'eau. Il prévoit également la réhabilitation de forages, la construction de châteaux d'eau ainsi que l'extension des réseaux de distribution. Par ailleurs, il favorisera l'aménagement de latrines et de blocs sanitaires dans les écoles et les centres de santé, tout en soutenant des campagnes de sensibilisation à l'hygiène et à la gestion des déchets.

À terme, ces interventions visent une baisse significative des pathologies d'origine hydrique, une amélioration des revenus des gestionnaires de points d'eau et une valorisation globale des activités locales.

➤ **Activités socioéconomiques**

L'économie de la préfecture repose fondamentalement sur la production agricole, laquelle génère 96 % des emplois et 90 % des revenus locaux. L'exploitation de l'espace rural y est particulièrement intensive, avec un taux d'occupation du sol excédant 80 %.

Le secteur de la culture, pilier de l'activité économique, assure à lui seul 70 % des revenus globaux. La sécurité alimentaire est garantie par la production de céréales (mil et sorgho, représentant 50 % des cultures), secondée par la culture du haricot (10 %). Parallèlement, l'arachide (15 %) et le coton s'affirment comme les principales cultures de rente, contribuant à hauteur de 25 % à la production totale.

Toutefois, le patrimoine pédologique de la localité se trouve dans un état de dégradation alarmant. Plus de 80 % des terres arables présentent des carences critiques en potassium, en phosphore et en matière organique. Ce déclin de la fertilité est exacerbé par l'érosion des sols, singulièrement au sein des massifs forestiers, ainsi que par les incidences délétères des changements climatiques. La restauration de ce potentiel productif exige la mise en œuvre d'une gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS), passant par des apports équilibrés en amendements organiques et minéraux, la modernisation des techniques culturales et une diversification accrue des spéculations. (Source : Ministère de l'Agriculture).

Dans la préfecture de Tandjouaré, les populations perpétuent une tradition séculaire d'élevage. Outre les cheptels d'ovins, de caprins et de bovins, la région se distingue par sa production avicole, et plus spécifiquement par l'élevage de la pintade, surnommée localement « l'or gris ». (Source : Ministère de l'Agriculture).

Enfin, le centre urbain et rural de Nano se caractérise par une dynamique économique diversifiée, articulée autour de la synergie entre l'agriculture, l'élevage et les échanges commerciaux. (Source : Ministère de l'Agriculture).

Le sous-projet d'adduction d'eau potable (AEP) intègre désormais des composantes socio-économiques stratégiques afin d'en maximiser l'impact, particulièrement dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et du commerce. Fondée sur une gestion intégrée des ressources en eau, cette initiative renforce la résilience face au changement climatique et dynamise les économies locales. Dans ces zones rurales et semi-urbaines, l'accès pérenne à l'eau sécurise le maraîchage et l'abreuvement du bétail piliers de cette localité agropastorale tout en favorisant l'émergence de micro-activités génératrices de revenus, l'artisanat et l'amélioration des conditions sanitaires sur les marchés.

Le sous-projet d'adduction d'eau potable (AEP) constitue un levier essentiel pour le développement local en garantissant un accès fiable à l'eau. Il soutient l'agriculture (notamment le maraîchage), améliore la productivité de l'élevage et réduit les conflits liés à l'accès aux ressources hydriques.

Par ailleurs, il favorise l'adoption de pratiques agricoles durables, renforce les activités économiques (commerce, artisanat) et améliore les conditions d'hygiène, contribuant ainsi à la résilience économique et au développement durable de la zone.

➤ **Activités commerciales artisanales**

La préfecture jouit d'un dynamisme commercial soutenu, structuré autour d'un réseau de marchés urbains et ruraux. Véritables pivots des échanges, ces places marchandes drainent divers circuits de distribution animés par de nombreux intermédiaires ; elles permettent ainsi aux populations locales d'écouler leurs excédents de production tout en accédant aux produits d'importation. À ce titre, la localité de Nano-centre dispose d'un marché hebdomadaire se tenant chaque dimanche.

L'ensemble des marchés préfectoraux a fait l'objet d'un recensement et d'une classification rigoureuse, établie selon leur rayonnement géographique, le volume des marchandises échangées, l'affluence des consommateurs et la nature de leurs infrastructures.

Le tissu artisanal local se caractérise par une grande diversité de savoir-faire : poterie, forge, tissage, chaudronnerie ou encore soudure. Toutefois, ces artisans souffrent d'un manque de structuration collective, exerçant de manière isolée et informelle au sein de l'espace public. Cette dispersion rend particulièrement complexe l'évaluation précise de la production globale du secteur.

Ainsi, l'accès à une eau saine à proximité réduira les temps de corvée pour les artisans (teinturiers, transformateurs agroalimentaires, etc.), leur permettant de se concentrer sur leur production. De même, le développement de l'adduction d'eau qui s'accompagne souvent de la construction de latrines publiques VIP et de forages agricoles, bénéficiant directement aux zones de marchés et de production



Photo 10 : Quelques artisans de la localité
Prise de vue : Consultant, 2025.

➤ Infrastructures de transport

La majeure partie de ces axes routiers aurait dû bénéficier d'un revêtement au regard de l'intensité du trafic ; toutefois, faute de financements, ils sont demeurés en l'état. Il convient également de noter que la localité est uniquement desservie par une piste. (Source : observations de terrain).



Photo 11 : Etat de la piste traversant la localité
Prise de vue : Consultant, 2025.

Le transport est assuré par divers véhicules, motorisés à deux ou quatre roues, dont la vétusté compromet parfois l'efficacité des évacuations d'urgence. » (Source : données de terrain). La construction de réseaux d'adduction, qui peut s'étendre sur 2,2 kilomètres de canalisations souterraines, repose sur l'exploitation des infrastructures routières pour le transport du matériel et la maintenance. Ces systèmes intègrent désormais fréquemment des stations de pompage solaires et des groupes électrogènes, dont la pérennité exige un accès facilité aux installations.

CHAPITRE V : ANALYSE DES OPTIONS ET DES VARIANTES

Ce chapitre s'attache non seulement à exposer les différentes variantes envisagées pour le présent sous-projet, mais vise surtout à en sélectionner une et à en établir le bien-fondé. Le site étant d'ores et déjà déterminé, l'arbitrage entre les options s'appuiera sur la typologie des installations, la nature de la ressource hydrique ainsi que l'efficacité écologique de la source d'énergie durant la phase d'exploitation

5.1. Analyses des options

5.1.1. Option sans projet

L'option non-projet consiste à ne pas envisager l'installation des AEP et des points de forage d'eau ainsi que des unités de traitement d'eau. Eu égard à l'atteinte des OMD en matière d'accès à l'eau potable en milieu urbain et semi urbain par le Togo et aux réformes engagées par le Gouvernement en ce sens, dont l'objectif principal est d'impulser significativement un nouvel élan au secteur de l'eau potable en milieu urbain et semi urbain ainsi qu'à l'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain, ne pas réaliser ce sous-projet signifie donc un manque de soutien aux réformes du gouvernement dans l'objectif d'atteindre OMD en matière d'accès à l'eau potable en milieu urbain et semi urbain. Cette option oblige le maître d'ouvrage à laisser les différentes localités et leurs habitants dans leurs situations actuelles.

Il s'agit du manque accru des ressources en eau auxquelles font face les habitants des localités concernées par le sous-projet. C'est une situation qui conduit ces habitants à des risques sanitaires comme :

- - Des infections liées à la consommation d'eau contaminée, souvent partagée avec les animaux (bœufs, moutons, porcs, etc.) ;
- - Des problèmes d'hygiène corporelle et vestimentaire dus au manque d'eau ;
- - Des cas de déshydratation sévère, exacerbés par la forte exposition au soleil et le manque d'eau potable."etc.

5.1.2 Option avec projet

L'option avec projet consiste à réaliser le sous-projet tel que conçu. En 2014, le taux d'accès national à l'eau potable des populations urbaines ne dépasse pas 40% contre un objectif de 69% prévu dans le cadre des OMD en 2015. Pour rattraper ce retard, le Gouvernement a engagé une réforme qui vise à créer un cadre de gestion autonome, financièrement viable, capable d'assurer à moindre coût l'alimentation en eau potable (AEP) d'un plus grand nombre de personnes notamment les couches les plus défavorisées. Dans le souci de combler cette lacune, le Gouvernement a initié ce projet AEP dans les différentes régions du pays.

C'est une initiative qui par sa mise en œuvre améliore l'accès à l'eau potable dans les localités concernées, en quantité et en qualité, ce qui contribue à réduire les risques sanitaires liés à la pénurie d'eau dans les ménages.

Au regard des besoins en eau potable identifiés dans la zone et à la volonté du gouvernement de se rattraper par rapport à l'atteinte des OMD en matière d'accès à l'eau potable en milieu urbain et semi urbain aujourd'hui remplacé par ODD dont l'un des objectifs est de garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable et ayant pour cibles entre autre assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable d'ici 2030, Cette option est retenue.

5.2 Analyse des variantes

L'analyse de la variante a été faite par rapport aux types d'installations, sources d'énergie et la nature de la ressource en eau.

Par rapport au type d'installation :

- Variante1 : l'extension du réseau de la TdE de la ville la plus proche desservie vers les zones non encore couvertes ;

Par rapport à la source d'énergie :

- Variante2 : l'installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie électrique fournie par la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET).
- Variante3 : l'installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie solaire ;

Par rapport à la nature de la ressource :

- Variante 4 : l'installation de mini systèmes autonomes d'AEP à partir d'une rivière (eau de surface) alimentés par l'énergie solaire.

5.2.1 Analyse de la première variante

« Alimentation en eau potable par extension du réseau de la TdE de la ville la plus proche desservie »

Les caractéristiques techniques de cette variante sont simples. Il s'agit de creuser de nouvelles canalisations, installer des tuyaux principaux de conduite d'eau potable branchés à l'ancien réseau de la TdE de la ville la plus proche des tuyaux secondaires de distribution dans les ménages, construire de nouveaux châteaux d'eau avec les bâtiments des services connexes, recenser les demandeurs de branchement, installer de nouveaux compteurs de consommation d'eau dans les ménages qui en ont demandé, procéder au branchement des ménages. Les avantages et inconvénients liés à cette variante sont présentés dans le tableau ci-dessous

Tableau 17: avantages et inconvénients liés à la variante " Alimentation en eau potable par extension du réseau de la TdE de la ville la plus proche desservie" sur le plan social, environnemental, technique et financier.

Avantages			
Sur plan technique	Sur le plan environnemental	Sur le plan financier/économique	Sur le plan social
- Réseau existant et éprouvé - Qualité de l'eau déjà contrôlée - Maintenance et gestion facilitées	- Réduction de la pollution de l'eau - Conservation des ressources en eau	- Coût d'exploitation partagé - Possibilité de récupérer les coûts d'investissement	- Accès à l'eau potable pour les populations - Amélioration de la santé publique - Réduction des maladies liées à l'eau contaminée
Inconvénients			
Sur plan technique	Sur le plan environnemental	Sur le plan financier	Sur le plan social
-Coût d'extension du réseau - Risque de pertes en ligne - Dépendance à l'égard de l'infrastructure existante	• Importance de la superficie occupée par les tuyaux de distribution • L'impact sur la faune et la flore • Des pertes des équipements et biens qui pouvaient se trouver sur l'itinéraire qui serait défini	- Coût initial élevé pour l'extension du réseau - Risque de difficultés financières pour la communauté de gérer les factures de la TdE	- Risque de dépendance à l'égard de la TdE - Possibilité de conflits liés à la gestion de l'eau - Coût de l'eau pour les populations

5.2.2 Analyse de la deuxième variante

« Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie électrique de la CEET »

Cette variante consistera à installer un système d'Adduction d'Eau Potable (AEP) à partir des forages. Ces derniers seront équipés des pompes qui seront actionnées par l'énergie électrique fournie par la CEET.

Les avantages et inconvénients liés à cette variante sont présentés dans le tableau ci-dessous

Tableau 18:Avantage et inconvénients liés à la variante " Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie électrique de la CEET" sur le plan social, environnemental, technique et financier.

Avantages			
Sur plan technique	Sur le plan environnemental	Sur le plan financier/économique	Sur le plan social
- Amélioration de la qualité de l'eau grâce à un traitement approprié - Réduction des risques de contamination de l'eau - Augmentation de la disponibilité de l'eau potable	• A la réduction de la superficie occupée par les tuyaux de distribution • Réduction de l'impact sur la faune et la flore • Diminution des pertes des équipements et biens qui pouvaient se trouver sur l'itinéraire qui serait défini	- Génération de revenus pour la communauté locale - Possibilité de récupérer les coûts d'investissement	- Amélioration de la santé publique grâce à l'accès à l'eau potable - Réduction des maladies liées à l'eau contaminée - Amélioration des conditions de vie des populations
Inconvénients			
Sur plan technique	Sur le plan environnemental	Sur le plan financier/économique	Sur le plan social
- Coût élevé de l'installation et de la maintenance - Risque de panne ou de défaillance du système - Besoin de personnel qualifié pour la gestion et la maintenance	- Risque de surexploitation des ressources en eau - Impact potentiel sur les écosystèmes locaux	- Coût initial élevé pour l'installation du système - Risque de difficultés financières pour la communauté de gérer les factures de la CEET	- Risque de dépendance à l'égard de la CEET pour l'énergie - Possibilité de conflits liés à la gestion de l'eau

5.2.3 Analyse de la troisième variante

Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie solaire ;

Cette variante est la même que la deuxième à la seule différence que le système d'adduction d'eau potable est actionné par l'énergie solaire. Les avantages et inconvénients lié à cette variante sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 19:Avantages et inconvénients liés à la variante "Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie solaire" sur le plan social, environnemental, technique et financier

Avantages			
Sur plan technique	Sur le plan environnemental	Sur le plan financier/économique	Sur le plan social
-Énergie renouvelable et abondante - Faible coût de fonctionnement (pas de carburant) - Maintenance réduite	• A la réduction de la superficie occupée par les tuyaux de distribution • Réduction de l'impact sur la faune et la flore • Diminution des pertes des équipements et biens qui pouvaient se trouver sur l'itinéraire qui serait défini	-Coût d'exploitation réduit - Possibilité de récupérer les coûts d'investissement	- Amélioration de la santé publique grâce à l'accès à l'eau potable - Réduction des maladies liées à l'eau contaminée - Amélioration des conditions de vie des populations
Inconvénients			
Sur plan technique	Sur le plan environnemental	Sur le plan financier	Sur le plan social
- Coût initial élevé pour l'installation des panneaux solaires - Dépendance à l'égard de la météo (ensoleillement) - Besoin de batteries pour stocker l'énergie	- Impact potentiel sur les écosystèmes locaux (installation des panneaux solaires) - Risque de pollution liée à la fabrication et à la fin de vie des panneaux solaires	- Coût initial élevé pour l'installation du système - Risque de difficultés financières pour la communauté locale de gérer les frais de réparation si le système tombait en panne.	- Risque de dépendance à l'égard de la technologie - Besoin de formation pour la gestion et la maintenance

5.2.4 Analyse de la quatrième variante

Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir d'un forage alimentée par l'énergie solaire ;

Cette variante est la même que celle de la troisième variante sauf que la ressource dans le présent cas est l'eau d'un forage.

La localité possède un réseau d'alimentation en eau réalisé en 2023 par le PDC. La source d'alimentation est un forage localisé à *Nano centre*, un des villages du canton de Nano. Ce réseau est destiné à alimenter tout le village et ses environs. On signale qu'aucune réhabilitation n'a été effectuée sur le réseau depuis sa création. Aujourd'hui, l'état des lieux fait ressortir l'existence des problèmes qui compromettent l'exploitation optimale dudit système. Ces problèmes concernent entre autres les fuites répétées constatées sur les conduites en PVC du réseau, le mauvais fonctionnement de certains points de distribution et d'autres problèmes liés à l'approvisionnement en carburant du groupe électrogène utilisé comme source d'énergie.

Pour satisfaire les besoins en eau de la localité à l'horizon 2030, estimés à 292 m³/j soit 30 m³/h, il faudra adjoindre aux forages existants, de nouveaux forages. Vu le nombre élevé de forages, il faudra orienter les captages vers les eaux de surface, notamment une réhabilitation du château d'eau existant.

Tableau 20:Avantages et inconvénients liés à la variante "Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir d'un forage alimenté par l'énergie solaire" sur le plan social, environnemental, technique et financier

Avantages			
Sur plan technique	Sur le plan environnemental	Sur le plan financier/économique	Sur le plan social
-Énergie renouvelable et abondante - Faible coût de fonctionnement (pas de carburant) - Pompage d'eau efficace	• A la réduction de la superficie occupée par les tuyaux de distribution • Réduction de l'impact sur la faune et la flore • Diminution des pertes des équipements et biens qui pouvaient se trouver sur l'itinéraire qui serait défini • Zéro émission de gaz à effet de serre	-Coût d'exploitation réduit - Possibilité de récupérer les coûts d'investissement	-Amélioration de la santé publique grâce à l'accès à l'eau potable - Réduction des maladies liées à l'eau contaminée - Amélioration des conditions de vie des populations
Inconvénients			
Sur plan technique	Sur le plan environnemental	Sur le plan financier	Sur le plan social
- Coût initial élevé pour l'installation des panneaux solaires et du système de pompage - Dépendance à l'égard de la météo (ensoleillement et niveau d'eau) - Besoin de batteries pour stocker l'énergie	- Impact potentiel sur les écosystèmes aquatiques (pompage d'eau) - Risque de pollution liée à la fabrication et à la fin de vie des panneaux solaires - Risque de modification du débit de la rivière	- Coût initial élevé pour l'installation du système - Risque de difficultés financières pour la communauté locale de gérer les frais de réparation si le système tombait en panne.	- Risque de dépendance à l'égard de la technologie - Besoin de formation pour la gestion et la maintenance - Possibilité de conflits liés à l'accès à l'eau

5.3 Sélections de la variante optimale

La sélection de la variante optimale se fera sur la base de la comparaison des avantages et inconvénients liés à chaque variante sur le plan environnemental, social, technique et

financier/économique. Ainsi les tableaux ci-dessous présentent en détail les avantages et les inconvénients liés à chaque variante selon les différents aspects considérés.

Tableau 21: Présentation des avantages et inconvénients liés à chaque variante sur le plan Technique

Alimentation en eau potable par extension du réseau de la TdE de la ville la plus proche desservie	Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie électrique de la CEET	Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par L'énergie solaire	Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir d'un forage alimenté par l'énergie solaire
Avantages liés aux variants sur le plan Technique			
Réseau existant et éprouvé - Qualité de l'eau déjà contrôlée - Maintenance et gestion facilitées	-Amélioration de la qualité de l'eau grâce à un traitement approprié - Réduction des risques de contamination de l'eau - Augmentation de la disponibilité de l'eau potable	-Énergie renouvelable et abondante - Faible coût de fonctionnement (pas de carburant) - Maintenance réduite	-Énergie renouvelable et abondante - Faible coût de fonctionnement (pas de carburant) - Pompage d'eau efficace
Inconvénients liés aux variantes sur le plan Technique			
-Coût d'extension du réseau - Risque de pertes en ligne -Risque d'une contamination lors de l'acheminement de l'eau dans les tuyaux - Dépendance à l'égard de l'infrastructure existante	- Coût élevé de l'installation et de la maintenance - Risque de panne ou de défaillance du système - Besoin de personnel qualifié pour la gestion et la maintenance	- Coût initial élevé pour l'installation des panneaux solaires - Dépendance à l'égard de la météo (ensoleillement) - Besoin de batteries pour stocker l'énergie	- Coût initial élevé pour l'installation des panneaux solaires et du système de pompage - Dépendance à l'égard de la météo (ensoleillement et niveau d'eau) - Besoin de batteries pour stocker l'énergie

Source : Consultant, février 2025

Au regard des avantages et des inconvénients ci-dessus énumérés sur le plan technique, la variante « *Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie solaire* » est plus avantageuse.

Tableau 22: Présentation des avantages et inconvénients liés à chaque variante sur le plan Environnemental

Alimentation en eau potable par extension du réseau de la	Installation des mini systèmes autonomes	Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir	Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir d'un

TdE de la ville la plus proche desservie	d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie électrique de la CEET	des forages alimentés par l'énergie solaire	forage alimenté par l'énergie solaire
Avantages liés aux variants sur le plan Environnemental			
- Réduction de la pollution de l'eau - Conservation des ressources en eau	• A la réduction de la superficie occupée par les tuyaux de distribution • Réduction de l'impact sur la faune et la flore • Diminution des pertes des équipements et biens qui pouvaient se trouver sur l'itinéraire qui serait défini	• A la réduction de la superficie occupée par les tuyaux de distribution • Réduction de l'impact sur la faune et la flore • Diminution des pertes des équipements et biens qui pouvaient se trouver sur l'itinéraire qui serait défini	• A la réduction de la superficie occupée par les tuyaux de distribution • Réduction de l'impact sur la faune et la flore • Diminution des pertes des équipements et biens qui pouvaient se trouver sur l'itinéraire qui serait défini • Zéro émission de gaz à effet de serre
Inconvénients liés aux variantes sur le plan environnemental			
• Importance de la superficie occupée par les tuyaux de distribution • L'impact sur la faune et la flore • Des pertes des équipements et biens qui pouvaient se trouver sur l'itinéraire qui serait défini	- Risque de surexploitation des ressources en eau - Impact potentiel sur les écosystèmes locaux	- Impact potentiel sur les écosystèmes locaux (installation des panneaux solaires) - Risque de pollution liée à la fabrication et à la fin de vie des panneaux solaires - Risque de surexploitation des ressources en eau	- Impact potentiel sur les écosystèmes aquatiques (pompage d'eau) - Risque de pollution liée à la fabrication et à la fin de vie des panneaux solaires

Source : Consultant, février 2025

Au regard des avantages et des inconvénients ci-dessus énumérés sur le plan Environnemental, la variante « *Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie solaire* » et « *Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie électrique de la CEET* » sont plus avantageuses.

Tableau 23:Présentation des avantages et inconvénients liés à chaque variante sur le plan Financier/économique.

Alimentation en eau potable par extension du réseau de la TdE de la ville la plus proche desservie	Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie électrique de la CEET	Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie solaire	Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir d'un forage alimenté par l'énergie solaire
Avantages liés aux variants sur le plan économique /financier			
-Coût d'exploitation partagé - Possibilité de récupérer les coûts d'investissement	- Génération de revenus pour la communauté locale - Possibilité de récupérer les coûts d'investissement	-Coût d'exploitation réduit - Possibilité de récupérer les coûts d'investissement	-Coût d'exploitation réduit - Possibilité de récupérer les coûts d'investissement
Inconvénients liés aux variantes sur le plan économique /financier			
- Coût initial élevé pour l'extension du réseau -Risque de difficultés financières pour la communauté locale de gérer les factures de la TdE	- Coût initial élevé pour l'installation du système - Risque de difficultés financières pour la communauté de gérer les factures de la CEET	- Coût initial élevé pour l'installation du système - Risque de difficultés financières pour la communauté locale de gérer les frais de réparation si le système tombait en panne.	- Coût initial élevé pour l'installation du système - Risque de difficultés financières pour la communauté locale de gérer les frais de réparation si le système tombait en panne.

Source : Consultant, février 2025

Au regard des avantages et des inconvénients ci-dessus énumérés sur le plan financier/économique, la variante « *Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie solaire* » et « *Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir d'une rivière alimentée par l'énergie solaire* » sont plus avantageuses.

Tableau 24:Présentation des avantages et inconvénients liés à chaque variante sur le plan Social.

Alimentation en eau potable par extension du réseau de la TdE de la ville la plus proche desservie	Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie électrique de la CEET	Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie solaire	Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir d'un forage alimenté par l'énergie solaire
Avantages liés aux variants sur le plan social			

- Accès à l'eau potable pour les populations - Amélioration de la santé publique - Réduction des maladies liées à l'eau contaminée	- Amélioration de la santé publique grâce à l'accès à l'eau potable - Réduction des maladies liées à l'eau contaminée - Amélioration des conditions de vie des populations	- Amélioration de la santé publique grâce à l'accès à l'eau potable - Réduction des maladies liées à l'eau contaminée - Amélioration des conditions de vie des populations	- Amélioration de la santé publique grâce à l'accès à l'eau potable - Réduction des maladies liées à l'eau contaminée - Amélioration des conditions de vie des populations
Inconvénients liés aux variantes sur le plan social			
- Risque de dépendance à l'égard de la TdE - Possibilité de conflits liés à la gestion de l'eau - Coût de l'eau pour les populations	- Risque de dépendance à l'égard de la CEET pour l'énergie - Possibilité de conflits liés à la gestion de l'eau	-Risque de dépendance à l'égard de la technologie - Besoin de formation pour la gestion et la maintenance	- Risque de dépendance à l'égard de la technologie - Besoin de formation pour la gestion et la maintenance - Possibilité de conflits liés à l'accès à l'eau du forage

Source : Consultant, février 2025

Au regard des avantages et des inconvénients ci-dessus énumérés sur le plan Social, la variante « *Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie solaire* » est plus avantageuse.

Au vu de la présentation ci-dessus détaillée des avantages et des inconvénients liés aux quatre variantes étudiées sur la plan environnemental, social, technique et financier/économique, la variante « *Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie solaire* » est plus avantageuse et donc est retenue pour la suite du présent sous-projet.



CHAPITRES VI : IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET EVALUATION DES IMPACTS

6.1 Identifications des impacts du sous-projet

Le projet ainsi que son milieu d'accueil (environnement immédiat) ont été détaillés précédemment au sein des chapitres 2 et 4. La corrélation entre les activités liées aux travaux et les récepteurs environnementaux permettra d'identifier les interactions potentielles inhérentes à la mise en œuvre du projet.

L'évaluation des incidences s'appuiera sur la matrice de Léopold, laquelle met en perspective les interventions prévues avec les composantes du milieu (physiques, biologiques, socio-économiques et culturelles). Le croisement de ces paramètres permet de déterminer l'impact spécifique de chaque activité sur la composante environnementale concernée.

Les phases d'analyse retenues couvrent la période des travaux (incluant les étapes préparatoires d'aménagement, de construction et de démantèlement) ainsi que la phase d'exploitation des installations. Les récepteurs environnementaux intégrés à l'étude comprennent :

- Le milieu physique : air, sol et ressources en eau ;
- Le milieu biologique : faune et flore ;
- Le milieu socio-économique : santé publique, emploi, activités économiques et sécurité.

Enfin, le démantèlement des équipements consiste à désassembler les structures de l'Adduction d'Eau Potable (AEP) et à procéder à leur démolition.

Tableau 25: Matrice de Léopold appliquée aux activités

	ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	Air			Eau			Sol			Biodiversité		Éléments socio-économiques/santé et sécurité		
		émission de gaz à effet de serre et poussières	Bruit	Vibration	Ecoulement des eaux de surfaces et pluviales	Eau souterraine (qualité et quantité)	Texte et structure	Surface du sol	Foncier	Espèces végétales	Espèces animales	Santé et sécurité des employés et des	Activités économiques et/ou génératrices	relations sociales	Coutumes, traditions et
ACTIVITES SOURCE D'IMPACTS	PHASE D'AMENAGEMENT														
	Nettoyage du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Apport des engins aux Chantiers	X	X	X								X			
	Aménagement des pistes d'accès aux sites et de L'emprise du réseau	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Transport des matériaux et équipement	X	X	X								X	X	X	X
	Fonctionnement des engins (vidange, rechange des pièces et entretien sur le site)	X	X	X	X							X			
	PHASE DE CONSTRUCTION														
	Transport des matériaux et des matériels	X	X	X								X	X	X	
	Construction des ateliers d'entreposage des matériaux de construction ;	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X
	Entreposage de matériaux de construction et stationnement des engins ;		X	X	X							X			
	Travaux de fouille pour la construction des bornes fontaines et les murs de clôture ;	X	X	X	X	X	X	X	X			X			
	Travaux de fouille pour les tuyaux de distribution	X	X	X	X		X	X	X			X	X	X	
	Réalisation des forages et opération d'essai ;	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			

Travaux de construction du château	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		
Maçonnerie en béton pour le sol et autres ;	X	X			X		X				X		
Travaux d'aménagement externe et de finition ;	X	X			X		X				X		
Essais du réseau	X	X			X		X				X		
Montage des panneaux solaires		X					X	X			X	X	
Repli du matériel et nettoyage des chantiers.	X	X	X	X			X	X			X	X	
PHASE D'EXPLOITATION													
Fonctionnement des installations électriques et des forages	X	X	X		X						X	X	X
Mise en service des bornes fontaines ;		X	X		X						X	X	X
Travaux d'entretien périodique des équipements et activités annuelles de désherbage des sites puis la maintenance des équipements ;													
		X	X		X						X	X	X
Entretien de certaines pistes d'accès.	X	X	X		X						X	X	X
PHASE DE FIN													
Cession	X	X	X		X						X	X	X
Abandon											X	X	X
Démantèlement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Source : consultant, février 2025

6.2 Description des impacts positifs du sous-projet

6.2.1 *Impacts positifs*

Lors de ses phases préparatoire et opérationnelle, le sous-projet générera des emplois directs profitables aux populations locales. Ces activités permettront aux prestataires de dynamiser l'économie régionale, notamment par le versement de salaires et le recours à diverses prestations annexes, estimés à 50 %. Par ailleurs, le projet devrait favoriser l'essor du commerce de proximité et de la restauration de rue pour les travailleurs, à hauteur de 25 %. Si les emplois directs concernent prioritairement les jeunes et les ouvriers qualifiés, les femmes bénéficieront d'opportunités économiques indépendantes (petit commerce, restauration, etc.) évaluées à 50 %. En somme, la phase de construction induira la création d'emplois directs personnels administratif, technique et main-d'œuvre ainsi qu'indirects, tels que l'approvisionnement et le transport, dans une proportion de 50 %.

a. Impacts positifs de la phase préparatoire du site

Les activités de la phase préparatoire du sous-projet auront des impacts positifs sur le plan socio-économique et environnemental à savoir :

- ✓ La dynamisation du tissu économique local : la multiplication des Activités Génératrices de Revenus (AGR) et l'accroissement des recettes locatives. L'afflux de main-d'œuvre étrangère générera une demande accrue en biens et services essentiels (logements, restauration, denrées de première nécessité, produits d'hygiène, etc.) ;
- ✓ La promotion de l'emploi de proximité : le recrutement d'une main-d'œuvre locale représentera environ 25 % des effectifs globaux au sein des entreprises adjudicataires, des sous-traitants et des divers prestataires ;
- ✓ Le soutien aux filières d'approvisionnement et aux services : les besoins logistiques du chantier seront comblés par les fournisseurs locaux de matériaux et d'équipements. Par ailleurs, la présence prolongée des employés stimulera indirectement le secteur de la petite restauration et des services de proximité, avec une hausse de revenus projetée à 25 % pour les restauratrices locales ;
- ✓ L'amélioration du cadre de vie : une revalorisation de l'ordre de 30 % des conditions de salubrité sur les sites d'intervention.

b. Impacts positifs de la phase de construction

Durant cette phase, l'exécution des activités prévues générera des flux financiers significatifs au profit des différents prestataires. Les impacts identifiés se déclinent comme suit :

- ✓ Mobilisation de l'emploi local : la phase de construction favorisera l'insertion d'une main-d'œuvre locale, devant représenter environ 50 % des effectifs globaux au sein des entreprises adjudicataires, des sous-traitants et des prestataires ; augmentation de 50 % du volume d'emplois temporaires ;
- ✓ Dynamisation du tissu économique : l'approvisionnement du chantier sollicitera activement les fournisseurs de matériaux et d'équipements. Par ailleurs, l'afflux de travailleurs stimulera le commerce de proximité, notamment la petite restauration et

les services associés, avec un accroissement de revenus estimé à 50 % pour les restauratrices locales ;

- ✓ Assainissement du cadre de vie : une amélioration de 50 % du niveau de salubrité est attendue sur l'ensemble des sites concernés.

c. Impacts positifs de la phase d'exploitation

Les impacts socio-économiques identifiés se déclinent comme suit :

- ✓ Santé publique : une diminution de 25 % des maladies d'origine hydrique grâce à l'accès pérenne à l'eau potable ;
- ✓ Hygiène institutionnelle : une réduction de 20 % des pathologies liées à l'eau, favorisant une amélioration de l'hygiène au sein des centres de santé et des établissements scolaires ;
- ✓ Condition féminine et éducation : un gain de temps de 25 % sur la corvée d'eau, permettant aux femmes de s'investir dans des activités génératrices de revenus et aux enfants de se consacrer à leur scolarité ;
- ✓ Sécurité alimentaire : un renforcement de 20 % de la résilience alimentaire, soutenu par une irrigation optimisée et un meilleur abreuvement du bétail, limitant ainsi les perturbations agricoles ;
- ✓ Cohésion sociale : une baisse de 50 % des tensions et conflits d'usage aux points d'eau ;
- ✓ Équité territoriale : une réduction de 50 % des inégalités par la convergence des conditions de vie entre les milieux ruraux et urbains ;
- ✓ Cadre de vie : une amélioration de 25 % du bien-être des populations grâce à la satisfaction globale des besoins domestiques en eau ;
- ✓ Insertion professionnelle : une diminution de 20 % de la délinquance, favorisée par la création d'emplois temporaires ;
- ✓ Épanouissement socio-économique : une hausse de 30 % du niveau de vie des jeunes et des exploitants

■ .

6.3 Descriptions des impacts négatifs du sous-projet

La mise en œuvre des activités liées à ce sous-projet engendrera des incidences négatives, tant sur le milieu naturel que sur les composantes socio-économiques. Toutefois, l'analyse menée via la matrice de Léopold révèle que ces impacts potentiels revêtent une dimension principalement environnementale et sociale, par opposition aux enjeux économiques, historiques ou culturels. Ces répercussions feront l'objet d'une description détaillée selon les différentes phases du sous-projet.

a. Impacts négatifs de la phase d'aménagement du site

i. Pollution de l'air

Les sites du sous-projet sont localisés en milieu rural dans des espaces sans développement urbain dense ni développement industriel, et donc sans pollution atmosphérique ou encore de nuisances sonores importantes

De façon générale la qualité de l'air sera principalement affectée par le passage des véhicules qui engendreront l'émission de poussières lors des activités d'aménagement, dans toute la zone d'influence directe du sous-projet. Cette modification de la qualité de l'air sera plus marquée en saison sèche qu'en saison des pluies, avec des émissions estimées à 4,836 kg pour quatre camions. Ces impacts seront ressentis dans la zone stricte du sous-projet ainsi que sur les axes d'approvisionnement, pendant toute la durée des travaux. Néanmoins, l'impact du sous-projet sur la qualité de l'air sera néanmoins limité dans la mesure où les émissions et l'envol des poussières générées par le sous-projet n'affecteront qu'un espace restreint et pendant une courte durée

Les polluants atmosphériques concernés dans cette phase sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 26 : Polluants liés aux travaux d'aménagement du site du projet

<i>ACTIVITES</i>	<i>ELEMENTS SOURCES D'IMPACT</i>	<i>POLLUANTS EMIS</i>
<i>Utilisation des véhicules</i>	<i>Pots d'échappement des véhicules</i>	<i>Fumées et gaz à effet de serre (CO₂, N₂O, CH₄, CO, NO_x) et COVNM</i>
<i>Désherbage du site</i>	<i>Coupe d'espèces végétales</i>	<i>Particules de poussière</i>

Source : consultant, février 2025

Par rapport aux renseignements du tableau ci-dessus, les impacts potentiels identifiés sur l'air sont : pollution de l'air par l'émission des odeurs nauséabondes et de fumées.

Il est essentiel de traiter de la question des émissions de gaz à effet de serre (GES) du fait de leur rôle dans le réchauffement de la planète induisant des changements climatiques, de la ratification par le Togo de la Convention- Cadre sur les changements climatiques.

Dans cette phase du projet, les GES émis proviennent essentiellement des camions devant assurer le dégagement des gravats et autres déchets ; la source étant la combustion par les moteurs de véhicules des carburants. Cependant, le travail n'exigera qu'un nombre très limité de camions, ce qui fait que ces émissions sont très négligeables et ne sauraient être considérées à ce niveau.

i. Perturbation du couvert végétal

L'inventaire floristique des différents sites du sous-projet, ainsi que leur classification détaillée au chapitre IV, ont été établis au sein de la zone d'étude. L'implantation des infrastructures hydrauliques et des ouvrages connexes modifiera l'occupation des sols sur une emprise toutefois restreinte. Ces aménagements, notamment les travaux de fouilles et de pose de conduites, pourraient entraîner la destruction d'un couvert herbacé et graminacée estimé à environ 800 m². Bien que la sensibilité de la strate végétale soit jugée faible, le défrichement nécessitera l'abattage de sept arbres.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Réaliser un reboisement communautaire de 21 sujets aux abords des points d'eau, afin de renforcer la couverture végétale locale.

ii. Perturbation de la structure du sol

Les travaux d'installation des bases vie et d'aménagement des sites de dépôt entraîneront la perturbation de la texture du sol. Ces travaux sont susceptibles de générer des impacts néfastes sur le sol au plan structural. Le déplacement des engins sur les pistes sera source de perturbation de la texture dû à la pression que les engins exerceraient sur le sol estimé à 20kg/cm^2 par jour.

iii. Pollution du sol

La contamination des sols résulterait de déversements accidentels de lubrifiants lors des phases de déblayage, d'assainissement des sites ou de gestion des rebuts. En outre, les phases d'installation et de logistique incluant la circulation, le stationnement de la flotte d'engins lourds et le stockage des matériaux constituent des périodes critiques propices aux fuites d'hydrocarbures.

.iv. Pollution de l'eau (souterraine)

Le sol, caractérisé par une absence de biomasse et de ressources hydriques de surface, repose sur des nappes phréatiques affleurantes (situées entre 0,5 et 35 mètres de profondeur au sein des altérites). Lors de la phase d'installation du chantier marquée par la mobilisation des véhicules, l'entreposage des matériaux et le stationnement d'engins lourds d'éventuelles fuites d'huile moteur pourraient survenir. En raison du caractère hydromorphe de certains secteurs, ces polluants risqueraient de s'infiltrer rapidement, entraînant ainsi une contamination des eaux souterraines.

v. Perturbation des riverains

La circulation des véhicules de chantier dédiés au transport de matériaux perturbera légèrement la mobilité des riverains. En l'absence de mesures de gestion adéquates, ces nuisances seront particulièrement marquées le long des pistes rurales desservant le sous-projet, constituant ainsi une préoccupation majeure pour les populations locales. Par ailleurs, les rotations incessantes des engins et les émissions de poussières générées par l'aménagement du site représenteront une source de gêne significative pour les habitants résidant à proximité immédiate des zones d'activité.

vi. Perturbation d'espace et de terres cultivables

La réalisation des infrastructures (construction du château d'eau, réhabilitation, équipement des forages et pose des canalisations), ainsi que l'entreposage des matériaux, occasionneront l'amenuisement de certaines surfaces cultivables et perturberont les cycles agricoles. En effet, bien que vacants lors des relevés de terrain, les sites scolaires et l'emprise de la voie publique supportent des activités agricoles estimées respectivement à 1 ha et 0,25 ha. Si le démarrage du chantier coïncide avec le cycle cultural, la destruction des semis sera inévitable. Par ailleurs, au-delà des sites scolaires, l'emprise directe du sous-projet englobe d'autres parcelles cultivées

; l'exécution des travaux entraînera donc une indisponibilité permanente de ces surfaces pour toute exploitation future

b. Impacts négatifs de la phase de construction

i. Pollution de l'air

Les sites du sous-projet sont localisés en milieu rural dans des espaces sans développement urbain dense ni développement industriel, et donc sans pollution atmosphérique ou encore de nuisances sonores importantes

De façon générale la qualité de l'air sera principalement affectée par le passage des véhicules qui engendreront l'émission de poussières durant cette phase de construction, dans toute la zone d'influence directe du sous-projet avec une modification de la qualité de l'air sera plus marquée en saison sèche qu'en saison des pluies, avec des émissions estimées à 4,836 kg pour quatre camions. Ces impacts seront ressentis plus sur les axes des pistes de transport d'approvisionnement, pendant toute la durée des travaux.

Les travaux de construction entraîneront des émissions de particules fines et des fumées de combustion dans l'atmosphère. Les polluants concernés dans cette phase sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 27 : Polluants liés aux travaux de construction

ACTIVITES	SOURCES DETAILLEES (Activités)	POLLUANTS ET NUISANCES
Excavation et élimination de la matière excavée	Décapage et évacuation de la matière excavée	Poussières de sable
		Bruit : Émergence maximale autorisée de 5 dB(A) entre 7 h- 22h ; Émergence maximale autorisée de 3 dB(A) entre 22h - 7h
		Vibrations
Travaux de maçonnerie	Préparation	Poussière de ciment
	Mélange de béton armé et déplacement par des engins des matériaux de construction	Fumées et émissions de composés organiques volatils (COV)
		Bruit
		Poussières de terre et de sable
		Vibrations
	Echappements des véhicules et engins lourds	Fumées et gaz à effet de serre (CO ₂ , N ₂ O, CH ₄ , CO, NO _x) et COVNM
Travaux de finition	Vernissage des matériaux et peinture des locaux	Vapeurs de diluant
Matériaux d'isolation	Installation des fenêtres et portes en verre	Fibres de formaldéhyde
	Installation des jointures en polystyrène	Composés organiques volatils – COV
	Installation de la tuyauterie en polyuréthane	COV

Source : Consultant, février 2025

Les travaux de finition entraîneront des émissions d'une catégorie de polluants très nocifs. Ces émissions résultent de l'utilisation de produits tels que les peintures, les vernis, les diluants, etc. Les polluants concernés dans cette phase sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 : Polluants générés par les produits d'aménagement, finitions et cloisons

ACTIVITES	SOURCES DETAILLEES	POLLUANTS EMIS
Peintures	Peinture à l'eau	Ester de glycol
	Peinture à huile	COV
Vernis		COV

Source : Consultant, février 2025

Par conséquent, l'impact potentiel identifié sur la qualité de l'air est :

- L'altération de la qualité de l'air par l'émission des poussières, des fumées et de diluants. La quantité de poussières générée, dépendra entre autres, du type d'activité, du volume de matériaux à déplacer, de l'humidité de l'air et de la saison. Tandis que son impact dépendra de la densité des particules, de la direction et de la vitesse du vent.

Les GES émis sont imputables aux allers et retours des camions et du fonctionnement des engins lourds dû au fait qu'ils fonctionnent à base de carburants, dont la combustion peut générer des GES. Cependant, les émissions de GES sont négligeables par rapport à celles générées par la circulation entière.

ii. Pollution du sol

Les différents travaux de construction des latrines à biogaz et des ouvrages connexes et des préfabriqués sont susceptibles de générer des impacts néfastes sur le sol. Globalement, on identifiera comme impact l'encombrement du sol par des déchets solides (emballages de ciments, de vernis, de peintures, restes de repas, bois, déchets métalliques, morceaux de verres, rejets d'huile de vidange, bidons d'huile vidés etc.) allant de 250 à 800 kg/m³. La mauvaise gestion des déchets est susceptible de provoquer un dépôt ou abandon de ceux-ci sur des zones non appropriées, non recouvertes et non couvertes provoquant ainsi une pollution localisée des sols et des eaux de surfaces notamment.

Le tableau suivant donne la liste des déchets qui seront potentiellement générés par les travaux de construction.

Tableau 29 : Principaux déchets générés par les travaux de construction

ACTIVITES	DECHETS POTENTIELS
Maçonnerie	Bouts de fer à béton, déchets de bétons
	Emballages de ciment,
Plomberie	Bouts de tuyaux PVC
Menuiserie	Morceaux de bois, clous usagés, cartons d'emballage
Fonctionnement des engins	Rejets d'huile de vidange, bidons d'huile vidés

Source : Consultant, février 2025

iii. Perturbation de la structure du sol

Les différents travaux de construction des infrastructures d'eau et des ouvrages connexes prévus sont susceptibles de générer des impacts néfastes sur le sol au plan structural dû à l'utilisation des camions et autres engins servant de faire des fouilles. Les activités de pose de conduite de réseau de canalisation d'eau seront également sources de perturbations de la structure et texture du sol.

iv. Pollution de l'eau

Lors des travaux, l'eau souterraine située entre 0,5 et 35 mètres de profondeur au sein des altérites sera exposée à des risques de pollution par le ciment, l'huile et la graisse.

v. Perturbation de la mobilité des personnes

Les excavations longeront les habitations, les commerces ainsi que les sites d'activités génératrices de revenus de la population locale. Par conséquent, les travaux d'installation des conduites d'eau dans l'emprise des voies, conjugués à la circulation des engins de chantier, entraveront temporairement la mobilité des riverains.

vi. Perturbation de la disponibilité de l'eau par moment

Compte tenu de l'importance stratégique des ouvrages à équiper, les travaux entraîneront des interruptions de service susceptibles de priver temporairement la population d'un accès à l'eau. Bien que l'impact soit considéré comme significatif, la mise en œuvre de mesures d'atténuation adéquates permettra d'en limiter les conséquences.vii. Nuisances sonores
La circulation des engins de transport de matériaux pour le béton armé, ainsi que l'utilisation des foreuses, peuvent générer des nuisances sonores susceptibles de dépasser les seuils réglementaires. Ces seuils fixent l'émergence maximale autorisée à 5 dB(A) de 7 h à 22 h, et à

vii. Accidents de travail

La phase de construction expose les travailleurs à des risques d'accidents liés à l'utilisation d'équipements, aux conditions de travail et au non-respect des normes de sécurité. Ces incidents peuvent entraîner des blessures graves, des pertes humaines, une baisse de productivité et des coûts supplémentaires pour le projet.

viii. Conflits entre travailleurs et communautés

L'arrivée de travailleurs et les activités de chantier peuvent générer des tensions avec les communautés locales, notamment en raison des nuisances, des inégalités d'emploi et des différences socioculturelles. Ces conflits peuvent perturber le déroulement des travaux et affecter la cohésion sociale.

ix. Production des déchets

Les activités de construction produisent des déchets solides et dangereux susceptibles de polluer les sols, les eaux et l'air. Une mauvaise gestion de ces déchets peut également entraîner des risques sanitaires, dégrader l'environnement et affecter le cadre de vie des populations locales

3 dB(A) de 22 h à 7 h pour les riverains et les employés.

c. Impacts environnementaux négatifs à la phase d'exploitation

i. Pollution du sol

L'exploitation va générer diverses sortes d'ordures et d'effluents. Ces déchets risquent de constituer une source d'insalubrité et de pollution de l'environnement dans la zone.

Tableau 30 : Polluants générés durant la phase d'exploitation.

ACTIVITES SOURCES	DECHETS POTENTIELLEMENT GENERES	
	DECHETS SOLIDES	DECHETS LIQUIDES
Réparation	Pièces des installations hors d'usage	Eaux usées
Déversement de l'eau au sol	Moisissures	Eaux stagnées
Présence des personnes au niveau des points d'eaux	Papier ; plastique ; morceaux de tissus, Sable	

Source : Consultant, février 2025

Les impacts identifiés sont :

- la pollution du sol par les déchets liquides et solides.
- l'altération de la salubrité au niveau des points d'eau.

ii. Pollution de l'eau

La phase d'exploitation est susceptible de générer des eaux usées, principalement issues de fuites d'huiles moteur lors des activités de maintenance. En l'absence de dispositif de gestion adéquat, ces polluants peuvent être entraînés par les eaux de ruissellement et s'infiltrer dans le sol, contaminant ainsi la nappe phréatique située dans les altérites, à une profondeur variant de 0,5 à 35 mètres.

Les impacts identifiés sont les suivants :

Pollution de l'aquifère par les résidus de nettoyage des cuves et les vapeurs d'hydrocarbures ;

Contamination par les déversements accidentels de carburants et les huiles de vidange.

iii. Émission des ondes électromagnétiques

Pendant la phase d'exploitation, les équipements du système solaire, notamment les onduleurs et les câbles électriques, génèrent des champs électromagnétiques. Bien que généralement faibles, ces émissions peuvent susciter des préoccupations au sein des populations riveraines et présenter un risque potentiel de perturbation pour certains équipements électroniques sensibles. Une exposition prolongée, même à faible intensité, est parfois perçue comme un impact négatif sur la santé, bien que les niveaux observés respectent généralement les normes en vigueur.

d. Impacts environnementaux négatifs potentiels à la fin du projet

Les impacts potentiels négatifs à la fin du projet dépendra plus du scénario choisi par le promoteur.

Si les installations sont abandonnées, les ruines du système AEP vont dégrader l'esthétique du paysage de la zone et les équipements de réparation délaissés peuvent être sources de contamination du sol et de l'eau. Les ouvrages du système AEP à l'abandon peuvent servir de lieux d'hébergement à une couche de la population défavorisée, des prostituées, des drogués et des bandits. Ce qui risque d'accentuer la prostitution des jeunes filles, la criminalité et d'accroître l'insécurité publique. Dans le pire des cas, le site abandonné peut être transformé en un dépotoir public et de lieu de défécation, altérant ainsi la salubrité de la zone.

D'autres impacts potentiels peuvent être générés par cette phase du projet. On peut citer entre autres :

- Perte d'emploi et diminution de revenus ;
- Nuisances sonores ;
- Atteinte à la santé et à la sécurité des employés ;
- Accident de circulation.

L'évaluation de l'importance des impacts négatifs qui suivra, devrait permettre d'identifier clairement les mesures appropriées à mettre en œuvre durant chaque phase de manière à ce que, durant tout le cycle du projet, l'aspect environnemental soit rigoureusement pris en compte.

Si les installations ont été démantelées à la fin du projet, cela entraînera la dégradation de l'esthétique du paysage. Le site peut être transformé en un dépotoir public et de lieu de défécation, altérant ainsi la salubrité de la zone.

D'autres impacts potentiels peuvent être générés par cette phase du projet. On peut citer entre autres :

- Perte d'emploi et diminution de revenus ;
- Nuisances sonores ;
- Atteinte à la santé et à la sécurité des employés.

Ainsi qu'à des risques comme des accidents de travail lors du démantèlement.

Si les installations ont été cédées à la fin de projet à un nouvel acquéreur ; les impacts potentiels peuvent se résumer à la perte de l'emploi.

6.4 Evaluation des impacts du projet

L'évaluation des impacts potentiels de ce projet se fera selon les différentes phases du cycle de vie du projet.

Il sera procédé à l'évaluation de l'importance des impacts grâce à une méthode intégrant les paramètres de la durée, de l'étendue, de l'intensité de l'impact négatif et de la valeur de la composante affectée. L'analyse de la gravité des impacts négatifs imputables au projet se fera à l'aide des grilles de détermination des importances absolue et relative.

Cette étape de l'étude est indispensable pour l'identification des mesures correctives à envisager pour supprimer (au cas où cela est possible), atténuer ou compenser (lorsqu'il n'est possible ni de supprimer ni d'atténuer) les impacts. Ici encore, l'évaluation est faite selon les phases du projet afin de permettre d'identifier les mesures appropriées et bien ciblées d'atténuation ou de compensation.

Etant donné que la détermination de l'importance absolue est une étape de la détermination de l'importance relative/gravité des impacts, il s'agit dans cette partie donc de déterminer d'abord l'importance absolue puis la gravité des impacts.

L'attention sera accordée aux impacts dont la gravité est moyenne et forte. Par contre, on accordera moins d'égard aux impacts dont la gravité est faible. Cette évaluation est faite selon les phases du projet.

Tableau 31 : Evaluation des impacts négatifs sur l'environnement à la phase d'aménagement

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE							
Phase du projet							
AMENAGEMENT	1. Impacts sur les sols						
	Perturbation de la structure des sols estimé à 20kg/cm ² par jour au niveau des sites du projet par compactage dû aux passages des engins lourds et des véhicules.	Moyenne	locale	courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Encombrement du sol 20kg/cm ² par jour par les engins et les matériaux de construction.	Faible	Locale	Courte	Mineure	faible	faible
	2. Impacts sur l'eau						
	Pollution de 5% des eaux de surface par l'entreposage des matériaux de construction.	Moyenne	locale	courte	Moyenne	faible	faible
	3. Impacts sur l'air						
	Pollution de l'air estimées à 4,836 kg pour quatre camions	Moyenne	locale	courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Nuisance sonore des engins et des véhicules des chantiers	Faible	Locale	Courte	faible	faible	faible
	4. Impacts sur la biodiversité						
	Perturbation du couvert végétal (environ 800 m ² de superficie) et de 7 pieds d'arbres.	Moyenne	locale	courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Perturbation de culture de maïs et de sorgho/mil sur environ 1 ha et 0,25 ha	Moyenne	locale	longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : Consultant, février 2025

Phase du projet	Impacts	Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue	Valeur	Importance relative
PHASE DE CONSTRUCTION	Perturbation de 10% de la mobilité des riverains	Moyenne	locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	8. Impacts sur l'espace agricole						
	Perturbation de culture de maïs et de sorgho/mil sur environ 1 ha et 0,25 ha	Moyenne	locale	longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	1. Impacts sur les sols						
	Perturbation de la structure des sols estimé à 20kg/cm ² par jour au niveau des sites du projet dû aux fouilles et forage	Moyenne	locale	courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Encombrement du sol de 20kg/cm ² par jour par les engins, les matériaux de construction, les tuyaux et accessoires des panneaux solaires.	Moyenne	locale	courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	2. Impact sur l'eau						
	Pollution de 5% des eaux de surface par l'entreposage des matériaux de construction et des gravats.	Moyenne	locale	courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	3. Impacts sur l'air						
	Pollution de l'air (due aux activités prévues dans les phases de construction) estimées à 4,836 kg pour quatre camions.	Moyenne	locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Nuisances sonores des engins et des véhicules des chantiers	Moyenne	locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	3. Impact sur la société						
	Perturbation de 10% de la circulation sur la RN 19	Moyenne	locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Perturbation de 5% des activités au niveau du lycée	Moyenne	locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Perturbation de 25% de la disponibilité de l'eau par moment	Moyenne	locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : Consultant, février 2025

Phase du projet	Impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue	Valeur	Importance relative
PHA D'EXPLOITATION	Pollution du sol par les effluents et déchets solides de 250 à 800 kg/m ²	Moyenne	locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Pollution de l'eau par des fuites lors de la maintenance, situées entre 0,5 et 35 mètres de profondeur au sein des altérites	Moyenne	locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Baisse de 25% du niveau des nappes souterraines des sites de forage.	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Par rapport aux panneaux solaires						
	Émission d'ondes électromagnétiques d'environ 40 à 50 µT	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Moyenne	Moyenne
Phase de fin de projet	Encombrement de 10kg/cm ² par jour par les équipements d'installation des tuyaux et les accessoires des panneaux solaires.	Faible	locale	Courte	faible	faible	faible
	Pollution de 5% des eaux de surface par l'entreposage des matériaux de construction et des gravats.	Faible	locale	Courte	faible	faible	faible

Source : Consultant, février 2025

De l'évaluation des impacts, il ressort que lors de l'exécution des travaux de la phase d'aménagement, des mesures d'atténuation doivent être prise pour réduire les impacts :
L'évaluation de la gravité des impacts imputables au projet a permis d'identifier pour chaque phase, des impacts suivants qui exigent des mesures d'atténuation ou de compensation :

Tableau 32: Récapitulatif des impacts négatifs nécessitant des mesures

Phases	Composantes du sol	Impacts nécessitant les mesures
Phase d'aménagement	<i>Air</i>	<i>Pollution de l'air estimées à 4,836 kg pour quatre camions</i>
	<i>Sol</i>	<i>Perturbation de la structure du sol estimé à 20kg/cm² par jour</i>
	<i>Biodiversité</i>	<i>Perturbation 1% de la petite faune</i>
	<i>Eau</i>	<i>Pollution de l'eau souterraine par des rejets accidentels d'eaux de vidange et d'huiles de moteur situées entre 0,5 et 35 mètres de profondeur au sein des altérites</i>
Phase de construction	<i>Air</i>	<i>Pollution de l'air par l'émission des poussières, des fumées, de vapeurs de bitume et de diluants estimées à 4,836 kg pour quatre camions.</i>
	<i>Sol</i>	<i>Pollution du sol de 250 à 800 kg/m2 par des déchets solides - emballages de ciments, de vernis, de peintures, restes de repas, bois, déchets métalliques, etc.</i>
		<i>Perturbation de la structure du sol estimé à 20kg/cm² par jour</i>
	<i>Sur les aspects sociaux</i>	<i>Perturbation de 10% de la mobilité des personnes</i>
		<i>Nuisances sonores</i>
		<i>Perturbation de 10% de la circulation sur les pistes rurales</i>
		<i>Perturbation de 20% des activités dans le canton de Nano centre et la circulation dans le canton</i>
		<i>Perturbation de 25% de la disponibilité de l'eau par moment</i>

Source : Consultant, février 2025

Phases	Composantes du sol	Impacts nécessitant les mesures
Phase d'exploitation	Sol	Pollution du sol de 250 à 800 kg/m ² par les déchets liquides et solides
		Pollution du sol de 98m ³ /kg par les déchets de nettoyage et les déversements accidentels de carburants et les huiles de vidange lors des réparations
	Eau	Pollution de la nappe d'eau situées entre 0,5 et 35 mètres de profondeur au sein des altérites par les déchets de nettoyage, déversements accidentels de carburants et les huiles de vidange lors des réparations
	Nappe d'eau	Baisse de 25% du niveau d'eau des nappes souterraines des sites de forage.
	Air (Par rapport aux panneaux solaires)	Émission d'ondes électromagnétiques d'environ 40 à 50 µT
Phase de fin de projet	Cas d'abandon	
	Sur le sol	Pollution du sol de 250 à 350 kg/m ² par les ordures Multiplication d'animaux nuisibles (mouches, moustiques) et d'agents vecteurs de maladies.
	Sur les aspects socioéconomiques	Dégradation de l'esthétique du paysage ;
		Réduction de 5% des entrées tarifaires à la trésorerie nationale ; perte d'emploi.
	Cas de cession	
	Sur les aspects socioéconomiques	Réduction de 5% des entrées tarifaires à la trésorerie nationale
		Perte de 25% d'emploi.
	Cas de démantèlement	
	Sur le sol	Pollution du sol de 250 à 350 kg/m ² par les ordures.
	La qualité de l'eau	Pollution de la nappe phréatique situées entre 0,5 et 35 mètres de profondeur au sein des altérites par infiltration de lixiviats et des hydrocarbures
		Dégradation de 5% de l'esthétique du paysage
	Sur les aspects socioéconomiques	Réduction de 5% des entrées tarifaires à la trésorerie nationale
		Perte de 25% d'emploi

Source : Consultant, février 2025

La mise en œuvre des mesures appropriées identifiées devrait permettre d'éliminer, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs identifiés afin de maximiser les effets bénéfiques liés à l'exploitation du site.

Dans le chapitre qui suit il s'agira de déterminer les différentes mesures devant permettre de bonifier le projet.

Tableau 33 : Synthèse exhaustive des incidences, détaillant les sources d'impact, les retombées positives et négatives le degré d'importance de chaque effet, ainsi que les mesures d'atténuation et d'optimisation prévues pour chaque phase opérationnelle du projet

Activités du projet	Source d'impact	Impact négatif	Impact positif	Importance de l'impact (inférence)	Mesure d'atténuation	Mesure de maximisation
Utilisation des engins	CO ₂ , SO _x , NO _x , autres émissions atmosphériques	Dégradation de la qualité de l'air estimée à 4,836 kg pour quatre camions (dépassement des limites nationales)	Réduction de 10 % des délais de chantier et augmentation du volume de travail réalisé par unité de temps ; Précision accrue de 60 % dans les travaux de terrassement ou de levage ; Création de 50 % d'emplois locaux qualifiés pour la conduite et la maintenance	Peut excéder la zone d'influence directe du projet	Etablir la situation de référence de la qualité de l'air ; mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air	Mettre en place un plan de circulation optimisé pour les engins afin de limiter les temps morts et les déplacements à vide ; Utiliser des engins de dernière génération dotés de technologies d'assistance et de guidage ; Former continuellement les conducteurs d'engins aux techniques de conduite économique pour réduire la consommation de carburant et les émissions
Nettoyage des sites ; installation de chantier ; aménagement des zones de stockage et de voies provisoires d'accès	Déchets solides et liquides, dégradation de la structure des sols	Altération de la qualité des sols, affectant les capacités de production de 250 à 800 kg/m ²	Amélioration de la logistique et de la sécurité ; Gestion optimisée du site (nettoyage/aménagement) ; Installation de chantier structurée ; Accès amélioré	Peut amplifier l'altération de la qualité des sols	Installer un site dédié au stockage temporaire des déchets dangereux ; Stocker les déchets dangereux dans des conteneurs étiquetés ; Eliminer les déchets dangereux par une structure agréée	Définir des voies d'accès claires et sécurisées pour éviter la circulation anarchique des engins, réduisant ainsi les risques d'accidents et la compaction inutile des sols ; Valoriser les déblais/matériaux de décapage pour le remblayage ou l'aménagement paysager futur, limitant l'apport de matériaux externes et le volume des déchets ; Localiser les zones de stockage et la base vie sur des terrains déjà dégradés ou pré-identifiés, afin d'éviter la destruction d'habitats naturels ; Utiliser des techniques de décapage sélectif pour conserver la terre végétale en vue de la réhabilitation du site après travaux.
Travaux de maçonnerie ; lavage des équipements de	Rejets liquides	Pollution des eaux superficielles et des nappes phréatiques, et problèmes de	Création de 50 % d'emplois locaux (maçonnerie et bases-vie) ;	Peuvent être importants en termes de risques de	Stocker les hydrocarbures et les huiles	Établir des clauses contractuelles exigeant l'embauche d'un pourcentage minimum de main-d'œuvre locale (non qualifiée et

Activités du projet	Source d'impact	Impact négatif	Impact positif	Importance de l'impact (inférence)	Mesure d'atténuation	Mesure de maximisation
chantier ; fonctionnement des bases-vie		disponibilité de l'eau située entre 0,5 et 35 mètres de profondeur au sein des altérites	Stimulation de 25 % de l'économie locale (via les bases-vie) ; Renforcement de 100 % des compétences (conduite d'engins et maçonnerie) ; Amélioration de 50 % de la productivité (lavage et entretien des engins).	pollution des eaux	usagées loin des points d'eau ; Effectuer l'entretien des véhicules sur des plateformes bétonnées et étanches dotées de déshuileurs ; Disposer des poubelles de récupération quotidienne des déchets solides ; S'abonner aux structures de pré-collecte pour l'enlèvement des déchets	qualifiée) pour les travaux de maçonnerie et la gestion des bases-vie ; Contracter des fournisseurs locaux pour la nourriture, l'eau et les matériaux de construction de la base-vie, augmentant ainsi les revenus locaux ; Organiser des formations sur site pour la conduite d'engins, la maintenance et les techniques de maçonnerie modernes, laissant un savoir-faire durable ; Planifier un entretien préventif rigoureux des engins (lavage régulier, vidange) pour réduire les pannes, augmenter la longévité du matériel et optimiser la consommation de carburant
Nettoyage des sites de stockage ; préparation des zones d'entreposage du matériel ; aménagement des voies d'accès aux sites	Perturbation du couvert végétal (environ 800 m ² de superficie), de 7 arbres et de 1 % de la petite faune.	Perturbation du milieu biologique ; Perturbation d'espèces faunique et floristiques	Aménagement de zones de stockage stables et voies d'accès sûres pour les engins, limitant les risques d'accidents (embourbement, renversement) ; Nettoyage efficace (débroussaillage, décapage) optimisant l'espace disponible ; Accès rapide et facile pour la logistique (livraison/déchargement).	Peuvent être significative au niveau du canton de Nano	Restreindre les activités de nettoyage des sites de stockage au strict minimum ; Sensibiliser les ouvriers à la protection des animaux sauvages ;	Élaborer un plan de circulation et de stockage balisé ; Évacuer rapidement les débris de nettoyage (végétaux, déblais) vers des zones autorisées pour éviter l'encombrement ; Interdire l'accès du public aux zones de manœuvre des engins ; Arroser les zones de travail pour limiter la poussière et assurer l'entretien des engins pour éviter les fuites d'huile

Activités du projet	Source d'impact	Impact négatif	Impact positif	Importance de l'impact (inférence)	Mesure d'atténuation	Mesure de maximisation
					Procéder à un reboisement compensatoire de 21 pieds d'arbres au tour des points d'eau	
Présence des travailleurs sur les différents sites du projet ; rapports sexuels non protégés	Transmission de maladies (IST/VIH-SIDA)	Augmentation de 25 % du risque de contraction de maladies sexuellement transmissibles	Réduction de 95 % du taux de prévalence des infections sexuellement transmissibles (IST/VIH/SIDA) au sein de la communauté locale et parmi le personnel ; Amélioration de 75 % de la santé physique et de la productivité du personnel ; Diminution de 99 % des tensions sociales et amélioration des relations entre les travailleurs et les communautés hôtes ; Augmentation de 99 % des connaissances sur la prévention des infections transmissibles.	Peuvent être significative au niveau du canton de Nano	Sensibiliser les travailleurs et la population riveraine aux risques de contamination et de propagation des IST et le VIH-SIDA ; Distribuer des préservatifs aux travailleurs sur les chantiers ; Faire périodiquement des dépistages	Afficher des supports visuels de prévention (affiches, panneaux) sur le site et inclure un module de sensibilisation lors de l'accueil de tout nouveau personnel ; Créer un comité paritaire (travailleurs/communauté) de gestion des risques sociaux pour aborder les comportements à risque et les questions de cohabitation ; Intégrer la santé sexuelle et reproductive dans la politique de santé et sécurité au travail (SST), en offrant un accès confidentiel à un médecin ou un infirmier sur le chantier ; Organiser des causeries éducatives régulières, installer des stands de dépistage volontaire gratuit et assurer une distribution continue de préservatifs (masculins/féminins) sur les sites de travail et dans les zones de vie

Source : Consultant, 2026.

CHAPITRES VII : EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

7.1 Identification et description des risques

Ce chapitre présente une identification et une description des différents risques liés aux activités du projet. Ensuite, une évaluation de ces risques sur la base des critères présentés dans la méthodologie a été faite et des mesures de prévention sont proposées.

7.1.1 Identification des risques

Les risques ont été identifiés à partir d'une matrice d'identification proposée ; mettant en relation les activités du projet sources de risques et les risques potentiels liés à l'hygiène, la santé et la sécurité des employés et des riverains. Ces risques sont donc appréciés par rapport à l'exposition des employés et des riverains.

Tableau 34 : Matrice d'identification des risques-projet

	ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	Air	Eau	Sol	Biodiversité	Éléments socioéconomiques/santé et sécurité	
						Employés/ Ouvriers	Riverains/ Usagers
SOURCES POTENTIELLES DE RISQU	PHASE D'AMENAGEMENT						
	Nettoyage du site	X	X	X	X	X	X
	Apport des engins aux chantiers	X	X	X	X	X	
	Aménagement des pistes d'accès aux sites et de l'emprise du réseau	X	X	X		X	X
	Transport des matériaux et équipement	X	X	X		X	X
	Mobilisation et l'aménagé des engins et matériels du support de panneaux (profilé aluminium, fer galvanisé) ainsi que les panneaux solaires	X		X		X	X
	PHASE DE CONSTRUCTION						
	Transport des matériaux et des matériels	X	X	X		X	X
	Construction des ateliers d'entreposage des matériaux de	X	X	X	X	X	X

Source : Consultant, février 2025

	Construction ;						
	Entreposage de matériaux de construction et stationnement des engins ;	X	X	X		X	X
	Travaux de fouille pour la construction des bornes fontaines et les murs de clôture ;	X				X	X
	Travaux de fouille pour les tuyaux de distribution		X	X	X	X	X
	Réalisation des forages et opération d'essai ;		X	X		X	X
	Travaux de construction du réservoir au sol	X	X	X		X	
	Maçonnerie en béton pour le sol et autres ;	X	X	X		X	
	Travaux d'aménagement externe et de finition ;	X	X	X		X	
	Essais du réseau			X		X	X
	Repli du matériel et nettoyage des chantiers.	X	X	X		X	X
	Transport des matériaux et des matériels						

Source : Consultant, février 2025

ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT		Air	Eau	Sol	Biodiversité	Santé et sécurité	
						Employés/ Ouvriers	Riverains/ Usagers
	PHASE D'EXPLOITATION						
	Fonctionnement des installations électriques	X	X	X		X	X
	Mise en service des bornes fontaines		X	X			
	Travaux d'entretien périodique des équipements et activités annuelles de désherbage des sites puis la maintenance des équipements			X	X	X	X
	Entretien de certaines pistes d'accès.						
Phase de Fin de sous-projet	Cession						
	Démantèlement						
	Abandon						

Source : Consultant, février 2025

7.1.2. Description et évaluation des risques

A l'instar de l'étude de dangers qui traite des risques que peut présenter le projet, en cas d'accidents, sur la population, l'environnement et les constructions aux alentours du site, l'évaluation des risques liés au projet présente également une importance capitale pour le promoteur et les parties prenantes et intéressées. Le risque étudié ici résulte de la combinaison de la probabilité et de la gravité de survenance d'un événement dangereux pour l'intégrité physique ou mentale d'une personne ou d'un groupe de personnes. Il résulte de la présence simultanée d'une personne et d'un danger du projet dans la même zone, créant soit une situation dangereuse, soit une exposition, pouvant conduire à un dommage. Il s'agira sous ce rapport d'identifier les risques sur les travailleurs et populations liés à la mise en œuvre du projet. Ces risques sont ensuite évalués en termes de probabilité d'occurrence et de gravité pour en déduire leur niveau afin de proposer des mesures de sécurité pertinentes et réalisables à mettre en place tenant compte des priorités. Ces dernières permettront de protéger, d'une part les ouvriers et les populations et les ouvriers pendant la phase chantier. Ceci permet de réduire au maximum possible le risque d'accidents ou de maladies professionnelles qui, non seulement constituent un problème de santé ou un handicap pour le salarié mais aussi présentent un coût pour l'exploitant (arrêt de travail et prise en charge des victimes). Il est important de différencier les notions de **DANGER** et de **RISQUE**. Le risque n'est pas un danger ; il en est la conséquence s'il y a exposition au danger.

DANGER : Un danger est une propriété ou une capacité d'un objet, d'une personne, d'un processus pouvant entraîner des conséquences néfastes, aussi appelés dommages. Un danger est donc une source possible d'accident.

RISQUE : Le risque est la probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger. Un danger ne devient un risque que lorsqu'il y a exposition et donc, possibilité de conséquences néfastes.

RISQUE = PROBABILITE DE SURVENANCE DES DOMMAGES COMBINEE A LEURS CONSEQUENCES

La méthodologie utilisée comporte principalement les étapes suivantes :

Étape 1 : Identification des éléments dangereux

- Réalisation d'un découpage du projet en différentes activités ;
- Dépistage des équipements, matériels, produits, énergies mis en œuvre et les sources possibles d'accidents pour chaque activité opérationnelle.

Étape 2 : Évaluation des risques et classement

- Identification des risques liés à chaque danger identifié ;
- Détermination de la probabilité et de la gravité ;
- Hiérarchisation des risques et classement par ordre de priorité.

Étape 3 : Détermination des mesures nécessaires

La troisième étape consiste à déterminer les mesures afin d'éliminer les risques ou, au moins, à les maîtriser. Il faut pouvoir déterminer si un risque peut être éliminé

complètement ou dans le cas contraire mettre en place des mesures de façon à le contenir ; et s'assurer qu'il ne compromet pas la sécurité et la santé des salariés et des populations suivant la hiérarchie des mesures de maîtrise du risque.

L'évaluation du risque consiste à considérer, pour chaque situation dangereuse, deux facteurs : la probabilité d'apparition (fonction de la durée et/ou de la fréquence d'exposition au danger) et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de probabilité peuvent aller de très improbable à très probable et les niveaux de gravité de faible à très grave.

Tableau 35 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente ou partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortel

Tableau 36 : Grille d'évaluation des risques

Probabilité (P)					
Gravité (G)		1	2	3	4
	4	4	6	12	16
	3	3	6	9	12
	2	2	4	6	8
	1	1	2	3	4

Signification des couleurs	
9 à 16	Risque élevé inacceptable – Actions avec priorité 1
4 à 8	Risque important – Actions avec priorité 2
1 à 3	Risque acceptable – Actions avec priorité 3

A. Principaux risques de la phase d'aménagement et de construction

Les activités de transport des engins et des équipements hydrauliques sur les chantiers, les activités de nettoyage du site, des pistes d'accès et d'installation des chantiers peuvent être source des risques d'accidents notamment :

- Risque d'accident de circulation

Il se rapporte essentiellement aux allers et retours des engins depuis la phase d'aménagement jusqu'à la phase de fin du projet.

Nature du risque / Conséquences :	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P3
	Gravité	G2
- Blessures corporelles ; - Atteinte à la santé des employés		

	Niveau de risque	6

- Risque d'accident de travail

Les travaux d'aménagement du site, le transport de la foreuse et des équipements accessoires sur le site du projet, l'apport de sable, de ciment, de planches et autres matériaux de construction ainsi que l'installation du chantier sont des activités qui présentent des risques pour les employés de l'entreprise, la population bénéficiaire présente sur le chantier, les passants et les habitants des concessions voisines.

Il est probable que les engins auront à traverser un certain nombre de localité, pour le transport des équipements, de matériaux et ou de matériels ce qui augmente les risques liés à la circulation.

Nature du risque / Conséquences : - Blessures corporelles ; - Atteinte à la santé des employés	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P3
	Gravité	G2
	Niveau de risque	6

- Risques de contamination par les IST/VIH/SIDA

La propagation des maladies sexuellement transmissibles notamment les IST/VIH/SIDA entre les employés et les populations des milieux d'accueil peut survenir du fait de l'utilisation de l'argent gagné dans la débauche.

Nature du risque / Conséquences : - Propagation des IST dont le VIH/SIDA ; - Infections	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P3
	Gravité	G2
	Niveau de risque	6

- Risque de pollution des eaux et du sol

Les égouttures et autres fuites d'huiles et d'hydrocarbures des engins de chantier sur le sol ainsi que la modification de la texture du sol lors des travaux de nettoyage pourront polluer le sol et les eaux superficielles par le processus de ruissellement si les travaux se déroulent en temps de pluies. L'impact indirect sera la contamination des eaux souterraines par le phénomène d'infiltration. Par ailleurs, si les travaux s'effectuent en saison des pluies avec un entreposage de la terre issue des fouilles, on pourrait craindre que les eaux de ruissellements n'entraînent les déblais dans le cours d'eau.

Nature du risque / Conséquences : - Pollution des eaux de surface ; - Pollution du sol - Contamination des eaux de surface et des eaux souterraines par infiltration.	Évaluation du risque avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P2
	Gravité	G3
	Niveau de risque	6

- Risque d'atteinte à la santé et intégrité morale des employés et riverains

Les différentes activités d'aménagement et de construction sont susceptibles d'avoir de l'influence sur la santé ainsi que sur l'intégrité physique et morale travailleurs et des riverains

tant sur le chantier qu'à l'extérieur. Ces atteintes seront dues à l'inhalation des émanations de poussière provenant par exemple de l'utilisation du ciment (préparation es socle) ou même l'exposition aux bruits et aux vibrations etc. Sur le site, certains ouvriers peuvent être tentés de consommer de l'alcool, et de la cigarette exposant eux-mêmes et leurs collègues à des types d'accidents capables de provoquer des entorses, fractures, blessures, etc. Des incendies peuvent même survenir, pour donner suite à la consommation de la cigarette, véritable source ignée et autres stupéfiants. Certains ouvriers sous-informés et négligeant les mesures hygiéniques peuvent adopter des comportements à risque en ce qui concerne la prévention des maladies hémorragiques. Mise à part les nuisances olfactives qui font partie des impacts du projet, les ouvriers lors des travaux de ferrailage peuvent inhaler aussi des débris de ferrailles qui peuvent conduire à des risques de manifestations de maladies respiratoires. Le fonctionnement des engins pendant la phase d'installation des panneaux peut générer des bruits qui causent des nuisances sonores, lorsque ces nuisances sont prolongées et le niveau de décibel trop élevé, il peut survenir des cas de surdité. Il peut aussi arriver que les ouvriers manipulent des huiles de vidange, des graisses, colorants et autres liquides.

Nature du risque / Conséquences : - Blessures corporelles ; - Autres atteintes.	Évaluation du risque avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P4
	Gravité	G2
	Niveau de risque	8

- **Atteintes aux us et coutumes des populations de la localité**

On assistera à la présence du personnel étranger dans le village notamment pendant les phases d'aménagement et de construction du projet. On note ainsi un brassage des cultures qui peut avoir des impacts négatifs comme la dépravation des mœurs, la création de certains besoins parfois incompatibles avec les réalités culturelles et socioéconomiques des populations du milieu récepteur. Ce risque d'atteintes aux Us et coutumes existe aussi dans la phase d'exploitation. On pourra assister à une dépravation des mœurs associée à des déviances sexuelles, les grossesses précoces et non désirées, la violence physiques et/ou verbales sur le genre pendant la durée des travaux.

Nature du risque / Conséquences : - Dépravation des mœurs ; - Conflits sociaux - Déviation sexuelle	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P3
	Gravité	G2
	Niveau de risque	6

- **Risque d'accident de circulation dû aux allers retour des véhicules de chantiers**

Les riverains, les usagers des voies connexes seront exposés au risque d'accidents de circulation à cause de la fréquence des activités de transports des matériaux de construction et des mouvements des autres engins de chantier pendant les travaux. A la phase d'exploitation, ce risque sera réduit, puisque la fréquence et le nombre de personnes fréquentant les sites de l'AEP pour des motifs divers notamment les techniciens pour des raisons de maintenance dur le réseau sera en baisse.

Nature du risque / Conséquences :	Évaluation du risque avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P3
	Gravité	G2
	Niveau de risque	6

- **Risque d'accidents des populations riveraines des fouilles**

Les activités de fouilles pourront provoquer des accidents des populations vivant aux alentours. Il s'agit entre autres, de blessures physiques par le trébuchement des déblais le long des excavations et des entorses ou des fractures liées aux chutes de plain-pied dans les excavations, etc.

Nature du risque / Conséquences :	Évaluation du risque avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P2
	Gravité	G4
	Niveau de risque	8

- **Risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables**

Le risque d'incendie est lié à l'utilisation de sources ignées par le personnel de chantier en présence de produits inflammables. Ce risque est avéré à cause de l'utilisation des engins fonctionnant à base du carburant. Ces engins seront utilisés pendant toutes les phases du projet.

Nature du risque / Conséquences :	Évaluation du risque avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P3
	Gravité	G2
	Niveau de risque	6

- **Risque de contamination par les fluides**

Le choix relatif au fluide à utiliser s'avère très capitale sur le plan environnemental. Les eaux souterraines (parfois potables) peuvent être contaminées par certains fluides utilisés. Cette contamination peut être due à des pertes qui proviennent essentiellement des fissures (formations compétentes fracturées) et cavités (karsts) rencontrées au cours du forage. Il existe deux types de pertes :

Les pertes partielles : petite fissure provoquant la perte du fluide de circulation, cette perte peut être maîtrisée en ajoutant des additifs à la bentonite pour l'alourdir ;

Les pertes totales : grande fissure qui peut dépasser largement les 500 m horizontalement, cette perte provoque la perte totale de la boue de forage, ce qui nécessite le forage à l'eau claire pour limiter les pertes ; on peut aussi envisager une cimentation partielle de la partie fissurée.

Nature du risque / Conséquences :	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise

- Rallongement du délai de foration - Perte du matériel et des matériaux	Probabilité	P3
	Gravité	G2
	Niveau de risque	6

- **Risques d'électrocution et d'électrification**

Les risques électriques sont aussi effectifs. Ces risques peuvent découler d'une défaillance au niveau des installations électrique. Ils peuvent conduire à une électrification ou électrocution de la personne. Ils peuvent même être à l'origine de court-circuit qui peut aboutir à des incendies ou explosions.

Nature du risque / Conséquences : - Electrification/ brulures électriques - Electrocution/ Mort d'homme - Court-circuit/ Incendie ou explosion entraînant des brulures physiques, mort d'homme, perte de matériels	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise :	
	Probabilité :	P2
	Gravité :	G2
	Niveau de risque :	4

- **Risques de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale**

Le recrutement de la main d'œuvre locale et la création d'emplois locaux sont des principales attentes et doléances des populations. La non-satisfaction de ces attentes et doléances pourrait créer des situations conflictuelles qui pourront avoir des impacts négatifs sur l'évolution des travaux dans la phase de construction ou d'installation. En effet, la non-utilisation de la main-d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local vu le niveau du chômage élevé dans le milieu récepteur des travaux.

Nature du risque / Conséquences : - Conflits sociaux ; - Augmentation du taux de chômage	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité :	P3
	Gravité :	G2
	Niveau de risque :	6

❖ **Risque de violences basées sur le genre (VBG)**

Dans la phase de construction du système d'Adduction d'Eau Potable (AEP), les travaux vont nécessiter la mobilisation d'un nombre important d'ouvriers venus de partout avec des mœurs quelquefois différentes pouvant occasionner une violation d'un certain nombre de normes locales notamment les abus sexuels sur les filles mineures pouvant entraîner des grossesses précoces, la dépravation des mœurs, etc.

Nature du risque / Conséquences : - Conflits sociaux ; - Dépravation des mœurs ; - Atteinte à la vie et intégrité des femmes/filles	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P3
	Gravité	G4
	Niveau de risque	12

B. Principaux risques de la phase d'exploitation

Les principaux risques à la phase d'exploitation se résument :

- Risque de baisse du niveau de la nappe

L'exploitation de l'eau de la nappe pourrait conduire à sa baisse et son tarissement si la sollicitation de la nappe est très forte par rapport au volume d'eau disponible.

Nature du risque / Conséquences : - Conflits liés à la ressource en eau ; - Atteinte à la santé et à la cohésion sociale	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P3
	Gravité	G1
	Niveau de risque	3

- Risque de contamination de l'eau de la nappe

L'aménagement du site de captage pourrait apparaître comme un site moderne eu égard au caractère rural du milieu et attiré d'autres activités et installations. Ces activités pourraient occasionner eu égard à leurs natures, des contaminations de la nappe soit par prélèvement d'eau souterraines ou des déversements de déchets.

Nature du risque / Conséquences : - Contamination de l'eau ; - Atteinte à la santé des consommateurs - Fermeture de site de captage	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P3
	Gravité	G2
	Niveau de risque	6

- Risques de vols

Toute nouvelle installation suscite la curiosité et les tentatives de trouver des biens à prendre facilement : des cas de vols peuvent survenir au niveau du site.

Nature du risque / Conséquences : - Agression et atteinte à l'intégrité physique - Perte de matériel et atteinte aux installations	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P3
	Gravité	G2
	Niveau de risque	6

- Risque lié aux courants de fuites

Les équipements électriques des panneaux solaires sont conçus suivant des normes de fonctionnement. Lors des manipulations maladroites par les employés et/ou par les utilisateurs qui mettent en contact un conducteur et une protection électrique, il en résulte le phénomène de courant de fuite. Ledit phénomène peut être à la base des explosions, incendies, etc., conduisant à des dommages voire à des pertes de vies humaines.

Nature du risque / Conséquences : - Blessure mortelle - Incendie et explosion	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P3
	Gravité	G2
	Niveau de risque	6

- Risque d'atteintes par les effets du champ électromagnétique

Le passage du courant électrique dans les câbles et équipements des panneaux solaires crée un champ électromagnétique se traduisant par une émission d'ondes électromagnétiques. Ces ondes sont soupçonnées, pour les espèces vivantes, d'être un facteur de perturbation, d'affecter leur santé ou leur reproduction, ou encore d'être un facteur de fragmentation éco paysagère. L'évidence de ce risque amène l'OMS à recommander d'appliquer des mesures de précaution.

Nature du risque / Conséquences :	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P3
	Gravité	G1
	Niveau de risque	3

C. Principaux risques de la phase de fin de projet

i) Cas de cession

A la fin du projet, les équipements et installations mis en place ne pourront pas faire l'objet de cession à une autre structure nationale en dehors de la SP-EAU et de la TdE pour une gestion. Le projet pourra alors faire l'objet de réhabilitation selon les besoins du moment. Les risques mentionnés à la phase d'exploitation sur le milieu biophysique, notamment sur le sol et l'eau seront toujours avérés. Il s'agit de :

- Risque de pollution du sol,
- Risque de pollution des eaux superficielles,
- Risque d'altération de la qualité de l'air.
- Risque d'augmentation de l'insalubrité,
- Risque d'atteinte à la santé de la population.

ii) Cas d'abandon

A la fin du projet, eu égard à l'importance du projet, les infrastructures, équipements et les systèmes AEP dégradés ont une très faible chance de faire objet d'abandon mais pourront plutôt être réhabilités selon les besoins du moment. Mais en cas d'abandon, le principal risque reste le risque de braquage car les infrastructures comme les locaux de la station de traitement ou de la station de pompage peuvent servir de lieu pouvant héberger les personnes mal intentionnées.

iii) Cas de démantèlement du projet

- Risque d'atteinte à la santé de la population

L'usage du carburant et des huiles à moteur pour les véhicules de transport des matériels de travail et des employés d'une part et pour les engins nécessaires dans le cadre des activités de démantèlement va entraîner des fuites et des déversements sur le sol ; ce dernier sera alors contaminé. En outre, les ouvriers en l'absence de toilettes adaptées et séparées selon le sexe ou par négligence de mesures hygiéniques iront faire leur besoin dans la végétation voisine des chantiers. Ces matières fécales à même le sol vont le polluer et constituer une sorte de nuisance pour ceux qui fréquentent ces zones.

Nature du risque / Conséquences :	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise

- Pollution des eaux de surface ; - Contamination des eaux de surface et des eaux souterraines par infiltration.	Probabilité	P3
	Gravité	G3
	Niveau de risque	8

- **Risque de pollution des eaux superficielles et eaux souterraines**

Les huiles de vidange, l'huile à moteur et le carburant des engins déversés accidentellement sur les sites pourraient contaminer directement les eaux superficielles surtout en saison pluvieuse et la nappe superficielle sous l'effet du processus d'infiltration. Par ailleurs, les matières fécales "déposées" dans les brousses voisines des chantiers par les ouvriers vont être entraînées par les eaux de ruissellement pour polluer les rivières et nappes phréatiques dans les zones du projet.

Nature du risque / Conséquences : - Pollution des eaux de surface ; - Contamination des eaux de surface et des eaux souterraines par infiltration.	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P3
	Gravité	G2
	Niveau de risque	6

- **Risque d'accidents de circulation**

Le transport des gravats issus de la démolition des ouvrages et les morceaux de conduite d'eau démantelée ainsi que le fonctionnement des véhicules et engins de chantier, pourraient être une source d'accident de circulation.

Nature du risque / Conséquences : - Blessures corporelles ; - Atteinte à la santé des employés	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P3
	Gravité	G2
	Niveau de risque	6

- **Risque d'accidents du travail du personnel sur le chantier**

Les activités de démontage des infrastructures et équipements d'AEP et l'utilisation des machines diverses pourront provoquer des accidents du travail à l'endroit des travailleurs. Il s'agit entre autres, de blessures physiques par le trébuchement, des coupures d'objets tranchants et des entorses liées aux chutes de plain-pied.

Nature du risque / Conséquences : - Blessures corporelles ; - Atteinte à la santé des employés	Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise	
	Probabilité	P3
	Gravité	G2
	Niveau de risque	6

7.1.3 Synthèse de l'évaluation des risques

La présente évaluation des risques est faite à l'aide de la matrice de la criticité.

Tableau 37 : Récapitulatif de la criticité selon les différentes phases du projet

PHASE DU PROJET	RISQUES	GRAVITE	PROBABILITE	CRITICITE
PHASES D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION/INSTALLATION	Risque d'accident de circulation	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risque d'accident de travail	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risques de contamination par les IST/VIH/SIDA	Probable	Probable	Moyenne
	Risque de pollution des eaux et du sol	Moyenne	Improbable	Moyenne
	Risque d'atteinte à la santé et intégrité morale des employés et riverains	Moyenne	Probable	Moyenne
	Atteintes aux us et coutumes des populations de la localité	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risque d'accident de circulation dû aux allers retour des véhicules de chantiers	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risque d'accidents des populations riveraines des fouilles	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risque de contamination par les fluides	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risques d'électrocution et d'électrification	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risques de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risque de violences basées sur le genre (VBG)	Très grave	Probable	Forte
PHASE D'EXPLOITATION DU SYSTEME D'AEP	Risque de baisse du niveau de la nappe	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risque de contamination de l'eau de la nappe	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risques de vols	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risque lié aux courants de fuites	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risque d'atteintes par les effets du champ électromagnétique	Moyenne	Probable	Moyenne
PHASE DE FIN DE PROJET	Démantèlement			
	Risque de pollution du sol et des eaux	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risque d'accidents de circulation	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risque d'accidents du travail	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risque d'atteinte à la santé de la population	Moyenne	Probable	Moyenne
	Risque de pollution des eaux superficielles et eaux souterraines	Moyenne	Probable	Moyenne
	Abandon			
	Risque de braquage	Moyenne	Probable	Moyenne

Source : Consultant, février 2025

Les risques associés à la criticité dont les cases sont en croix nécessitent des mesures de prévention. Quant aux risques résiduels, ils doivent être identifiés après une évaluation continue lors du déroulement des activités du sous-projet enfin de déterminer les mesures supplémentaires nécessaires à entreprendre.

7.2 Plans de gestion des risques (PGR)

Réduction des risques à la source

La réduction des risques à la source permettra de limiter l'exposition du personnel et des riverains aux risques d'accidents majeurs.

Mesures préventives

La responsabilité juridique du chef d'entreprise est accrue par de nouvelles obligations en matière de prévention des risques professionnels. L'évaluation de ces risques constitue un moyen essentiel pour la proposition et la mise en œuvre des mesures préventives afin de préserver la santé et la sécurité des employés pour la mise en œuvre d'un moyen préventif.

Le médecin du travail a pour rôle de : surveiller la santé des employés et de leur environnement de travail conformément au code de travail et conseiller l'employeur et les employés sur le choix des équipements de travail, l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations, ...

a. Mesures préventives à la phase d'aménagement :

➤ Liés à la santé et à la sécurité des employés

La réduction des risques sanitaires et d'accidents (de travail et de circulation) passe par l'application des mesures suivantes :

- (i) doter et exiger le port obligatoire par les ouvriers d'équipements de protection individuels adaptés ;
- (ii) installer des panneaux de signalisation indiquant la sortie et l'entrée de véhicules lourds au niveau du chantier ;
- (iii) sécuriser les sites des travaux en balisant les limites des sites avec des équipements appropriés (banderoles fluorescentes, balises de type K5a, K5c etc.)
- (iv) prévoir des distances de sécurité sur lequel seront interdit toutes sources de pollution.
- (v) éviter toute source de pollution afin de préserver la qualité de l'eau puisée ;
- (vi) respecter la règle sur les distances vis-à-vis de sources de pollution, qui varient, selon le degré du risque de source de pollution. vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant le règlement des distances à respecter avant d'entreprendre un forage :

HYDROCARBURES	Le forage devra être éloigné au minimum de 35 m.
BÂTIMENT D'ÉLEVAGE	
STOCK DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES	
STOCK DE FERTILISANTS	
OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT	
ÉPANDAGE DE BOUE INDUSTRIELLE	Le forage devra être éloigné de 35 à 100 m.
DÉCHARGE, STOCKAGE DE DÉCHETS	Le forage devra être éloigné au minimum de 200 m

Source : Consultant, février 2025

- (vii) éviter la circulation des gros camions réquisitionnés pour les travaux aux heures de pointe ;
- (viii) sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à la santé et les mesures prises.

➤ Liés à la santé et à la sécurité des populations

- i. installer des panneaux de signalisation indiquant la sortie et l'entrée de véhicules lourds au niveau du chantier ;
- ii. sensibiliser la population sur les risques liés à la santé et les mesures prises.
 - *Lié à l'atteintes aux us et coutumes des populations de la localité*
 - Sensibiliser les ouvriers sur le respect des us et des coutumes de la localité de Nano
 - *Risques de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale*
 - Recruter la main d'œuvre local en ce qui concerne les ouvriers non qualifiés ;
 - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre qualifiée locale en cas de compétence égale ;

Impliquer les autorités locales dans le recrutement de la main d'œuvre locales.

b. Mesures préventives à la phase d'aménagement et de construction

- Liés à la santé et à la sécurité des employés

Pour prévenir les risques professionnels liés à la construction, les mesures suivantes seront prises :

- (i) Clôturer ou baliser le chantier pour éviter l'accès incontrôlé ;
- (ii) Contrôler les accès aux sites des travaux ;
- (iii) installer des panneaux de signalisation indiquant la sortie et l'entrée des engins lourds au niveau du chantier ;
- (iv) éviter la circulation des gros camions réquisitionnés pour les travaux aux heures de pointe ;
- (v) introduire une clause dans les contrats contraignant les prestataires de services à respecter les mesures prises pour atténuer les impacts liés aux activités à mener ;
- (vi) sensibiliser les conducteurs sur les mesures à prendre afin d'éviter la perturbation de la circulation et l'encombrement des routes ;
- (vii) recouvrir les déblais avec des bâches ;

Toute la période d'existence du chantier, il convient de :

- ✓ stocker les hydrocarbures utilisés par la foreuse dans un endroit éloigné du puits ;
- ✓ mettre en place des tubages provisoires ;
- ✓ fermer le puits en dehors des heures d'ouverture du chantier ;
- ✓ limiter les véhicules à proximité du forage ;
- ✓ poser une clôture autour du chantier.

Pour atténuer les affections pulmonaires et les risques d'accidents pouvant entraîner des dommages corporels ou la mort des ouvriers, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

- (i) sensibiliser les ouvriers sur le port des EPI adaptés et sur les bons comportements et bonnes pratiques ;
- (ii) doter les ouvriers d'équipements de protection individuels adaptés et veiller à leur port effectif ;

- (iii) former les ouvriers aux premiers secours et les doter d'une trousse de premiers secours pour les premiers soins ;
 - (iv) éviter de faire des travaux bruyants pendant la nuit et aux heures de repos ;
 - (v) sensibiliser les ouvriers sur les méthodes de prévention des IST et du VIH/SIDA et la responsabilité sexuelle.
- (i) Sensibiliser les travailleurs et tout le personnel sur les questions liées au genre et la protection des enfants;
 - (ii) Mettre en place en cadre d'écoute et de signalisation de risque liées au VBG et VCE ;
 - (iii) Faire signer le code de conduite à tout le personnel enrôlé qui les engage à éviter tous comportements indécents sur le chantier (VBG ; VCE ; HS/AS, etc.) ;
 - (iv) Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes sensible au genre du chantier.
- Liés à la santé et à la sécurité des populations
- (i) installer des panneaux de signalisation indiquant la sortie et l'entrée des engins lourds au niveau du chantier ;
 - (ii) recouvrir le sable avec des bâches ;
 - (iii) clôturer le chantier pour éviter l'accès incontrôlé ;
 - (iv) éviter la circulation des gros camions réquisitionnés pour les travaux aux heures de pointe ;
 - (v) baliser les fouilles ;
 - (vi) signaler la présence des zones à risque tout au long de la ligne du réseau
 - (vii) aménager des passerelles aux habitants sur l'itinéraire du réseau ;
- Liés à la destruction des ouvrages par les vents violents de la localité
- (i) Utiliser les matériels de qualité et à la qualité des ouvrages à réaliser
- Liés aux exagérations des dimensions de fouille des canaux à PEHD
- (i) Faire des fouilles des canaux à des dimensions nécessaires au PEHD ;
 - (ii) Dédommager les personnes affectées par les activités pour les tuyaux PEHD.
- Liés aux affaissements des canaux à PEHD après les travaux
- (i) Bien compacter les canaux lors des fermetures
- Liés à la chute des riverains dans les canaux à PEHD
- (i) Prévoir des passerelles pour les passants et veiller à leur utilisation au temps nécessaire.
- Risque de dysfonctionnement ou de manque d'efficacité dans le fonctionnement du château d'eau après les travaux
- (i) Mener des études préalables enfin déceler la position de l'altitude le plus élevé de la localité où sera installé le château d'eau ;
 - (ii) Opter pour les tuyaux PEHD de diamètre important ;
 - (iii) Installer les panneaux solaires de bonne qualité dont le fonctionnement peut perdurer et d'une manière efficace dans le temps.

c. Mesures préventives à la phase d'exploitation

❖ Mesures de prévention contre le risque de gaspillage d'eau au niveau des bornes fontaines

- Sensibiliser les utilisateurs à l'importance de l'économie d'eau et de la nécessité de fermer les robinets après utilisation ;
- Disposition des personnes qualifiées pour les réparations rapides des fuites et des pannes ;
- Installer des dispositifs de régulation de débit pour limiter la quantité d'eau qui peut être utilisée à la fois ;
- Mettre en place un système de maintenance régulier pour assurer le bon fonctionnement du système ;
- Impliquer la communauté dans la gestion de l'eau et la prévention du gaspillage d'eau.

❖ Mesures de prévention contre le risque de conflit au niveau des bornes fontaines

- Sensibiliser les utilisateurs sur l'importance de l'eau et la nécessité de la partager avec une gestion ;
- Établir des règles claires et transparentes pour l'utilisation de l'eau, y compris les heures d'ouverture, les quantités d'eau autorisées et les sanctions pour les contrevenants ;
- Impliquer les communautés locales dans la gestion de l'eau et la prise de décision pour assurer que les besoins de tous soient pris en compte ;
- Mettre en place un système de distribution équitable de l'eau pour éviter les conflits liés à l'accès à l'eau ;
- Mettre en place un système de paiement équitable pour l'eau pour éviter les conflits liés au paiement ;
- Créer un comité de gestion de l'eau qui représente les intérêts de la communauté et qui est responsable de la gestion de l'eau ;
- Fournir une formation et une capacité aux gestionnaires de l'eau et aux utilisateurs pour qu'ils puissent gérer l'eau de manière efficace et responsable ;
- Mettre en place un mécanisme de résolution des conflits pour résoudre les problèmes qui peuvent survenir.

❖ Mesures de prévention contre le risque de non entretien des installations

- Définir clairement les responsabilités de chaque partie (gestionnaire, utilisateurs, communauté) en matière d'entretien et de maintenance des installations ;
- Établir un plan de maintenance régulier pour les installations, y compris les tâches à effectuer, les fréquences et les responsables ;
- Créer un comité de gestion de l'eau qui représente les intérêts de la communauté et qui est responsable de la gestion de l'eau et de l'entretien des installations ;

Sensibiliser les utilisateurs à l'importance de l'entretien des installations et à leur rôle dans la gestion de l'eau.

Tableau 38 : Plan de gestion des risques de l'AEP

Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Phase d'aménagement							
Risques d'exposition des ouvriers aux bruits	Sensibiliser les conducteurs au respect des consignes	Pendant les travaux de la phase préparatoire du terrain	SP-EAU	ANGE	Nombre de séance de sensibilisation, Nombre de cas de plaintes	PV de sensibilisation Rapport de suivi	250 000219
	Equiper les ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Phase de préparation	SP-EAU	ANGE	Nombre d'EPI distribués Nombre d'ouvriers portant les EPI Port effectif des équipements de protection individuelle	Rapport de suivi	
Risques d'accident de circulation	Mettre des panneaux de signalisation à l'entrée et sortie des engins et camions	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Présence des panneaux de signalisation	-Visite de site, - Rapport d'activités,	150000
	Limiter la vitesse maximale des engins à 30 km/h et veiller à leur respect lors de la traversée des agglomérations	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de cas de plaintes et d'accident grave	Rapport d'activités,	00
	Contracter les services d'un médecin	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Contrat signé avec un médecin	Rapport d'activités,	1 500 000
	S'assurer que les véhicules sont en bon état	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Pourcentages de véhicule à visite technique à jour	Rapport d'activités	00

Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Risque d'accident de travail	Sensibiliser les ouvriers et la population sur les risques d'accident de travail	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de séance de sensibilisation	Rapport de sensibilisation	50.000
Risque d'accident de travail	Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre d'EPI distribués Pourcentage d'ouvriers dotés d'EPI adaptés	Visite de site Rapport de suivi	500 000 pour toutes les phases
	Confectionner et afficher les pictogrammes d'interdiction et de danger sur le lieu de travail	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre d'affiches d'interdiction et de dangers disponibles sur le chantier Nombre de plaintes	Visite de site Rapport de suivi	100 000
	Souscrire à une police d'assurance de couverture des ouvriers à une police d'assurance	Pendant les travaux de la phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre d'ouvriers assurés Pourcentage d'ouvriers assurés	Visite de site Rapport de suivi	50 000
	Disposer d'une trousse de premier secours pour les premiers soins médicaux	Pendant les travaux de la phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Existence d'une trousse de premier secours	Visite de site Rapport de suivi	25 000
Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des ouvriers	Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Pendant les travaux de la phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre d'ouvriers portant effectivement les équipements de protection individuelle	Visite de site Rapport d'activités	Déjà pris en compte
	Disposer d'une trousse de premiers secours pour les premiers soins et recourir au service d'un médecin en cas de blessures graves	Pendant les travaux de la phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de trousses disponibles	Visite de site Rapport de suivi	Prise en compte dans le Risque d'accident de travail

Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des populations riveraines	Informier et sensibiliser les populations riveraines de l'exécution des travaux	Avant le démarrage des travaux de la phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités	50000
Phase de construction							
Pollution de l'air	Solliciter les services des engins et camions en bon état	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Etat des engins et camions	Visite technique à jour	00
Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des employés	Sensibiliser les conducteurs sur les contaminations des eaux par les fuites des huiles à moteur et de carburant au sol par phénomène d'infiltration ou de ruissèlement	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de personnes sensibilisée	Rapport d'activités Liste de présences	Pris en compte les mesures sur les risques d'accident de travail
	Doter les employés d'équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Existence et utilisation effective d'EPI	Rapport de suivi	
	Sensibiliser les employés sur les méthodes de prévention des IST et du VIH/SIDA et la responsabilité sexuelle Mettre à la disposition des employés des préservatifs	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Affiches de sensibilisation contre les IST/SIDA	Rapport de suivi	50000

Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des employés	Prévoir une trousse de premiers secours pour les premiers soins en cas de blessures légères	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de personnes sensibilisées	Rapport de suivi	Prise en compte dans le Risque d'accident de travail
Risque d'exposition des employés aux bruits	Eviter de faire des travaux bruyants pendant la nuit et aux heures de repos	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Niveau de décibel, Nombre de plaintes	Visite de site	
	Mettre à la disposition des employés des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Nombre d'ouvriers portant Effectivement les équipements de protection individuelle	Rapport de suivi	
Risque d'exposition des employés aux bruits	Mettre à la disposition des employés des casques antibruit et veiller à leur port effectif.	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Pourcentage des employés équipés de cache-nez	Rapport de suivi	50.000
Risque de contamination par les fluides	Sensibiliser les foreurs sur les risques de contamination par les fluides	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Nombre d'ouvriers sensibilisés Pourcentage de foreurs sensibilisé	Rapport de séance	50000
	Utiliser les fluides admis sur le plan environnemental	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Les éléments caractéristiques des fluides	Fiche technique des fluides (notice)	00
Risque de contamination par les hydrocarbures	Stocker les hydrocarbures utilisés par la foreuse dans un endroit éloigné du puits	Pendant les travaux de la phase de construction	SP-EAU	ANGE	Pourcentage des contenants de carburant stockés proche du puits	Visite Rapport de suivi	00
	Mettre en place des tubages provisoires	Pendant les travaux de la	SP-EAU	ANGE	Existence de tubage	Visite du site Rapport de suivi	00

Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
	Eviter de parquer les véhicules à proximité du forage	phase de construction	SP-EAU	ANGE	Nombre de véhicules stationné à proximité du forage	Rapport de suivi visite	00
	Installer un système de protection du chantier		SP-EAU	ANGE	Existence de clôture de protection	Rapport de suivi	100 000
Risque d'éruption ou de perte de contrôle au cours du forage	Utiliser un appareil de forage de bonne qualité	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Caractéristique du fluide	Fiche technique du fluide	00
Risque lié à la destruction des ouvrages par les vents violents de la localité.	Utiliser les matériels de qualité et à la qualité des ouvrages à réaliser	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Mise en place d'un comité de suivi des matériels utilisés	Rapport du comité de suivi	00
Risques liés aux exagérations lors de la fouille des canaux à PEHD	Faire des fouilles des canaux à des dimension nécessaires au PEHD	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	La dimension des canaux réalisés et la dimension des PEHD	Visite du site et le rapport de la visite	00
Risques liés au non-paiement à la main d'œuvre locale qui sera utilisée ou le non-respect des engagements signés avec celle-ci.	Respecter les engagements signés avec toute main d'œuvre locale qui sera utilisée par rapport au paiement	Toutes les phases du projet	SP-EAU	ANGE	Nombre de plaintes	Visite du site et le rapport de la visite	00
Risques liés aux affaissements des canaux à PEHD après les travaux	Bien compacter les canaux lors des fermetures	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Aspect de l'emprise des canaux fermés après les travaux	Visite du site et le rapport de la visite	00
Risques liés à la chute des riverains dans les canaux à PEHD	Prévoir des passerelles pour les passants et veiller à leur utilisation au temps nécessaire.	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Présence des passerelles ; Absence des plaintes ;	Visite du site et le rapport de la visite	50.000

Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Risque de dysfonctionnement ou de manque d'efficacité dans le fonctionnement du château d'eau après les travaux	Mener des études préalables afin de déceler la position de l'altitude la plus élevée de la localité où sera installé le château d'eau.	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Résultats des études	Visite du site et le rapport de la visite	200.000
	Opter pour les tuyaux PEHD de diamètre important	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Existence d'un comité de suivi des matériels utilisés	Rapport du comité de suivi	00
	Installer les panneaux solaires de bonne qualité dont le fonctionnement peut perdurer et d'une manière efficace dans le temps	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Existence d'un comité de suivi des matériels utilisés	Rapport du comité de suivi	00
	Considérer l'avis de la population qui souhaite soit équiper les forages de Bouyo 2 dont le débit est 15 m3/h et celui de pissiyo dont le débit est de 20 m3/h ou soit réaliser un nouveau forage	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Nature et efficacité des forages équipés	Visite du site et le rapport de la visite	00
Phase d'exploitation							
Risque de maladies pour les utilisateurs éventuels de l'eau de puits (eau de boisson)	Faire une analyse en laboratoire de l'eau conformément aux normes en vigueur au niveau national ou de l'OMS	Avant la réception de l'ouvrage	SP-EAU	ANGE	Nombre de paramètres vérifiés	Fiche d'analyse	120 000

Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Risque d'exposition des populations aux nuisances olfactives du fait de la présence d'eaux mal drainée et de mauvais entretien	Sensibiliser les populations sur la gestion de la salubrité au niveau du forage	Pendant la phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Rapport de sensibilisation	150.000
	Faire un calendrier d'entretien du forage	Pendant la phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre de plaintes par rapport à l'insalubrité du site	Visite de site Rapport de suivi	00
Risque de contamination de la nappe	Eviter toute source de pollution afin de préserver la qualité de l'eau puisée	Pendant la phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre de sources de pollution identifiée	Visite de site Rapport de suivi	00
	Respecter la règle sur les distances vis-à-vis de sources de pollution, qui varient, selon le degré du risque de source de pollution.	Pendant la phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre d'activités installées sur distance admise	Visite de site Rapport de suivi	00
	Sensibiliser la population riveraine des sites de forage sur les sources de pollution des nappes et sur les mesures à prendre	Pendant la phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Pourcentage de la population sensibilisé	PV de sensibilisation	50 000
Risque de surintensités (Surcharges et Court-circuit)	Sensibiliser les utilisateurs de courants sur les risques d'usage d'équipement non conventionnels aux normes du Togo	Phase de construction et d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de personne sensibilisées	PV des séances de sensibilisation Liste de présences	50.000

Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Risque de surintensités (Surcharges et Court-circuit)	S'assurer de l'existence des dispositifs de sécurité tels que : les coupe-circuits et fusibles qui assurent une protection contre les surintensités et le court-circuit	Phase de construction et d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Existence de dispositifs de sécurité Nombre de plaintes	Rapport de visite PV de résolution des plaintes	00
Risques liés aux courants de fuites	Sensibiliser régulièrement les employés et utilisateurs de courant sur les méfaits liés aux courants de fuites ;	Phase de construction et d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	PV des séances de sensibilisation	250.000
	Éviter de mettre en contact un conducteur et une protection électrique ;	Phase de construction et d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Absence de liaison entre le courant d'un conducteur et d'une protection électrique	Rapport de visite	00
	S'assurer de l'existence des dispositifs de coupe-circuits, de fusibles, de disjoncteurs et d'interrupteurs automatiques commandés par une surintensité ou un courant de fuite ;	Phase de construction et d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Existence des dispositifs de sécurité	Rapport de visite	00
Risques liés aux pannes de forage	Former des locaux à la maintenance préventive et curative du forage afin de réduire les délais d'intervention en cas de défaillance.	Phase de construction et d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Existence des dispositifs de sécurité	Rapport de visite	00
Phase de fin du projet							
Risque de Contamination du sol et de la nappe	Désinstaller les équipements et fermer le puits selon la règle de l'art	Abandon	SP-EAU	ANGE	Nombre de cas de plaintes	Rapport de suivi	500 000
Risque d'atteinte à la santé et les sécurités liées à l'abandon des équipements des installations des panneaux photovoltaïques	Confier l'équipement à la société de fabrication ou à une société de recyclage agréée	Phase de fin de projet	SP-EAU	ANGE	Pourcentage des équipements cédés	Fiche de cession	00

Risque de conflits fonciers	Faire établir une attestation de donation authentifiée	Phase d'aménagements	SP-EAU	ANGE	Nombre de cas de plaintes	Attestation de donation authentifiée	150000
TOTAL							4 445 000

Source : Consultant, février 2025

Le coût de mise en œuvre du PGR est estimé à **quatre millions quatre cent quarante cinq mille (4 445 000) FCFA**

7.3. Plan de prévention VGB/EAS/HS

Pour mettre en place un système d'atténuation du risque d'EAS/HS, il convient d'exiger que les dispositions suivantes soient respectées :

- Tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui ont une empreinte dans le cadre de l'exécution des travaux de réalisation du système d'adduction d'eau potable doivent signer un code de conduite ;
- Un véritable plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent bien la politique suivie et les comportements escomptés, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation et de communication ainsi que des mesures destinées à informer la communauté touchée du code de conduite que le personnel vient de signer ;et
- Le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre afin d'amener les gens à répondre de leurs actes et de sanctionner les membres du personnel ayant enfreint les dispositions en matière d'EAS/HS.

Tableau 39 : Plan de prévention VGB/EAS/HS

RISQUES D'EAS/HS LIÉS AU PROJET	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES D'EXECUTION	RESPONSABLES DE SUIVI	ÉCHEANCE	INDICATEUR(S)	BUDGET
PLAN DE REDEVABILITÉ ET RÉPONSE						
Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux chantiers, la présence des travailleurs	Mobiliser une/un spécialiste en sauvegarde sociale avec une expertise en genre et VBG au sein de l'entreprise	SP-EAU	ANGE	· Avant le démarrage des travaux	Présence d'un spécialiste en sauvegarde sociale au sein de l'entreprise	Inclure dans PGR
Risque de non prise en charge des survivants de VBG/HS/EAS	Sensibiliser les comités de gestion des plaintes à l'accompagnement des survivant jusqu'à leur rétablissement et réinsertion complète	SP-EAU	ANGE	· Tout le cycle de vie du projet	% de survivants accompagnés	Inclure dans PGR
Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin sur le chantier (e.g. aux chantiers)	Faire signer à tout le personnel un code de conduite	SP-EAU	ANGE	· Avant le démarrage des travaux	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite	Inclure dans PGR
	Assurer que les mesures de ce plan d'action du projet pour atténuer et répondre aux risques de VBG/EAS/HS sont compris dans tous les DAO	SP-EAU	ANGE	Avant le recrutement des entreprises et Contrôle	Présence du plan dans le DAO	Inclure dans PGR
Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet	Disposer sur le chantier et les bases vies, d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur	SP-EAU	ANGE	· Avant le démarrage des travaux	% d'équipements sécurisés et séparés par sexe	Inclure dans PGR
Absence d'informations concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles	Installer de manière visible des panneaux autour du chantier et de la base vie (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site ; S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.	SP-EAU	ANGE	· Avant le démarrage des travaux	% des panneaux relatifs aux actes EAS/HS % d'espaces de regroupements du personnel éclairé	Inclure dans PGR

Manque d'accès des femmes de l'équipe de l'entrepreneur aux avantages et services	Élaborer et signer des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du chantier qui comprennent au minimum les éléments suivants : · Comportement interdit · Liste des sanctions · Standards minimums à suivre pour l'UGP · Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes	SP-EAU	ANGE	· Avant le démarrage des travaux	% de personnel ayant signé un code de conduite	Inclure dans PGR
	Afficher de manière visible les adresses et contact des services de prise en charge en cas de EAS/HS sur le site des travaux et la base vie	SP-EAU	ANGE	· Avant le démarrage des travaux	% d'affiche relatif aux adresses et contact des services de prises en charges des EAS/HS	Inclure dans PGR
	Afficher et communiquer les procédures d'enregistrements des plaintes en générales et des plaintes EAS/HS en particulier	SP-EAU	ANGE	· Avant le démarrage des travaux	% d'affiches portant sur les procédures d'enregistrement des plaintes EAS/HS	Inclure dans PGR
PLAN DE FORMATION ET SENSIBILISATION, INCLUANT :						
Risques d'exploitation et abus sexuels liés à l'absence d'information et de formation sur le chantier	Renforcement d'atouts et formation pour le personnel de l'entreprise et de la mission de contrôle concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	SP-EAU	ANGE	Avant le démarrage et pendant l'exécution des travaux	% du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	Inclure dans PGR
	Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	SP-EAU	ANGE	Avant le démarrage et pendant l'exécution des travaux	% du personnel formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 80%)	Inclure dans PGR
	Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés	SP-EAU	ANGE	Avant le démarrage et pendant l'exécution des travaux	% des travailleurs qui reçoivent une formation sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP # de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention # de femmes consultées	Inclure dans PGR
	Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes	SP-EAU	ANGE	Avant le démarrage et pendant l'exécution des travaux	% des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%) # de sensibilisations communautaires menées # de participants dans ces sensibilisations communautaires (désagregés par sexe et tranche d'âge si possible)	Inclure dans PGR

Source : Consultant, février 2025

CHAPITRES VIII : PROGRAMME D'ATTENUATION ET/OU DE BONIFICATION DES IMPACTS

8.1 Propositions des mesures d'atténuation ou de compensation à la phase d'aménagement

8.1.1 Phase d'aménagement

- i. **Perturbation de la biodiversité**
 - ✓ Décaper uniquement la portion de 800 m² utile à l'installation du système AEP ;
 - ✓ Réaliser un reboisement communautaire de 21 sujets aux abords des points d'eau, afin de renforcer la couverture végétale locale.
- ii. **Pollution de l'air**
 - ✓ Solliciter les services des engins et camions à jour de leur visite technique ;
 - ✓ Limiter strictement la vitesse des quatre camions à 40 km/h et veiller au respect de cette consigne ;
 - ✓ Arroser le site trois fois par jour afin de réduire le soulèvement de poussière, selon la période de démarrage des travaux ;
 - ✓ Bâcher les quatre camions transportant les matériaux ;
 - ✓ Sensibiliser quatre fois par mois les conducteurs à la pollution de l'air.
- iii. **Pollution du sol**
 - ✓ Éviter tout déversement d'huile au sol (maximum 0,5 L) et dépolluer en cas d'incident ;
 - ✓ Décaper 100 % de la zone contaminée et la mélanger avec du sable en cas de déversement accidentel ; le tout doit être déposé dans un lieu réservé aux déchets dangereux, puis confié à une structure agréée par l'ANGE, chargée de la destruction des déchets dangereux ;
 - ✓ Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état ;
 - ✓ Installer des bacs d'une capacité de 400 à 2 500 L pour collecter les huiles et les confier à une société agréée.
- iv. **Pollution de l'eau souterraine par des rejets accidentels d'huiles à moteur usées**
 - ✓ Éviter tout déversement d'huile au sol (maximum 0,5 L) et dépolluer en cas d'incident ;
 - ✓ Collecter les huiles dans des bacs d'une capacité de 400 à 2 500 L et les confier à une société agréée ;
 - ✓ Décaper 100 % de la zone contaminée et la mélanger avec du sable en cas de déversement accidentel ; le tout doit être déposé dans un lieu réservé aux déchets dangereux, puis confié à une structure agréée par l'ANGE, chargée de la destruction des déchets dangereux.
- v. **Exposition des ouvriers aux nuisances sonores du fait de l'émission de bruit**
 - ✓ Sensibiliser 100% des conducteurs au respect des consignes lors des quarts d'heure de chantier ;
 - ✓ Équiper 100 % des ouvriers en équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif.

8.1.2 Phase de construction

- i. **Pollution de l'air par les particules de poussières**
 - ✓ Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état ;
 - ✓ Sensibiliser 100 % des conducteurs à la pollution de l'air ;
 - ✓ Assurer la mise à disposition de 100 % des EPI requis et maintenir un indice de conformité du port de 100 % lors des contrôles quotidiens ;
 - ✓ Confectionner et installer les pictogrammes d'interdiction et de danger requis selon le plan de prévention du site ;

- ✓ Réaliser quatre sessions d'information ou diffuser dix supports de sensibilisation auprès des riverains d'ici la fin du projet pour garantir le respect des consignes d'entrée.
 - ✓ **ii. Pollution du sol par des déchets solides : emballages de ciments, de vernis, de peintures, restes de repas, déchets métalliques, etc.**
 - ✓ Sensibiliser 100 % des employés aux mesures de gestion des ordures sur le site ;
 - ✓ Réutiliser au moins 80 % des gravats et déchets de maçonnerie pour les opérations de remblayage sur site ;
 - ✓ Valoriser ou recycler 90 % des emballages (cartons) et des contenants vides (peinture, solvants, vernis) via des filières spécifiques ;
 - ✓ Maintenir un objectif de zéro incident (0) lié au brûlage de déchets sur le site sur toute la durée du projet ;
 - ✓ Assurer que 100 % des déchets non recyclables sont enlevés et tracés par un prestataire agréé vers des décharges publiques autorisées ;
 - ✓ Insérer dans les contrats une clause obligeant les prestataires de services à se conformer aux mesures prises pour atténuer les impacts de leurs interventions.
- iii. Contamination des eaux souterraines par infiltration des huiles à moteur usées et des hydrocarbures**
- ✓ Atteindre un taux de récupération et de traitement conforme de 100 % des contenants usagés (huiles, solvants et liquides polluants) via un circuit de collecte dédié ;
 - ✓ Garantir que 100 % des engins et camions mobilisés disposent d'un certificat de conformité technique valide et d'une absence totale de fuite apparente ;
 - ✓ Former 100 % des conducteurs aux risques de pollution hydrique et aux procédures d'urgence en cas de déversement accidentel d'ici la fin du projet.
- iv. Insalubrité du sol par les chutes de matériaux, les emballages et autres déchets ordinaires**
- ✓ Installer au moins 3 types de bacs de tri (gravats, bois, métaux) sur chaque zone stratégique du chantier ;
 - ✓ Former 100 % du personnel de chantier à la gestion des déchets via des sessions de 15 minutes, avec un objectif de moins de 10 % d'erreurs de tri constatées lors des audits hebdomadaires.
- v. Décapage du sol et prélèvement du sable pour les remblais en cas de nécessité, en complément pour le remblayage**
- ✓ Limiter le décapage de la terre végétale à la stricte emprise au sol des infrastructures, sans dépasser une marge de 800 m³ au-delà du périmètre utile ;
 - ✓ Assurer la réhabilitation de 100 % de la superficie décapée par un remblayage conforme et un nivellement final dans un délai de 90 jours après la fin des travaux.
- vi. Exposition aux nuisances sonores du fait de l'émission de bruit**
- ✓ Respecter une interruption totale des travaux émettant plus de 80 dB durant le créneau horaire,
 - ✓ Atteindre un taux de 100 % de dotation en EPI conformes pour chaque employé exposé avant sa prise de poste.
- vii. Exposition des employés aux nuisances olfactives du fait de l'utilisation des peintures**

- ✓ Privilégier l'utilisation de peintures et de diluants à faible teneur en COV (inférieure à 30 g/L ou, idéalement, à 5 g/L) afin de limiter les risques pour la santé ;
- ✓ Garantir un stock d'EPI permettant de couvrir 100 % des besoins quotidiens des employés exposés.

viii. Perturbation des activités au niveau du lycée

- ✓ Maintenir un niveau sonore inférieur à 80 décibels et un taux de poussière nul aux abords des salles de classe durant les heures de cours ;
- ✓ Installer un balisage physique continu sur 100 % du périmètre du forage avant le début du chantier et maintenir une signalisation visible à 100 mètres de distance.

ix. Perturbation de la disponibilité de l'eau par moment

- ✓ Diffuser l'avis de travaux à 100 % des ménages concernés via SMS, radio locale ou affichage, au moins 72 heures avant le début du chantier ;
- ✓ Limiter l'interruption continue de l'approvisionnement en eau à un maximum de 6 heures consécutives par jour de travaux ;

8.1.3 Phase d'exploitation

i. Insalubrité du site par les déchets (déchets solides et liquides)

- ✓ Réaliser 1 entretien technique complet du forage par jour (fréquence de 7 interventions par semaine) ;
- ✓ Constituer des équipes de 05 personnes par famille ou collectivité pour assurer une rotation journalière ;
- ✓ Assurer l'évacuation des déchets sur une base de 100 % des jours d'ouverture du point d'eau.

ii. Perturbation de la tranquillité des riverains du site

- ✓ Établir un planning horaire fixe (H d'ouverture / H de fermeture) et atteindre un taux de sensibilisation de 100 % des foyers de la zone via au moins deux canaux de communication ;
- ✓ Garantir un minimum de 30 minutes de pause cumulées hors des heures d'ouverture par jour ;
- ✓ Installer 100 % de la signalétique prévue sur les horaires d'ouverture et de fermeture à l'entrée du forage.

iii. Pollution du sol et de l'eau souterraine lors de la maintenance

- ✓ Atteindre un objectif de zéro déversement accidentel d'hydrocarbures par an ;
- ✓ Limiter le volume total de fuites accidentelles à moins de 3 litres par trimestre ;
- ✓ Installer 1 bacs de récupération certifiés dans chaque zone technique ;
- ✓ Récupérer et stocker 100 % des huiles usées générées par les opérations ;
- ✓ Valoriser au moins 90 % des déchets huileux via une filière de traitement agréée.

iii. Baisse du niveau d'eau des nappes souterraines des sites de forage.

- ✓ Réaliser 100 % des études hydrogéologiques et physico-chimiques sur l'ensemble des sites cibles avant le démarrage des travaux ;

- ✓ Installer 1 comité de gestion fonctionnel par point d'eau, composé d'au moins trois membres formés.

8.1.4 Phase de fin du projet

- i. **Source de développement des gîtes larvaires**
 - ✓ Réaliser le scellement du puits en respectant 100 % des spécifications de la norme.
- ii. **Sources d'accident pour les enfants**
 - ✓ Poser 30 mètres linéaires de clôture de protection (grillage ou barrière) autour du périmètre des équipements ;
 - ✓ Installer 1 panneau de mise en garde (pictogrammes de danger) aux points d'accès stratégiques ;
 - ✓ Réduire à zéro le nombre d'intrusions d'enfants constatées sur le site par mois ;
 - ✓ Organiser 4 séances d'information auprès des familles du village pour notifier l'interdiction d'accès ;
 - ✓ Équiper 100 % des zones identifiées comme à risque en signalétique verticale (panneaux) et marquage au sol luminescent.

8.1.5 Phase de démantèlement

- i. **Source de contamination des eaux souterraine**
 - ✓ Identifier et définir des mesures d'atténuation pour 100 % des risques critiques répertoriés d'ici la fin du trimestre.

Type de gestion des déchets durant les différentes phases du projet :

○ Phase d'aménagement (Prévention)

Limiter les impacts initiaux sur la biodiversité, l'air, le sol et l'eau.

- Décaper uniquement **l'espace utile** pour l'installation
- Reboiser avec **les sujets** autour des points d'eau
- Utiliser des engins conformes et limiter la vitesse à **40 km/h**
- Arroser le site 3 fois/jour pour réduire la poussière
- Collecter les huiles usées dans des bacs et confier à une société agréée

○ Phase de construction (Gestion active)

Réduire la pollution et valoriser les déchets solides et liquides.

- Réutiliser **80 % des gravats** pour remblai
- Recycler **90 % des emballages** (cartons, peintures, solvants)
- Interdire le brûlage de déchets (objectif zéro incident)
- Installer bacs de tri (gravats, bois, métaux)
- Former 100 % du personnel au tri et à la gestion des déchets

○ Phase d'exploitation (Suivi continu)

Assurer la propreté et limiter les nuisances pour les riverains.

- Entretien technique quotidien du forage
- Évacuation des déchets solides et liquides chaque jour
- Sensibiliser 100 % des foyers aux horaires d'ouverture/fermeture
- Installer signalétique claire et visible sur site

- **Phase de maintenance** (Contrôle environnemental)

Éviter la contamination du sol et de l'eau par les hydrocarbures.

- Objectif zéro déversement accidentel par an
- Limiter les fuites à par trimestre
- Installer bacs de récupération certifiés
- Valoriser **90 % des déchets huileux** via filières agréées

- **Phase de fin du projet** (Clôture sécurisée)

Réduire les risques sanitaires et sécuritaires post-chantier.

- Sceller les puits selon normes
- Poser **30 m de clôture** autour des équipements
- Installer panneaux de danger et signalétique lumineuse
- Organiser des séances d'information pour les familles

- **Phase de démantèlement** (Mesures finales)

Prévenir la contamination des eaux souterraines.

- Identifier 100 % des risques critiques
- Définir et appliquer des mesures d'atténuation
- Confier les déchets dangereux à une structure agréée par l'ANGE

8.2 Plan de gestion environnementale et sociale

Le plan de gestion qui suit reprend, dans un tableau, l'ensemble des mesures d'atténuation et/ou de compensation, précise les responsabilités d'exécution et de suivi, décline les indicateurs objectivement vérifiables et les sources de vérification, ainsi que les coûts de mise en œuvre. Le PGES constitue un cahier de charge pour le promoteur, l'ensemble des engagements qu'il est contraint de respecter durant le cycle du projet. Le PGES décline les engagements du promoteur, de la structure de gestion des réalisations faites selon les phases du projet.

Tableau 40 : Plan de gestion environnementale et sociale

Activité/Phase	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de Vérification	Coûts (FCFA)
Phase d'aménagement								
Débroussaillage Décapage Installation du chantier	Perturbation du couvert végétal (environ 800 m² de superficie) et 07 pieds d'arbres	Réaliser un reboisement communautaire de 21 sujets aux abords des points d'eau, afin de renforcer la couverture végétale locale	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre/superficie de plants mis en terre Pourcentage de jeunes plants mis en terre	Visite du site, Rapport de la visite	25000
		Décaper uniquement la portion de 800 m² utile à l'installation du système AEP				Superficie décapée		
	Perturbation de culture de maïs et de sorgho/mil sur environ 1 à 0,25 ha)	Décaper uniquement la portion de 800 m² utile à l'installation du système AEP	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Pourcentage d'exploitant informé et sensibilisé	Rapport de suivi Rapport de sensibilisation	50000
		Débuter les travaux dans un délai de 7 jours suivant la fin des récoltes	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de plaintes	Visite du site, Rapport de la visite Liste des personnes recensées	00
	Consommation accrue de carburant liée au poids supplémentaire des bâches. Coût supplémentaire pour l'équipement	Utiliser des camions équipés de baches afin de limiter l'envol de poussières lors du transport des matériaux	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Taux de bâchage effectif : % de camions correctement bâchés lors des contrôles quotidiens	Visite du site, Rapport de la visite	

Activité/Phase	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de Vérification	Coûts (FCFA)
	et l'entretien des bâches							
Déblayage de terrain, Transports de matériaux, Remblais	Pollution de l'air	Sensibiliser quatre fois par mois les conducteurs à la pollution de l'air	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de voitures en bon état Nombre de chauffeurs sensibilisés	Visite du site, Rapport de la visite Liste de présences aux séances de sensibilisation Nombre de séances de sensibilisation	150.000
		Solliciter exclusivement les services d'engins et de camions à jour de leur visite technique.	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Vignettes à jour	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Arroser régulièrement les pistes et zones de chantier (au moins 3 fois par jour en période sèche) afin de réduire l'émission de poussières dans l'air.	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Indice de poussière ambiante : concentration moyenne de particules (PM10/PM2,5) mesurée en µg/m³	Mesures instrumentales (relevés manuels) pour confirmer la baisse des particules	
Déblayage de terrain,	Pollution du sol et de l'eau souterraine	Éviter tout déversement d'huile au sol (maximum 0,5 L) et dépolluer en cas d'incident	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Absence de traces d'huiles au sol État du sol	Visite du site, Rapport de la visite	00
Transports de matériaux, Remblais, Terrassement Nivellement	Pollution du sol et de l'eau souterraine	En cas de déversement, saturer et collecter 100 % des résidus d'huile et de carburant à l'aide d'absorbants, jusqu'à élimination totale des traces visibles au sol.	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Absence de traces d'huile au sol et présence de nettoyants État du sol	Visite du site, Rapport de la visite	50.000

Activité/Phase	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de Vérification	Coûts (FCFA)
Transports de matériaux, Remblais,		Sensibiliser l'intégralité des conducteurs de camions et d'engins aux risques de pollution et aux procédures d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation ; Nombre de personnes sensibilisées Absence de traces d'huile Nombre de véhicule disposant de Vignettes	Visite du site, Rapport de la visite PV des séances de sensibilisation Liste de présence aux séances de sensibilisation	50000
Décapage Transports de matériaux, des débris végétaux et des matériels de forage		Équiper 100 % des ouvriers en équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre d'ouvriers portant les EPI adaptés ; État des EPI	Visite du site, Rapport de la visite	50.000
		Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Vignettes à jour	Visite du site, Rapport de la visite	00
	Perturbation de la circulation	Désigner un employé pour réguler la circulation au moment des travaux Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Présence d'un agent de régulation de la circulation ; Absence d'embouteillage Nombre de panneaux de signalisation (d'indication/d'obligation /d'interdiction)	Visite du site, Rapport de la visite	50.000
Transports de matériaux, et des débris végétaux		Installer 2 panneaux de signalisation normalisés (type AK14 ou BK) à 50-100 m en amont de chaque accès, indiquant "Entrée/Sortie de chantier",	Phase d'aménagements	SP-EAU	ANGE	Présence des panneaux de signalisation à l'approche du site ; Nombre de plaintes des usagers	Visite du site, Rapport de la visite	50.000

Activité/Phase	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de Vérification	Coûts (FCFA)
		maintenus parfaitement visibles en permanence						
Transports de matériaux, et des débris végétaux	Perturbation de la mobilité des riverains	Réaliser 100 % de sensibilisation auprès des riverains immédiats avant le démarrage des travaux	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de plaintes des voisins	Visite du site, Rapport de la visite	20.000
		Réduction de 100% de la circulation des poids lourds ciblés pendant les heures de pointe	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de plaintes	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Sensibiliser et former l'intégralité des conducteurs aux bonnes pratiques de conduite fluide	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation, Nombre de plaintes des usagers	Rapports de sensibilisation Liste de présences	50000
Travaux d'aménagement	Perturbation de la mobilité des riverains	Sensibiliser 100 % des conducteurs et des employés aux mesures à prendre afin d'éviter de perturber la mobilité des riverains dans les zones d'activité du projet.	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation, Nombre de plaintes des usagers	Rapports de sensibilisation Liste de présences	50000
	Accumulation de déchets verts et inertes	Collecte et valorisation des déchets végétaux (compostage, bois de chauffe)	Phase d'aménagement	SP-EAU	ANGE	Volume de déchets verts collectés	Rapports de chantier, constats visuels	

Source : Consultant, 2026.

Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
Phase de construction								
Transports de matériaux d'ouvrage	Pollution de l'air par les fumées	Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état ;	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Vignettes	Visite du site, Rapport de la visite	00
	Pollution du sol	Sensibiliser l'intégralité des conducteurs de camions et d'engins aux risques de pollution et aux procédures d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Absence de traces d'huile sur le sol Nombre de séances de sensibilisation Nombre de conducteurs sensibilisés	Visite du site, Rapport de la visite	300 000 pour l'ensemble des sensibilisations de la phase de construction
		Éviter tout déversement d'huile au sol (maximum 0,5 L) et dépolluer en cas d'incident	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Absence d'huiles au sol État du sol	Visite du site, Rapport de la visite	00
Travaux de maçonnerie et de plomberie	Pollution du sol par les matériaux de construction	Sensibiliser l'ensemble des ouvriers et veiller à ce qu'ils trient les déchets de construction	Phase de construction et finition	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation Nombre d'ouvriers sensibilisés	Visite du site, Rapport de la visite	Pris en compte dans le budget de sensibilisation de la phase de construction
		Aménager un site de 2 m ² capable de stocker 10 m ³ de déchets non valorisables.	Phase de construction et finition	SP-EAU	ANGE	Nombre de tas de déchets sur le chantier.	Visite du site, Rapport de la visite	250.000

Source : Consultant, 2026.

Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
Activités de réhabilitation des forages Et des Fouilles pour les canaux de passage des PEHD.	Exposition des riverains aux nuisances sonores	Déployer 100 % des panneaux d'information réglementaires aux abords du site et distribuer des flyers informatifs à 100 foyers riverains d'ici la fin du mois.	Phase de construction et finition	SP-EAU	ANGE	Nombre des plaintes Nombre de séances de sensibilisation /Nombre de personnes sensibilisées Pourcentage de flyers informatifs distribués aux riverains	Visite du site, Rapport de la visite	Pris en compte dans le budget de sensibilisation de la phase de construction
	Nuisances sonores	Ne pas dépasser un niveau d'émission sonore de 3 dB(A) à l'intérieur des locaux (ou en limite de propriété) entre 20h00 et 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés	Phase de construction et finition	SP-EAU	ANGE	Nombre de plaintes des voisins ; Absence de bruits lors des heures de pause	Visite du site, Rapport de la visite	00
	Nuisances sonores	Réduire à 100% la circulation des poids lourds ciblés pendant ces tranches horaires	Phase de construction et finition	SP-EAU	ANGE	Nombre de plaintes ; absence de bruits aux heures de pointe	Visite du site, Rapport de la visite	00
	Perturbation de la structure du sol	Utiliser seulement la portion nécessaire	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Superficie utilisée	Visite du site, Rapport de la visite	00
	Perturbation de la mobilité des riverains	Sensibiliser l'ensemble de la population riveraine aux délais d'exécution des travaux	Avant le début des travaux	SP-EAU	ANGE	Pourcentage de riverains informés/Nombre de riverains sensibilisés	Visite du site, Rapport de la visite	25 000
		Fermer à 100 % les fouilles dès la pose des tuyaux	Phase de construction			Pourcentage de fouilles fermés dès la pose des tuyaux /Nombre de plaintes	Visite du site, Rapport de la visite	
		Installer des balises de détection sur 100 % des places de stationnement des rues adjacentes	Phase de construction			Présence des balises	Visite du site, Rapport de la visite	

Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
		Prévoir quatre pistes de déviation.	Phase de construction			Quatre pistes de déviations disponibles de entretenues	Visite du site, Rapport de la visite	
		Installer une passerelle tous les 200 mètres sur l'axe de la pose des conduites de canalisation	Phase de construction	SP-EAU		Passerelles disponibles	Visite du site, Rapport de la visite	20 000

Source : Consultant, 2026.

Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
	Perturbation de la circulation	Réduire de 20 % les infractions pour stationnement gênant et accroître de 15 % la fluidité aux heures de pointe	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation/Nombre de conducteurs sensibilisés/Nombre de plaintes enregistrées	Visite du site, Rapport de la visite	Pris en compte dans le budget de sensibilisation de la phase de construction
		Diviser le linéaire total de la fouille en segments de 50 à 100 mètres maximum	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Longueur de la piste occupée par la fouille Nombre de mètres ou de km de fouille	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Limiter l'ouverture simultanée à une seule voie (alternat) ou à une portion de la largeur de la piste				Taux de disponibilité de la piste	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Procéder au remblayage compacté d'un segment avant d'ouvrir le suivant				Nombre de segment remblayé et compacté	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Mettre en place une signalisation temporaire de chantier sur la zone d'influence				Nombre de signalements de chantier	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Commettre un agent de régulation de la circulation	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Présence d'agent	Visite du site, Rapport de la visite	50 000 * 5personnes (250 000)
		Disposer de panneaux de signalisation de part et d'autre de la fouille à 150 m, 100 et 50m de l'obstacle	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Nombre de panneaux disponibles	Visite du site, Rapport de la visite	
		Mettre des bandes Luminescentes la nuit	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Linéaire de bande mise en place	Visite du site, Rapport de la visite	150 000

Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
Activité de réhabilitation des forages	Perturbation des activités au niveau du lycée	Réaliser 100 % des travaux lourds ou bruyants durant les périodes de vacances scolaires ou maintenir le niveau sonore sous le seuil de 55 dB à l'intérieur des salles de classe durant les heures de cours	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	Temps d'exécution des travaux	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Baliser la zone du forage lors des travaux				Absence de plainte		
	Perturbation de la disponibilité de l'eau par moment	Garantir 100% de la population informée via des canaux formels (radio, affichage) au moins 7 jours avant le début des travaux ; Limiter la durée cumulée des interruptions de service à moins de 3 heures par jour	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	100% de la population informée avant le démarrage. Absence de plainte. Nombre de jours/heures de coupure prévus	Visite du site, Rapport de la visite	25000
	Déchets solides (béton, ferraille, emballages plastiques)	Tri sélectif, stockage sécurisé, évacuation vers décharges agréées	Phase de construction	SP-EAU	ANGE	% de déchets triés et évacués	Bordereaux de suivi, registres de collecte	
Phase d'exploitation								
Utilisation du forage par la population	Insalubrité du site de forage	Réaliser 1 entretien technique complet du forage par jour (fréquence de 7 interventions par semaine)	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	État du site Fréquence d'entretien	Visite du site, Rapport de la visite	150000
		Constituer des équipes de 05 personnes par famille ou collectivité pour assurer une rotation journalière.	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Présence d'une équipe	Visite du site, Rapport de la visite	100000

Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
Utilisation du forage par la population	Perturbation de la tranquillité des riverains du site	Assurer l'évacuation des déchets sur une base de 100 % des jours d'ouverture du point d'eau.	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Périodicité de l'enlèvement des rebuts	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Établir un planning horaire fixe (heures d'ouverture / fermeture) et sensibiliser 100 % des foyers de la zone via au moins deux canaux de communication	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Garantir un minimum de 30 minutes de pause cumulées hors des heures d'ouverture par jour et installer 100 % de la signalétique prévue sur les horaires d'ouverture et de fermeture à l'entrée du forage	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre d'affiches observées Taux de couverture de la signalétique des horaires d'ouverture et de fermeture	Visite du site, Rapport de la visite	25000
Maintenance de l'équipement de forage	Pollution du sol et contamination des eaux souterraine	Atteindre un objectif de zéro déversement accidentel d'hydrocarbures par an ; Limiter le volume total de fuites accidentelles à moins de 3 litres par trimestre	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Absence d'huiles au sol	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Installer 1 bacs de récupération certifiés dans chaque zone technique	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Nombre de bacs de récupération certifiés installé dans chaque zone	Visite du site, Rapport de la visite	75000
		Récupérer et stocker 100 % des huiles usées générées par les opérations				100% d'huiles usées recyclées		00

Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
Pompages de l'eau au niveau des nappes	Baisse du niveau d'eau des nappes souterraines des sites de forage	Réaliser 100 % des études hydrogéologiques et physico-chimiques sur l'ensemble des sites cibles avant le démarrage des travaux	Avant les activités de forage et d'équipage des anciens forages	SP-EAU	ANGE	Résultats des études menées	Visite du site, Rapport de la visite	250000
		Installer 1 comité de gestion fonctionnel par point d'eau, composé d'au moins trois membres formés	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Absence de gaspillage d'eau au niveau des Bornes Fontaines Présence d'un comité de gestion fonctionnel et formé	Visite du site, Rapport de la visite	150.000
	Déchets d'exploitation (boues, huiles usées, pièces défectueuses)	Maintenance préventive, collecte des huiles usées, recyclage des pièces	Phase d'exploitation	SP-EAU	ANGE	Quantité de déchets dangereux collectés	Fiches de maintenance, certificats d'élimination	
Fin du projet								
Abandon du forage	Source de développement des gîtes larvaires	Réaliser le scellement du puits en respectant 100 % des spécifications de la norme	Fin de projet	SP-EAU	ANGE	Nombre de puits fermés selon les règles de l'art Nombre plaintes	Visite du site, Rapport de la visite	50.000
	Sources d'accident pour les enfants Sources d'accident	Poser 30 mètres linéaires de clôture de protection (grillage ou barrière) autour du périmètre des équipements et installer 1 panneau de mise en garde (pictogrammes de danger) aux points d'accès stratégiques	Fin de projet	SP-EAU	ANGE	Nombre de cas de plaintes d'accident enregistrées Nombre Pourcentage de pictogramme et de	Visite du site, Rapport de la visite	50.000

Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
	pour les enfants					panneaux de mise en garde installée		
		Réduire à zéro le nombre d'intrusions d'enfants constatées sur le site par mois				Absence d'instruction des enfants	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Organiser 4 séances d'information auprès des familles du village pour notifier l'interdiction d'accès				Quatre séances de sensibilisation communautaires sur les restrictions d'accès des enfants	Visite du site, Rapport de la visite	00
		Équiper 100 % des zones identifiées comme à risque en signalétique verticale (panneaux) et marquage au sol luminescent	Fin de projet	SP-EAU	ANGE	Nombre de de plaintes Nombre d'accidents Zone stratégique à risque signalé	Visite du site, Rapport de la visite	50.000
Démantèlement	Source de contamination des eaux souterraine	Élaborer un plan de gestion des risques et veiller à sa mise en œuvre	Fin de projet	SP-EAU	ANGE	Nombre de de plaintes d'accident	Visite du site, Rapport de la visite	Déjà pris compte dans la phase de construction
	Déchets de démolition et équipements obsolètes	Réemploi des matériaux, évacuation vers sites agréés, reboisement	Fin de projet	SP-EAU	ANGE	Taux de matériaux réutilisés ou recyclés	Rapports de fin de chantier, attestations de dépollution	
TOTAL								2 515 000

Source : Consultant, 2026.

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés à **deux millions cinq cent quinze mille (2 515 000) FCFA**

8.3. Analyse des capacités

Les capacités actuelles des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale ont été analysé afin de s'assurer d'une mise en œuvre effectives des mesures environnementales et sociales proposées.

8.3.1. Ressources Humaines : Disponibilité en quantité et en qualité

Tableau 41: Analyse des capacités nationales en ressources humaines

Dimension	État des capacités	Limites identifiées
Quantité	L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) est l'entité centrale, mais leurs effectifs déconcentrés en région Savane/Nano sont limités. Le suivi repose souvent sur des chargés régionaux/temporaires.	Pénurie de cadres environnementaux permanents au niveau préfectoral. Dépendance forte aux consultants externes pour les suivis pendant les phases d'exploitation.
Qualité	Des formations récentes ont été dispensées (ex: 5 jours au laboratoire de l'ANGE sur nouveaux équipements, enseignements par Université de Lomé). Sur le plan local, les compétences et connaissance sont limités aux actions spécifique menées dans le cadre de certains projets	Expertise technique en système d'AEP (méthanisation, digestat, sécurité gaz) rare localement. Besoin identifié de former « tous les techniciens d'assainissement au niveau national + artisans maçons ». Absence de connaissances soutenues localement en matière d'environnement et suivi de la mise en œuvre des mesures E&S

Conclusion RH : Capacités modérées mais insuffisantes en profondeur. L'ANGE dispose de cadres formés récemment, mais le niveau déconcentré (Nano) manque de spécialistes dédiés à l'EES et à la technologie du système d'AEP. Renforcement des capacités nécessaire.

8.3.2. Ressources Financières

Dimension	État des capacités	Sources de financement identifiées
Budget dédié EES	Pas de ligne budgétaire autonome claire pour le suivi environnemental spécifique aux systèmes d'AEP.	Sous-projet
Durabilité	Financement initial par partenaires techniques et financiers (PTF). Risque de rupture pour maintenance/suivi à long terme si pas d'intégration budgétaire nationale.	Sous-projet

Source : Consultant, Avril 2026.

Conclusion financière : Financement suffisant pour la construction, mais fragile pour le suivi-évaluation environnemental continu. Absence de budget récurrent dédié au contrôle environnemental post-construction.

8.3.3. Matériels / Logistiques

Dimension	État des capacités	Équipements disponibles
Équipements de monitoring	ANGE a reçu récemment de nouveaux équipements de dernière	Analyse qualité air (polluants prioritaires), qualité eau,

	génération (don APRODAT) pour analyse qualité air, eau, paramètres météorologiques.	paramètres météo. Laboratoire de référence en construction à Université de Lomé (partenaires allemands).
Logistique terrain	Limites fortes en zone rurale enclavée (Nano : 100 km de Dapaong, pistes rurales, ravins).	Véhicules de terrain insuffisants pour inspections fréquentes. Dépendance aux transports locaux (tricycles mentionnés pour bois de chauffage)

Source : Consultant, Avril 2026.

Conclusion matériel et logistique : Équipements de laboratoire améliorés récemment à l'ANGE centrale, mais logistique terrain déficiente dans la localité de Nano. Accès difficile limite la fréquence des inspections environnementales.

8.3.4. Capacités globales pour le sous-projet

Catégorie	Niveau de capacité	Recommandations prioritaires
Ressources Humaines	Faible à modéré	Former techniciens assainissement + artisans maçons locaux sur les systèmes APE. Recruter spécialiste environnement régional permanent.
Ressources Financières	Modéré (construction) / Faible (suivi)	Intégrer ligne budgétaire EES dans budget communal/régional.
Matériels/Logistique	Modéré (labo) / Faible (terrain)	Doter préfecture e Tandjouaré de véhicule d'inspection. Equipements de transport échantillons vers laboratoire ANGE/Lomé.
Cadre Institutionnel	Modéré à bon	Renforcer coordination ANGE-Commune-Délégation Régionale.

Source : Consultant, Avril 2026.

Les entités publiques togolaises (principalement l'ANGE et les structures déconcentrées) disposent d'un cadre réglementaire fonctionnel et d'équipements de laboratoire récemment améliorés, mais rencontrent des lacunes majeures en ressources humaines spécialisées (systèmes d'APE) et en logistique de terrain dans la préfecture enclavée de Tandjouaré. Le financement du suivi-évaluation environnemental reste fragile et dépendant des partenaires.

Pour garantir la durabilité du sous-projet du système d'APE, un plan de renforcement des capacités ciblé (techniciens, artisans, agents communaux) et une allocation budgétaire récurrente pour le suivi environnemental sont impératifs avant et pendant la construction.

8.4. Besoins de renforcement de capacités

Les besoins en renforcement des capacités sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 42 : Besoins en renforcement des capacités des acteurs

Catégorie	Parties prenantes	Entités	Besoins en renforcement de capacités

Acteurs étatiques	Ministère délégué chargé de l'eau, de l'assainissement	Direction régionale de l'eau de la région des Savanes	▪ Utilisation durable des ressources en eau ; ▪ Code et réglementation sur l'eau ; ▪ Suivi et contrôle environnemental sur les indicateurs relatifs à la gestion de l'eau.
	Ministère de l'Environnement des ressources forestières, de la Protection côtière et du changement climatique	ANGE	▪ Code et réglementation sur l'eau ; ▪ Suivi et contrôle environnemental ▪ Analyse des impacts de l'utilisation des ressources en eau de surface
		Direction de l'Environnement UGP	
	Ministre de l'action sociale et de la femme	Direction du Genre et inclusion	▪ Prise en compte du genre et de l'inclusion ; ▪ Suivi et contrôle environnemental.
	Ministre de la santé et de l'hygiène publique	Direction de la santé	▪ Gestion environnement d'un chantier (Hygiène, santé, sécurité, sureté etc.).
Secteur Privé	Secteur privé des BTP et autres dans le secteur de l'hydraulique	Entreprises des travaux	▪ Gestion environnement d'un chantier (Hygiène, santé, sécurité, sureté etc.).
		Bureau de contrôle	▪ Suivi et contrôle environnemental ▪ Gestion environnement d'un chantier (Hygiène, santé, sécurité,
Collectivités territoriales	Administration de territoire	Préfecture Mairie de Tandjouaré	▪ Suivi et contrôle environnemental ; ▪ Techniques ou approches de sensibilisation des acteurs.
	Chefferie locale	Chefferie du canton Comité Cantonal de Développement et le Comité villageois de Développement	
Organisation de la société civile	Organisations gouvernementales et organisations communautaires de base	ONG locales et OCB locales	▪ Suivi et contrôle environnemental ▪ Techniques ou approches de sensibilisation des acteurs ; ▪ Opportunité d'accompagnement des populations dans le cadre des projets du développement

Source : Consultant, Avril 2026.

8.5. Plan de renforcement de capacités et budgétisation

La mise en œuvre réussie du présent projet d'installation d'un système d'adduction d'eau potable nécessite que les acteurs à tous les niveaux aient une bonne compréhension des responsabilités qui leur incombent afin de bien s'impliquer en matière de gestion environnementale et sociale. Pour cette raison un programme d'appui institutionnel et de renforcement des capacités est recommandé. Il portera sur les points essentiels suivants :

- la sensibilisation et la formation des principaux acteurs du projet sur la mise en œuvre du PGES et le suivi de la performance environnementale et sociale, ainsi que la nature de leur responsabilité respective ;

- la dotation de tout le personnel en outils techniques nécessaires (formations techniques, etc.) pour une mise en œuvre efficace du PGES ;
- la dotation des employés d'équipements de protection individuelle leur assurant des d'interventions sécuritaires dans le cadre de leurs activités.

Tableau 43 : Plan de renforcement de capacités et budgétisation

Mesures visées	Cibles	Thèmes de la formation	Échéancier de mise en œuvre	Formateur	Coût de mise en œuvre (FCFA)
Amélioration des compétences en évaluation environnementale et sociale	Personnel du projet	Gestion environnementale et sociale du sous-projet	Pendant la phase de construction	Spécialiste en sauvegarde de l'UGP	150 000
Renforcement des capacités techniques en suivi de la mise en œuvre des PGES	Agents de la direction préfectorale en charge de gestion de l'environnement	Renforcement des capacités des agents pour assurer les suivis du PGES	Pendant la phase de construction	Spécialiste en sauvegarde de l'UGP	50 000
Mise en place des compétences locales pour le suivi environnemental et la gestion des enjeux climatiques	Populations riveraines (Formation des formateurs qui seront les relais sur le terrain)	Renforcement de capacités techniques sur la gestion rationnelle des ressources naturelles dans un contexte de changement climatique ; Bonnes pratiques intelligentes agricoles	Pendant la phase de construction	Spécialiste en sauvegarde de l'UGP et expert de la mission de contrôle	400 000
Vulgarisation des connaissances HSE et gestion de la ressource en eau	Personnel et populations	Sensibilisation et vulgarisation des bonnes pratiques de gestion de l'eau ; Sensibilisation sur les IST/VIH	Pendant la phase de construction	Spécialiste en sauvegarde de l'UGP et expert de la mission de contrôle	1 200 000
Compétences en suivi et alerte environnementale et sociale	Personnel et populations	Contrôle du chantier, indicateurs de performance	Pendant la phase de construction	Expert de la mission de contrôle	600 000
TOTAL GÉNÉRAL					2 400 000

Source : LTA Conseils, Avril 2026

Le coût de mise en œuvre du plan de renforcement de capacités des acteurs est de **deux millions quatre cent mille (2.400.000) francs CFA.**

8.6. Mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est conçu pour garantir aux parties prenantes l'accès à des voies de recours accessibles, diligentes et culturellement adaptées. Il permet de recueillir toute doléance relative à la réalisation des infrastructures ou aux actions de renforcement de capacités, dans le strict respect des principes de transparence, de confidentialité, de redevabilité et d'équité. Ce mécanisme s'inscrit dans une démarche de légitimité et d'apprentissage continu, garantissant une résolution des litiges conforme au droit et aux délais impartis.

La mise en œuvre des activités du sous-projet comporte des risques sociaux et environnementaux non négligeables. Parmi ceux-ci figurent l'exclusion ou la marginalisation des groupes vulnérables, les déficits d'information, ainsi que des impacts sociétaux critiques tels que la recrudescence des Violences Basées sur le Genre (VBG), la précarisation des conditions de travail, ou encore l'augmentation des risques sanitaires (IST/VIH-SIDA).

Dans ce contexte, le MGP du sous-projet a pour objectif d'offrir un cadre formel permettant de transformer les frustrations potentielles en solutions concertées.

❖ Objectif du mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) constitue un dispositif structuré visant à traiter les griefs et interrogations liés à la mise en œuvre du sous-projet. Il garantit une résolution transparente et équitable, assurant ainsi un arbitrage efficient au bénéfice de toutes les parties prenantes

Plus précisément, le MGP vise à :

- Institutionnaliser un mécanisme de recours accessible pour le règlement amiable des griefs liés à l'exécution du sous-projet ;
- Garantir l'application de mesures correctives concertées et mutuellement satisfaisantes ;
- Prévenir les risques de contentieux et de tensions sociales susceptibles de compromettre les objectifs opérationnels ;
- Optimiser la performance environnementale et sociale de l'intervention ;
- Favoriser un climat de confiance et de coopération durable avec les parties prenantes, tout en limitant le recours aux procédures judiciaires.

Les griefs formulés peuvent être classés selon les axes stratégiques et opérationnels suivants :

- Choix stratégiques et gouvernance : Contestation de la sélection des sous-projets, des modalités de gestion ou du ciblage des localités et populations bénéficiaires ;
- Préservation du cadre de vie et de l'environnement : Recours relatifs aux nuisances de chantier (bruit, poussière, vibrations, odeurs, trafic), à la gestion défaillante des déchets et des substances chimiques (pesticides), ou encore à la dégradation accidentelle des cultures limitrophes ;
- Droits fonciers et réinstallation : Plaintes portant sur l'identification des personnes affectées, l'exactitude de l'inventaire des biens, ainsi que sur l'équité des processus d'évaluation et de compensation financière ;
- Enjeux opérationnels et risques sociaux des infrastructures de santé :

- Optimisation logistique et environnementale : Rationalisation de la gestion des équipements et maîtrise rigoureuse du cycle des déchets, notamment en milieu de soins ;
- Sécurité et éthique sur les chantiers : Prévention des violences et incivilités des travailleurs envers les populations locales ;
- Protection de l'intégrité humaine : Mise en œuvre prioritaire d'un mécanisme dédié au traitement des plaintes relatives aux violences basées sur le genre (abus, harcèlement et exploitation sexuels) ;
- Atteinte accidentelle à l'intégrité de biens privés.

Il convient de souligner que, pour les plaintes non sensibles, la chefferie est membre de plein droit du comité cantonal de gestion des plaintes. S'agissant des plaintes sensibles, les autorités coutumières seront sensibilisées afin que le mécanisme de traitement dédié puisse s'en saisir exclusivement dès sa mise en œuvre.

❖ **Avantages de la mise en place du Mécanisme de Gestion des plaintes**

La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes permet de garantir la dignité et la liberté d'expression des bénéficiaires tout en renforçant la redevabilité des organisations vis-à-vis de leurs engagements.

- Sur le plan opérationnel, ce dispositif optimise l'efficacité du projet par une gestion proactive des risques, protège le personnel et instaure une culture d'apprentissage continu.
- Éthique et Intégrité Opérationnelle :
 - Renforcement de la gouvernance : Prévenir les risques de fraude et de corruption en ancrant les principes de probité, de redevabilité et d'intégrité au sein des Unités de Gestion de Projet (UGP) ;
 - Pilotage proactif : Identifier et résorber les dysfonctionnements dès leur apparition pour garantir la pérennité et l'atteinte des objectifs stratégiques.
- Engagement et Partenariat Inclusif ;
 - Mobilisation participative : Fédérer l'ensemble des parties prenantes, et singulièrement les bénéficiaires, pour une implication active dans l'exécution opérationnelle ;
 - Gestion équitable : Consolider les partenariats par une transparence accrue et une gestion environnementale et sociale exemplaire.
 - Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) :
 - Accessibilité et diligence : Garantir aux populations affectées un dispositif de recours inclusif, culturellement adapté et efficace pour le traitement de leurs doléances ;
 - Réponse juste et constructive : Assurer la mise en œuvre de solutions équitables en réponse aux griefs, tout en capitalisant sur les retours d'expérience pour optimiser les interventions futures.

Enfin, en transformant les préoccupations en leviers d'amélioration, il consolide le climat de confiance et la cohésion entre toutes les parties prenantes.

❖ Catégorisation des plaintes à rencontrer lors de la mise en œuvre du projet

L'expertise issue des projets d'envergure permet de typologiser les griefs selon leur nature. On distingue ainsi les plaintes relatives aux engagements opérationnels (éligibilité, responsabilités, zonage) de celles relevant spécifiquement des violences basées sur le genre, de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (EAS/HS).

Le tableau ci-après présente les différentes catégories de plaintes sources et les mobiles de plaintes).

Tableau 44: Typologie et motivation des plaintes

Type de plaintes		Traitement
Catégorie	Description	
Catégorie 1	Cette plainte concerne un programme distinct, extérieur au périmètre du sous-projet d'adduction d'eau potable (AEP).	Une réponse écrite sera dûment signifiée au requérant
Catégorie 2	Cette plainte concerne un programme distinct, extérieur au périmètre du sous-projet d'adduction d'eau potable (AEP).	Le Secrétaire du Comité saisi informe le plaignant que sa requête ne relève pas du sous-projet de construction des systèmes d'AEP. Il lui incombe alors d'orienter l'intéressé vers les instances compétentes pour le traitement de son litige. Une notification écrite sera formellement adressée au plaignant.
Catégorie 3	Le grief repose sur le sentiment d'une communauté ou d'un individu d'avoir été indûment écarté du sous-projet.	Le secrétaire du comité saisi informe le plaignant de l'irrecevabilité de sa requête, celle-ci ne relevant pas du sous-projet d'AEP (Adduction d'Eau Potable). Il lui incombe alors d'orienter l'intéressé vers les instances compétentes pour le traitement de son litige. Cette décision fera l'objet d'une notification écrite adressée au plaignant.
Catégorie 4	La plainte fait état d'allégations de corruption, de détournement de fonds ou de partialité dans l'attribution des marchés publics.	La requête sera soumise à l'entité compétente pour instruction. L'anonymat du plaignant sera strictement préservé. Par ailleurs, les membres du CGP et les instances hiérarchiques des comités seront tenus informés des suites données à l'affaire.
Catégorie 5	La plainte fait état de dommages environnementaux ou sociaux occasionnés aux communautés locales par les activités du sous-projet	Le dossier sera soumis à la structure concernée pour suite à donner, sous réserve de la confidentialité des données d'identification du plaignant. Les membres du CGP et les échelons hiérarchiques des comités seront tenus informés ou saisis de l'évolution du traitement.
Catégorie 6	La plainte porte sur toute autre déviation par rapport aux objectifs ou aux procédures du sous-projet d'AEP, y compris les allégations de sous-performance ou de comportements inappropriés de la part du personnel du projet.	La plainte sera transmise à l'entité concernée pour traitement. Afin de garantir l'anonymat du plaignant, aucune donnée permettant son identification ne sera divulguée. Les membres du CGP ainsi que les instances supérieures du projet de la BAD seront dûment informées de la réponse apportée ou saisis du dossier, selon le cas.
Catégorie 7	Les violences fondées sur le genre (VBG), ainsi que les actes d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement.	Le projet prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme adéquat pour la résolution de ces griefs, veillant impérativement à préserver la confidentialité de l'identité de la victime.

Systèmes traditionnels et administratifs de règlement des plaintes/conflits existant

L'étude documentaire ainsi que les entretiens menés auprès des parties prenantes clés dans le cadre de l'élaboration du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ont mis en exergue divers dispositifs de résolution des litiges. Ces systèmes, qu'ils soient endogènes, administratifs ou issus de projets antérieurs de la Banque Africaine de Développement (BAD), s'articulent autour de trois ou quatre niveaux de recours. Leur pilotage est respectivement assuré par les autorités traditionnelles (chefs de quartier, de village et de canton) et les autorités administratives (maires et préfets), l'Unité de Gestion du projet et les entreprises. S'appuyant sur les retours d'expérience liés à la mise en œuvre des Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP), le présent dispositif a été spécifiquement élaboré pour le sous-projet.

Organes/comités de gestion des plaintes (à divers niveaux) et leurs compositions

Le dispositif repose sur un mécanisme de gestion des plaintes structuré en quatre échelons de résolution : (i) le comité villageois, établi au sein de chaque localité du sous-projet ; (ii) le comité cantonal, instauré dans le canton d'exécution du sous-projet ; (iii) le comité régional ou préfectoral, siégeant au chef-lieu concerné ; et (iv) le comité national, basé au siège de l'UGP. Cette architecture simplifiée vise à garantir une efficacité opérationnelle accrue. Néanmoins, afin d'optimiser l'accessibilité du système, la multiplication des points de collecte s'avère indispensable. Ce maillage territorial, allié à une diversification des canaux de saisine, permet de rapprocher les voies de recours des populations et d'assurer une prise en compte inclusive des préoccupations, notamment celles des Personnes Déplacées Internes (PDI) et des réfugiés. Par ailleurs, afin de diversifier les canaux de recours, un mécanisme de gestion électronique (courriel) ainsi qu'un numéro vert ont été instaurés ; ces services sont accessibles du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 00. En complément de ces dispositifs, les plaintes peuvent être adressées directement aux premiers responsables du projet par voie électronique ou via les sites internet de la SP-EAU.

La composition des comités se présente comme suit :

- Le Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)

Ce comité réunit cinq membres : (i) le Chef du village, qui en assure la présidence ; (ii) le Président du CVD, en qualité de vice-président ; (iii) le Secrétaire du CVD, chargé de l'enregistrement des requêtes ; (iv) une représentante des groupements féminins locaux ; et (v) une femme leader de la communauté. Il constitue le premier degré d'arbitrage pour les litiges de voisinage ou les incidents mineurs liés au sous-projet ;

- Le Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCaGP)

Le Comité cantonal de gestion des plaintes (CCGP) est investi de la mission de recueillir les recours n'ayant pu être arbitrés à l'échelle villageoise. Pour les litiges relevant de sa compétence, il lui incombe d'apporter des solutions idoines dans un délai de dix (10) jours à compter de leur réception. À défaut de résolution locale, le comité dispose de trois (3) jours pour transmettre le dossier à l'échelon régional.

Sur le plan administratif, le comité adresse mensuellement à l'Antenne régionale un rapport exhaustif des plaintes traitées. À cette fin, chaque canton sera doté de registres d'enregistrement et de transmission. Un canevas spécifique sera élaboré et les membres du comité bénéficieront d'une formation dédiée à son renseignement.

Le CCGP tient une session ordinaire mensuelle, bien que des réunions extraordinaires puissent être convoquées dès que les circonstances l'exigent.

S'agissant des plaintes sensibles, une action de sensibilisation sera menée auprès de la chefferie afin de garantir l'exclusivité du traitement par le mécanisme ad hoc dès sa mise en service.

Les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

- Lorsque le village bénéficiaire est distinct du chef-lieu de canton, seul le chef de canton siège au comité, en sa qualité de vice-président;
- En cas de plainte visant le chef du village ou du canton concerné, celui-ci est suppléé par le facilitateur. Si la plainte concerne le maire, son intérim est assuré par son adjoint.

Pour les griefs visant l'équipe du projet ou les fonctionnaires associés, une adresse électronique dédiée sera mise en place. L'accès en sera strictement réservé au SSE&S du projet ainsi qu'à un représentant de la société civile locale, afin de garantir l'anonymat et la protection absolue du plaignant.

- Le Comité Régional ou Préfectoral de Gestion des Plaintes (CRGP)

Composé de cinq membres, il rassemble : (i) le Directeur régional de l'Action sociale ; (ii) le Coordonnateur régional du projet ; (iii) l'Assistante régionale du Spécialiste en sauvegarde sociale et genre ; (iv) une représentante de la fédération régionale des OSC ; et (v) un représentant des structures d'appui aux personnes déplacées internes (PDI) et aux réfugiés. Ce comité intervient pour les litiges complexes ou non résolus à l'échelle locale.

- Le Comité National de Gestion des Plaintes Sensibles

Cette instance de dernier recours, avant toute démarche judiciaire (procédure jugée trop contraignante), est composée de : le Directeur Général de la SP-EAU (Président) ; le Coordonnateur du projet ; le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre ; une organisation faîtière de protection et la Coordination nationale d'assistance aux Réfugiés (CNAR) ;

- Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)

Il se compose des membres suivants : le Directeur Général de la SP-EAU ou son représentant (Président) ; le Directeur Général des services des affaires sociales ou son représentant ; un délégué du MERFPCCC ; un représentant du ministère chargé du Développement à la base ; un membre de la plateforme nationale des OSC ; le Coordonnateur du projet FSB et le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre, agissant en tant que Secrétaire.

- Le Comité de Gestion des Plaintes au sein des entreprises prestataires

Durant la phase d'exécution, les entreprises prestataires, leurs personnels ainsi que l'ensemble des travailleurs impliqués dans le sous-projet sont tenus de se conformer aux systèmes de sauvegarde intégré de la BAD en matière de santé et sécurité au travail (SST) de la BAD, tant sur le site de travail que dans leurs interactions avec les communautés locales.

L'application rigoureuse d'un Code de conduite vise à garantir l'atteinte des objectifs ESHS (Environnement, Social, Hygiène et Sécurité) et SST, tout en prévenant et atténuant les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment l'Exploitation et les Abus Sexuels, le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que la Violence Contre les Enfants (VCE).

Interactions entre le comité de gestion des plaintes et les mécanismes traditionnels

Il convient d'établir une distinction rigoureuse entre les prérogatives du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) et celles des autorités coutumières (chefs de village, imams). Le CGP traite exclusivement les griefs relatifs aux interventions du sous-projet. En ce sens, il est tenu d'informer l'autorité coutumière, laquelle demeure l'instance première de régulation des conflits communautaires.

Par ailleurs, les plaintes relatives aux Violations Basées sur le Genre (VBG) ainsi qu'aux cas d'Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS) ne sauraient faire l'objet d'un règlement à l'amiable ; elles relèvent de la compétence exclusive du comité dédié (VBG/EAS/HS).

En cas d'échec du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), diverses voies de recours subsistent : l'appel auprès des instances supérieures internes, la médiation ou les procédures judiciaires et administratives. Si la phase amiable n'aboutit pas, le projet accompagnera le plaignant dans sa saisine du Procureur, du Tribunal, du Médiateur de la République ou du Défenseur des droits.

Il incombe à la Direction de la SP-EAU et aux entreprises contractantes de veiller à la signature dudit Code, au suivi des comportements et à son appropriation par l'ensemble des intervenants. À ce titre, les contractants ont pour responsabilité de :

- Promouvoir la sensibilisation aux exigences ESHS et SST relatives au sous-projet ;
- Instaurer un dispositif formel de signalement, de traitement et de sanction des incidents SSE et de Violence Sexuelle et Sexiste, conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Rôles et attributions du comité de gestion des plaintes

Les principales responsabilités du comité de gestion des plaintes sont :

- ☞ Recevoir et enregistrer les plaintes ;
- ☞ Analyser les plaintes (étudier leur recevabilité, donner des feedbacks au (x) plaignant(s) ;
- ☞ Appuyer le sous-projet à gérer les risques environnementaux liés à la réfection/construction des infrastructures ;
- ☞ Aider le sous-projet à gérer l'inclusion et l'exclusion des personnes vulnérables dans la mise en œuvre de ses actions ;
- ☞ Servir d'interface entre le sous-projet et les communautés d'intervention par rapport à la gestion des plaintes ;
- ☞ Rédiger les rapports trimestriels et annuels ;
- ☞ Capitaliser les leçons et les bonnes pratiques en matière de gestion des plaintes ;
- ☞ Travailler en étroite collaboration avec les HSE de l'entreprise.

Fonctionnement

Les membres du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) exercent leurs fonctions à titre bénévole et se réunissent systématiquement dès le dépôt d'une requête. En complément, ils tiennent une séance mensuelle de bilan afin d'évaluer leur action et de capitaliser sur les enseignements tirés.

Il convient de préciser que les responsables Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en collaboration avec le CGP, peuvent recueillir certaines plaintes lors des réunions de mise en œuvre des activités. Les modalités de recours notamment les lieux de dépôt, les numéros de téléphone des agents HSE et les coordonnées électroniques des spécialistes en sauvegardes de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) sont affichées sur les panneaux de signalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) installés à la base-vie du chantier, auprès des autorités locales (chefs de village et de canton), ainsi qu'en tout autre lieu pertinent.

Toutes les plaintes, qu'elles soient transmises par téléphone, par voie électronique ou par courrier, sont rigoureusement consignées dans un registre ouvert à cet effet. Cet enregistrement s'effectue au niveau du site d'implantation du sous-projet, dans les locaux des entreprises prestataires le cas échéant, ou dans tout espace public désigné par le comité.

Un registre spécifique sera mis à disposition sur l'ensemble des sites du sous-projet à toutes fins utiles. Afin de prévenir la prolifération des griefs, souvent imputable à une méconnaissance des procédures et du cadre institutionnel, les spécialistes régionaux en sauvegardes environnementale et sociale, avec l'appui de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), organiseront des sessions de sensibilisation à l'attention de toutes les parties prenantes locales. Ces interventions, qui complètent le renforcement des capacités des partenaires en amont de la mise en œuvre, porteront spécifiquement sur les mécanismes de gestion des plaintes.

Par ailleurs, dès réception de plaintes relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG), à l'Exploitation et aux Atteintes Sexuelles ou au Harcèlement Sexuel (EAS/HS), les comités de gestion (CVGP, CCGP ou CRGP) les transmettront sans délai aux structures de prise en charge spécialisées identifiées dans la zone d'intervention. Ces entités appliqueront alors les protocoles requis pour assurer un traitement diligent et efficace de ces cas.

Procédure de mise en place des comités de gestion des plaintes

L'installation des comités villageois et cantonaux de gestion des plaintes doit revêtir un caractère participatif, s'appuyant sur une concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes. À cet effet, des sessions de sensibilisation, d'information et de consultation seront organisées en amont du démarrage effectif des activités. Ces échanges devront inclure les acteurs dans toute leur diversité (femmes, hommes, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, déplacés internes, etc.). La désignation des membres de ces comités s'effectuera lors d'une Assemblée Générale.

Concernant l'articulation avec les instances traditionnelles, il est impératif de distinguer clairement les prérogatives du comité de celles des autorités coutumières et religieuses (chefs de village, imams). Le comité traite exclusivement les griefs liés aux interventions du sous-projet. Il est toutefois tenu d'en rendre compte à l'autorité coutumière, laquelle demeure l'instance de régulation sociale prédominante au sein de la communauté. Enfin, les plaintes

relatives aux Abus et Exploitations Sexuels ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une résolution à l'amiable ; elles seront traitées spécifiquement par le comité dédié aux Violences Basées sur le Genre (VBG/EAS/HS).

La désignation des membres du comité de gestion des plaintes s'effectuera lors d'une Assemblée Générale (AG) communautaire. À cette occasion, les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) exposeront les objectifs ainsi que les prérogatives dévolues à cet organe.

Il appartiendra aux experts de rappeler à l'assemblée les critères d'éligibilité requis. Les candidats devront impérativement être issus de la communauté, accepter le principe du bénévolat et jouir d'une intégrité morale irréprochable. Sont ainsi attendues des qualités de probité, d'impartialité, de discrétion et de disponibilité. Les futurs membres devront également faire preuve d'un esprit critique constructif et du courage nécessaire pour dénoncer d'éventuels manquements. In fine, la communauté déterminera souverainement le mode de désignation de ses représentants, que ce soit par voie électorale ou par consensus.

La validité de ce processus repose sur la transparence, le caractère participatif de la démarche et l'engagement volontaire des membres pressentis. À cet égard, la communauté veillera à prévenir tout népotisme en évitant la désignation de membres d'une même famille. En outre, toute personne dont la moralité est notoirement contestée par ses pairs sera réputée inéligible.

En cas de vacance de poste pour motif de démission, de départ, d'incapacité ou de faute grave le remplacement sera assuré par une nouvelle délibération en Assemblée Générale.

À l'issue de la désignation, les membres seront officiellement présentés à la communauté. L'ensemble du processus sera consigné dans un procès-verbal de clôture. Enfin, des consultations spécifiques (focus groups) seront menées auprès des femmes, des personnes en situation de handicap et des enfants, afin de recueillir leur avis sur la légitimité et la confiance accordées aux membres élus.

Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes

L'efficacité du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) repose sur une double condition : d'une part, l'institutionnalisation formelle des comités de gestion accompagnée d'un renforcement de leurs capacités opérationnelles ; d'autre part, l'appropriation du dispositif par les parties prenantes, et plus particulièrement par les bénéficiaires du projet.

Dès lors, afin d'optimiser l'opérationnalité du MGP, il est impératif de conjuguer la formation technique des membres des comités avec une campagne de communication d'envergure portant sur :

- ☞ Les objectifs du mécanisme, ainsi que les garanties de confidentialité et de fiabilité qu'il offre ;
- ☞ Les procédures de recueil et d'enregistrement des doléances ;
- ☞ Les protocoles de traitement et les circuits d'escalade des plaintes entre les différents niveaux d'instance.

La sensibilisation des populations locales au code de conduite et aux voies de recours sera assurée par une stratégie multicanale, incluant notamment :

- ☞ La tenue d'assemblées générales au niveau des villages et des cantons ;
- ☞ L'organisation de sessions de formation à l'intention de leaders communautaires ciblés ;
- ☞ La diffusion de spots et la réalisation d'émissions thématiques sur les ondes des radios locales ;
- ☞ La distribution de supports d'information pédagogiques (brochures, dépliants).

❖ Les canaux de dénonciation des plaintes

Afin de recueillir ces signalements, les canaux suivants seront mis à la disposition des parties prenantes :

- ☞ Boîtes à suggestions : disposées au sein des communautés et accessibles à tous, elles permettent aux bénéficiaires de déposer des plaintes écrites, de manière anonyme ou nominative, selon leur convenance;
- ☞ Ligne téléphonique dédiée : un numéro (idéalement un numéro vert) est ouvert aux bénéficiaires pour formuler leurs griefs, de façon anonyme ou non, concernant le projet;
- ☞ Audiences communautaires : un temps d'échange est systématiquement réservé à l'issue de chaque assemblée. Ce dispositif permet aux bénéficiaires d'exprimer leurs préoccupations auprès du personnel local, avec la possibilité de solliciter un entretien privé pour les questions sensibles.

Ces différents canaux de dénonciation feront l'objet de concertations avec les communautés concernées, afin d'identifier les modalités les plus adaptées à leurs besoins. Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes filles et les personnes en situation de handicap.

Dans l'éventualité d'une plainte anonyme, il est primordial que la partie plaignante fournisse un maximum de précisions. Cela permettra de diligenter les investigations nécessaires sans qu'une prise de contact ultérieure ne soit requise.

S'agissant du traitement des plaintes spécifiques liées aux VBG/EAS/HS et VCE, les points focaux des comités de gestion des plaintes (CGP) bénéficieront d'une formation dédiée. Celle-ci portera sur l'approche centrée sur les survivants(e)s, les protocoles de vérification des signalements d'EAS/HS, ainsi que sur le fonctionnement global du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Une emphase particulière sera mise sur les procédures de référencement des plaintes vers les prestataires de services VBG locaux préalablement identifiés.

Afin de prévenir les risques de Violences Basées sur le Genre, d'Exploitation et d'Atteintes Sexuelles, ainsi que de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre intégrera des clauses spécifiques dans les contrats du personnel et des prestataires. Parallèlement, les entreprises de travaux seront tenues d'élaborer des codes de

bonne conduite, lesquels seront annexés aux contrats de travail et affichés de manière visible sur les sites de chantier.

En outre, le Spécialiste élaborera, en concertation avec l'équipe VBG de la BAD, un plan d'action dédié. Il s'appuiera sur des structures locales ou des ONG spécialisées pour mener les campagnes de sensibilisation et assurer la prise en charge immédiate des victimes. Enfin, toute personne signalant de bonne foi des actes d'exploitation ou d'abus, ou ayant coopéré à une enquête, bénéficiera de mesures de protection adaptées.

Traitement des plaintes

Cette étape consiste à qualifier la nature des plaintes en tenant compte de leur sensibilité, afin d'identifier la procédure ou la politique adéquate pour y apporter une réponse appropriée. En effet, le mode de traitement varie selon le degré de sensibilité et la typologie des griefs exprimés.

Les plaintes sensibles peuvent exiger une enquête confidentielle, tandis que celles considérées comme non sensibles sont susceptibles d'être résolues plus rapidement par des ajustements opérationnels, conformément à la documentation du projet. Cette vérification vise exclusivement à confirmer le lien entre la plainte et le projet, sans jamais chercher à établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé ; cette prérogative relève des autorités policières et judiciaires, si la personne survivante choisit d'engager des poursuites.

Par principe, toutes les plaintes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS), ainsi qu'au harcèlement sexuel (HS), sont recevables. Le mécanisme de gestion doit impérativement proposer plusieurs canaux de signalement sécurisés et accessibles. Enfin, les plaintes liées aux EAS/HS ne feront en aucun cas l'objet d'un règlement à l'amiable.

Le mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour d'une approche centrée sur la survivante, visant à garantir la dignité et la sécurité des usagers. Ce dispositif assure la stricte confidentialité des signalements, le respect du consentement libre et éclairé, ainsi que l'orientation systématique vers les services de prise en charge spécialisés en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment dans les domaines médicaux, psychosocial et juridique.

Les étapes de traitement d'une plainte

Dans le cadre de ce sous-projet, la procédure traditionnelle de résolution des conflits est privilégiée à l'échelle locale. Ce dispositif se distingue par sa simplicité et sa célérité : les plaignants saisissent directement le chef du village, en sa qualité de président du comité villageois. En cas d'échec de la médiation, le différend est porté devant l'instance supérieure. Le mécanisme d'enregistrement détaillé ci-après s'applique exclusivement aux litiges n'ayant pu être arbitrés par la voie traditionnelle. Il convient toutefois de préciser que les plaintes relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG), ainsi qu'aux cas d'Exploitation, d'Abus et de Harcèlement Sexuels (EAS/HS), sont exclues de cette procédure.

- **Le Comité Villageois de Gestion de Plaintes :**

Cette instance constitue une structure de réception et de traitement des plaintes de premier niveau. Chaque Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CV-GP) sera pourvu d'un registre ad hoc, tenu par son secrétaire. C'est par ce biais que les requérants formuleront et déposeront leurs réclamations.

Toute plainte ainsi déposée est consignée dans ledit registre en présence du plaignant. Le comité villageois dispose alors d'un délai de dix (10) jours, à compter de la saisine, pour statuer sur le litige. En dernier ressort, si toutes les tentatives de règlement à l'amiable s'avèrent infructueuses, le CV-GP transmet le dossier au Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCGP) dans un délai de trois (3) jours. Il convient toutefois de rappeler que cette procédure de médiation est strictement exclue pour les plaintes relatives à l'Exploitation et aux Abus Sexuels, ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

Le CV-GP s'assure d'informer le plaignant de la transmission de son dossier à l'échelon cantonal. Enfin, le comité élabore un rapport mensuel détaillant les suites données aux différentes plaintes enregistrées à l'échelle villageoise.

- **Le Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCaGP)**

Le comité cantonal de gestion des plaintes est habilité à recevoir les griefs non résolus à l'échelon villageois. Il lui incombe d'apporter des solutions idoines dans un délai de dix (10) jours à compter de leur réception, pour toute affaire relevant de sa compétence. À défaut de résolution locale, les plaintes doivent être portées au niveau régional sous trois (3) jours.

Le comité est tenu d'adresser mensuellement à l'antenne régionale un rapport exhaustif sur les litiges enregistrés et instruits. À cette fin, chaque canton sera doté de registres d'enregistrement et de transmission. Un canevas spécifique sera élaboré et les membres du comité bénéficieront d'une formation dédiée à son renseignement ; un modèle de rapport sera également mis à leur disposition.

Le comité cantonal se réunit de plein droit une fois par mois. Néanmoins, des sessions extraordinaires pourront être convoquées à tout moment si les circonstances l'exigent.

Enfin, s'agissant des plaintes sensibles, la chefferie sera sensibilisée afin que le traitement de ces dossiers soit exclusivement dévolu au mécanisme ad hoc dès sa mise en œuvre.

Les dispositions suivantes doivent être observées :

- i. Lorsque le village bénéficiaire diffère du chef-lieu de canton, le chef de canton siège exclusivement au sein du comité cantonal de gestion des plaintes, en sa qualité de vice-président ;
- ii. Si une plainte vise le chef de village ou le chef de canton bénéficiaire du sous-projet, sa place est occupée par le facilitateur ; de même, si le maire est mis en cause, il est suppléé par son adjoint ;

iii. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mettra en place une adresse électronique dédiée aux recours visant l'équipe du projet ou les fonctionnaires associés. L'accès à cette boîte mail sera restreint au facilitateur et à un membre d'une organisation locale de la société civile, afin de garantir la stricte confidentialité de l'identité du plaignant.

- **Troisième niveau : Le Comité Régional/Préfectoral de Gestion des Plaintes (CRGP)**

Le Comité Régional ou Préfectoral de Gestion des Plaintes (CRGP/CPGP) a pour mission de recueillir les griefs non résolus à l'échelon cantonal. Il lui incombe d'adresser mensuellement un rapport d'activité à la Direction Générale de la SP-EAU, où siège le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Par ailleurs, tout différend n'ayant pu être solutionné doit être transmis à ladite Direction Générale dans un délai de trois jours suivant les tentatives de médiation.

Le Comité Régional se réunit en session ordinaire une fois par mois ; toutefois, des séances extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment si les circonstances l'exigent. Enfin, les formulaires d'enregistrement et de réponse sont disponibles auprès du secrétariat de l'antenne régionale de l'UGP. Leur renseignement par l'ARSS est impératif pour assurer une documentation rigoureuse des plaintes traitées.

Les dispositions suivantes doivent être observées :

- i. Dans l'éventualité où une plainte viserait l'une de ces personnalités, celle-ci sera remplacée par un homologue exerçant des fonctions similaires ;
- ii. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mettra en place une adresse électronique dédiée aux recours visant l'équipe du projet ou les agents publics associés. L'accès à cette messagerie sera exclusivement réservé au facilitateur ainsi qu'à un représentant d'une organisation régionale de la société civile. L'anonymat du plaignant sera rigoureusement garanti.

- **Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)**

Cette cellule instruit les plaintes transmises par les comités régionaux n'ayant pu trouver de résolution à leur échelle. À cette étape, un numéro de dossier est attribué et un accusé de réception est délivré au plaignant. Les différentes instances de médiation sont habilitées à traiter directement les doléances ou à les porter devant l'autorité supérieure, selon la nature du grief. Une fois le litige résolu, la plainte est considérée comme éteinte. Toutefois, en cas d'insatisfaction persistante au niveau central, le plaignant conserve la liberté de saisir les juridictions compétentes.

Par ailleurs, lorsqu'une plainte met en cause un partenaire d'exécution (entreprise, consultant, ONG ou service technique de l'État) ou un membre du personnel de l'UGP, le comité peut saisir directement la Directrice Générale de la SP-EAU. Dès réception, cette dernière mandate un comité d'investigation, lequel dispose d'un délai de dix jours pour faire toute la lumière sur la situation et lui soumettre son rapport.

- **Le Comité de Gestion des Plaintes au sein des entreprises prestataires**

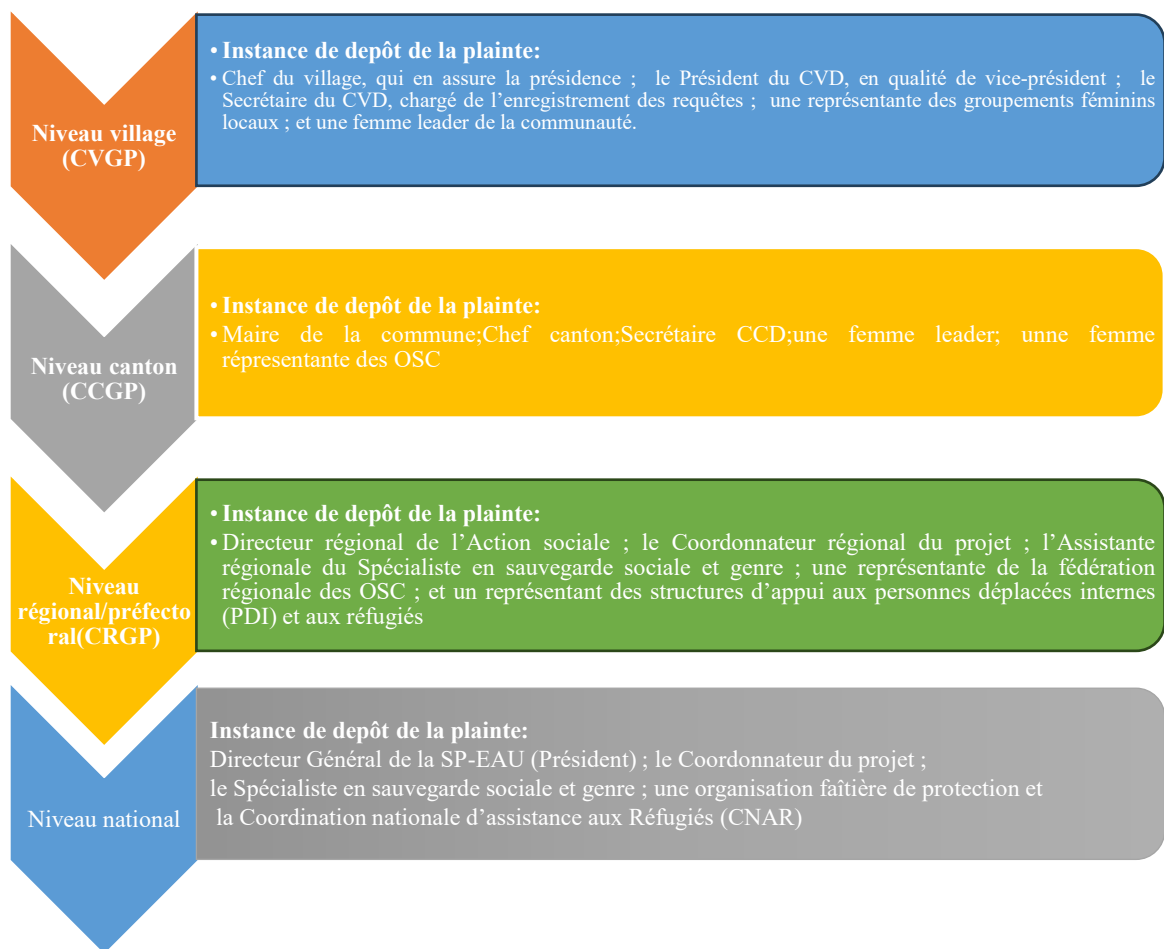
Lors de la phase de mise en œuvre, les entreprises prestataires, leurs employés ainsi que l'ensemble des travailleurs affectés au projet sont tenus de respecter scrupuleusement les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESSS), ainsi que de santé et sécurité au travail (SST) de la BAD, tant sur le site de travail que dans leurs interactions avec les communautés locales.

L'application rigoureuse d'un code de conduite est impérative pour garantir l'atteinte des objectifs environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (ESHS / SST) et pour prévenir ou atténuer les risques de violences basées sur le genre (VBG), notamment l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que la violence contre les enfants (VCE).

Il incombe à la direction du projet et aux entrepreneurs de veiller à la signature de ce code, au suivi effectif des comportements et à l'appropriation de ces principes par l'ensemble du personnel. À ce titre, les contractants ont pour responsabilité de :

- Promouvoir et sensibiliser les équipes aux exigences du projet en matière d'ESHS et de SST ;
- Instaurer un dispositif formel permettant le signalement, le traitement et la sanction des incidents environnementaux, sociaux et de sécurité (SSE), ainsi que des cas de violence, conformément au mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en vigueur.

Le schéma ci-dessous illustre le mécanisme de gestion des griefs établi pour ce projet.



Mode opératoire du MGP

Cette phase vise à qualifier la nature des plaintes en fonction de leur degré de sensibilité, ceci afin d'identifier le protocole ou la politique de gestion adéquate. En effet, la diversité des griefs certains revêtant un caractère plus critique que d'autres impose une approche différenciée et adaptée à chaque typologie.

Étape 1 Accueil :

Tout plaignant souhaitant introduire un grief relatif aux VBG/EAS/HS peut solliciter le canal de son choix parmi ceux intégrés au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet. Afin de garantir un cadre sécurisé, confidentiel et accessible, des points d'entrée spécifiques ont été établis pour permettre aux survivants de témoigner en toute sérénité (notamment via la ligne verte 8212, les prestataires de services, les relais communautaires ou les contrôleurs régionaux dédiés). Par ailleurs, bien que les plaignants puissent saisir directement les instances de recours du contractant, toute plainte ainsi déposée sera systématiquement transmise à l'opérateur du MGP pour vérification.

La prise en charge des plaintes repose sur un protocole rigoureux centré sur le consentement éclairé de la survivante. Après un accord verbal initial, l'opérateur du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) recueille formellement le consentement écrit avec l'appui du point focal communautaire pour documenter le cas et, si nécessaire, partager les données avec les prestataires de services spécialisés (médicaux, psychosociaux ou juridiques).

Le droit de la survivante à l'assistance prime sur la procédure administrative : elle peut bénéficier d'un référencement vers les soins appropriés, même en l'absence de plainte officielle ou de lien direct établi avec le projet. Enfin, l'intégrité et la confidentialité des informations sont garanties par un archivage sécurisé, tant physique qu'électronique.

La gestion de ce type de plaintes suit le processus ci-après :

Étape 2 Réception et enregistrement des plaintes

Les griefs, qu'ils soient consignés par écrit ou formulés oralement auprès d'un agent habilité, font l'objet d'un enregistrement systématique dans un registre dédié. Bien que l'anonymat soit respecté, le plaignant est toutefois averti des contraintes qu'une telle réserve impose à l'instruction du dossier. En cas d'imprécision, le comité d'accueil s'attache à requalifier la plainte afin d'en identifier clairement la nature et les droits lésés.

Le dispositif s'articule autour de plusieurs échelons territoriaux du canton au niveau national complété par une ligne verte gratuite, bien que la résolution de proximité demeure privilégiée. Les services sont accessibles chaque jour ouvré, de 8h à 16h, et la procédure est formellement clôturée par la délivrance immédiate d'un accusé de réception.

Étape 3 Analyse des plaintes

Catégorisation et traitement des plaintes par les comités

Une fois enregistrée, la plainte est classifiée selon le cadre de référence, puis traitée dans un délai de sept jours, sous réserve qu'aucune investigation complémentaire ne soit requise. Toutefois, les griefs sensibles tels que les cas d'EAS/HS font l'objet d'une transmission immédiate au niveau national pour instruction spécifique et, le cas échéant, saisine des autorités judiciaires.

Étape 4 Examen de la réponse :

Sous sept jours, l'Unité de Gestion de Projet (UGP) délibère par voie physique ou numérique sur la pertinence des réponses apportées à une plainte. Le Comité de gestion des plaintes (CGP) évalue alors l'adéquation des mesures correctives proposées ; en cas d'avis défavorable, il enjoint la partie mise en cause à réviser sa position ou, selon la gravité des faits, saisit l'autorité supérieure. Enfin, pour garantir l'impartialité des débats, tout membre du Comité visé par un grief est tenu de s'en récuser.

Investigations et vérifications : Une fois la recevabilité établie et les manquements caractérisés, des enquêtes sont diligentées au besoin avec l'appui d'experts afin d'apporter une réponse adaptée sous un délai maximal d'une semaine.

Étape 5 : Traitement et résolution :

Visant à remédier durablement au litige, la réponse finale doit être notifiée au plaignant dans les deux semaines suivant la saisine, incluant le temps d'instruction. Cette étape repose sur une communication transparente des conclusions de l'enquête et des mesures correctives adoptées.

La crédibilité du mécanisme de gestion des plaintes repose sur un suivi rigoureux et transparent. Dès sa saisine, le comité doit accuser réception du recours pour rassurer le plaignant, puis lui

communiquer systématiquement l'évolution et l'aboutissement du dossier. Si l'intérêt collectif est engagé, une restitution aux parties prenantes s'impose, tout en garantissant l'anonymat strict de l'intéressé, sauf consentement explicite. Enfin, le dispositif assure la recevabilité et le traitement confidentiel des plaintes anonymes afin de protéger l'identité des déposants.

Pour les catégories 3 à 6, l'entité mise en cause est invitée à répondre aux griefs formulés, sous réserve de l'anonymat du plaignant. Celle-ci dispose de dix jours ouvrés pour instruire le dossier et soumettre ses conclusions, incluant une analyse des faits et, le cas échéant, des mesures correctives ou une justification de son inaction. À défaut de réponse sous trois jours ouvrés, le Comité de Gestion des Plaintes se réserve le droit de diligenter une mission de vérification.

Étape 6 : Procédure d'appel :

En cas de désaccord persistant au terme du processus, le plaignant dispose de deux semaines pour saisir le comité de niveau supérieur afin d'obtenir un réexamen du dossier. Bien que la résolution amiable soit systématiquement privilégiée, le requérant conserve la faculté d'engager un recours juridictionnel, dont il assumera alors les frais.

Étape 7 Résolution :

La clôture d'une plainte intervient par accord mutuel, dès lors que le plaignant juge le traitement équitable et la solution satisfaisante. Une notification formelle lui est adressée sous deux semaines après résolution. À défaut de recours dans les trois jours suivant la décharge de cet acte, le plaignant est réputé satisfait, entraînant ainsi l'extinction définitive du litige.

Étape 8 Clôture ou extinction de la plainte

L'issue favorable de la médiation, formalisée par un procès-verbal paraphé, entraîne la clôture de la procédure. Ce classement intervient dans un délai de trois jours ouvrés suivant la mise en œuvre effective des solutions validées. L'extinction définitive du litige est alors dûment documentée et attestée par l'ensemble des parties.

Étape 9 Suivi de l'enregistrement et règlement des plaintes :

Ce dispositif assure la surveillance et le traitement des plaintes recueillies. Le suivi rigoureux des réponses permet d'enrichir le processus d'évaluation, de tirer des enseignements pertinents et d'ajuster, si nécessaire, le mécanisme de gestion des griefs.

Bien que le recours juridictionnel demeure possible, il est préférable qu'il n'intervienne qu'en cas d'échec du règlement à l'amiable. Cette voie consiste à porter le litige devant la juridiction compétente.

Étape 10 Rapportage :

Le reporting a pour objet de documenter l'intégralité du processus de gestion des plaintes et d'en tirer les enseignements requis, grâce à une base de données ergonomique et dédiée. Cet outil permet en outre d'identifier les problématiques récurrentes, les zones géographiques les plus

critiques, les solutions apportées, ainsi que les recommandations ou meilleures pratiques qui en découlent.

Étape 11 Archivage :

Ce sous-projet prévoit l'instauration d'un système d'archivage hybride, physique et numérique, dédié à la gestion des plaintes. Le volet matériel s'appuiera sur l'utilisation de classeurs et d'armoires sécurisés. Quant à l'archivage électronique, il reposera sur le module spécifique du Système d'Information et de Gestion (SIG).

L'intégralité des pièces justificatives relatives aux médiations sera versée au dossier de chaque plainte. Ce dispositif garantira une parfaite traçabilité des plaintes enregistrées, des résolutions actées, ainsi que des litiges en suspens requérant une intervention complémentaire. Enfin, par mesure de confidentialité, les données sensibles liées aux cas d'EAS/HS seront stockées dans un environnement numérique sécurisé, protégé par un mot de passe et dont l'accès sera strictement restreint.

Tableau 45 : Processus de gestion des plaintes non sensibles

Étapes	Processus séquentiel de gestion des plaintes	Éléments constitutifs des étapes
1	Réception et enregistrement des plaintes	Les plaintes sont recevables sous diverses formes, qu'elles soient verbales ou écrites. Les réclamations orales font l'objet d'une transcription formelle par l'agent chargé de leur enregistrement. En tout état de cause, chaque plainte doit exposer avec précision la nature de l'irrégularité constatée.
2	Analyse des plaintes	Classification et instruction des plaintes par les instances compétentes dans les sept jours calendaires suivant leur dépôt.
3	Examen de la réponse	Le CGP examine les mesures proposées par le mis en cause et s'assure qu'elles permettent de clore la plainte de manière adéquate, dans un délai de sept jours.
4	Enquêtes de vérification	Diligemment menées, au besoin avec l'appui d'experts ou de structures spécialisées, ces investigations visent à établir la matérialité des faits et à éclairer le bien-fondé de la plainte.
5	Réponse à la plainte	Notification de la réponse au plaignant et recherche d'un accord : exposé des motifs relatifs au mode de traitement retenu, précisions sur les procédures à suivre et engagement d'un dialogue approfondi. Information sur les voies de recours administratives ou judiciaires pour les litiges n'entrant pas dans le champ de compétence du MGP.
7	Procédure d'appel	À compter de la notification de la réponse, un délai de quatorze jours est imparti pour introduire un recours. En l'absence de résolution, la révision de la décision s'accompagnera de la présentation de solutions de médiation et des voies de recours complémentaires disponibles.
8	Résolution	Exécution des engagements issus de la phase de conciliation par voie d'échanges successifs. Le dispositif mis en place répond pleinement aux attentes du plaignant. En conséquence, les parties déclarent être parvenues à un accord amiable définitif.
9	Clôture ou extinction de la plainte	Production documentaire relative aux procédures : rapports, émargement des procès-verbaux par les instances concernées et la partie plaignante. Consignation des résultats probants et performances atteintes. Capitalisation des enseignements tirés et bonnes pratiques.

10	Suivi de l'enregistrement et règlement des plaintes	Apprentissage organisationnel et réajustement proactif des procédures de traitement des plaintes.
11	Rapportage	L'existence d'une base de données répertoriant la récurrence des incidents, leur origine géographique, les mesures correctives déployées, ainsi que les recommandations et meilleures pratiques associées.
	Archivage	L'archivage s'effectue tant sur support physique (classeurs entreposés dans des armoires sécurisées) qu'électronique (via le module de gestion des plaintes intégré au système d'information et de gestion). Les données relatives aux cas d'EAS/HS sont conservées dans un espace sécurisé, protégé par mot de passe et soumis à un accès restreint.

Source : Consultant, Avril 2026.

Gestion des plaintes sensibles

Le traitement des griefs sensibles tels que la corruption, les fautes graves ou les violences sexuelles exige un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sécurisé, fondé sur l'approche « centrée sur la survivante » préconisée par la BAD. Pour garantir la protection des plaignants, le dispositif doit impérativement assurer la confidentialité absolue des signalements et l'absence de représailles. Enfin, l'efficacité de cette voie repose sur une sensibilisation accrue des bénéficiaires aux procédures de recours, conformément aux bonnes pratiques de l'institution en matière de lutte contre l'exploitation et le harcèlement sexuels.

☞ Violence basée sur le genre (VBG)

Violations systémiques des droits humains exercées à l'encontre du consentement individuel, dont les violences et contraintes sont le produit des inégalités de genre et s'exercent dans toutes les sphères de la vie.

☞ Exploitation et abus sexuels /Harcèlement sexuel

Les violences sexuelles et matrimoniales englobent l'exploitation, qui instrumentalise la vulnérabilité ou l'autorité à des fins de profit, l'abus, caractérisé par l'intrusion physique contrainte, et le harcèlement, qui réside dans toute sollicitation importune. S'y ajoute le mariage d'enfants, défini comme l'union formelle ou coutumière impliquant un mineur.

☞ Traite des personnes

La traite des êtres humains, dont les femmes et les mineurs constituent les principales victimes, s'articule autour de la captation et du transfert d'individus par la contrainte, la ruse ou l'abus de vulnérabilité, en vue de leur exploitation sexuelle.

☞ Faute grave

Conformément à l'article 77 du Code du travail, la faute grave désigne un manquement caractérisé aux obligations contractuelles imputable au salarié. Par sa gravité, elle rend la poursuite de la collaboration immédiate et impossible, justifiant ainsi la rupture du contrat sans préavis ni indemnités de licenciement.

❖ **Des institutions locales en charge des cas de VBG/EAS/HS et VCE**

Des institutions locales spécialisées dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) seront sélectionnées par région et renforcées sur les protocoles relatifs à l'Exploitation, aux Abus et au Harcèlement Sexuels (EAS/HS). Ce dispositif vise à opérationnaliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le système de référencement à travers quatre axes majeurs :

- Sensibilisation et information des populations sur les voies de recours;
- Recueil et traitement rigoureux des signalements d'EAS/HS ;
- Veille éthique pour garantir le respect des principes directeurs et la primauté de l'intérêt des survivant(e)s ;
- Accompagnement multidimensionnel des victimes dans leur parcours de prise en charge.

❖ **Canaux possibles pour faire remonter une plainte de VBG/EAS/HS et VCE**

Concernant la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Abus et Harcèlements Sexuels (EAS/HS), des points focaux mixtes seront désignés et formés au sein des communautés par les autorités compétentes. Ils assureront le recueil des signalements, l'orientation des survivants vers les structures de prise en charge et le suivi des plaintes impliquant tant les bénéficiaires que le personnel. Sous l'égide du Comité National, une cellule spécialisée sera spécifiquement instaurée pour garantir un traitement diligent, impartial et rigoureux de ces dossiers.

Le mécanisme de gestion des plaintes repose sur une approche multimodale, inclusive et sécurisée, visant à garantir la recevabilité de tout signalement (anonyme ou nominatif) lié au projet ou aux incidents de VBG/EAS/HS et VCE.

Ce dispositif s'articule autour des piliers suivants :

- ✓ **Accessibilité et Diversité des Canaux** : Le déploiement de boîtes à suggestions communautaires, l'activation d'une ligne verte dédiée (8212), l'organisation de permanences hebdomadaires en bureau et la tenue d'entretiens privés en marge des assemblées communautaires;
- ✓ **Ancrage Communautaire** : L'implication de points focaux locaux, préalablement formés, pour assurer un relais de proximité;
- ✓ **Approche Participative et Inclusive** : Une sélection concertée des outils avec les bénéficiaires, en veillant spécifiquement à l'accessibilité pour les femmes, les jeunes filles et les personnes en situation de handicap.

NB : Confidentialité et Protection : Un engagement strict à protéger tout plaignant ou témoin de bonne foi contre d'éventuelles représailles, assorti d'une recommandation de précision exhaustive pour les signalements anonymes afin d'optimiser le traitement des enquêtes.

❖ Les comités de traitement de plaintes sensibles

La procédure de gestion des plaintes dites "sensibles", établie dans le cadre du sous-projet d'adduction d'eau potable, est structurée comme suit. Elle place le Spécialiste Social et Genre (SSG) de l'UGP au centre du dispositif.

Structure du Comité de gestion des plaintes sensibles

Au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), le comité est composé des membres suivants:

- ✓ Le spécialiste SSG (Sauvegardes Sociales et Genre) de l'UGP ;
- ✓ Une ONG locale, mandatée pour la réception et le traitement initial des plaintes au sein de la communauté.

Spécificités pour les Constructeurs et la Main-d'œuvre

Pour les plaintes relatives au domaine du travail incluant les sous-traitants et leur personnel un comité spécifique est instauré au niveau de l'entreprise de construction. Sa composition est la suivante :

- ✓ Le chef de chantier ;
- ✓ Le responsable HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement);
- ✓ Un organisme non gouvernemental local assurant la fonction de mécanisme de recours de proximité;

Une instance d'éthique établie au niveau de l'UGP, compétente pour l'instruction des plaintes liées à la corruption ou aux manquements à l'intégrité :

- ✓ Le coordonnateur en exercice ;
- ✓ L'expert(e) en SSG du projet ;
- ✓ Le/la médiateur(trice) de la localité émettrice de la plainte, si requis.

❖ Les étapes de gestion des plaintes VBG/EAS/HS

En raison du caractère tabou de ces actes au sein des communautés et des normes sociales susceptibles d'entraîner une stigmatisation des victimes, les mécanismes traditionnels de résolution des conflits ne sont pas adaptés aux plaintes relatives aux VBG/EAS/HS. Des protocoles spécifiques seront ainsi élaborés par le comité de gestion des plaintes VBG. À cet effet, les points focaux responsables de la tenue des registres bénéficieront d'une formation spécialisée sur les procédures de recueil des signalements, le respect de la confidentialité et les circuits de référencement des survivant(e)s vers les structures de prise en charge agréées.

Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes EAS / HS seront reçues par des points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales, y compris les enfants et femmes lors des consultations. Il revient à ces points focaux d'enregistrer le consentement du/de la survivant (e).

Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique).

La formation est dispensée aussitôt après l'identification des points focaux et, reconduite trimestriellement. Toutefois, des renforcements de capacité peuvent être tacitement organisées à la demande des points focaux afin d'être davantage éclairé afin d'écarter toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité.

Afin d'encourager les plaignants (es) à se confier et à parler sans crainte, dans la confidentialité totale, une ligne verte sera mise en place.

Trie et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes relatives à l'Exploitation et aux Abus Sexuels ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) seront recueillies via des points d'entrée identifiés comme sûrs et accessibles par les communautés locales, notamment par les femmes et les enfants, lors des phases de consultation. Il incombe à ces points focaux de recueillir le consentement préalable de la personne survivante.

Ces intervenants seront dûment formés et outillés pour enregistrer et signaler les signalements de type EAS/HS, selon une approche centrée sur les besoins des survivants. Cette démarche repose sur la stricte confidentialité, la sécurité des personnes, l'obtention d'un consentement éclairé et le référencement vers des services de prise en charge de la Violence Basée sur le Genre (VBG) couvrant au minimum les volets médicaux, psychosocial et juridique.

La formation initiale est dispensée dès la désignation des points focaux et renouvelée chaque trimestre. En complément, des sessions de renforcement de capacités peuvent être organisées à la demande des points focaux afin de lever toute ambiguïté concernant les procédures de référencement et les protocoles de confidentialité.

Enfin, pour encourager la libération de la parole et garantir un espace d'expression sécurisé et confidentiel, une ligne verte sera mise à disposition des plaignants.

Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Restreinte à l'établissement du lien de causalité entre le grief et le projet, l'investigation exclut toute détermination de responsabilité pénale, prérogative exclusive des autorités judiciaires. Cette diligence est confiée à une commission ad hoc, coordonnée par le Comité National de Gestion des plaintes VBG, et composée du spécialiste en sauvegardes de l'UGP, d'un représentant du ministère de tutelle, ainsi que d'experts techniques qualifiés.

Le prestataire spécialisé assure la confidentialité de la victime et sert d'interface unique pour tout complément d'information ou recueil du consentement éclairé. Toute rétractation de la victime entraîne la clôture immédiate et l'archivage sécurisé du dossier. Sous l'égide de la Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre de l'UGP, les membres des instances de traitement

sont astreints au secret professionnel ; tout manquement constitue une faute grave passible d'exclusion. Enfin, les plaintes, qu'elles soient consignées par écrit ou formulées oralement, font l'objet d'un enregistrement standardisé sur des fiches dédiées.

Protocole de recueil et de traitement des plaintes

Afin de permettre l'engagement d'investigations, sous réserve du consentement formel de la partie plaignante, les données signalétiques suivantes doivent être impérativement recueillies :

- Profil de la personne survivante : âge et sexe;
- Circonstances de l'incident : lieu des faits et nature de la violence signalée;
- Contexte du projet : corrélation établie avec les activités du projet (selon les déclarations de la victime);
- Suivi et prise en charge : services de référencement mobilisés suite au dépôt de la plainte.

Sécurisation des données et consentement

L'opérateur du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est chargé de recueillir, de manière distincte et sécurisée, l'adhésion de la personne survivante au processus de vérification. Ce recueil inclut la définition des modalités de contact garantissant sa sécurité et sa confidentialité.

Voies de recours et liberté de signalement

Conformément au principe de confiance, la partie plaignante dispose de la faculté de saisir, outre l'ONG locale spécialisée en EAS/HS, tout membre de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour dénoncer les faits constatés.

Il incombe au comité de veiller à ce que tout plaignant identifié soit dûment informé des services d'assistance et des mécanismes d'orientation en vigueur, tels que définis par la cartographie des ressources du programme.

Délai et feedback après la dénonciation de plaintes dites sensibles

Suite au dépôt d'une plainte, le comité assure un suivi confidentiel et sécurisé auprès du plaignant en trois étapes clés, chacune espacée de quinze jours ouvrables : la notification de la recevabilité de la dénonciation, la communication des premières mesures et conclusions de l'enquête préliminaire, puis la transmission des résultats et recommandations finaux.

Réponse à un cas d'exploitation et abus sexuel / harcèlement sexuel (EAS / HS)

Le personnel habilité à recueillir les signalements d'EAS/HS qu'il s'agisse de relais communautaires, de spécialistes de l'UGP, de partenaires associatifs ou de représentants de l'entreprise consigne les faits essentiels : nature de l'incident, profil de la victime, lien éventuel avec le projet et orientations vers les services de prise en charge. Ce processus exige une stricte confidentialité de l'identité des parties et un impératif absolu de sécurité pour la survivante.

Dès le signalement d'une allégation d'EAS/HS, le référent désigné active le protocole d'intervention en vigueur. Cette procédure garantit un traitement éthique et sécurisé de l'enquête, tout en assurant une prise en charge holistique de la victime (médicale, psychosociale

et matérielle) par des prestataires spécialisés. Ces derniers accompagnent la survivante durant tout le processus, jouant un rôle crucial dans la sécurisation de son parcours, notamment lors de la phase des sanctions.

Les prestataires de services assurent une prise en charge holistique des survivantes médicale, psychosociale, juridique ou sécuritaire conformément à leur mandat et aux besoins exprimés. Ces interventions s'effectuent dans le strict respect de la confidentialité et des protocoles de référencement établis. Parallèlement, les membres des comités de plaintes, sélectionnés pour leur intégrité, sont formés aux principes directeurs de lutte contre l'EAS/HS avant toute investigation. Une fois les faits établis, il incombe à l'employeur (UGP ou structures partenaires) d'appliquer les sanctions disciplinaires prévues par le code de conduite et la législation en vigueur.

Mesures disciplinaires

Mesures visant les membres du personnel des entreprises de mise en œuvre des activités du projet

Sous réserve de la confirmation des faits d'EAS/HS imputés au personnel, l'auteur s'expose aux sanctions disciplinaires et administratives prévues par le Code du travail togolais (art. 40 et 368), sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales engagées à l'initiative de la victime ou des autorités compétentes.

Mesures en cas d'infraction aux dispositions du présent MGP par des collaborateurs externes (consultants, sociétés contractantes, etc.)

Tout acte avéré d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels imputable à un collaborateur entraînera la résiliation immédiate de son contrat, dans le respect du cadre légal. En outre, les auteurs ou complices de tels agissements feront l'objet d'une inscription au registre d'exclusion du projet, interdisant toute collaboration future.

Clôture de la plainte

À l'issue de la vérification, finalisée dans un délai de six semaines, le prestataire spécialisé informe la survivante des conclusions et des mesures envisagées. Préalablement à toute notification notamment auprès de l'auteur présumé, un plan de sécurité est établi si nécessaire pour protéger la plaignante. L'auteur n'est avisé par sa hiérarchie qu'une fois la victime informée et sécurisée. Le prestataire maintient son accompagnement, dans le strict respect de l'autonomie et de la volonté de la survivante.

Indicateurs de suivi du MGP

La performance et l'efficacité du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont évaluées à travers quatre axes stratégiques :

- Efficacité opérationnelle et célérité : Mesure du volume de griefs traités, des délais de prise en charge et du taux de recevabilité des requêtes;

- Résolution et escalade des litiges : Analyse de la capacité de traitement aux échelons locaux et régionaux, ainsi que le suivi des recours vers les instances nationales ou judiciaires;
- Protection et inclusion sociale : Monitoring spécifique des incidents liés aux EAS/HS (Exploitation et Atteinte Sexuelles / Harcèlement Sexuel), incluant leur référencement systématique vers les services de prise en charge des VBG;
- Impact de la sensibilisation et satisfaction : Évaluation de la portée des actions de formation et du niveau de satisfaction des usagers, désagregés par sexe, afin de garantir un dispositif inclusif et transparent.

Les données de suivi seront collectées quotidiennement et transmises avec diligence à la coordination via les canaux optimaux. À cet effet, le projet intégrera le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) numérique de la BAD, une solution agile et efficiente destinée à moderniser et renforcer le système de traitement existant.

❖ Diffusion de l'information sur le MGP

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera soumis à l'examen de l'ensemble des partenaires internationaux, nationaux, locaux, techniques et financiers afin de recueillir leurs avis et de garantir une large diffusion. Une fois la non-objection obtenue et les éventuelles recommandations intégrées, des ateliers de renforcement des capacités seront organisés à l'intention de tous les acteurs et prestataires opérationnels impliqués.

Afin d'assurer une visibilité optimale, une signalétique sera déployée dans la zone d'intervention pour indiquer les points de contact et les coordonnées des comités de gestion.

Le respect du présent mécanisme constitue une obligation contractuelle pour l'ensemble des prestataires et consultants ; ses dispositions sont, à ce titre, réputées intégrées à leurs engagements respectifs. Enfin, un plan de communication dédié sera élaboré pour soutenir une sensibilisation continue des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet.

❖ Recours à la justice

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ne saurait faire obstacle aux recours judiciaires ou administratifs nationaux. En matière d'Exploitation et d'Abus Sexuels ou de Harcèlement Sexuel (EAS/HS), le règlement à l'amiable est formellement déconseillé. Toutefois, la saisine des instances judiciaires demeure un droit pour la survivante, si celle-ci choisit d'engager des poursuites, y compris en ultime recours.

❖ Suivi et établissement de rapports

Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Afin de garantir un suivi-évaluation inclusif, le projet associera les parties prenantes et, le cas échéant, des auditeurs indépendants à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ainsi qu'au reporting associé. Cette démarche collaborative s'appuiera sur des ateliers, des réunions de concertation et des missions de supervision. L'efficacité de cet engagement sera mesurée par la

fréquence et la diversité des rencontres publiques, le taux de participation par catégorie d'acteurs, le degré de représentativité des femmes au sein des instances de consultation, le taux de prise en compte et de mise en œuvre des recommandations formulées par les parties prenantes, le degré de satisfaction des acteurs vis-à-vis de la stratégie de communication du projet, la fréquence des concertations partenariales, tenues dans le respect des normes sanitaires et sanctionnées par des procès-verbaux systématiques, le ratio d'exécution des résolutions issues des consultations citoyennes ainsi que le suivi trimestriel de la recevabilité et de la diligence du mécanisme de traitement des plaintes.

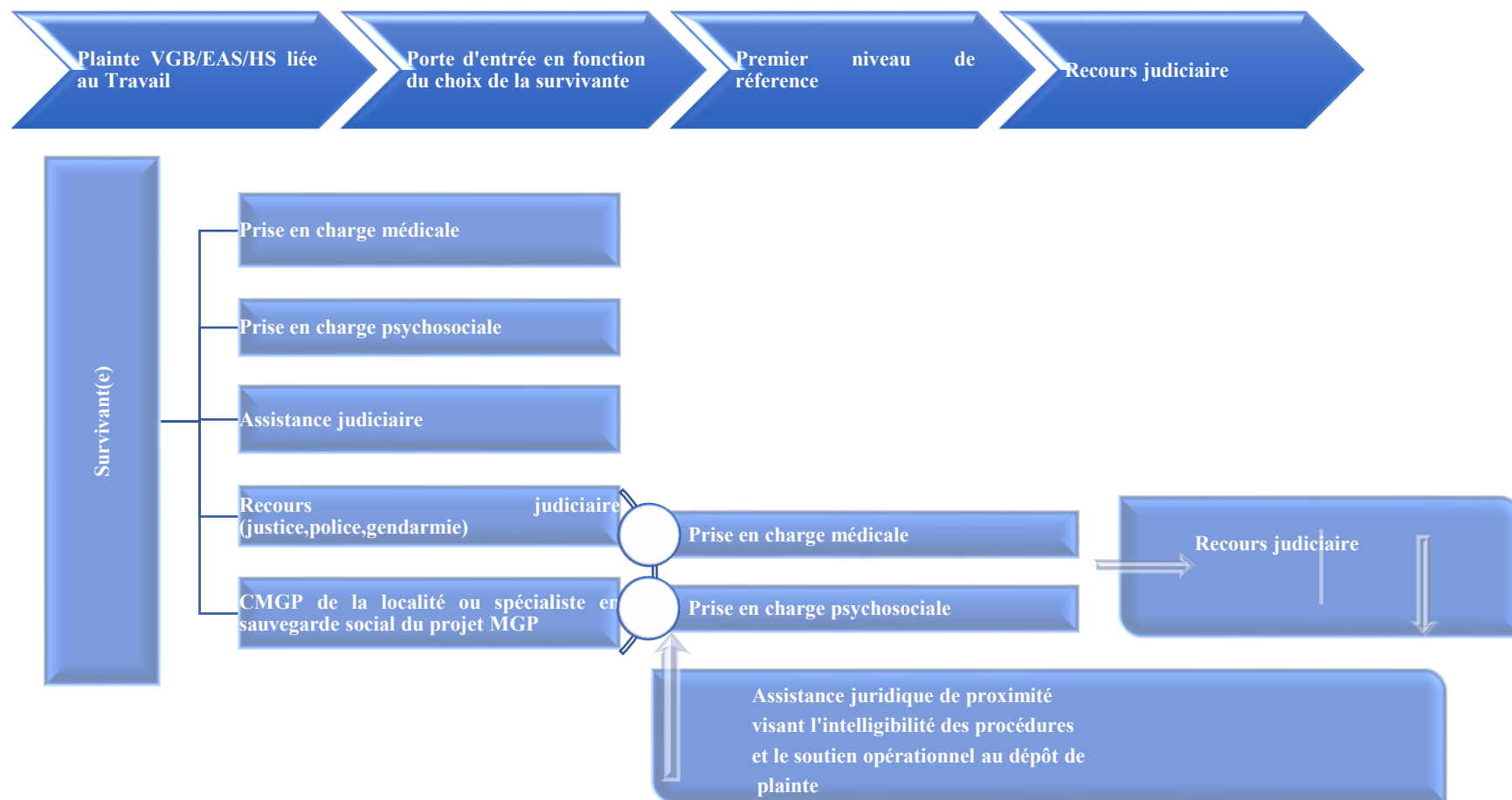
❖ Critères d'efficacité du MGP

Le succès et la pérennité du MGP reposent sur huit principes directeurs :

- 1) **Légitimité** : Instaurer une confiance mutuelle par une impartialité rigoureuse des procédures;
- 2) **Accessibilité** : Garantir une visibilité maximale et un accompagnement inclusif pour lever tout obstacle à l'usage du mécanisme;
- 3) **Prévisibilité** : Assurer la clarté des étapes, des délais et des issues possibles grâce à une procédure normée;
- 4) **Équité** : Permettre aux parties d'accéder aux ressources et expertises nécessaires pour un traitement équilibré du litige;
- 5) **Transparence** : Communiquer régulièrement sur l'état d'avancement des dossiers pour valider l'intégrité du système;
- 6) **Conformité aux droits humains** : Veiller à ce que chaque résolution respecte scrupuleusement les standards internationaux;
- 7) **Apprentissage continu** : Capitaliser sur les retours d'expérience pour optimiser le dispositif et prévenir les risques futurs;
- 8) **Dialogue et redevabilité** : Co-construire le mécanisme avec les parties prenantes et s'inscrire dans une démarche d'amélioration constante par la rétroaction.

Ainsi, la présente procédure de signalement et de traitement des plaintes sensibles liées au projet est illustrée par la figure ci-dessous.

Figure 5 : Procédure de signalement et de traitement des plaintes sensibles liées au projet



Source : Consultant, Avril 2026.

8.6.1. Budget de mise en œuvre du MGP

La mise en œuvre du MGP nécessite une formation préalable du comité de gestion des plaintes (5 séances de formation au minimum) et l'achat notamment des boîtes de réceptions des plaintes (03) (un au niveau de la chefferie du village, un sur le site de chantier et un au niveau de l'unité de gestion du projet), des registres (02) (un au niveau CGP local et un au niveau de CGP central du projet) les ordinateurs (02) (un au niveau CGP local et un au niveau de CGP central du projet) et les autres matériels de bureau.

Le budget de mise en œuvre du MGP est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 46 : Budget de mise œuvre du MGP

Rubriques	Coût unitaire	Nombre	Coût Total (fcfa)
<i>Formation du comité de gestion des plaintes</i>	250 000	5	1250 000
<i>Achat de registre d'enregistrement des plaintes</i>	60 000	2	120 000
<i>Achat de l'ordinateur</i>	300 000	2	600 000
<i>Achat des autres éléments indispensables</i>	150 000	1	150 000
<i>Achat des boîtes de réceptions des plaintes</i>	25 000	3	75 000
<i>Séance de sensibilisation et de communication radiophonique ; conception et impression d'affiches de sensibilisation</i>	75 000	5	375 000
<i>Frais de fonctionnement des CGP (crédit de téléphone, internet)</i>	200 000	5	1 000 000
<i>Frais de déplacement</i>	150 000	5	750 000
Total des coûts de la mise en œuvre du MGP			4 320 000

Source : Consultant, février 2025

8.7. Programme de surveillance de suivi et de contrôle

Il s'agira dans ce chapitre de voir les modalités qui permettront de s'assurer de l'application, durant la phase d'aménagement du projet, des mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact ; de surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la phase de construction du projet et qui n'aurait pas été appréhendée ; de faire l'examen et l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant la période d'exploitation du projet.

8.7.1 Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect : (i) des mesures proposées dans le PGES, notamment les mesures d'atténuation ; (ii) des conditions fixées par la loi-cadre sur l'environnement et ses textes d'application (iii) des exigences relatives aux autres lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et de la gestion durables des ressources naturelles. La surveillance environnementale et sociale concernera aussi bien la phase de construction que celle de mise en exploitation des infrastructures. Elle est assurée par l'entreprise en charge des travaux.

Les éléments biophysiques à surveiller sont : (i) la pollution du sol par les déchets au niveau des sites, (ii) la pollution du sol et de l'eau souterraine les fuites d'huiles à la phase de construction et à la phase d'exploitation ; (iii) la gestion des eaux usées et des eaux pluviales à la phase d'exploitation ; (iv) état de l'eau du forage.

Les éléments du milieu humain concernés par le programme de surveillance sont : (i) les risques d'accidents de travail ; (ii) la mise en œuvre des mesures prises pour sécuriser les sites et les installations ; (iii) état des équipements ; (iv) la disponibilité des EPI surtout au niveau des installations des panneaux photovoltaïque (v) la gestion des panneaux photovoltaïque et des batteries LMP après leur durée de vie.

8.7.2. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale.

Le suivi en termes de supervision sera réalisé en majeure partie par la SP-EAU qui est le maître d'ouvrage délégué du projet et sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et l'environnement environnant. L'on peut aussi intégrer à ce niveau le suivi que peut réaliser les instances communales ou préfectorales :

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux : (i) au niveau de la SP-EAU ; (ii) au niveau local par le CVD ou le CCD.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, la SP-EAU, en relation avec le CVD (qui disposera en son sein un point focal environnement), initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le Point Focal Environnement du CVD/CDQ.

Le Point Focal Environnement doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. Le Point Focal Environnement doit aussi saisir la SP-EAU pour tout problème environnemental particulier non prévu.

Le Point Focal Environnement doit remettre à une fréquence prévue, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

8.7.3 Contrôle environnemental et social

Le contrôle environnemental et social a pour but de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Le contrôle est essentiellement réalisé par les services techniques nationaux simultanément à leur mission technique. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte ses clauses contractuelles.

Le contrôle environnemental et social est assuré par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement avec l'appui des Directions régionales et préfectorales de l'environnement et des ressources forestières.

8.7.4. Institutions responsables pour le suivi et le contrôle

- Le suivi de proximité sera assuré par le CVD/ comité de gestion ;
- Le suivi (supervision) sera assuré par la SP-EAU ;
- Le suivi spécifique impliquera : les services techniques des préfectures ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement avec l'appui des Directions régionales et préfectorales de l'environnement et des ressources forestières.

8.7.5. Indicateurs de suivi et de contrôle environnemental

Indicateurs de suivi

Les indicateurs stratégiques à suivre :

- Effectivité de la désignation d'un responsable Environnement par l'entreprise pour assurer le suivi des travaux
- Effectivité de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les contrats
- Existence d'un PGES-entreprise
- % d'emplois occupés par la population locale (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre de séances d'information et de sensibilisation menées sur le VIH/SIDA
- Nombre d'accidents causés par les travaux
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux (conflits sociaux liés aux travaux)
- % de femmes employées sur le chantier
- Nombre de rapports périodiques transmis par l'entreprise

Tableau 47 : Matrice de surveillance et de suivi environnemental

Éléments de suivi	Indicateurs et paramètres de suivi	Responsables		Période
		Surveillance et Suivi	Contrôle	
Flore	- Nombre de jeunes plants mis en terre	SP-EAU	ANGE	Phase d'aménagement
Sols	- Érosion/ravinement/ (superficie décapée réaménagée) - Pollution/dégradation (Absence d'huiles à moteur usées au sol)	SP-EAU	ANGE	Phase d'aménagement et de construction
Environnement humain	<u>Activités socioéconomiques :</u> - Présence de certificat de donation - Pourcentage d'emploi local octroyé - Nombre de plaintes enregistrées	SP-EAU	ANGE	Phase d'aménagement
Mesures sanitaires, d'hygiène et de, sécurité	<u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u> - Nombre de séance de sensibilisation par rapport à la gestion des déchets et aux respects des mesures d'hygiène - Nombre de poubelles disponibles - Présence de poubelles utilisées et évacuées périodiquement - Niveau de respect des mesures d'hygiène - Existence de système de gestion des déchets - Nombre de séance de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA - Nombre et type de réclamations	SP-EAU	ANGE	Phase d'aménagement et de construction
			ANGE	Phase d'exploitation
	<u>Sécurité dans les chantiers :</u> - Existence de consignes de sécurité en cas d'accident - Pourcentage d'ouvriers équipés d'équipement de protection individuelle adaptés. - Présence d'un règlement intérieur accessible dans la base de chantier - Présence des signalisations appropriées et bien visibles - Nombre de séances de sensibilisation des conducteurs sur le respect des dispositions de circulation - Pourcentage de véhicules ayant faits leur visite technique - Nombre de séances de sensibilisation des conducteurs sur le respect de la limitation de vitesse/ Nombre de plaintes enregistrées - Nombre de plaintes enregistrées par rapport aux non- respect des horaires de travail - Présence de trousse de premier secours sur le chantier - Respect des mesures d'hygiène sur le chantier/ Etat du chantier	SP-EAU	ANGE	Phase d'aménagement et de construction

Source : Consultant, Août 2025

Tableau 48: Matrice de surveillance environnementale

Environnement affecté	Impacts	Méthode	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Parties prenantes surveillance	Calendrier exécution	Indicateur objectivement vérifiable	Coûts (FCFA)
		Environnement biophysique					
Surveillance	- Émission de poussières ; Émissions de gaz de combustion (CO2).	Maintenir la qualité de l'air	SP-EAU	ANG E	Pendant la phase préparatoire et de travail	100% des salariés sont conscients 100 % des travailleurs utilisent des EPI - Un équipement de protection à 100% distribué 100% des camions fonctionnent avec protection 100 % des accès linéaires sont arrosés deux à trois fois par jour.	150 000
Sol	Dégradation des sols	Restauration des sols	SP-EAU	ANG E	Pendant la phase de construction et la localisation des ressources	100% des ravins et points d'érosion des sols identifiés sont traités 100% des points de rejet des déchets sont identifiés 100% des sites contaminés par des déchets liquides sont traités	150 000
Végétation	Perte de végétation ligneuse	Reboisement compensatoire	SP-EAU	ANG E	Pendant la phase de construction et sur le lieu de ressource	- Superficie déboisée pendant la construction 100% des zones excavées sont reboisées après les travaux et avec un taux de réussite de plus de 80% 100 % des surfaces cultivées sont exemptes d'invasion ou de propagation des mauvaises herbes	250 000
Faune	Destruction de Habitats de la faune aviaire	Restauration de l'environnement écologique	SP-EAU	ANG E	Pendant la phase de construction et la localisation des ressources	100% des zones excavées sont reboisées après les travaux et avec un taux de réussite de plus de 80% 100% des zones cultivées sont exemptes d'invasion ou de propagation de mauvaises herbes	Pris en charge ci-dessus
	•	Environnement humain	SP-EAU	ANG E			
Hygiène et santé / Pollution et nuisances :	• Dégradation de l'hygiène et de la santé des ouvriers		SP-EAU	ANG E	Pendant la phase préparatoire et de travail	100% des entreprises respectent les normes d'hygiène - Présence de déchets sur le site - Existence d'un système de collecte et d'élimination des déchets au niveau du site	250 000

Environnement affecté	Impacts	Méthode	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Parties prenantes surveillance	Calendrier exécution	Indicateur objectivement vérifiable	Coûts (FCFA)
						100% des travailleurs sont sensibilisés, testés MST/VIH-SIDA 100 % des travailleurs nouvellement embauchés ont subi des tests de santé préalables à l'emploi 100% des travailleurs accidentés sont couverts par le sous-projet - Taux de prévalence des maladies professionnelles	
Sécurité sur les chantiers :	Accidents	- Disponibilité des consignes de sécurité en cas d'accident - Concernant l'existence d'une signalisation adéquate - Respect des règles de circulation - Conformité des véhicules de transport - Respect de la limitation de vitesse - Respect des horaires de travail - Utiliser un équipement de protection approprié - Mise en œuvre du programme d'information et de sensibilisation du personnel et du grand public	SP-EAU	ANG E	Pendant la phase préparatoire et de travail	- Disponibilité des consignes de sécurité en cas d'accident 100 % des travailleurs utilisent des EPI - Existence d'une signalisation adéquate - Niveau de conformité technique des véhicules de transport - Existence d'une convention avec un établissement de santé de référence - Niveau de respect des horaires de travail - Disponibilité de trousse de premiers secours - Respectez la limite de vitesse - Efficacité du programme de sensibilisation auprès du personnel et des populations riveraines	250 000
Groupe vulnérables	Augmentation de VBG/EAS/HS	<i>Demander aux ouvriers du chantier, y compris les sous-traitants et prestataires, de signer un code de bonne conduite</i>	SP-EAU	ANG E	Pendant la phase préparatoire et de travail	100% des travailleurs signent le code de conduite, 100% des travailleurs ont bénéficié d'une formation en EAS/AS, 100% des populations riveraines sont sensibilisées, 100% des signalements EAS/AS reçus sont traités et suivis,	00

Environnement affecté	Impacts	Methode	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Parties prenantes surveillance	Calendrier exécution	Indicateur objectivement vérifiable	Coûts (FCFA)
		<i>interdisant les actes EAS/HS, ainsi que les sanctions à appliquer en cas de tels actes :</i> • IEC sur la VBG • Extension des BPF spécifiques aux violences basées sur le genre • Soins à prodiguer aux survivants				• 100% des survivants ont reçu une assistance	
TOTAL	•	•				•	1 050 000

Tableau 49: Matrice de suivi environnemental

Code	Volet environnemental	Indicateurs de suivi	Fréquence	Méthodologie de suivi	Responsable de Suivi	Frais de suivi (en FCFA)
001	Qualité de l'air	Contrôle de qualité de l'air, notamment particules en suspension (PM10 et PM 2,5), CO2, NOx, COV, métaux lourds	Semestriel	Comparaison avec les valeurs fixées par les normes togolaise et de l'OMS de qualité de l'air : la norme sur les rejets atmosphériques et la pollution	ANGE	50 000
002	Qualité et quantité de l'eau	Teneur en eau des métaux lourds dans les nitrates/nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5	Annuel	Comparaison avec les valeurs fixées par les normes togolaise et de l'OMS de qualité de l'eau	ANGE	750 000

Code	Volet environnemental	Indicateurs de suivi	Fréquence	Méthodologie de suivi	Responsable de Suivi	Frais de suivi (en FCFA)
003	Végétation	Taux de survie des arbres plantés	Annuel	Comparaison avec l'état de référence	ANGE	200 000
004	Faune	Nombre d'incidents liés au danger pour les oiseaux en raison d'un défaut de niche	Annuel	Comparaison avec l'état de référence	un spécialiste de la faune	90 000
005	Environnement social	Bruit et vibrations	Semestriel	Comparaison avec les normes sonores Togolaise	ANGE	750 000
Total						1 840 000

Tableau 50: Budget global de mise en œuvre des différentes mesures proposées

Désignation	Coûts Unitaire	Quantité	Coûts (FCFA)
PGES/PGR			
Renforcement des capacités des parties prenantes	2 400 000	1	2.400.000
Déplacement de l'ANGE sur le terrain	500.000	4	2.000.000
PGES			2 515 000
PGR			4 445 000
MGP			4 320 000
Programme de suivi environnemental			1 840 000
Programme de surveillance environnementale			1 050 000
Total			18 570 000

Source : Consultant, février 2025

CHAPITRE IX : CONSULTATION PUBLIQUE

9.1. Objectifs des consultations

L'objectif global des consultations du public dans le cadre des évaluations environnementales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment ses objectifs, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y afférents ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet.

9.2. Mobilisations et engagement des parties prenantes

Les parties prenantes ont été identifiées dans la localité et ces dernières ont été engagées à travers des consultations publiques, des entretiens individuels et des focus group.

L'organisation de ces consultations a permis de rencontrer la chefferie et la population locale du canton de Nano centre dans la période du 21 au 22 Février 2025 :

- La chefferie du village de Nano centre ;
- La population du canton de Nano centre y compris les femmes et le comité de la gestion des affaires d'eau potable de la localité.

Les femmes, étant les acteurs principaux de gestion de l'eau dans les ménages, leur présence lors de cette séance a pour but d'avoir les informations sur le niveau de disponibilité de l'eau potable au niveau de la population et l'importance de ce sous-projet dans le canton de Nano centre Tandis que la présence du comité de gestion des affaires d'eau potable dans la localité lors de cette séance de consultation a pour but d'avoir les informations sur les problèmes liés à la disponibilité de l'eau potable dans les ménages, le fonctionnement des ouvrages hydrauliques existants dans la localité, la répartition du besoin en eau dans la localité et les réalités liées à la disponibilité de l'eau du sous-sol de la localité, etc.

Par ailleurs, les entretiens se sont appesantis sur l'explication des activités du sous projet, de ses impacts potentiels et risques, ainsi que des mesures à prendre pour la gestion de ces impacts et risques. La séance a permis de recueillir l'avis de la population locale d'une part et d'autre part les doléances de la population afin de pouvoir en tenir compte dans la mise en œuvre du sous-projet.

Les photos ci-dessus illustrent la rencontre avec la chefferie et la population locale.



Photo 12 : Séance de consultation

Prise de vue : Consultant, février 2025

9.3. Points discutés

Les principaux points de discussion lors des rencontres de consultation des parties prenantes du sous projet, portent notamment sur

- La perception du sous-projet ;
- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le sous-projet ;
- Les impacts positifs du sous-projet ;
- Les risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet au plan environnemental et social et les mesures d'atténuations ;
- Les personnes et groupes vulnérables, les violences basées sur le genre, etc. ;
- L'importance de la participation et l'implication des parties prenantes clés dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- Les capacités de gestion environnementale et sociale des parties prenantes et leurs besoins en renforcement pour une meilleure gestion des infrastructures.
- Etc.

9.4. Perception du sous-projet et inquiétudes collectives

La chefferie et la population rencontrées s'estiment heureux du sous-projet de réalisation des systèmes d'adduction en eau potable touchant leur localité. Selon ceux-ci ce sous-projet rendra facile la vie aux populations particulièrement aux femmes et aux enfants qui parcourent des distances pour aller chercher l'eau et aussi avec des querelles, des disputes. Ainsi la réalisation de ce projet permettra de doter tous les quartiers de point d'eau potable et de décourager les problèmes qui accompagnent du fait d'aller chercher l'eau dans un autre quartier (notamment les querelles) ou dans les lieux exposés comme les fleuves et les rivières (notamment les maladies liées à l'eau souillée).

Ce sous-projet selon les intervenants permettra de soulager la population toute entière mais encore particulièrement les femmes dans le souci d'approvisionnement en eau potable.

Au total, 49 personnes ont été consultées, dont 55 % de femmes et 45% d'hommes. Ces parties prenantes, d'un commun accord, ont affirmé leur parfaite adhésion au présent sous-projet.

Le tableau ci-après présente l'exhaustivité des personnes consultées.

Tableau 51 : Liste exhaustive des personnes consultées

Date	Lieu	Activités réalisées	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Participants
21 .02.2025	Mairie de Nano	Entrevue avec l'autorité municipale et les services communaux, suivie de l'exposé des objectifs de la mission EIES et de la présentation du collège d'experts.	01	03	KOMBATE Dabenka (représentant du maire) ; KOMBATE Maldja (Agent du recouvrement) ; NIMOME Douti (Comptable)
21.02.2025	Siège de l'autorité cantonale	Entretien avec Monsieur le Chef de Canton : présentation des objectifs de la mission d'Évaluation de l'Impact Environnemental et Social	00	04	BARBONABOT Patricka (L'autorité coutumière du canton de Nano) et son conseil de notables.

Date	Lieu	Activités réalisées	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Participants
		(EIES) et introduction des membres du cabinet de conseil.			
21.02.2025	Siège de l'ANVT communale	Entrevue avec un représentant de l'ANVT : recueil de données relatives à l'employabilité des jeunes et analyse prospective des impacts du projet.	01	00	MAWAD Tchilalou (Chargé de mission pour le suivi du volontariat local)
21.02.2025	Mairie de Nano	Audition individuelle auprès du délégué à la jeunesse de la localité ; Recensement des attentes de la jeunesse relatives au sous-projet.	00	01	LARE Téni (Président des jeunes de la localité)
22.02.2025	Centre communautaire de Nano	Séance de consultation publique dédiée à l'exposé technique du projet d'adduction d'eau potable et aux procédures d'Évaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES), suivie du recueil des observations du public.	13	14	Chef de canton, autorité de l'exécutif traditionnel, s'est réuni avec la population locale, incluant les jeunes et les femmes. Étaient également présents les dignitaires, gardiens des us et coutumes, aux côtés d'un pasteur et d'un imam, ainsi que les représentantes de groupements féminins spécialisés dans la transformation du karité, le maraîchage et le commerce céréalier.
22.02.2025	Village, quartier, maison de la chefferie locale	Entretien collectif auprès des groupements féminins Recueil des avis et perceptions des participantes	11	00	Les représentantes de groupements féminins spécialisés dans la transformation du karité, le maraîchage et le commerce céréalier
22.02.2025	Siège de l'OCPA	Entretien avec la présidente de l'association de l'OCPA ; Recueil des préoccupations et des attentes de l'association à l'égard du sous-projet.	01	00	SAMBON Monika (Présidente de l'OCPA)

Source : Consultant, Avril 2026.

Ces échanges ont permis d'aborder diverses problématiques, allant du degré d'appropriation du projet par les parties prenantes aux modalités d'engagement préconisées. Ont également été examinées les attentes et préoccupations soulevées par l'initiative, tout en formulant des recommandations sur les mesures d'atténuation des impacts. Par ailleurs, les débats ont intégré une dimension inclusive en traitant spécifiquement de la situation des groupes vulnérables, des enjeux de genre, des déplacés internes, ainsi que de la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des risques sanitaires (VIH/IST).

Les principaux griefs, inquiétudes et attentes sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 52 : Synthèse des consultations publiques

Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Chefferie locale		
- La perception du sous-projet ; - Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ; - Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le projet ; - Les impacts positifs du sous-projet ; - Les risques et impacts négatifs potentiels du projet sur le plan environnemental et social	- Que ce sous-projet ne soit pas un projet de plus qui ne sera pas réalisé parce que les populations manquent vraiment d'eau potable et parcourent de longues distances afin de trouver de l'eau surtout en période sèche ; - Prendre en compte la main d'œuvre locale dans la réalisation des activités du sous-projet.	- Impliquer la chefferie locale dans l'identification des quartiers ou les points où il faut installer des bornes de fontaine (les quartiers ou les zones où le besoin en eau est intense). - Les responsables du sous-projet et le gouvernement togolais tiennent à fournir de l'eau à la population et mettons tout en œuvre pour un heureux aboutissement
Leaders religieux		
- La perception du projet ; - Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ; - Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le projet ; - Les impacts positifs du projet ; - Les risques et impacts négatifs potentiels du projet au plan environnemental et social	- Ce sous-projet est la bienvenue dans nos communautés, vu la situation actuelle des populations en matière d'eau. S'il se réalise effectivement, nous pensons qu'il contribuera à soulager les souffrances des populations notamment des femmes et des enfants ; - Les populations sont confrontées à des risques sanitaires liés à la consommation des eaux de qualité douteuses ;	- Nous demandons que le projet prenne en compte les réalités socio-économiques et l'évolution démographique du village. Car le problème d'eau constitue un facteur de retard du village ; - Prendre en compte les préoccupations des femmes dans toutes les phases du projet, car le manque d'eau vient aggraver la souffrance des femmes dans leurs foyers ;
Groupe de femmes et de jeunes		
- La perception du projet ; - Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ; - Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le sous-projet ; - Les impacts positifs du sous-projet ; - Les risques et impacts négatifs potentiels du projet au plan environnemental et social	- Risque de conflits autour des BF qui seront construits ; - Veiller à ce que les ouvriers qui travailleront pour la réalisation du sous-projet, respectent les droits humains notamment les femmes ; - Sur le plan environnemental, le projet risque d'engendrer des pollutions du sol par les déchets, risques d'accident de circulation, risques de propagation des infections sexuellement transmissibles dans le village, risques d'atteinte à la sécurité et à la santé des femmes ; - Plusieurs projets de même nature conduits dans ce village, mais ne se sont jamais réalisés jusqu'à présent ; - Nous espérons ce sous-projet offre une opportunité aux femmes de travailler au jeunes	- Prendre en compte les préoccupations des femmes dans la phase d'exécution. - Toutes les dispositions sont en train d'être prises par les décideurs pour que ce sous-projet ne s'arrête pas à mi-chemin, mais se réalise effectivement pour le bien-être des populations du village ; - Les entreprises prestataires seront sensibilisées sur l'importance de respecter les droits des populations. - Les personnels et les ouvriers prendront des engagements en ce sens.

Population locale		
- La perception du sous-projet ; - Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ; - Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le sous-projet ; - Les impacts positifs du sous-projet ; - Les risques et impacts négatifs potentiels du projet sur le plan environnemental et social	- Que l'étude technique soit menée de manière approfondie afin d'évaluer la disponibilité de l'eau au niveau des forages à équiper pour permettre à ce que les ouvrages à réaliser puissent répondre au problème de manque d'eau de la population et d'une manière durable (vu que la disponibilité de l'eau au niveau de la nappe de la localité n'est pas homogène).	De préférence qu'il soit équipé le (1) forage existant d'une pompe immergée d'une puissance de 4KW doté d'un local de chloration avec installation des panneaux solaires pour le pompage et procéder à la canalisation de 2211 m ; et qu'un château d'eau d'une hauteur de 12m et de capacité 50m³ soit construit avec installation de neuf (09) bornes fontaines ; réalisation d'un réseau de distribution de 6322m. Que l'alimentation en énergie prévu soit du type système solaire avec un système secours de groupe électrogène ; et qu'à long terme un réservoir de 50 m³ soit construit.

Source : Consultant, février 2025

9.5. Plan d'engagement des parties prenantes

9.5.1. Identification des parties prenantes

L'objectif de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'avoir un intérêt ou d'influence sur la mise en œuvre du sous-projet en particulier les mesures environnementales et sociales. La finalité de cette identification est d'évaluer leurs capacités en termes de disponibilité des ressources humaines en quantité et en qualité, ressources financières, matériels/ logistiques en vue de faciliter ou de faire le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et des mises à jour régulières. Elle est aussi très importante pour établir un Plan de renforcement des capacités des parties prenantes.

9.5.2. Catégories de parties prenantes

Pour les besoins de l'analyse, les parties prenantes au projet ont été groupées sous les trois (3) catégories suivantes :

- **Parties affectées** : personnes, groupes et autres entités dans la zone du sous-projet qui sont directement impactés (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le sous-projet et/ou qui ont été identifiés comme les plus susceptibles d'être affectés par le projet et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;
- **Parties prenantes intéressées** : ce sont des individus, des groupes de personnes ou entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le sous-projet et/ou qui pourraient affecter le projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre et

- **Groupes vulnérables** : personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le sous-projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au sous-projet.

9.5.3. Analyse des intérêts du sous-projet par les bénéficiaires

L'analyse et l'évaluation des parties prenantes a permis de déterminer la relation probable entre les parties prenantes du sous-projet, et à aider à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée de mise en œuvre du sous-projet. L'évaluation des craintes et des attentes des parties prenantes de manière détaillée a permis de prendre certaines décisions sur l'effort nécessaire pour traiter leurs besoins. Cela dépend de leur niveau d'intérêt et leur capacité à influencer sur les résultats du sous-projet :

- L'intérêt (élément motivateur) d'une partie prenante est considéré comme fort en fonction de sa proximité ou sa dépendance à l'égard du sous-projet ;
- Le pouvoir (capacité d'influencer le projet) d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer sur les résultats du Projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du sous-projet.

La définition de la fréquence et de la technique d'engagement appropriée qui sera utilisée pour consulter un groupe de parties prenantes particulier a pris en compte trois (03) critères :

- L'étendue de l'impact du sous-projet sur le groupe des parties prenantes ;
- L'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le sous-projet ; et
- Les méthodes d'engagement et de diffusion de l'information culturellement acceptables et suivant les niveaux de connaissance desdites parties prenantes.

La matrice d'analyse est présentée dans le tableau ci-dessous

Tableau 53 : Synthèse de l'analyse des parties prenantes du sous-projet d'AEP

Pouvoir de la Partie prenante	Intérêt de la Partie prenante	Stratégie à adopter	Description des stratégies globales pour gérer les parties prenantes	Parties prenantes concernées
Fort	Fort	Collaborer	Les individus ou organismes de cette catégorie sont considérés comme étant des "parties prenantes naturelles" de part leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La collaboration avec ces individus ou organismes est donc essentielle pour assurer leur soutien tout au long du sous-projet.	- Organisations de la Société civile - Chefferie locale ; - Leader religieux ; - Entreprise d'exécution des travaux
Fort	Moyen ou Faible	Satisfaire	Les individus ou organismes de cette catégorie n'ont pas d'intérêt particulier pour le projet, mais leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et s'opposer à celui-ci. Identifier et satisfaire leurs besoins spécifiques est une manière de développer leurs niveaux d'intérêt tout en évitant les conflits futurs.	- Population locale, bénéficiaire - Comité de gestion de l'eau ; - Les riverains du site des travaux
Moyen ou Faible	Fort	Communiquer	Les individus ou organismes de cette catégorie accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par	- Les autorités déconcentrées et

Pouvoir de la Partie prenante	Intérêt de la Partie prenante	Stratégie à adopter	Description des stratégies globales pour gérer les parties prenantes	Parties prenantes concernées
			conséquent être tenus informés de son avancement. En même temps, surveiller ces parties prenantes peut se révéler bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir.	décentralisées (Préfectures et - Communes) ; - Les agents des services techniques du ministère en charge de l'environnement et du ministère en charge de l'eau
Moyen ou Faible	Moyen ou Faible	Surveiller	Les individus ou organismes de cette catégorie sont liés de loin au sous-projet : ils n'accordent que peu d'importance à sa réussite et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs. La stratégie à mettre en place consiste alors à surveiller ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient.	Les ONG et associations locales ; - Les diasporas issues des communautés locales. - Les syndicats

Source : Consultant, février 2025

CHAPITRE X : GESTION DES PLAINTES

10.1 Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes est un instrument permettant de recevoir, traiter et répondre systématiquement aux plaintes des bénéficiaires/parties prenantes.

10.1.1. Justification de MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes est une condition nécessaire dans tous les projets financés par la Banque Africaine de développement (BAD). Il est un élément essentiel de la responsabilité de toute entité envers ses bénéficiaires et ses parties prenantes.

10.1.2. Objectif et principes directeurs de MGR

L'objectif principal est de garantir que les préoccupations et plaintes des communautés ou des autres bénéficiaires soient entendues, analysées et traitées rapidement dans le but d'en détecter les causes, de prendre des mesures correctives et/ou préventives et d'éviter toute aggravation potentielle dépassant le contrôle du projet.

Les principes directeurs du GMP sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 52: Principes fondamentaux d'un mécanisme fonctionnel et participatif

Principes	Mesure d'exécution	Indicateur
Subsidiarité	• Traiter toute réclamation, si possible, au plus près du lieu où elle a été formulée (ou ne traiter la plainte qu'à un niveau supérieur si cela ne peut pas être fait à un niveau inférieur)	Nombre de plaintes reçues
Sécurité	• Protéger l'anonymat des plaignants, si nécessaire ; • Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensible, • Limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles	Aucune représailles pour signalement
Accessibilité et contextualisation	• Diffuser largement le mécanisme parmi les groupes cibles, en surmontant les obstacles linguistique, géographique, intellectuelle et financière • Expliquer clairement les procédures de plainte ; • Diversifier les possibilités de dépôt de plaintes, • Aider les personnes ayant des problèmes d'accès spécifiques...	Variété de sources de plaintes Taux de sinistres admissibles
Prévisibilité	• Répondre rapidement à tous les plaignants,	Délai de traitement moyen Taux de réponse

	• Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape,	
Impartialité	• Garantir l'impartialité des personnes impliquées dans les enquêtes • Veiller à ce qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans le résultat de l'enquête soit impliquée dans le traitement de la plainte en question.	Objection des membres de l'équipe de gestion des plaintes
Transparence	Informar les parties intéressées sur l'évolution et les résultats du traitement	
Équité	Traiter chaque plainte de manière équitable, conformément aux procédures décrites dans le document du MGP et dans les meilleurs délais pour renforcer la confiance des gens vis-à-vis du projet	Nombre de réclamations traitées par type de PAP

Source : Consultant, février 2025

10.1.3. L'importance et les avantages de MGP

Il s'agit d'un mécanisme conçu pour renforcer la responsabilité du projet à travers deux fonctions :

- Résolution des problèmes via l'établissement d'un dialogue entre le Plaignant et le projet afin de résoudre les problèmes à l'origine d'un recours sans imputer la responsabilité ou la faute à quiconque ;
- Mettre en œuvre un examen de conformité permettant de déterminer si le projet est conforme ou non à ses documents cadres et au CES auquel il est assujéti.

10.2. Processus de traitement des plaintes

Les plaintes pouvant être de nature très différente, devront être soumises à des organes spécifiques dénommés Comité de gestion des plaintes et Cellule d'arbitrage des plaintes. Ces organes seront appuyés par des institutions partenaires, qui travailleront avec le projet. Les deux échelons sont :

- Au niveau des villages dans les zones d'intervention du projet à travers des Comités de Gestion des Plaintes qui seront mises en place.
- Au niveau du projet - Cellules d'Arbitrage des Plaintes.

La procédure de traitement devra être transparente dans ses opérations de traitement et de gestion des réclamations et des conflits. Elle est mise en œuvre de façon à répondre efficacement et en temps voulu aux préoccupations formulées par les plaignants.

10.2.1. Organisation et responsabilités

Pour animer les étapes clés de la gestion des plaintes, SP-EAU assurera les tâches suivantes :

- a) faire un enregistrement écrit de toutes les plaintes reçues,
- b) procéder à la vérification de la plainte
- c) encourager la résolution immédiate et sur place des problèmes,
- d) et rendre compte des plaintes reçues et des mesures prises en réponse à chaque plainte.

10.2.2. Les différents cas possibles de réclamations

Les plaintes peuvent porter notamment sur :

- Les questions liées aux travaux ;
- Les questions liées aux compensations ;
- Les questions d'ordre général ;
- La violence contre les femmes et enfants

La structure devant s'occuper des réclamations peut être composée de la manière suivante :

➤ **Au niveau local, c'est-à-dire les lieux d'intervention du projet;**

Un Comité de Gestion des Plaintes par site composé Chef du village, chef religieux, sage, représentant d'organisations de femmes, représentant d'organisation des jeunes et un représentant des PAPs qui sera créé, pour coordonner toutes les activités du MGP dans sa zone.

Ces comités de gestion des plaintes seront créés dans les lieux d'exécution du projet, regroupant des villages très proches - unis par les mêmes traditions, économie, langue, etc., et qui partagent certains services de base (éducation, santé, etc.).

Le nom et les coordonnées des membres du Comité de gestion des plaintes seront largement disséminés dans chaque site lors de la diffusion du MGP.

En ce qui concerne les responsabilités, le Comité de gestion des plaintes devra :

- ❖ Être accessible et impartial ;
- ❖ Assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes au niveau des villages ;
- ❖ Rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;
- ❖ Rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- ❖ S'attacher à résoudre les questions qui donnent lieu à des réclamations ;
- ❖ Recevoir et enregistrer les plaintes ;
- ❖ Centraliser et traiter de manière objective toutes les plaintes déposées ;
- ❖ Transcrire les plaintes dans le cahier des plaintes, si la plainte est verbale ;
- ❖ Envoyer les plaintes qui n'ont pas abouti à un accord toutes les semaines au Cellule d'Arbitrage des Plaintes pour traitement ;
- ❖ Envoyer toutes les semaines à la Cellule d'Arbitrage des Plaintes pour enregistrement dans le registre central les plaintes ayant été résolues par le comité de gestion ;
- ❖ Diffuser les solutions des plaintes trouvées aux plaignants.

Toute personne concernée par le projet et qui estime que ses droits ont été violés a le droit de déposer une plainte.

Les plaintes sont adressées au chef du village, membres de CGP, personnels de l'ONG qui travaillent avec le projet, etc. qui les oriente ensuite au secrétaire du CGP qui informe le plaignant sur la suite du circuit de sa requête. Le CGP doit aussi informer le plaignant sur la pertinence de la plainte. Le secrétaire envoie les informations à la Cellule d'Arbitrage des Plaintes (CAP) pour enregistrement de la plainte avant d'être analysées par le CGP. Un des membres du CGP assurera le secrétariat qui sera chargé de la saisie et envoi des plaintes à la Cellule d'Arbitrage des Plaintes (CAP) pour enregistrement et classement. Le secrétaire du CGP sera muni d'un cahier de registre pour la saisie des plaintes déposées oralement. Il constituera aussi la courroie de transmission pour des personnes n'ayant pas les possibilités de rédiger et d'expédier leurs doléances. Il travaille en étroite collaboration avec les populations dans les zones d'intervention du projet. Dans les cas où tous les membres du CGP ne savent ni lire ni écrire, le personnel de l'ONG se chargera d'assurer le secrétariat.

Pour les plaintes non sensibles, le comité de gestion des plaintes, est compétent pour engager une instruction à l'amiable si cela est possible. À ce niveau, si une solution satisfaisante n'est pas trouvée, le dossier constitué est transmis à l'UGP pour compétence, par le comité de gestion des plaintes avec la signature du plaignant.

Si à la plainte se peut trouver la solution au niveau locale, le Comité de Gestion des plaintes se contentera juste de renseigner la CAP avant d'informer le plaignant. Mais dans le cas contraire, la responsabilité du traitement du grief sera transférée au CAP.

Les plaintes de caractère sensibles notamment les violences contre les femmes et enfants sont à la charge d'une équipe de conformité VBG » composée de :

- i. Le spécialiste en sauvegardes de l'UGP ;
- ii. Le responsable de la santé et de la sécurité au travail de l'entrepreneur¹, ou quelqu'un d'autre chargé de s'occuper de VBG avec suffisamment de temps et d'ancienneté pour se consacrer au poste ;
- iii. Le spécialiste en sauvegarde de la mission de contrôle ;
- iv. Un représentant de l'ONG.

Le secrétariat de l'équipe de conformité sera assuré par l'ONG qui travaille avec le projet. Cette équipe devra en particulier traiter des cas de plainte VBG (examen, résolution, sanction). Si une solution satisfaisante n'est pas trouvée à ce niveau, l'équipe transmettra le dossier à l'instance judiciaire.

Le délai accordé au CGP pour apporter une réponse aux plaintes non sensibles portées à son attention sera de 5 jours ouvrables au maximum. Dépassé ce délai, il est obligé de transférer le dossier à la CAP. Qui lui aussi doit dans les conditions normales donner solution sous 5 jours ouvrables, au cas où un examen ou enquête approfondis ne sont pas nécessaires.

➤ **Au niveau central du projet**, c'est-à-dire de l'Unité de Gestion de Projet (UGP),

Une cellule d'arbitrage des plaintes composée du coordinateur du projet, responsable sauvegarde social et environnemental, un représentant de Comité de Pilotage, un représentant de l'ANG, sera constituée avec les responsabilités suivantes :

- Assurer la coordination de la procédure de MGP ;
- Rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet des plaintes transmises par CGP ;

- Rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- Réceptionner et traiter toutes les plaintes qui n'ont pas abouti à un accord au niveau des comités de gestion des plaintes (villages);
- Réception d'enregistrement et tri des plaintes adressées directement à l'UGP et leurs transmissions aux respectifs CGP pour traitement
- Registre de toutes les plaintes saisies au niveau du présente MGP
- Centraliser le système de registre des plaintes déposées.
- Recevoir les plaintes
- Transcrire les plaintes dans le cahier des plaintes, si la plainte est verbale
- Communiquer les solutions des plaintes trouvées aux CGP pour diffusion.

Toutes les plaintes non résolues au niveau du CGP et transmises à l'UGP – SP-EAU seront traitées par la CAP dont les membres seront désignés par le Coordonnateur du Projet.

La plainte qui arrive au niveau de l'UGP, est enregistrée et un accusé de réception doit être fourni au mandataire qui l'a déposé.

Après instruction du coordonnateur sur le circuit du dossier, le chargé de sauvegarde environnementale et sociale analyse et propose en cas de nécessité, une réunion de concertation entre la CAP, le responsable du secteur/section concerné et un représentant du CGP. Ensuite après avoir adopté la stratégie de règlement du conflit, une réunion de conciliation sera organisée entre la commission et le plaignant.

Dépendant de la nature des plaintes, deux types de solutions seront privilégiées notamment l'amiable et réparation des préjudices. Si les deux règlements n'aboutissent pas, le plaignant est en droit de saisir une instance juridique compétente pour la suite de la procédure, c'est le dernier recours mentionné dans le diagramme de fonctionnement du MGP.

Pour compléter les informations il peut avoir la nécessité de descendre sur le terrain pour vérification. Le projet peut donc de commun accord avec les autorités locales, mettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs seront des personnes indépendantes qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

Pour cette procédure et pour des questions de transparence, les plaignants peuvent utiliser tous les canaux de communication à sa disposition (téléphonique, lettre, etc.) pour joindre le Projet et se rassurer que la plainte soit bien transmise.

Le mécanisme de gestion des plaintes du Projet, dans sa démarche fonctionnelle, se conduit selon six étapes qui permettent de répondre avec cohérence aux questions. Il s'agit de : information sur le MGP, l'accès, l'accusé de réception, le tri et traitement, le retour de l'information, le suivi et l'évaluation.

10.3. Étapes de base de la procédure gestion des plaintes

10.3.1. Information des personnes directement ou indirectement affectées et les différentes parties prenantes au projet sur l'existence du MGP.

Lors des réunions publiques de sensibilisation sur le projet et en collaboration avec différents institutions partenaires du projet (ONG qui travaille avec le projet, entreprises, les personnes directement ou indirectement affectées et les différentes parties prenantes au projet, seront

informées sur l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes au niveau de la SP-EAU, de ces outils de mise en œuvre et des canaux d'accès. La SP-EAU assurera un accès facile et culturellement approprié aux informations concernant le projet et l'utilisation du mécanisme aux usagers éventuels.

Le dispositif opérationnel de mise en place du mécanisme de gestion des plaintes de la SP-EAU et les outils d'accès seront publiés sur le site web du projet. Les voix de presse par des émissions radio, la télévision, les affichages dans les sites du projet et d'autres moyens de communication culturellement appropriés seront utilisés. La diffusion du mécanisme ciblera surtout les bénéficiaires directs (Individus, Agences gouvernementales, communautés locales...), les soumissionnaires, les bénéficiaires indirects et organisations de la société civile.

10.3.2. Accès (dépôt de plainte, contact avec les plaignants)

a) Usagers du mécanisme

Toute personne ayant subi un préjudice dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la SP-EAU peut transmettre une plainte dans le cadre du présent mécanisme.

b) Canaux de transmission

Le mécanisme de fonctionnement de chaque canal de transmission des plaintes sera décrit aux populations lors des séances d'information et de sensibilisation.

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié notamment :

- Auto-saisine du Comité de gestion des plaintes
- À partir des faits relevés au cours des réunions, d'une descente sur terrain...
- Un appel téléphonique où les gens peuvent déposer une plainte anonyme ou non,
- Une boîte de plainte placée au siège du projet,
- Boîtes de plaintes placées dans les communautés auprès du responsable maximum du CGP où les gens peuvent déposer des plaintes anonymes par écrit
- Message téléphonique
- Autres

10.3.3. Accusée de réception :

Pour toutes les plaintes reçues au niveau du présent MGP, un accusé de réception est remis au plaignant pour faciliter le suivi du dossier. Dans un délai maximal de 5 jours ouvrables le plaignant doit recevoir un accusé de réception confirmant l'enregistrement de son dossier. Cet accusé de réception devra être communiqué au plaignant à travers du Comité de gestion des plaintes, membre de l'ONG travaillant dans la zone par lettre, appel téléphonique, message téléphonique et contact direct avec le plaignant. L'accusée de réception devra comporter des informations concernant les étapes suivantes de la procédure, les délais et les coordonnées de contact du responsable des plaintes.

10.3.4. Tri et traitement (procédure)

10.3.4.1. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes. Plainte sensible et plainte non sensible. Les plaintes non sensibles concernant le processus de mise en œuvre sont notamment les questions liées aux travaux, compensations et d'ordre général.

Les plaintes sensibles sont notamment les fautes personnelles telles que la corruption et violence contre les femmes et enfants.

Les plaintes relatives au cas de violences contre les femmes et enfants devront être traitées par l'équipe de conformité tandis que les cas de corruption sont à la charge du projet.

On garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

10.3.4.2. Validation de la plainte

Toutes les plaintes qui rapportent aux engagements pris par la SP-EAU, de ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel sont éligibles dans le cadre du présent MGP. À cette étape on s'assure que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. On recherchera le lien entre les accusations, les activités et les impacts du projet. Cette validation permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP ou défermé à d'autres instances notamment police, etc.

Convenir que la plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'une autre instance serait plus appropriée pour la traiter. Compétence des instances tierces.

10.3.4.3. Enregistrement des plaintes

Les plaintes reçues de l'UGP et à travers du CGP seront envoyées au responsable de sauvegarde social et environnemental du projet pour enregistrement dès réception. Puis leur évolution sera tracée.

10.3.4.4. Enquête et traitement des plaintes

Bien qu'une réaction rapide de la part du responsable des plaintes et du responsable du projet ou de l'entreprise puisse suffire à résoudre de nombreux types de plaintes, celles qui sont plus graves ou qui comportent un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi. Dans ce cas le projet peut de commun accord avec les autorités locales, mettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème.

La composition de la commission d'enquête sera définie par le projet en concertation avec les partenaires et plaignant.

Pour les cas liés à la violence contre les femmes et enfants, le projet peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

➤ Compétence d'une Commission d'enquête.

Les tâches de la commission d'enquête seront de clarifier des points suivants :

- ✓ Le problème ou événement à la base de la plainte,
- ✓ Déroulement de l'enquête

- ✓ Les parties prenantes impliquées dans le problème ou événement,
- ✓ Les intérêts et préoccupations des parties prenantes par rapport au problème,
- ✓ L'identification des mesures pour la résolution des doléances,
- ✓ La proposition des mesures de résolution des doléances.

10.3.4.5. Le retour de l'information

Les résultats issus de la résolution des plaintes devront être communiqués au plaignant Cette information se fera directement entre le projet et le plaignant, par :

- Une réponse écrite ;
- Saisie directe au plaignant
- Un appel téléphonique ;
- Un message SMS.

Les termes de la lettre devront être adaptés à l'expéditeur sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- ✚ les explications sur le choix de traitement,
- ✚ fournir les options de solutions aux plaignants
- ✚ préciser les procédures et les rôles qui s'en suivront,
- ✚ le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement.

Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, *soit action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier.*

Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, la Cellule d'Arbitrage des Plaintes doit procéder comme suit :

- i. enregistrer les raisons de son refus,
- ii. fournir les informations complémentaires,
- iii. si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra renseigner le plaignant à propos des autres voies de recours en dehors du MGP et s'arrêter là.

10.3.4.6. Mise en œuvre de la résolution

Certaines plaintes pourraient ne pas satisfaire aux critères par manque d'informations nécessaires bien qu'autres pourraient être le fruit des rumeurs ou des personnes motivées par la vengeance ou la jalousie.

Les plaintes de ce genre pourront nuire à la réputation du projet si elles ne sont pas traitées avec précaution. Dans des situations pareilles, pour que la SP-EAU ne manquer pas à son devoir de diligence, il serait nécessaire de remonter la source de la doléance pour savoir si elle ne cache pas un problème non-dit, une question que les gens n'expriment pas ouvertement et savoir pourquoi ils ne l'expriment pas ouvertement.

Une fois l'enquête terminée, une proposition provisoire raisonnable, proportionnée à la plainte et tenant compte des normes culturelles devra être élaborée.

Selon le résultat de l'enquête, la réponse, y compris les options de solutions, sera élaborée en interne dans un premier temps, particulièrement lorsqu'elle risque de créer un précédent ou nécessite une décision politique. Le responsable des plaintes discutera de la proposition provisoire avec le plaignant plutôt que de lui imposer le verdict de manière unilatérale. Le

plaignant aura l'opportunité d'accepter la proposition, de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet d'une discussion ou de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. L'accord final devra être précis, assorti de délais et agréé par les deux parties.

S'il ne s'applique pas directement, il devra comporter un plan de suivi. S'il est jugé que la plainte n'a aucun bien-fondé, le responsable des plaintes devra en expliquer les raisons au plaignant et lui indiquer les voies de recours possibles.

10.4. Rapportage

La Cellule d'Arbitrage des Plaintes enregistrera toutes les plaintes reçues dans une base de données. Les données relatives aux plaintes non sensibles seront accessibles au public, ce qui permettra de faire un suivi des plaintes.

Le système fera un suivi et rapportera :

- ❖ le nombre de plaintes reçues
- ❖ La typologie des plaintes
- ❖ le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord
- ❖ le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été résolues
- ❖ le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été soumises à une médiation
- ❖ le nombre et le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord
- ❖ Représailles suite aux dénonciations
- ❖ Délai moyen de traitement
- ❖ Variété des sources des plaintes
- ❖ Taux des plaintes éligibles
- ❖ Taux de réponses
- ❖ Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données devraient aider la Cellule d'Arbitrage des Plaintes à améliorer le mécanisme et à mieux comprendre et traiter les impacts sociaux des projets.

Toutes les réactions et plaintes enregistrées seront publiées et assorties d'un numéro de plainte pour aider le plaignant à faire un suivi de l'avancement de son dossier. Ces informations seront disponibles également sous forme d'affichage sur les lieux publics du site de mise en œuvre concerné.

10.5. Suivi et Évaluation

L'équipe de sauvegarde sous la supervision du Coordonnateur du Projet assurera le suivi du processus. Si la plainte n'entre pas dans le cadre des attributions opérationnelles du projet, mais se rapporte, aux politiques générales du pays, à sa gouvernance, la Cellule d'Arbitrage des plaintes orientera le plaignant en lui indiquant les instances compétentes. Si elle se rapporte à des politiques de la Banque Africaine de Développement, la CAP informe la représentation du bureau du pays afin d'interpréter la politique concernée.

Les rapports produits et les documents en lien avec la gestion des plaintes seront transmis et archivés au siège du projet. Ceux-ci retraceront la conduite du processus et les résultats obtenus. Ils seront archivés au centre de documentation de la coordination du projet.

10.6. Résolution et clôture

La résolution et la clôture du dossier devront intervenir dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de la plainte initiale par un membre du personnel. Le MGP proposera dans tous les cas la possibilité de recours à une médiation indépendante ou de trouver un autre moyen de résolution du litige.

Quel que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte. En cas de nécessité, à toutes les étapes du processus, le projet informera le bureau de la Banque Africaine de Développement de l'affaire.

10.7. Archivage

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Cet archivage permettra de documenter les propositions et informations reçues. Ce système sera composé de quatre modules, un module sur les plaintes non sensibles reçues, un pour les plaintes sensibles reçues et deux modules sur le traitement des plaintes sensibles et non sensibles respectivement. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvés et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

L'opérationnalisation du MGP selon les différentes phases du projet comprend les activités illustrées dans le tableau suivant.

Tableau 53: Opérationnalisation des MGP

Rubriques	Nom de l'activité	Acteurs impliqués	Phase de sous-projet	Responsable
Diffusion/Divulgence des MGR	<i>Diffusion du MGR aux parties intéressées et aux médias</i>	<i>Acteurs de chantier ; Communautés bénéficiaires</i>	<i>Préparation</i>	<i>UGP</i>
Renforcement des capacités	<i>Séances de formation pour les comités de gestion des plaintes</i>	<i>Membres du comité</i>	<i>Préparation</i>	<i>UGP</i>
Assistance juridique	<i>Fournir des conseils juridiques aux survivants</i>	<i>Commissions</i>	<i>Préparation et construction</i>	<i>UGP</i>
Protocole de référence	<i>Aide à survivants</i>	<i>Commissions</i>	<i>Préparation et construction</i>	<i>UGP</i>

Gouvernance des comités	<i>Suivi et tenue de réunions</i>	<i>Comités</i>	<i>Préparation et construction</i>	<i>UGP et Comités</i>
	<i>Enregistrement des plaintes (activité permanente)</i>	<i>Points focaux et secrétaires du CGR</i>	<i>Préparation et construction</i>	<i>Points focaux et secrétaires du CGR</i>

Source: consultant, février 2025

10.8. Budget de mise en œuvre du MGP

La mise en œuvre du MGP nécessite une formation préalable du comité de gestion des plaintes (5 séances de formation au minimum) et l'achat notamment des boîtes de réceptions des plaintes (03) (un au niveau de la chefferie du village, un sur le site de chantier et un au niveau de l'unité de gestion du projet), des registres (02) (un au niveau CGP local et un au niveau de CGP central du projet) les ordinateurs (02) (un au niveau CGP local et un au niveau de CGP central du projet) et les autres matériels de bureau.

Le budget de mise en œuvre du MGP est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 54: Budget de mise en œuvre du MGP

<i>Rubriques</i>	<i>Coût unitaire</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût Total (fcfa)</i>
<i>Formation du comité de gestion des plaintes</i>	<i>250 000</i>	<i>5</i>	<i>1 250 000</i>
<i>Achat de registre d'enregistrement des plaintes</i>	<i>60 000</i>	<i>2</i>	<i>120 000</i>
<i>Achat de l'ordinateur</i>	<i>300 000</i>	<i>2</i>	<i>600 000</i>
<i>Achat des autres éléments indispensables</i>	<i>150 000</i>	<i>1</i>	<i>150 000</i>
<i>Achat des boîtes de réceptions des plaintes</i>	<i>25 000</i>	<i>3</i>	<i>75 000</i>
<i>Séance de sensibilisation et de communication radiophonique ; conception et impression d'affiches de sensibilisation</i>	<i>75 000</i>	<i>5</i>	<i>375 000</i>
<i>Frais de fonctionnement des CGP (crédit de téléphone, internet)</i>	<i>200 000</i>	<i>5</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Frais de déplacement</i>	<i>150 000</i>	<i>5</i>	<i>750 000</i>
<i>Total des coûts de la mise en œuvre du MGP</i>			<i>4 320 000</i>

Source : Consultant, février 2025

11. CONCLUSION

L'étude d'impact environnemental et social des travaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du village de Nano centre par la SP-EAU (Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieux urbain et semi-urbain) a permis de présenter le contexte et la justification du projet, les raisons qui ont motivé l'étude, les alternatives techniques, environnementales et sociales, les impacts et risques ainsi que les conditions des gestions de ces impacts. Les impacts positifs du projet sont très importants et contribueront de manière soutenue au développement du village de Nano centre du canton de Nano sur le plan économique, sanitaire, alimentaire, social, etc.

Au côté de ces impacts positifs, l'étude a relevé impacts négatifs sur les ressources biophysiques du milieu, les conditions de vie des populations et les composantes environnementales du milieu aux phases d'aménagement, de construction, d'exploitation et de fin du projet. Les plus importants sont la pollution de l'air, du sol et des eaux, les nuisances olfactives et sonores, etc. En ce qui concerne les risques les principaux risques identifiés sont ceux relatifs aux accidents de travail, de circulation, d'incendie, de fuites d'huile, d'inhalation, d'ingestion, de contact des hydrocarbures, d'agressions et d'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes et même des biens. L'ensemble de ces impacts négatifs et risques inhérents au projet seront évités, atténués, corrigés et /ou compensés à travers des mesures appropriées.

L'EIES a identifiés des enjeux conflictuels liés à la mise en œuvre du projet et a proposé un mécanisme de gestion des plaintes basé sur les pratiques du milieu et les institutions en place localement.

Notons aussi qu'il s'agit d'un projet que la population du village de Nano centre dans l'unanimité a accepté et salué.

En vue d'une bonne gestion environnementale du projet, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) prévu ainsi que celui de Gestion des Risques contenant ces mesures appropriées devront être effectivement mis en œuvre. Un suivi et surveillance réguliers de la mise en œuvre de ces plans de la part du promoteur, et le suivi et contrôle de la part de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement doivent être également rigoureusement menés durant toutes les phases du projet.

Par ailleurs il a permis de remarquer la nécessité de renforcement des capacités des entités institutionnelles et d'identifier les axes de renforcements de capacités et des orientations nécessaires pour une intervention efficaces des parties prenantes.

Il est recommandé à la Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieux urbain et semi-urbain de ne démarrer les travaux qu'après l'obtention du Certificat de conformité environnementale et de prendre attache avec les sapeurs-pompiers en ce qui concerne les mesures relatives à la sécurité incendie.

Le promoteur devra mobiliser des fonds d'un montant de **deux millions cinq cent quinze mille (2 515 000) FCFA pour la mise en œuvre du PGES, d'un montant de quatre millions quatre cent quarante-cinq mille (4 445 000) FCFA pour la mise en œuvre du PGR, un montant de quatre millions trois cent vingt mille (4 320 000) FCFA pour la mise œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, un montant de deux millions quatre cent mille (2.400.000) FCFA pour assurer le renforcement des capacités des parties prenantes puis un montant de deux millions (2.000.000) FCFA pour assurer le déplacement annuel de l'ANGE sur le site du projet pour le contrôle et suivi, sans compter le coût du suivi et de la**

surveillance constitue. La mobilisation de ce budget est très importante pour la mise en œuvre efficace des mesures de gestion environnementale et sociale du projet, gage de sa durabilité.

11. BIBLIOGRAPHIE

- ANDRE P., (2003). **L'Évaluation des impacts sur l'environnement : *Processus, acteurs et pratiques pour un développement durable***, Québec, Canada.
- BLIEFERT C. et PERRAUD R., (2001). **Chimie de l'environnement**, Paris France
- ACDI, (1994). **ACDI's Procedural Guide for Environmental Assessment**.
Unité de l'évaluation et de la conformité environnementales, Agence Canadienne de Développement International, Hull, Québec, 60p.
- COLIN A., (2007). **Dictionnaire de l'Environnement**. Paris, France
- FRANCEYS, PICKFORD J. & REED R., (1995) **Guide de l'assainissement individuel**, Organisation mondiale de la santé W.H.O., Geneva, 1995, p 258
- GEDRIN M. et GOSSELIN P. (2003). Environnement et Santé Publique : Fondements et Pratiques, CANADA
- Réseau d'expertise E7pour l'environnement et Institut de L'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), (2001). **Évaluation des Impacts Environnementaux**, Québec, CANADA, 102P.
- LEOPOLD, L.B. et all. (1971). A Procedure for Evaluating Environmental Impact, United States Geological survey Circular 645, United Department of the Interior, Washington, D.C.
- LEDUC A.G. et RAYMOND M., (2000). **L'Évaluation des Impacts Environnementaux Un outil à la décision**, Québec CANADA
- SP-EAU Février 2017 **Etudes Techniques Avant-Projet Sommaire (APS)**
Réalisation du Système d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) Région de Maritime Localité de NYAMASSILA
- EPARCO Assainissement **Assainissement de maison individuelle, document technique**
à février 2005 *l'usage des installateurs*
- MINISTÈRE DE Etude d'impact environnemental et social
L'URBANISME ET DE Réalisation de mini-systèmes autonomes d'Alimentation en
L'HABITAT SECRETARIAT Eau Potable des zones périurbaines de la Ville de Lomé
2012. TECHNIQUE,
- erfasserin Biyemi et Akpedje des
Agbogbe La communication, un enjeu majeur dans le développement
villes d'Afrique de l'Ouest : Exemple de la Ville de Lomé au

REFERENCES DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Loi N°2008-005 du 30 mai 2008,	Portant Loi Cadre sur l'environnement
Décret N° 2006-058/PR du 05 juillet 2006,	fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude
Arrêté N° 013/MERF du 1 ^{er} septembre 2006,	portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'environnement
Arrêté N° 018/MERF du 09 octobre 2006,	fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement

12. ANNEXES

**PROJET D'ACTUALISATION ET DE VALIDATION DES ETUDES D'IMPACTS
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR 31 CENTRES SEMI-URBAINS AU TOGO
(PAVEIES)**

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT DE TROIS (3) CONSULTANTS INDIVIDUELS SPECIALISTES EN
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR L'ACTUALISATION ET
VALIDATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
POUR 31 CENTRES SEMI-URBAINS AU TOGO**

**Autorité contractante : Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieux
Urbain et semi-urbain (SP-EAU)**

Source de financement : Facilité Africaine de l'Eau (FAE)

Secteur : Multi - Secteur/ Gouvernance

Référence de l'Accord de Don : 5600155005551

N° d'identification du Projet : P-TG-C00-001

Contexte et justification du projet

Le Togo compte plus d'un millier de localités dont la population est supérieure à 1500 habitants. Ces localités, si elles ne sont pas des chefs-lieux de préfectures et donc classées dans le milieu urbain, sont catégorisées par la politique nationale de l'eau et de l'assainissement dans les centres semi-urbains. La politique de l'eau recommande par ailleurs, au vu de la taille de population de ces localités, qu'elles soient dotées au minimum de mini-systèmes d'alimentation en eau potable.

Les conditions de desserte en eau potable des localités du milieu semi-urbain restent précaires sur l'ensemble du territoire national. Les projets mis en œuvre par le Togo dans le cadre des efforts d'atteinte de la cible eau des OMD ont permis entre 2007 et 2014 de faire passer le taux de desserte de 29% à 49% contre une cible de 62% prévue en 2015 par le plan OMD.

Sur le plan institutionnel, les dernières réformes intervenues dans le secteur de l'eau au Togo ont réaffirmé la volonté de l'Etat togolais de mettre l'accent sur le développement et la meilleure gestion des infrastructures d'eau potable surtout en milieu urbain et semi-urbain de même que l'amélioration des performances en matière d'exploitation. Le nouveau cadre institutionnel issu des réformes traduit cette volonté et responsabilise désormais la société concessionnaire (SP-EAU) pour le développement des infrastructures d'eau potable en milieux urbain et semi urbain.

En effet, la Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieux Urbain et semi urbain (SP-EAU) a pour missions essentielles i) la préservation du domaine public placé sous sa responsabilité; ii) la planification, la réalisation d'études, la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, la recherche et la mise en place des financements, pour l'exécution des investissements à la charge de l'autorité déléguée ; iii) la programmation et la réalisation des infrastructures ; l'extension, le renforcement et le renouvellement des infrastructures ; iv) le remboursement du service de la dette du secteur de l'eau potable en milieu urbain et semi urbain et; v) le contrôle de l'exploitation des infrastructures du domaine public confiées à la TdE. La SP-EAU a donc comme son nom l'indique les compétences sur le milieu semi-urbain tout comme le milieu urbain.

C'est dans ce cadre qu'elle a reçu en 2015, de la part du gouvernement togolais, un financement pour la réalisation des études techniques des systèmes d'alimentation en eau potable des centres semi-urbains du Togo. Ces études ont abouti à l'élaboration des documents APS/APD, EIES et DAO et ont porté sur 62 localités semi-urbaines les plus importantes recensées sur le territoire togolais réparties dans les cinq (05) régions administratives. Les rapports finaux de ces études ont été livrés en 2017. Il est à noter que les rapports EIES n'avaient pas fait l'objet de validation par l'ANGE compte tenue de l'article 51 du décret de 2017 qui fixe la durée de validité d'une EIES à quatre (04) ans. La démarche adoptée par la SP-EAU est de faire la validation au cas par cas des rapports EIES des localités ayant obtenus des accords de financement. A ce jour, une trentaine (30) de localités est en cours de financement par la BOAD, l'AFD et la BID.

Quatre (4 ans) après, l'élaboration desdites études techniques (APS, APD, EIES) pour les systèmes d'adduction d'eau potable, l'actualisation des études et la reprise du processus de catégorisation du projet par l'ANGE paraissent judicieux pour les sites qui n'ont pas obtenu de financement considérant.

Les présents termes de référence ont pour but de recruter trois (3) consultants individuels en vue d'effectuer l'actualisation et la validation des études EIES pour les trente-un (31) centres semi-urbains disponibles.

Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de réaliser l'actualisation et la validation des études d'impact environnemental et social (EIES) afin d'obtenir les certificats de conformité environnementale pour le projet d'alimentation en eau potable de trente-un centres semi-urbains au Togo.

Cadre de l'étude

1.1. La zone du projet et ses localités

Le projet couvre quatre régions (Maritime, Plateaux, Kara et Savanes) et particulièrement trente-un centres semi-urbains suivants :

Région Maritime : Agbelouvé ; Aképé, Dzrekpo-centre ; Gapé-centre ; Gamé-séva ; Kpevego ; Noepe ; Sevagan ; Tovegan.

Région des Plateaux : Adogbenou (Oke) ; Agotime Nyitoe ; Avetonou ; Kati ; Kpadape-Wome ; Kpekpleme ; Kpete Bena ; Mangoassi ; Zogbegan.

Région de la Kara : Atchangbadé ; Koudjoukada ; Bebeda ; Sara ; Soudou Peulh

Région des Savanes : Bagre ; Barkoissi ; Biagou et Batebogou ; Boade-Centre ; Dje-Bouri ; Nano-Centre ; Batebogou et Biagou ; Sam-Naba.

1.2. Consistance des travaux envisagés

La sous-composante AEP du projet consiste à la construction de nouveaux systèmes autonomes. Sur la base des dossiers disponibles, les travaux consistent à :

- Réaliser 29 forages équipés de pompe immergée ;
- Réhabiliter 14 anciens forages ;
- Construire 10 prises en rivière ;
- Augmenter la capacité de production de 687 m³/h ;
- Réaliser 124 618 mètres linéaire de réseaux d'adduction ;
- Construire 31 châteaux d'eau avec une capacité totale de 2830 m³ ;
- Réaliser des postes de chloration et des unités de potabilisation ;
- Réaliser 165 568 mètres linéaire de réseaux de distribution ;
- Réaliser 485 de BF ;
- Réaliser environ 2136 branchements domestiques subventionnés.

Pour le bien-être des populations, il est prévu des mesures d'atténuation des impacts environnementaux, sociaux et du changement climatique ainsi que des mesures d'accompagnement dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'hygiène et de la nutrition, du genre. Aussi, des dispositions sont-elles prises afin que les nouveaux centres soient gérés par affermage pour assurer la durabilité et la qualité du service de l'eau notamment pour les populations les plus vulnérables.

Justification de la mise à jour et de la validation des études EIES

Les études APS, APD et EIES des soixante-deux localités sont élaborées en 2017. Les processus de validation des EIES sont réalisés au cas par cas suite à l'obtention d'un financement ou d'une négociation de financement avec un partenaire technique et financier.

Pour preuve, en mars 2018, dix-huit (18) localités de ces études ont fait objet de validation et délivrance de certificat de conformité avant la signature de la convention de financement en octobre 2018. C'est aussi le cas de 6 autres centres par l

AFD.

Le financement des trente-un centres objet des présents TdRs est en cours de négociation avec la BAD.

Au vu de cette situation et en tenant compte de la législation environnementale du Togo, ces études datant de 2017 sont caduques et doivent faire l'objet d'actualisation.

Par ailleurs suite à l'urbanisation notamment la mise en place des communes, certains sites des trente-un centres objet des présents TdRs, ont connu la réalisation des ouvrages socio-économiques de base.

Ces différentes interventions peuvent par ailleurs entraîner une évolution des occupations des sols.

Raison pour laquelle il est donc nécessaire de mettre à jour les premières études d'impacts environnemental et social et aboutir à l'obtention des certificats de conformité environnementale afin de se conformer aux exigences de la réglementation environnementale et sociale et aux normes environnementales et sociales en vigueur dans le pays.

Mission du consultant et résultats attendus

La mission de chaque consultant consiste à :

- S'approprier les études existantes ;
- Réaliser l'actualisation des EIES de 10 sites pour la réalisation des systèmes d'alimentation en eau potable (SAEP)
- Procéder à la validation de ces études EIES actualisées par l'ANGE en vue d'obtention des certificats de conformité.

Description détaillée des tâches à réaliser

Le Consultant actualisera l'Etude d'Impact Environnemental et Social existant pour les variantes de sous-projets retenues en caractérisant de manière plus détaillée les impacts positifs et négatifs, directs et indirects, immédiats et différés, du projet sur les milieux touchés, en phase de préparation, phase de construction, en phase d'exploitation et la phase de démantèlement. Il prendra en compte dans ses analyses les impacts différenciés sur les hommes et les femmes, les thématiques de la VBG, les défis à la participation des femmes aux consultations publiques et à leur accès à la prise de décision.

Si l'exécution du projet nécessite des expropriations ou des destructions de biens, le Consultant procédera à l'élaboration des PAR. Les groupes de PAP vulnérables doivent être caractérisés (ménages à chef féminin, ménages qui ont des membres handicapés ou dépendant, etc). Il fera une estimation détaillée du coût des dédommagements et mesures compensatoires et listera les mesures à prendre, le cas échéant, pour la réinstallation des populations. Il proposera et évaluera les mesures à prendre, le cas échéant, pour limiter ou compenser les impacts négatifs du projet dans la phase de préparation, dans celle de construction, celle d'exploitation et dans la phase de démantèlement. Il définira des indicateurs de suivi des mesures des effets environnementaux et sociaux du projet.

Le Consultant devra ressortir un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) selon chaque EIES conformément à la législation déclinera les contraintes environnementales et sociales dans un format de, y inclus un plan d'action de genre, qu'il adaptera aux différents DAO. Le Consultant proposera un canevas de PGES pour chaque contrat. Le PGES devra être adapté au marché. Par exemple, un PGES pour la fourniture de pompe et leur installation ne peut pas être aussi développé que le même exercice pour plusieurs km de canalisations à poser au travers de la ville.

Chaque entreprise retenue devra élaborer un PGES-chantier qui devra être validé aussi avant tout démarrages des travaux dans leur proposition ou, après une courte période après la signature de leur contrat.

L'élaboration des EIES doit suivre les procédures de l'Etat togolais et celles de la BAD jusqu'à l'obtention du certificat de conformité du Ministère de l'environnement, des ressources forestières, de la protection côtière et du changement climatique en collaboration avec l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE).

Les prestations peuvent se résumer à :

- L'appropriation des résultats et des recommandations des études disponibles ;
- La réalisation au démarrage de la prestation d'une mission de terrain conjointe avec l'ANGE, la SP- EAU et les autres acteurs impliqués ;

- L'actualisation de l'étude et la production des rapports d'études provisoires et définitifs en version numérique et physique ;
- L'assistance permanente sur toute la période d'évaluation par l'ANGE ;
- La présentation des études d'EIES en commission ;
- La prise en compte des observations et recommandations ;
- L'assistance à l'obtention des certificats de conformité environnementale ;
- La définition du type et du nombre d'instruments de sauvegardes E&S requis à actualiser ou préparer à l'issue du screening E&S.

Le Consultant fournira l'EIES ainsi que le canevas du PGES que devront suivre les entreprises lors de l'implantation des travaux afin de répondre aux questions essentielles autour des travaux comme :

- La sécurité des travailleurs et des tiers ;
- La minimisation des risques environnementaux ;
- La minimisation des risques liés aux chantiers, notamment sous un climat très chaud ;
- L'insertion des chantiers dans le tissu urbain (perturbation du trafic par exemple) ;
- Etc.

Le Maître d'ouvrage soumettra le rapport à l'approbation de l'ANGE.

Calendrier de la mission et livrables attendus

Délai d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des prestations est estimé à 30 jours à compter de la date de notification du contrat après approbation pour chaque Consultant.

Le consultant proposera et justifiera son chronogramme d'exécution sur l'ensemble des étapes de réalisation des prestations.

Rapports à fournir par le consultant

Le prestataire fournira en français et en 5 exemplaires (1 original et 4 copies sous forme physique) les rapports ci-après pour lesquels le Maître d'Ouvrage disposera de 15 jours pour faire ses observations et commentaires et une copie électronique gravée sur CD / ou une clé USB de :

- Un rapport d'EIES provisoire ;
- Un rapport d'EIES définitif ;
- Une copie électronique de ces rapports sera également fournie.

Personnel et moyens matériels

6.1-Personnel et compétences

Chaque consultant devra répondre au profil suivant :

- Environnementaliste, socio-environnementaliste, juriste-environnementaliste, Gestionnaire de l'Environnement de niveau BAC+5 ou équivalent ;
- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans l'élaboration des EIES, la gestion des risques environnementaux et sociaux des projets de développements ;
- Avoir réalisé 5 missions dans la réalisation d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) des projets de développements financés par les Partenaires Techniques et Financiers ;
- Avoir réalisé 2 missions en élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Avoir de solides connaissances de la réglementation environnementale et procédures pertinentes de gestion environnementale du Togo et des Bailleurs de Fonds, plus particulièrement les sauvegardes opérationnelles de la BAD ;

- Avoir d'excellentes capacités organisationnelles avec des aptitudes à travailler en équipe et sous pression, dans la mobilisation et l'animation communautaire dans un environnement multiculturel (information, sensibilisation et mobilisation) ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'utilisation du GPS, du pack office (MS Word, MS Excel, MS Outlook, PowerPoint...) et d'usage de l'Internet ;
- Être prêt à voyager régulièrement dans les zones des projets ;
- Avoir une bonne capacité à travailler avec les Communautés Affectées par les Projets.

6.2-Moyens matériels

Le consultant devra inclure dans sa proposition financière les frais inhérents aux moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission (frais de location véhicule + chauffeur, frais de carburant, frais de Communication, frais de reproduction de rapports). L'ensemble de ces frais constitue des frais remboursables sur présentation des factures correspondantes.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre à disposition du consultant les données disponibles à exploiter dans le cadre de l'étude. Le consultant listera les données reçues et au besoin les données à compléter dans son premier rapport.

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE
REALISATION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES
CENTRES SEMI-URBAIN AU TOGO**

MISSION DU TERRAIN

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et cinq, et le... 21 Février 2025... À
9h41... S'est tenue dans l'encontre de la Mairie de Nawa une
consultation publique dans le cadre de l'Etude d'impact Environnemental et social du projet de
réalisation du système d'alimentation en eau potable des centres semi-urbain du Togo.

La liste de présence des acteurs rencontrés est annexée à ce présent procès-verbal. Les points
inscrits à l'ordre du jour concernent :

1- Présentation du projet

Il s'agit d'un projet de réalisation du système d'alimentation en
eau potable des centres semi-urbains du Togo. Touchant la localité
de NAWA, le projet a pour objectif de réaliser certains forages, châteaux
d'eau et pompes à motricité humaine existants ainsi qu'à construire
de nouveaux châteaux d'eau de grande capacité, équipée d'une station
de traitement par chloration, d'un réseau de distribution ainsi que la
réalisation des bornes fontaines.

2- Les impacts et les risques liés aux projets

On peut noter :

- Risque de contamination des I.S.T. et des grossesses
indésirées suite aux relations de relations sexuelles
avec les travailleurs venus d'ailleurs ;
- Risque de courtiser des femmes d'autrui par
les travailleurs étrangers ;
- Risque lié aux nuisances sonores lors des
travaux.

- Risque liés à la destruction des bâtis (vu le désordre dans l'occupation et la construction des bâtis);

- Risque d'accident de circulation et de travail

3- Doléances et recommandations

Les acteurs ont recommandé les doléances suivantes :

- doter la localité de château d'eau d'une bonne capacité et d'une hauteur convenable permettant d'irriguer parfaitement la localité; Une localité dont le besoin en eau est très considérable;

- Que la réalisation du projet soit plébiscite pour permettre à la localité d'être pourvue du besoin en eau potable;

- Utiliser des matériaux de construction de bonne qualité et adapter les installations à la réalité climatique de la zone (Vu qu'un des deux châteaux d'eau construit par la localité elle-même a été grisé par un vent violent de la zone);

- Que les générateurs d'énergie, surtout les panneaux solaires photovoltaïques, qui seront installés pour l'alimentation des châteaux soient de bonne qualité, avec une capacité énergétique suffisante et durable afin de servir efficacement

la population (vu qu'il n'y a des panneaux solaires photovoltaïques installés actuellement et qui sont incapables même avec un rayonnement intense de générer une puissance suffisante permettant de pomper de l'eau manière continue le long de la population),

- se retirer du plan directeur de la localité (en sens de l'action) pour assurer la distribution
- désengorger la maison du chef canton en eau potable.

Les points inscrits à l'ordre du jour étaient épuisés vers 10h19 Avec un avis favorable de la population et une bonne satisfaction.

Ont signé

Le Consultant

 *Henri Toin*

La chefferie



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'ADDUCTION D'AEU POTABLE DANS LA REGION DE
LA KARA ET DES SAVANES**

LISTE DE PRESENCE

Date : 21/02/2025

Lieu : Nano

N°	NOM & PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
1	BAANABO ~~Toto~~ Patika	chef canton	Nano	90911364	
2	MAWKO Tchitahou	agent de suivi de volontaires	ANVI	92363282	
3	KOMBATE Dabentkoi	sociologue	Mairie	93163219	
4	SAMBONI Monika	présidente de DOCPA		92779524	
5	KOMBATE Naldja	Agent de Recouvrement	Mairie	90154804	
6	LARE Tani	Président des jeunes	NANO	93670708	
7	NIDOTE DOUTI Naiman	Comptable	Mairie	93631282	



LTA CONSEILS
Siège social : 15A NUKAFU / TEL : 00228 9175658 / 92419805 / 97773510
www.ltaconseils.com / E-MAIL : ltaconseils@ltaconseils.com / expertises@ltaconseils.com
01BP 2548 LOME 01 LOME TOGO

1

N°	NOM & PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
8	ABALOUTOU sabèlo	Agent d'appui à la mobilisation	Mairie	90248384	
9	AGORO Rachidon	chargé-communication	Mairie	92-65-25-53	
10	KATANGA P. Hezou-Gromy	chargé Eau & Hygiène Assainissement	Mairie	91 07 8152	
11	NADSOMBE Granlim	chargé de S&E	Mairie	90096711	
12	Mogoré Idriou	conseiller	Eau & P	90-43-50-74	
13	WOTIARE Matheyendou	2° adjoint au maire	Mairie	90735809	
14	SAISSA Koumsoumba	Maire	Mairie	90847180	
15	KIMEDIRO Fabrice	Environnementaliste	LTA conseil P	91902827	
16					
17					
18					



LTA CONSEILS
Siège social : 15A NUKAFU / TEL : 00228 9175658 / 92419805 / 97773510
www.ltaconseils.com / E-MAIL : ltaconseils@ltaconseils.com / expertises@ltaconseils.com
01BP 2548 LOME 01 LOME TOGO

2

LISTE DE PRESENCE

Date 21/02/25

Lieu NANU

N°	NOM & PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
1	Gnandja Madja Yendoukou	Directeur	EPP Nana	92571433	
2	Kamamine Kpanobate	Cultivateur	Nano	90584200	
3	BADAGOU Kekou	Magasin	Nano	92601140	
4	Baliba Bigabaki	Cultivateur	Nano	91153773	
5	PONKA BATTIMATE Nibibi	Mécanicien	Nano	70315605	
6	GARRE Kankpiefik	Soudeur	Nano	91644566	
7	Boumdja Yendoukou	Opérateur	Nano	91819639	
8	Kpagoou Namba	Ménager	Nano	90935961	
9	DOUTI Kombina	Cultivateur	Nano	92867006	
10	KONBATE Santine	Cultivateur	Nano	70973946	
11	PATIEYENDOU Nibemai	Ménager	Nano	-	
12	LAMBONI Tandjome	Commerçant	Nano	-	



LTA CONSEILS

Expertise environnementale et sociale
Siège social sis à Legbassito/ TEL : 00228 91756558/ 92419805/ 99773510
www.ltaconseils.com / E-MAIL : ltaconseils@ltaconseils.com/ expertiselta@gmail.com
01BP 2648 LOME 01 LOME TOGO

N°	NOM & PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
13	KONBATE Amicpable	Ménager	Nano	-	
14	KONLANI Kouyoinia	Ménager	Nano	-	
15	BAKE Sakaka	Ménager	Nano	-	
16	BOUJI Nado	Cultivateur	Nano	-	
17	KOLANI Naniya	Ménager	Nano	71765520	
18	KONNA Koudjite	Cultivateur	Nano	-	
19	LAKE Palabe	Cultivateur	Nano	-	
20	LAKE Kontagoudou	Ménager	Nano	-	
21	BOUJI Kibana	Ménager	Nano	72745620	
22	KONBATE Yendoukou	Cultivateur	Nano	70843062	
23	BIANBA Bounwaga	Ménager	Nano	-	
24	GNOUNEILE Manipa	Cultivateur	Nano	-	



LTA CONSEILS

Expertise environnementale et sociale
Siège social sis à Legbassito/ TEL : 00228 91756558/ 92419805/ 99773510
www.ltaconseils.com / E-MAIL : ltaconseils@ltaconseils.com/ expertiselta@gmail.com
01BP 2648 LOME 01 LOME TOGO

N°	NOM & PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
25	SAMOUKI Bilbe	Ménagère	Nano	9238 33 59	
26	BONGUE Abina	Ménagère	Nano	-	
27	KOLANI *Kandjile	Ménagère	EPP (Nano)	93260334	
28	ASSAN Essouvi	Directeur	JEP (Nano)	91071252	
29	PIAKE Tandjame	Ménagère	EPP (Nano)	9312 3018	
30	YABIN Bomila	Ménagère	EPP (Nano)	9310 2771	
31	PINIZI Payoda	Directeur	EPP - Nano	90988392	
32	DELA Yendaba	Enseignant	NANO	9156 6060	
33	PASCAL Tchilimanme	Ménagère	Nano	9787 4933	
34	YETROUDSA Jampetibe	Ménagère	Nano	-	



Annexe 3: Clauses environnementales et sociales

Dispositions préalables Respect des lois et réglementations nationales et des Normes Environnementales et Sociales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Des définitions importantes seront intégrées dans les DAO telles que :

- Violence-Basée sur le Genre
- Exploitation et Abus Sexuel
- Harcèlement sexuel
- Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale
- Norme de performance de SFI
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du personnel
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'égagement, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition. Ainsi l'UGP s'assurera que les emprises aient été libérées avant la mobilisation de chantier en accord avec les principes de la Cadre de Politique de Réinstallation du Projet du Plan d'Action de Réinstallation

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence (v) un plan de lutte contre la VBG/EAS/SH ; (vi) un mécanisme de gestion des plaintes du personnel (MGP) en conformité avec les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet ; (vii) un plan de santé-sécurité sur le chantier.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

a. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Code de conduite, affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit élaborer et faire signer des codes de conduite pour le personnel du projet, qui comprennent au minimum le comportement interdit y compris la VBG/EAS/HS, une liste des sanctions, les standards minimums à suivre, les obligations de rapportage et mécanisme de gestion des plaintes. L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur et code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; l'interdiction d'EAS/HS ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux, les codes de conduite et sanctions, les questions liées aux VBG/EAS/HS, le MGP et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Toutes les démarches d'embauche de l'Entrepreneur doivent se faire en conformité avec les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés. L'Entrepreneur doit se conformer avec le PGMO.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs

activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné. L'Entrepreneur doit se conformer avec le PGM.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour le personnel que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

L'Entrepreneur doit mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques de VBG/EAS/HS avant le démarrage des travaux telles que : d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur ; Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux personnel et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site ; S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

b. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone

d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalaage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

c. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Des Clauses Environnementales et Sociales Spécifiques seront développées par l'ARAA et intégrées dans cette section en fonction des conclusions des activités de screening et des EIES/PGES produits.

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit(i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 50 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et le personnel doit les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer

ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre la VBG/EAS/HS

L'Entrepreneur doit mettre en œuvre un plan d'action budgétisé et contextualisé de prévention et réponse à l'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel avec des mesures spécifiques d'atténuation des risques. Tous le personnel devront signer un code de conduite, présenté dans le PGMO du projet.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA, sur le lien entre ces infections et EAS/HS et les sanctions pour les actes d'EAS/HS.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur

doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

d. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

e. Mesures générales d'exécution -Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par les services compétents du Togo

f. Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat:

Période du reporting:

ESS gestion d'actions/mesures:

Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...

Incidents d'ESS:

Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :

Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changes:

Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations:

Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.

Signature (Nom, Titre, Date) :

Représentant du Prestataire

g. Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle

Numéro de référence De Créateurs No :

Date

de

l'incident:

Temps :

Lieu de l'incident :

Nom de Personne(s) impliquée(s) :

Employeur :

Type d'incident :

Description de l'incident :

Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).

Action Immédiate :

Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.

Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire



REPUBLIQUE- TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA GOUVERNANCE LOCALE
ET DES AFFAIRES COUTUMIÈRES

REGION DES SAVANES

PREFECTURE DE TANDJOUARE

COMMUNE DE TANDJOUARE 2



N° 186/2026/MATGLAC/RS/PTAN/CTAN2

ATTESTATION DE PROPRIETE

Je soussigné, **KANYE Djangré**, le Maire de la Commune Tandjouaré 2, atteste par la présente que dans le cadre des travaux de Réalisation du Système d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) à Nano-centre, les sites de forage, de château d'eau/réservoir et d'installation des bornes fontaines et les **Emprises des réseaux de canalisation ou de distribution** constituent des domaines publics de l'Etat.

Ces sites sont mis à la disposition de la société de patrimoine eau et assainissement en milieu urbain et semi (SP-EAU) pour la mise en œuvre des travaux dudit projet.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée à la SP-EAU pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nano, le 19 mai 2026

Le Maire de la Commune Tandjouaré 2




KANYE Djangré